★ Année 1949. — N° 51 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 1er Juin 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 99e SÉANCE

1re Séance du Mardi 31 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
4. — Inscription d'office d'une discussion d'urgence.
5. — Carte sociale des économiquement faibles. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Roclore, président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population; Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Discussion générale: MM. Frédéric-Dupont, Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Cayeux, rapporteur; Mme Degrond, MM. Croizat, Verneyras, Albert Gau, Moisan, Arthaud. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement de M. Moisan: MM. Moisan, le rapporteur, Joseph Denais, le ministre des finances et des affaires économiques, Frédéric-Dupont. — Adoption de l'amendement qui se substitue à l'article.

Art. 2.

Amendement de M. Moisan: MM. Moisan, le rapporteur. — Adoption de l'amendement qui se substitue à l'article.

Art. 3.

Amendement de M. Duprat: MM. Duprat, le ministre des finances et des affaires économiques, Arthaud, le président. — Disjonction par application de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

Amendement de M. Moisan: MM. Moisan, le rapporteur, Joseph Denais, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption de la première partie de l'amendement, qui se substitue à l'article, et application de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 à la deuxième partie.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin : Mme Hertzog-Cachin, MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le président. — Disjonction par application de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

Explications de vote sur l'ensemble de la proposition de loi: MM. Arthaud, Temple. — Clôture.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 25 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 7298, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Julian, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, notamment par des dégrèvements fiscaux, aux producteurs fruitiers des Hautes-Alpes dont les vergers ont été atteints par les gelées printanières.

La proposition sera imprimée sous le n° 7297, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 21 mai 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale.

La commission de la justice et de législation a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit et la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 5 —

CARTE SOCIALE DES ECONOMIQUEMENT FAIBLES

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés. (Nos 5858, 6776).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Roclore, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Marcel Roclore, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, M. Jean Cayeux étant absent momentanément, je présenterai son rapport à l'Assemblée.

Au lendemain d'une guerre comme celle qui, pendant plus de cinq ans, a endeuillé et dévasté notre pays, à côté de quelques fortunes scandaleusement acquises, combien de situations misérables peut-on compter parmi les survivants, parmi les vieillards surtout ?

Petits rentiers, fiers d'une épargne rudement et honnêtement gagnée, qui devait assurer la tranquillité de leur retraite et que les bouleversements économiques et monétaires ont réduits à un état souvent voisin de l'indigence ; anciens salariés qui n'entrent pas dans le champ d'application de la législation sur la sécurité sociale; travailleurs indépendants, que l'âge ou la maladie ont contraints à cesser toute activité et qui, seuls en face de leur pauvreté, se débattent dans l'adversité. A côté de certains nouveaux riches — qu'il appartient au législateur de frapper lourdement — voilà les nouveaux pauvres, engendrés par la guerre.

Un pays comme le nôtre ne serait pas digne de ses traditions, de sa réputation, s'il ne s'intéressait à leur sort pour essayer d'y porter remède. Dès 1946, le Gouvernement tentait un effort qu'il proposait à l'Assemblée nationale constituante. Celle-ci instituait, le 13 septembre 1946, sur l'initiative de M. Robert Schuman, ministre des finances, une allocation temporaire aux vieux et une « aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles ».

Le vocable d'économiquement faible allait dès lors entrer dans le langage courant et les collectivités publiques et privées prévoir pour ces catégories sociales des mesures justement privilégiées.

Ces mesures touchent les domaines les plus divers et les auteurs de la proposition de résolution n° 5858 en énumèrent quelques-uns; il nous suffira de renvoyer nos collègues à la lecture de ces documents.

Dès qu'une institution de ce genre se généralise, il convient tout à la fois d'en assurer le bénéfice à tous ceux, à toutes celles, qui remplissent les conditions prévues pour y prétendre et d'empêcher la honteuse spéculation que d'aucuns seraient tentés de faire en usurpant un état qui ne serait pas le leur.

En bref, il devient nécessaire d'organiser un moyen de preuve qui permette aux économiquement faibles de faire valoir leurs droits. Jusqu'à présent, ce titre probatoire n'existe pas légalement.

Sans doute, de nombreuses municipalités ont déjà pris à cet égard des initiatives louables, à l'instar de la ville de Clermont, dans l'Oise, où, en sa qualité de maire, notre collègue M. Delahoutre fonda une association d'aide aux économiquement faibles qui assure à ces derniers des avantages analogues à ceux attendus de la création de la carte sociale. Cette carte est reconnue par des commerçants qui, sur sa présentation, accordent des ristournes ou des escomptes.

Malgré tout, pour louables qu'elles soient, et dignes d'être encouragées, ces initiatives restent encore par trop fractionnées et, surtout elles risqueraient bien souvent de relever plus de l'aumône que de la justice sociale, si le législateur ne veillait à les orienter.

Or, il est avéré que ces nouveaux pauvres, frappés par le malheur des temps, et uniquement par le malheur des temps, ont un droit au regard de la collectivité. Cela, mesdames, messieurs, nous l'avons compris lorsque, par exemple, nous avons décidé que les économiquement faibles ne supporteraient pas les majorations de loyers; c'est également cette préoccupation qui inspirait notre collègue M. Marcilhacy lorsque, tout récemment, par voie d'amendement, il faisait voter par le Conseil de la République une disposition qui visait à étendre le bénéfice de l'assistance judiciaire à ceux qui prouveront leur qualité d'économiquement faible.

Ce mode de preuve doit être le même pour tous; il ne peut donc être laissé à la seule décision des municipalités, voire d'organismes privés. C'est au Parlement qu'il incombe d'en définir la base.

Certes, il ne s'agit pas de créer une sorte de classe des économiquement faibles, de considérer qu'en donnant une carte et quelques avantages on aura résolu un problème social particulièrement douloureux. Le seul moyen de venir de façon pleinement satisfaisante en aide à ceux de nos concitoyens dont nous nous préoccupons sera de continuer à tout mettre en œuvre pour revaloriser la monnaie et renforcer son pouvoir d'achat. Mais il est urgent de pourvoir aux nécessités immédiates.

Aussi, soucieux d'efficacité, nous avons pensé qu'il convenait de ne pas nous borner, comme le demandait M. Frédéric-Dupont, à voter une proposition de résolution: le délai risquerait d'être fort long jusqu'à ce que le Gouvernement s'en inspire — à supposer qu'il en veuille retenir le principe.

C'est une loi qu'il importe d'élaborer.

La proposition de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre s'inspire des considérations que nous avons exposées ici et, d'autre part, des remarques suivantes.

La législation sur la sécurité sociale doit, à l'avenir, s'appliquer, avec des modalités diverses, à l'ensemble de la nation.

Dès maintenant, ce sont les caisses de sécurité sociale qui accordent aux économiquement faibles l'allocation temporaire. Il paraît donc logique de charger la sécurité sociale de délivrer la carte que nous vous proposons d'instaurer.

Quant aux droits et « avantages » attachés à la possession de cette carte, il est évidemment impossible d'en dresser une nomenclature complète; certains résultent d'une décision des maisons de commerce ou des organisations professionnelles d'industriels, de commerçants, d'artisans; d'autres trouvent leur origine — et leur point d'application — dans le cadre des communes ou des départements, à l'initiative des municipalités ou des conseils généraux.

Toutefois le pouvoir exécutif peut, dès maintenant, établir certaines règles, par exemple en matière de réduction de tarifs de transports, de remise sur les tarifs du gaz et de l'électricité. Un règlement d'administration publique devrait, sur ces points, fournir les précisions nécessaires.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à vos suffrages la proposition de loi ci-après:

« Proposition de loi tendant à instituer une carte nationale dite carte sociale des économiquement faibles.

« Art. 1er. — Il est attribué par les caisses de sécurité sociale aux personnes définies à l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 et aux textes subséquents, une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

« Art. 2. — La carte sociale des économiquement faibles prouve la qualité d'économiquement faible du titulaire. Elle sera exigée toutes les fois que le détenteur invoquera le bénéfice des droits et avantages attachés à la qualité d'économiquement faible.

« Art. 3. — Un règlement d'administration publique qui devra être publié dans les deux mois de la promulgaton de la présente loi déterminera les conditions d'application des articles 1er et 2. Il précisera les modalités d'attribution des réductions accordées sur les tarifs de l'électricité, du gaz et des transports pour les titulaires de la carte sociale. »

M. le président. La parole est à M. Beugniez, président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mes chers collègues, en l'absence de M. le rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, j'ai pour mission de développer devant vous les observations de cette commission sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont, transformée en proposition de loi par la commission de la famille, de la population et de la santé publique et

rapportée, en l'absence momentanée de M. Cayeux, par M. le président de la commission.

Tout d'abord, la commission du travail et de la sécurité sociale estime que la délivrance d'une carte d'économiquement faible ne résoudrait nullement le problème de la misère des vieux et des vieilles de notre pays et, surtout, qu'elle ne résoudrait pas le problème des foyers qui ne disposent pas du minimum vital.

Lequel d'entre nous, en effet, mes chers collègues, pourrait affirmer que la remise d'une carte officielle, surchargée de la mention « économiquement faible » permettra à ces centaines de milliers de vieux et de vieilles de France d'obtenir immédiatement un standing de vie supérieur?

Or, si le législateur n'ose pas ou ne peut pas inscrire dans la loi un texte aussi impératif que celui-ci: les possesseurs de cette carte obtiendront sans autre démarche et sur simple présentation de ce titre probatoire, une réduction de 50 p. 100 sur les transports, une réduction de 50 p. 100 sur les prix du charbon, du gaz, de l'électricité, une réduction substantielle sur les prix des denrées de première nécessité: pain, viande, lait, produits laitiers; si on ne peut pas inscrire également dans la loi que cette carte donnera droit immédiatement et sans démarches à la délivrance de bons d'assistance médicale gratuite dans toutes les mairies de France, si l'on ne peut pas aussi inscrire dans la loi, par exemple, que le secours de l'assistance judiciaire sera accordé immédiatement aux possesseurs de cette carte, nous estimons qu'il n'est pas sérieux de dire à tous les vieux et toutes les vieilles de France que, sur présentation de cette carte, ils obtiendront quelque avantage, car nous savons que cela n'est pas vrai. Nous duperions ainsi cette partie de la population la plus déshéritée. (*Applaudissements au centre.*)

Deuxième observation, également très importante, notre commission estime que l'éminente dignité de la personne humaine et le respect que nous devons à tous nos vieillards ne postulent pas en faveur de l'attribution de cette carte. Ces vieux et ces vieilles seraient ainsi marqués définitivement comme étant en dehors de la collectivité. Cela est contraire à la Constitution de notre pays qui exige, vous le savez bien, que nous donnions à tous les Français des conditions de vie honorables.

Il s'agit, dit-on, d'attribuer aux plus déshérités des Français une carte qui leur donne des avantages. L'article 1er de la proposition de loi ne nous donne pas satisfaction. Il résulte de cet article que la carte d'économiquement faible ne serait accordée qu'aux vieux et vieilles âgés de soixante ans, s'ils sont inaptes au travail, ou de plus de soixante-cinq ans, pour l'ensemble des catégories, dont le revenu total annuel ne dépasse pas 75.000 francs pour une personne seule et 100.000 francs pour un ménage.

Or chacun sait bien qu'il y a, dans notre pays, d'autres lois qui visent les économiquement faibles. Je ne citerai que celles relatives à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, aux invalides civils, aux veuves. Mais il y a bien d'autres catégories sociales défavorisées.

Dès lors, l'attribution de la carte des économiquement faibles doit être étendue à tous ceux qui n'ont pas le minimum qui permet de vivre correctement.

Si l'Assemblée nationale envisageait de rectifier l'article 1er et d'étendre à toutes les catégories que je viens de définir la carte des économiquement faibles, je ne pense pas que la commission du travail maintiendrait son opposition au vote de la proposition. Mais, il faut le dire nettement — nos collègues qui sont maires le savent bien — pour le vieillard assisté existe déjà une carte, un titre probatoire, qu'il présente chaque mois au percepteur ou au receveur municipal pour toucher son allocation. Les maires savent bien aussi que les bénéficiaires de la loi du 13 septembre 1946 reçoivent une notification de la caisse de sécurité sociale de leur résidence, qui constitue également un titre probatoire suffisant.

La troisième observation de la commission du travail a trait à l'organisme qui distribuerait cette carte.

C'est au moment précis où les détracteurs de la sécurité sociale viennent nous dire que les frais de gestion des caisses sont considérables et qu'il faut opérer, là aussi, des coupes sombres, au moment où l'on veut réduire, pour les familles chargées d'enfants et pour les malades, la couverture de ce qu'on appelle « le petit risque », c'est-à-dire la maladie de courte durée — ce qui, vous le savez, ne représenterait pour la sécurité sociale qu'une économie maximum de trois milliards de francs — c'est à ce moment, dis-je, qu'on propose que cette carte des économiquement faibles, qui serait accordée à plus de deux millions de Français, soit établie par les organismes de la sécurité sociale!

La commission du travail s'oppose catégoriquement à l'introduction de cette disposition dans le texte de la proposition.

En effet, chacun sait que, pour obtenir cette carte, il faudra constituer un dossier, lequel sera transmis à une commission primaire, avec appel possible à l'échelon départemental, régional ou national; il faudra examiner ce dossier, attribuer la carte, l'établir; cela nécessitera une main-d'œuvre dont nous ne pouvons chiffrer aujourd'hui l'importance, mais qui occasionnera certainement des frais considérables que nous n'avons pas le droit d'imposer délibérément à la sécurité sociale, car d'autres tâches lui incombent en vue du payement des prestations aux assurés.

La commission du travail lutte depuis plus de trois ans pour améliorer la condition des vieux et des vieilles de France, anciens salariés ou non. Je rappelle que, pour la seule année 1948, à trois reprises, la commission du travail a fait modifier le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, porté ainsi à 25.000 francs par an le 1er janvier 1948 par la loi du 7 janvier, à 32.000 francs le 1er juillet 1948 par la loi du 23 août et à 37.000 francs le 1er octobre 1948 par la loi du 24 février 1949.

Dans le courant du mois de juin, la commission du travail entreprendra l'examen des comptes du fonds d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, afin d'envisager les moyens d'améliorer les conditions de vie des vieux travailleurs salariés.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de montrer l'effort consenti parallèlement en faveur des non salariés. Vous savez que l'allocation temporaire, qui était fixée à 820 francs par mois à la fin de l'année 1947, est passée à 1,200 francs le 1er août 1948 et à 1.600 francs le 1er octobre 1948.

Vous devez savoir également que la loi du 12 mars 1949, votée sur la proposition de la commission du travail, a permis le cumul de cette allocation temporaire de 1.600 francs par mois avec le bénéfice des dispositions de la loi de 1905 relative aux vieillards, infirmes et incurables.

Il faut savoir encore que les nouveaux régimes d'assurance vieillesse créés par la loi du 17 janvier 1948 sont dès à présent au point et que, dans quelques semaines, seront servies les premières pensions de vieillesse aux vieux artisans, aux vieux du commerce et des professions libérales.

Ces résultats ont été acquis pendant ces deux années de combats législatifs que nous avons menés; on n'a pas le droit de l'ignorer.

Quand la commission du travail et de la sécurité sociale a pris position, récemment, sur la proposition en discussion, on a commenté son vote défavorable de façon odieuse. Pourtant, nous entendions accorder cette carte des économiquement faibles, mais à condition que les avantages en résultant soient définis par la loi.

Or, vous le savez, pour l'instant rien n'est précisé dans le texte.

M. le président du conseil ne saurait affirmer que le règlement d'administration publique prévu par la proposition de loi lui permettra, dans un mois ou dans six, de préciser que sera accordée telle réduction sur le prix du gaz, de l'électricité, du charbon, des soins médicaux et des produits pharmaceutiques.

C'est pourquoi la commission du travail et de la sécurité sociale n'a pas consenti à l'établissement de cette carte des économiquement faibles.

Mes chers collègues, je crois avoir résumé aussi fidèlement que possible les travaux de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Si les auteurs de la proposition acceptaient, par une nouvelle rédaction de l'article 1er, et comme le demande la commission du travail et de la sécurité sociale, d'accorder la carte des économiquement faibles à ceux qui n'ont pas le minimum vital, aux vieillards, aux infirmes, aux incurables, aux veuves malades, aux mutilés civils, dont on ne peut pas présentement revaloriser les rentes, je pense que la commission du travail ne maintiendrait pas son vote défavorable. Mais encore faudrait-il consentir à cette modification du texte en prévoyant dans la loi l'inscription des avantages attachés à cette carte. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, la question essentielle, qui domine ce débat, est de savoir si la carte des économiquement faibles est de nature à venir en aide à cette catégorie sociale à laquelle nous pensons tous, je le sais.

Avant d'aborder le fond de la question, je veux brièvement souligner la gravité du problème.

Ce qui est posé, M. le ministre des finances ne me reprochera pas de le préciser, c'est le problème des épargnants. Voulez-vous quelques chiffres?

La commission du bilan a recherché quel était, en 1913 et en 1948, le revenu des placements mobiliers et immobiliers par rapport au revenu global de la nation; elle est arrivée aux conclusions suivantes: en 1913, les revenus de l'épargne, c'est-à-dire des placements immobiliers et mobiliers, représentaient 28 p. 100 du revenu national. En 1948, ce revenu est tombé à 5 p. 100. Les épargnants, qui pouvaient prélever 28 p. 100 du revenu national en 1913 doivent donc se contenter aujourd'hui de 5 p. 100.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de poser à M. le ministre des finances une question relative à la part représentant le service de la dette intérieure dans le budget ordinaire de l'Etat. D'après sa réponse, la proportion était, en 1913, de 23,4 p. 100, elle est de 5,4 p. 100 en 1949. Vous constatez la corrélation entre ces proportions de 23,4 p. 100 et de 28 p. 100 du revenu national, en 1913, et de 5 p. 100 et 5,4 p. 100, de nos jours.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques*. Cette dernière proportion augmente maintenant.

M. Frédéric-Dupont. On aboutit à ce résultat que l'Etat français, après deux guerres, se trouve présentement moins endetté qu'en 1913!

Il faut encore insister sur cet autre aspect de la situation, que nous oublions trop souvent: par rapport aux autres pays, la dette publique de la France est seulement, de nos jours, de 75.000 francs par habitant, tandis qu'elle atteint 800.000 francs aux Etats-Unis et 700.000 francs en Angleterre.

Mes chers collègues, ces quelques chiffres expriment le montant de la perte subie par l'épargne française; et c'est en faveur de cette épargne que j'interviens aujourd'hui devant vous.

On a trouvé, pour qualifier les victimes, la mauvaise appellation d'économiquement faibles, qui a un caractère assez désagréable. On eût mieux fait de parler de ceux qui ont eu confiance en l'Etat. On a pensé sans doute qu'au regard du crédit public ce ne serait pas, non plus, une formule très heureuse!

Qu'on les appelle donc comme on voudra! Une chose est certaine: les intéressés sont tout simplement les créanciers d'un dividende de faillite.

Si j'ai tenu à commencer mon exposé par l'énumération de ces chiffres, c'est pour balayer définitivement tous les arguments d'après lesquels les bénéficiaires de cette carte pourraient être considérés comme marqués d'un sceau dégradant, destiné uniquement à justifier la charité publique.

En réalité, les économiquement faibles peuvent se présenter devant la nation comme des créanciers de l'Etat; car ils sont bien des créanciers de l'Etat — je viens de le démontrer — ceux qui ont eu confiance en l'Etat et qui ont été frustrés. Par conséquent, comme le mutilé qui a perdu une jambe, comme la famille nombreuse, comme tous ceux qui, par leurs sacrifices de chaque jour, apportent à la nation un concours important, l'économiquement faible se présente à nous comme un créancier qui réclame simplement son dividende de faillite.

M. Jean Cayeux, *rapporteur*. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. J'en viens maintenant au processus de la proposition de résolution que plusieurs de nos collègues — appartenant d'ailleurs à tous les groupes de l'Assemblée — et moi-même avons eu l'honneur de déposer.

J'avais déposé une proposition de résolution qui, non seulement fixait les conditions d'obtention, au moyen d'une carte, de certains avantages, mais encore posait le principe d'une distribution. J'avais notamment recherché ce qu'on pouvait distribuer et donné la priorité aux produits pharmaceutiques — car les économiquement faibles ne bénéficient pas de l'assistance médicale gratuite — et au charbon, deux éléments essentiels qui, ajoutés à ce qui était déjà distribué, pouvaient constituer une aide efficace pour les intéressés.

Il s'agissait — j'insiste sur ce point — d'une proposition de résolution. La commission de la famille, de la population et de la santé publique a pensé, non sans sagesse, que cette proposition de résolution risquait de rester un simple vœu, faute d'être transformée en loi, et a manifesté le souci de faire voter une loi dont l'application s'impose immédiatement au Gouvernement. Mais l'application de l'article 16 de la loi des maxima, sur l'intervention de M. le ministre des finances, eut risqué de compromettre son initiative. C'est pourquoi la commission a supprimé les attributions et n'a laissé subsister que l'octroi de la carte, mais d'une façon immédiate, sûre et définitive.

Je me suis rallié à la proposition de la commission de la famille, qui offre de très grands avantages. Je vais le démontrer aisément. Je suis persuadé que M. le président de la commission du travail retiendra mes arguments.

Je ne comprends pas qu'une troisième thèse soit défendue, qui consiste à dire: « Puisque, avec cette carte, vous n'accordez plus grand'chose, supprimez donc la carte elle-même! »

Une semblable thèse conduirait à ce résultat que, chaque fois qu'une nouvelle proposition réduirait les avantages résultant d'un texte initial, on pourrait prétendre qu'elle est illusoire et qu'il est préférable de l'abandonner! Ce serait, mesdames, messieurs, une très mauvaise méthode.

M. le président de la commission du travail a déclaré: « Vous allez créer une illusion pour tous les économiquement faibles. Ils vont croire que tout leur sera accordé au lendemain du vote de la proposition. »

Pourquoi auraient-ils cette illusion? La proposition de résolution ne mentionne aucune attribution précise, carte de pain ou carte de charbon, par exemple, et il convient de s'en tenir au texte.

Si chaque fois que certains journaux laissent entendre que, derrière une modification ou une innovation législative, apparaissent des espérances, on refusait le vote des textes en cause, sous le prétexte que ces espérances ne sont pas immédiatement réalisables, tout le système social se trouverait compromis. C'est au Gouvernement et à nous-mêmes de bien préciser nos intentions.

Je suis sûr que la presse ne manquera pas de souligner les avantages résultant de l'octroi de cette carte des économiquement faibles. Elle ne cherchera pas, pour autant, à tromper qui que ce soit sur d'autres avantages.

On dit encore: « Vous allez mettre hors de la collectivité, de façon définitive, une catégorie de Français. » Qu'est-ce à dire?

En adoptant cette appellation d'économiquement faibles n'avez-vous pas, bien plus encore que par cette carte que je vous demande d'instituer, créé une catégorie hors collectivité?

Estime-t-on également, par exemple, que les mutilés ou les familles nombreuses à qui l'on attribue des cartes spéciales peuvent être considérés comme des catégories hors collectivité? Pourquoi, dès lors, cette appellation péjorative?

M. le président de la commission du travail a dit encore qu'il convient de donner la carte à tous ceux qui ont besoin de secours ou de ne l'attribuer à personne. Je lui indique que les économiquement faibles appartiennent à une catégorie nettement délimitée. Je lui demande de ne pas opposer les vieux travailleurs aux économiquement faibles.

J'ai eu l'impression, en écoutant le discours de M. le président de la commission du travail, que c'était un peu ce conflit qui surgissait dans ce débat.

Pour ma part, je me suis toujours associé à ce qui a été fait en faveur des vieux travailleurs. Je constate que ceux-ci, par le jeu de la sécurité sociale, recevront des satisfactions refusées à d'autres et notamment aux économiquement faibles.

On a dit bien des choses injustes, depuis quelques années, sur la législation de la sécurité sociale, qui représente cependant, je le dis nettement, une grande conquête de notre époque, un effort admirable devant lequel nous devons nous incliner.

Mais il faudra beaucoup de temps pour que les bénéfices de la sécurité sociale soient acquis à tous, en particulier aux économiquement faibles. Il convient donc, en attendant, qu'une retraite leur soit versée par l'institution de la carte.

On a dit encore que notre texte allait accroître les formalités administratives et entraîner, d'abord, la création de commissions de contrôle.

Pas du tout, mes chers collègues. Ce n'est pas parce que nous établirons cette carte que nous créerons, par là même, des commissions de contrôle. La carte est un moyen de contrôle. Ce n'est pas la même chose.

Ce n'est, d'ailleurs, pas une procédure nouvelle. Les commissions de contrôle existent déjà, monsieur le rapporteur, et heureusement, sans quoi on devrait accorder la carte à tout le monde.

Je ne demande pas l'établissement d'une nouvelle procédure, mais la création d'une carte qui soit un moyen effectif de contrôle.

On nous reproche encore d'imposer à la sécurité sociale une charge supplémentaire.

Or, il existe, dans les mairies, des services chargés de distribuer certains avantages aux économiquement faibles. Nous ne ferons qu'étendre un peu leurs attributions.

D'ailleurs, si l'Assemblée désire, par voie d'amendement, modifier, sur ce point précis, les conclusions de M. Cayeux, je ne crois pas que notre collègue y fasse de grandes objections. Si l'Assemblée estime que ce n'est pas la sécurité sociale qui doit délivrer ces cartes, mais les mairies; si même, ce qui est encore mieux, elle considère qu'il appartient au Gouvernement de choisir l'organisme qui doit les distribuer, dans les meilleures conditions et aux moindres frais, nous pourrons nous mettre d'accord sur la suppression de cette formule: « seront délivrées par la sécurité sociale » et laisser à un règlement d'administration publique le soin de désigner le service distributeur.

Mme Francine Lefebvre. C'est tellement plus facile!

M. Frédéric-Dupont. Je veux vous démontrer que cette carte procurerait immédiatement de très larges avantages à ceux qui en seraient titulaires.

M. le président de la commission du travail a plaidé, avec beaucoup de chaleur et de conviction, la cause inverse; mais il n'a pas eu l'occasion d'entendre les arguments en faveur de la proposition que je soutiens.

L'un des auteurs de cette proposition — et cet argument ne sera pas sans toucher M. le ministre des finances —...

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques*. C'est ce qui justifie ma présence à ce banc.

M. Frédéric-Dupont. ...est, avec moi, M. Edgar Faure.

Je suis certain, avec une pareille caution, d'obtenir l'adhésion immédiate et enthousiaste du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai commis quelques erreurs de ce genre dont je me suis repenti. (*Nouveaux sourires.*)

M. Frédéric-Dupont. Il ne faut pas que l'on puisse dire qu'un jacobin, ministre, n'est pas un ministre jacobin. (*Rires.*) Il ne peut pas renier un texte dont il a été signataire et qu'il est un des premiers à avoir proposé.

Cette carte présente donc de grands avantages, immédiats et à terme.

Elle est, tout d'abord, un moyen de contrôle et je fais appel à cet égard à l'expérience de tous.

Sans cesse, nous recevons dans nos permanences de braves gens, économiquement faibles, qui nous demandent s'ils peuvent ne pas payer l'augmentation de loyer. Nous leur répondons, affirmativement: Vous pouvez invoquer la loi du 1er septembre 1948. Mais alors — je fais appel à mes collègues de Paris — les économiquement faibles nous montrent une lettre du gérant de leur immeuble, qui leur enjoint de faire la preuve qu'ils sont économiquement faibles. Faute de pouvoir vous exécuter, ajoute le gérant, vous devrez verser le pourcentage supplémentaire prévu par la loi du 1er septembre 1948.

Les intéressés se rendent alors dans les mairies pour obtenir une attestation; on les renvoie au contrôleur des contributions directes qui ne peut leur fournir une carte d'économiquement faible, mais seulement leur remettre une lettre précisant qu'il ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Bien souvent, cette lettre est considérée comme insuffisante par le gérant de l'immeuble, parce qu'elle n'établit pas la situation d'économiquement faible de l'intéressé.

De la sorte, de démarche en démarche, de mairie à contrôleur puis à gérant, les économiquement faibles ne parviennent pas à faire reconnaître leur situation.

Et je rappelle que la demande est formulée tous les trimestres, car si, après trois mois, l'intéressé n'est plus économiquement faible, il n'a plus droit à aucune exonération en matière de loyer. Les démarches sont donc constamment à renouveler. Je pourrais faire état de nombreuses lettres de gérants et d'un nombre considérable de questionnaires, représentant de vingt à trente formules. Mon dossier en est garni.

Ne croyez-vous pas que si l'on décidait de remplacer toute cette paperasse par une seule carte, munie d'un numéro, spécifiant que M. X..., titulaire de la carte n° Y..., délivrée à la mairie de Z..., est admis à bénéficier de la loi sur les loyers, on rendrait, immédiatement, un service immense aux économiquement faibles ?

Aujourd'hui, à Paris, en particulier, les économiquement faibles ont droit à certaines prestations. Dans la capitale, ils ont droit à des allocations gratuites d'électricité. Dans la banlieue, ces avantages sont étendus au gaz et à l'électricité.

Or, très souvent ,pour bénéficier de ces prestations, les intéressés sont obligés de produire des justifications et des titres que notre proposition a précisément pour objet de leur donner. J'ajoute que les mêmes règles s'appliquent à la taxe sur les appareils de T. S. F., les économiquement faibles pouvant n'acquitter que 50 p. 100 dudit impôt.

Ne serait-il pas plus commode, pour l'administration, de n'avoir affaire qu'à des assujettis munis d'une seule et même carte ? Pourquoi toutes ces formules, tous ces papiers encombrants, divers et inutiles ?

Vous n'ignorez pas, en effet, que la preuve demandée par l'administration n'est pas la même pour la taxe sur les appareils de T. S. F. et pour les avantages en nature, tels que l'électricité et le gaz et qu'elle diffère encore lorsque les économiquement faibles ont affaire à leur propriétaire !

C'est précisément pour simplifier la procédure que nous avons déposé notre proposition de loi.

J'entends bien que l'Etat est dans une situation difficile et qu'il ne peut pas faire beaucoup plus pour l'instant. Je suis, toutefois, convaincu qu'au cours de ce débat, qui est un débat humain, je bénéficierai de l'accord, au moins tacite, de M. le ministre des finances, car ma proposition n'entraîne aucune dépense.

Je me permettrai, d'ailleurs, de répondre à vos arguments, monsieur le ministre, si vous m'en opposez, car ma proposition ne coûtera pas un centime à l'Etat.

L'initiative de l'Etat, en effet, n'est pas seule, n'est pas surtout en cause. La carte officielle est un moyen d'inciter l'initiative privée à consentir un geste en faveur des économiquement faibles. Dans son rapport, M. Cayeux a très justement rappelé qu'un certain nombre de municipalités parisiennes, celle du quinzième arrondissement en particulier, ont fait un effort méritoire.

Nous savons également que les grands organes de presse sont prêts à créer, par une large publicité, un courant d'opinion favorable aux économiquement faibles.

Dans certaines villes de province et même dans la banlieue parisienne, certaines boutiques portent des écriteaux annonçant une réduction de cinq, de dix ou de quinze pour cent en faveur des économiquement faibles.

Au cours d'un récent meeting, qui fit salle pleine à Wagram, le groupement des économiquement faibles, qualifié pour défendre cette noble cause, a vivement insisté pour que la carte soit instituée.

Les orateurs ont souligné l'intérêt de ce document qui incitera l'initiative privée à créer un grand mouvement national en faveur de cette catégorie particulièrement déshéritée. Au cours de ce même meeting, on a même annoncé que, prochainement, serait organisée à Paris une journée des vieux, en vue de venir en aide aux économiquement faibles.

Si vous voulez que le commerçant de Paris ou des grandes villes, qui, souvent, ne connaît pas ses clients, fasse un effort, il faut qu'il ait la certitude que la personne qui se présente à lui est réellement économiquement faible.

Ce n'est que dans la mesure où vous créerez un moyen de contrôle sérieux, une carte, que vous pourrez obtenir du commerçant un système d'aide sur le plan privé, en faveur des économiquement faibles.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des présidents de chambres syndicales de commerçants. Tous m'ont dit: Dans la mesure où vous créerez un moyen de contrôle sérieux, nous suivrons le mouvement qui peut être lancé par certains organismes français.

C'est particulièrement important à Paris et vous allez comprendre pourquoi:

Lorsqu'un citoyen sera porteur d'une carte d'économiquement faible à Paris, il préférera, bien souvent, ne pas s'approvisionner chez les fournisseurs de son quartier. Considérant — à tort, parce que, je l'ai démontré, l'économiquement faible est, dans la plupart des cas, un créancier de l'Etat, un épargnant, victime de la faillite dudit Etat — que cette carte le diminue, il fera ses emplettes dans un quartier éloigné du sien, chez un fournisseur qui ne le connaît pas, et qui variera souvent. C'est précisément pourquoi, afin que sa qualité soit reconnue, il faut qu'il puisse présenter au fournisseur une véritable carte d'identité, donnant toute garantie aux commerçants. Cette carte est donc nécessaire dans les grandes villes.

D'autre part, j'espère que nous allons vers des jours meilleurs, que les finances de l'Etat iront se consolidant, et qu'il arrivera un jour où l'on pourra accorder aux économiquement faibles la carte d'assistance médicale gratuite dont ils ne bénéficient pas actuellement.

Mme Francine Lefebvre. Si, monsieur Frédéric-Dupont, je connais beaucoup d'économiquement faibles qui bénéficient de l'assistance médicale gratuite.

M. Frédéric-Dupont. Ils ne reçoivent pas l'assistance médicale gratuite au titre d'économiquement faibles.

Mme Francine Lefebvre. Il y a maintenant possibilité de cumul.

M. Frédéric-Dupont. Vous savez fort bien que l'assistance médicale gratuite n'est accordée qu'à ceux qui émargent au bureau de bienfaisance.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En aucun cas.

M. Frédéric-Dupont. Les économiquement faibles qui n'émargent pas au bureau de bienfaisance payent intégralement les prestations médicales.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y en a, mais, en général, l'assistance médicale gratuite peut être accordée à d'autres personnes que celles qui sont inscrites au bureau de bienfaisance.

M. Frédéric-Dupont. Vous savez, monsieur le ministre, qu'assistance médicale gratuite est synonyme de bureau de bienfaisance et que ce mode d'assistance n'est accordé qu'à certains.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je voudrais que les économiquement faibles ne soient pas réduits à solliciter ce secours, car il s'agit bien d'un secours si l'assistance n'est pas accordée à tous. Si elle l'est, c'est une prestation. Vous voyez la différence.

Cela a de l'importance, monsieur le ministre des finances, pour tous ces braves gens qui n'ont commis qu'une erreur, celle d'avoir eu confiance en l'Etat. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Il y a donc lieu de tenir compte de leur susceptibilité. Ils ont l'impression qu'ils ont, eux aussi, des droits sur nous, parce qu'ils ont financé les emprunts de guerre et d'après-guerre. Ils ont le droit, eux aussi, de poser des conditions. Est-ce que, je vous le demande, on a jeté le discrédit sur les familles nombreuses et les mutilés lorsqu'on leur a accordé des réductions sur les tarifs de transport ?

A ce propos, ne pensez-vous pas que nous pourrons, un jour, dans des temps meilleurs, donner aux gens âgés qui circulent peu, parce qu'ils sont souvent infirmes, des facilités de transport ? Cela ne vous paraît-il pas nécessaire dans les grandes villes, à Paris, notamment, où, pour aller d'un quartier à un autre, il faut faire un long parcours ? Cela ne vous semblerait-il pas logique aussi dans les immenses arrondissements de Seine-et-Oise, où les services sont loin de l'usager ?

On nous dira qu'il n'y a pas de contrôle possible. C'est précisément pour que l'on ne puisse pas nous faire cette objection que je demande, par avance, que l'on crée cette carte d'économiquement faible; lorsqu'elle existera, il sera plus facile d'arracher à M. le ministre des finances, sous son contrôle et avec son autorisation, des mesures de justice.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et il en résultera un déficit supplémentaire pour la Société nationale des chemins de fer français.

M. Frédéric-Dupont. Avec cette carte, M. le ministre des finances disposera d'un moyen de contrôle et il ne pourra pas refuser les facilités que nous demanderons.

En terminant, j'attire votre attention sur un dernier point: En supposant que certains sacrifices soient nécessaires en faveur des économiquement faibles, ces sacrifices seront provisoires, car la sécurité sociale viendra bientôt au secours de tous les Français. Actuellement, cependant, il y a une solution de continuité dans cette grande œuvre d'entr'aide des Français, et il s'agit de combler cette lacune.

Les vieux d'aujourd'hui appartiennent à une génération particulièrement malheureuse: Les hommes sont les anciens combattants de la guerre 1914-1918; ils sont revenus mutilés, diminués, après avoir souffert quatre ans d'une lutte acharnée; les femmes, elles, sont bien souvent restées privées d'un compagnon par la mort de 1.500.000 de nos compatriotes. Plus tard, on appellera peut-être cette génération malheureuse la génération des vieilles filles et des veuves.

Venez-lui donc en aide, car si elle n'a pas ménagé son sang sur les champs de bataille, elle n'a pas non plus, monsieur le ministre des finances, ménagé son argent chaque fois qu'on a fait appel à elle.

Au début de mon exposé, j'ai dit que ces vieux ont été des victimes et des patriotes. C'est avec leur sang que furent gagnées les batailles; c'est avec leur argent que furent financées les guerres. Au soir de leur vie, lorsqu'ils appellent au secours, ne les laissez pas mourir de faim. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec beaucoup d'émotion le plaidoyer de M. Frédéric-Dupont. Il a évoqué un problème d'humanité auquel le Gouvernement n'est pas insensible.

Toutefois, si l'on veut être humain, totalement humain, dans ce domaine, ce qu'il faut, d'abord, c'est ne pas faire naître des espérances illusoires.

Que demande M. Frédéric-Dupont ? La création d'une carte des économiquement faibles à laquelle seront, ensuite, attachés de nombreux avantages.

Or, dans le texte de la proposition de loi qui m'a été remis, aucun de ces avantages n'est précisé. Est-ce le règlement d'administration publique que vous me chargez de prendre qui les fixera ou seront-ils déterminés, dans les temps qui viennent, à la suite de pressions et de déceptions multiples ?

Je ne crois pas qu'il soit généreux de faire miroiter aux yeux des malheureux des perspectives irréalisables.

Pour appuyer votre raisonnement d'arguments financiers, vous avez comparé la charge de la dette avant la guerre et aujourd'hui et conclu en déclarant que la marge actuelle était favorable.

Vous oubliez, monsieur Frédéric-Dupont, que plus de 5.000 milliards doivent être engagés pour la reconstitution des biens de ceux qui ont, eux aussi, tout perdu.

M. Ambroise Croizat. Ce sont les Allemands qui doivent les payer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nombreuses sont encore nos charges !

Le jour où les finances publiques seront rétablies, le poids de la dette, je puis vous l'affirmer, sera lourd dans ce pays; il est inutile de la rendre plus pesante encore par une mesure dont on ne mesure pas, à l'heure actuelle, les conséquences

Fort simplement, par ailleurs, vous envisagez de mettre à la charge de la sécurité sociale les dépenses relatives à la distribution de ces cartes et vous vous attaquez aux petits risques. Le procédé est, pour le moins, un peu osé, car vous ne savez pas du tout quelle est l'économie que l'on peut attendre d'une réduction de ces petits risques.

Là encore, il s'agirait donc d'une vaine promesse.

Une question de ce genre doit être étudiée sérieusement avant d'être tranchée au fond.

Je demande donc à la commission de la famille, de la population et de la santé publique de bien vouloir se saisir, à nouveau, de la question, qui devrait également être renvoyée, pour avis, à la commission du travail et de la sécurité sociale et à la commission des finances.

Je désire pouvoir me prononcer sur des bases sérieuses et savoir quelles sont les conséquences financières du projet pour la collectivité nationale.

Vous avez eu raison de dire que les économiquement faibles, dans la plupart des cas, sont les victimes des faillites antérieures de l'Etat; ce n'est pas une raison, en formulant de vaines promesses, pour reporter sur l'Etat des charges insupportables qui, une fois de plus, grèveraient trop lourdement notre monnaie.

Voilà pourquoi je demande le renvoi de la proposition aux commissions compétentes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.* A moins que la discussion générale ne doive se prolonger et que les orateurs encore inscrits ne désirent intervenir tout de suite, je voudrais répondre sans plus tarder, après les interventions de M. Frédéric-Dupont et de M. le ministre des finances, aux arguments qui ont déjà été présentés.

M. le président. Vous pouvez, monsieur le rapporteur, intervenir immédiatement si vous le désirez.

M. le rapporteur. Dans ce cas, je répondrai tout de suite aux arguments développés.

Tout d'abord, M. le ministre nous demande de renvoyer le texte devant la commission de la famille, de la population et de la santé publique, devant la commission du travail et de la sécurité sociale et, fait nouveau, devant la commission des finances.

Or, voilà plus de trois mois que la proposition a été déposée, et jamais la commission des finances n'a exprimé le moindre désir d'être saisie de ce texte.

La commission du travail elle-même ne l'a demandé que tout récemment. En effet, depuis plus de deux mois, la commission de la famille avait déposé son rapport, celui-ci avait été imprimé et distribué et la proposition avait même été inscrite à l'ordre du jour pour être votée sans débat. Quelques heures avant le vote, une opposition s'est manifestée, ce qui est le droit le plus absolu de chaque membre de l'Assemblée. La proposition a donc été retirée de l'ordre du jour. C'est alors que la commission du travail s'est saisie du texte, l'a étudié et a ensuite émis un vote contraire à celui de la commission de la famille.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'il y ait intérêt à renvoyer la proposition de loi devant la commission de la famille, puisque celle-ci, après discussion, a adopté à l'unanimité le rapport qui est présenté aujourd'hui.

On pourra m'objecter qu'il y a eu également unanimité à la commission du travail pour voter contre ce texte.

C'est précisément, après l'exposé de M. Beugniez, président de cette commission sur ce désaccord entre les deux commissions que je voudrais d'abord m'expliquer.

Le fait même qu'il y ait eu unanimité des deux commissions, au sein desquelles tous les groupes de l'Assemblée sont représentés, montre que le problème ne se pose absolument pas sous l'angle politique, mais uniquement sous l'angle technique et humain.

Peut-être la commission de la famille a-t-elle aperçu un aspect du problème qui a échappé à la commission du travail. C'est ce point que je voudrais traiter d'abord devant vous.

Quatre objections ont été formulées par M. le rapporteur pour avis de la commission du travail.

Il nous a d'abord dit que la délivrance de la carte ne résoudrait pas le problème de la misère. Qui donc a jamais prétendu que la délivrance d'une carte, quelle qu'elle soit, puisse *ipso facto* résoudre un problème ?

Mais il est évident qu'il y a d'abord un dénombrement à opérer, un moyen de preuve à établir.

Quoi qu'il en soit, si, sur la remarque de fond formulée par M. Beugniez, tout le monde est d'accord, en revanche, personne, à la commission de la famille, ne le suivra, en ce qui concerne les déductions qu'il entend en tirer.

J'avais moi-même proposé que l'assistance judiciaire fût attachée à la détention de la carte d'économiquement faible.

M. le rapporteur pour avis de la commission du travail nous a dit: « Si, du moins, vous attachiez ce droit à la détention de la carte d'économiquement faible, immédiatement, la position de la commission du travail pourrait être modifiée. »

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Il y a autre chose !

M. le rapporteur. Je suis heureux de voir que, sur ce point au moins, il y a accord entre nous; et peut-être même nos points de vue peuvent-ils, de ce fait, se rapprocher.

Deuxième remarque, qui serait un peu plus insidieuse: on nous dit que la carte d'économiquement faible va placer toute une catégorie de Français et de Françaises en dehors de la collectivité et aura un caractère humiliant.

J'avoue que je ne comprends pas. Ce qui risquerait d'être humiliant pour la société elle-même, ce serait précisément de laisser sans aucun moyen, sans aucune aide, ces catégories sociales, comme le rappelait fort justement notre collègue M. Frédéric-Dupont avec qui j'ai assez l'occasion d'être en désaccord sur d'autres plans, pour marquer aujourd'hui mon accord profond avec lui sur celui-ci. Ce qui serait déshonorant pour la collectivité, ce serait de ne pas se soucier suffisamment de ces catégories sociales.

Ce n'est pas le fait de détenir une carte ou un récépissé qui inflige une humiliation à une catégorie sociale.

Plusieurs d'entre nous possèdent la carte de famille nombreuse qui leur donne droit à des réductions sur les tarifs du métro et des autobus de la région parisienne. Il m'a fallu deux ans, au conseil municipal de Paris, et dans cette Assemblée, pour obtenir cette réduction pour les familles nom-

breuses. M. Frédéric-Dupont, qui siégeait à ce moment-là avec moi au conseil municipal, s'en souvient: nous n'avons pu l'obtenir que parce qu'il y avait à la base ce moyen de preuve que constituait la carte de famille nombreuse, sans lequel tout effort eût été vain.

Nous avons donc pensé qu'il fallait commencer par constituer ce moyen de preuve. C'est simplement le point initial de la route. Ce n'est certes pas le terme de notre effort, mais il faut bien faire un premier pas.

Puis, vous nous dites, monsieur Beugniez, qu'on limite le bénéfice de la carte des économiquement faibles, mais que si la commission de la famille, de la population et de la santé publique acceptait de l'étendre, la commission du travail et de la sécurité sociale suivrait immédiatement.

Vous êtes sans doute très pressé, monsieur le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Nous aussi. Mais nous préférons marcher pas à pas, afin d'aboutir plus sûrement. Vous voulez étendre le champ d'application de la carte ? Nous le désirons également. Mais ce n'est pas parce que, soucieux d'agir avec efficacité, nous n'allons pas à votre rythme, que vous devez pour cela refuser de marcher avec nous.

Vous remarquez ensuite, en y attachant beaucoup d'importance, qu'en aucun cas la carte ne saurait être délivrée par la sécurité sociale.

Ce n'est pas par fantaisie que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a choisi les services de la sécurité sociale pour délivrer cette carte. En effet, si je me réfère aux bons auteurs, en l'espèce à la loi du 13 septembre 1946, qui a établi la base de l'allocation aux économiquement faibles — c'était sous le gouvernement de M. Georges Bidault, M. Robert Schuman étant ministre des finances — je constate que l'article 2 dit notamment:

« L'allocation temporaire est prise en charge par l'Etat. Elle est payable sans ordonnancement préalable, et en deux fractions, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

Quant à l'article 4, il dispose:

« Les contestations auxquelles peut donner lieu l'application du présent titre sont portées devant les juridictions compétentes en matière d'assurances sociales. »

Je pourrais citer d'autres textes dans le même sens. Il apparaît bien qu'il existe une véritable tendance à orienter les économiquement faibles vers la sécurité sociale. C'est ce que, pour notre part, nous avons voulu faire.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Me permettez-vous une mise au point ?

M. le rapporteur. Vous dites que nous risquons de faire de ce texte une loi d'assistance et des économiquement faibles, à qui nous voulons donner une carte, des assistés.

C'est précisément pour leur enlever ce caractère d'assistés que j'ai cherché à les faire entrer dans le régime général de la sécurité sociale dès que cela sera possible.

Ainsi, ce caractère humiliant que d'aucuns invoquaient ne serait plus ressenti même par les sensibilités les plus aiguisées. Si vous estimez que cette technique n'est pas satisfaisante, nous sommes prêts à en examiner d'autres. Ce n'est pas, pour nous, une question fondamentale ni essentielle à propos de laquelle nous risquerions l'échec de notre effort en vue de l'attribution d'une carte pour les économiquement faibles.

Si, sur ce point, au lieu d'un refus de la commission du travail, nous étions en présence de propositions ou d'amendements sérieusement étudiés, nous serions tout prêts à les examiner afin que le texte législatif soit pleinement satisfaisant.

M. Gérard Duprat. Les amendements sont déposés.

M. le rapporteur. Telles sont les remarques que je voulais formuler.

J'ajoute que les grandes organisations qui s'intéressent aux économiquement faibles se sont prononcées pour l'institution de la carte. C'est le cas de l'Union nationale des associations d'économiquement faibles. Et tout récemment encore, un groupement qui, par certain côté, revêt peut-être un caractère d'inspiration confessionnelle — mais, dans ce domaine du bien, je crois que nous serons tous d'accord pour reconnaître que toutes les opinions doivent être entendues — le Secours catholique lui-même a émis à l'unanimité, au cours de son assemblée générale, le vœu que fut attribuée la carte des économiquement faibles.

Il s'agit ici d'un texte qui devrait réunir toutes les bonnes volontés dans cette Assemblée.

Si l'on nous objecte que les avantages n'en sont pas substantiels, je demande tout simplement qu'on commence par établir ce titre probatoire. Ensuite, vous pourrez compter sur l'Assemblée pour demander à très bref délai que la carte soit assortie de nombreux avantages, de nouveaux droits. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je n'ai qu'un mot à ajouter aux très justes observations de M. le rapporteur.

Le Gouvernement nous parle de fausses promesses. Où sont les fausses promesses ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai parlé de faux espoirs.

M. Frédéric-Dupont. En vérité, je ne vois pas en quoi les auteurs de la proposition auraient fait de fausses promesses.

Vous nous dites: « Je voudrais faire étudier par mes services le coût de la mesure ». Mais elle ne vous coûtera rien, monsieur le ministre des finances. Et c'est justement pour que vous ne puissiez pas nous opposer l'article 16 de la loi des maxima que mes collègues de la commission de la famille ont transformé cette carte, qui était « meublée », en une carte qui, provisoirement, ne l'est pas.

Vous venez nous dire que cela va susciter de grands espoirs.

Mais, actuellement, les économiquement faibles, en outre de la prestation de 1.000 francs par mois, bénéficient déjà de certains avantages. A Paris, il leur est consenti certaines réductions sur le prix de l'électricité. En banlieue, ils bénéficient d'attributions de gaz et d'électricité. Ils ont, en outre, certains avantages d'ordre fiscal.

Par conséquent, certains avantages sont immédiatement attachés à la carte d'économiquement faible.

Laissez-moi vous dire que ce débat aura son intérêt et cette carte également: celui de faire connaître aux économiquement faibles les prestations dont ils peuvent bénéficier. En effet, la publicité des prestations n'étant pas suffisamment assurée, souvent les malheureux ne pensent pas à aller toucher les bons de gaz et d'électricité auxquels ils ont droit.

A Paris, il y a 60.000 économiquement faibles. Savez-vous combien d'entre eux savent qu'ils peuvent toucher une allocation de gaz et d'électricité ? 11 p. 100. Certains journaux ayant eu l'idée d'indiquer les avantages dont ils pouvaient bénéficier, ce pourcentage a augmenté.

C'est vous dire qu'il y a un statut des économiquement faibles à établir. Il faut leur faire connaître les prestations dont ils peuvent bénéficier. Il n'est pas possible que certains économiquement faibles souffrent du froid quand, à l'heure actuelle, dans les mairies, des facilités pourraient être mises à leur disposition.

Comme l'a dit très justement M. Cayeux, c'est un point de départ. Ce n'est pas un terme. Nous ne savons pas jusqu'où nous pourrons aller. Mais ne venez pas nous dire, monsieur le ministre des finances, après les éclaircissements donnés par M. Cayeux et par moi-même, qu'il y a des fausses promesses.

Et surtout n'insistez pas pour le renvoi à la commission, car nous savons ce que cela signifie. Vous savez vous-même, ainsi que vos prédécesseurs, ce qu'ont coûté aux rentiers viagers les renvois successifs à la commission. Vous savez aussi que, pour certains d'entre eux, les rentiers des compagnies d'assurances sur la vie, les seuls dont les rentes n'aient pas été revalorisées, le problème reste posé.

Pour éviter, monsieur le ministre, que vous puissez nous opposer l'article 16 de la loi des maxima, nous avons fait une proposition qui ne contient peut-être pas tout ce que nous aurions voulu. Mais ne venez pas nous dire aujourd'hui: « C'est parce que vous ne faites pas assez que je ne veux rien faire du tout. » (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Degrond.

Je demande aux orateurs d'être aussi brefs que possible.

Mme Germaine Degrond. Mesdames, messieurs, je n'entends pas profiter de la circonstance pour faire un large exposé de la situation lamentable des économiquement faibles, mais je tiens à dire pourquoi je me suis opposée, au nom du groupe socialiste, au vote sans débat de la proposition de M. Frédéric-Dupont.

Contrairement aux commentaires désagréables, parce qu'injustes, d'une certaine presse, ce n'est pas par un vain désir d'obstruction que nous avons fait opposition, mais simplement parce que nous estimons depuis longtemps un débat nécessaire sur la question et que le rapport de M. Cayeux ne nous paraissait pas suffisamment explicite.

Je m'excuse de vous dire, messieurs, que je trouve votre sensibilité un peu tardive. En effet, en décembre 1947, j'avais déposé une proposition de résolution tendant à accorder aux économiquement faibles des avantages matériels réels.

Souvenez-vous qu'en décembre 1947, le contingentement était encore très sévère, le rationnement pénible et les prix plus élevés. Par conséquent, à cette époque, il eût été immédiatement intéressant, pour les plus malheureux d'entre eux, d'obtenir des avantages.

D'ailleurs, la commission du ravitaillement, devant laquelle on avait cru devoir renvoyer cette proposition, l'avait adoptée à l'unanimité, sous la réserve cependant, formulée par nos collègues communistes — qui, parfois, font montre d'une prudence extrême quand il s'agit de dépenses — que l'on demanderait auparavant l'avis du ministre des finances.

M. Coffin, nommé rapporteur, avait pris l'avis de M. le ministre des finances, lequel s'était opposé à cette proposition, en déclarant que les dépenses étaient trop importantes pour le budget de l'Etat.

Nous avons donc abandonné cette grande idée de venir en aide aux économiquement faibles en leur accordant des avantages matériels.

Nous avions pensé que ce qui était possible dans un petit pays voisin, comme la Belgique, dans lequel je m'étais rendue pour faire personnellement une enquête, l'était dans le nôtre, quelque frappé qu'il fût par des sinistres et par des malheurs dus à la guerre.

Cela n'a pas été possible, nous le regrettons. Mais je dois faire remarquer qu'à l'époque cette proposition très modeste de la commission du ravitaillement, la plus modeste d'entre toutes les commissions de cette Assemblée, n'a pas retenu l'attention d'une autre grande commission, pas plus d'ailleurs que celle de MM. Frédéric-Dupont et Cayeux.

Ces avantages qui auraient pu être obtenus il y a plus d'un an par l'adoption de la proposition de la commission du ravitaillement font l'objet d'une proposition de M. Frédéric-Dupont exactement semblable déposée un an après la première. Cette proposition vient aujourd'hui en discussion, nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. Vincent Badie. La première fois, on s'était heurté à l'opposition de M. le ministre des finances.

Mme Germaine Degrond. Nous ne pouvions pas laisser passer ce débat sans exprimer notre regret de constater chez nos collègues une sensibilité un peu tardive.

En ce qui concerne la distribution de la carte des économiquement faibles, nous sommes d'accord. Il n'apparaît pas d'ailleurs que la mesure doive provoquer de très grosses dépenses, car les économiquement faibles, en raison de leur âge, disparaissent, hélas! de jour en jour. On peut, en outre, prévoir une limitation des attributions, de sorte que les bénéficiaires de la carte semblent devoir être peu nombreux.

Je pense aussi que d'autres dépenses que nous avons parfois votées d'un cœur un peu léger, pourraient être quelque peu diminuées pour permettre l'impression et la distribution de ces cartes d'économiquement faibles.

Mais nous voudrions que des avantages y soient attachés immédiatement, car je ne suis pas éloignée de penser que la distribution d'une carte va faire naître beaucoup d'espoirs qui seront vite déçus et se transformeront vite chez les intéressés, en rancœur et en rancune contre nous.

Aux avantages prévus mais trop peu précisés dans le texte de la proposition, il nous paraît utile d'ajouter une allocation de chauffage.

M. Cayeux et M. Frédéric-Dupont ont évidemment envisagé la situation particulière des économiquement faibles de la capitale ou du département de la Seine. Mais il se trouve en province quantité de vieilles gens qui, ne disposant ni du gaz, ni de l'électricité, doivent faire leur cuisine au bois ou au charbon. Il serait indispensable, pensons-nous, de leur attribuer une allocation correspondant à celle qui peut être donnée pour le gaz et l'électricité.

M. le rapporteur. Il y a aussi dans la région parisienne des foyers sans gaz, ni électricité, et plus qu'on ne paraît le croire.

Mme Germaine Degrond. En effet, il y en a même beaucoup en Seine-et-Oise, à quelque cinquante kilomètres de Paris.

D'autre part, vous avez, les uns et les autres, été émus en entendant des personnes âgées vous dire qu'elles seraient heureuses de se rendre au moins une fois par an, soit en province où sont domiciliés leurs enfants, soit à Paris où ceux-ci ont émigré. Un seul voyage par an pour ces personnes ne grèverait pas beaucoup le budget de la Société nationale des chemins de fer français. Peut-être même ne serait-il pas indispensable d'accorder la complète gratuité. En tout cas, il serait utile de prévoir une réduction de tarif suffisante pour leur permettre de se déplacer.

Voilà les suggestions que nous avions à faire.

Je profiterai de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler la situation des économiquement faibles les plus oubliés. Je veux parler des solitaires.

M. Frédéric-Dupont a précisément parlé de la génération des vieilles filles.

Les solitaires, qui comprennent tout à la fois les fiancées de 1914 dont le fiancé est mort au combat, les jeunes veuves qui ne se sont jamais remariées et aussi tous ceux qui, au cours de l'existence, ont perdu leur époux, ces solitaires, hommes ou femmes, qui, à soixante-quinze ou quatre-vingts ans, se trouvent sans famille sont dans la nécessité d'avoir recours à une aide pour les travaux du ménage ou pour recevoir des soins.

Leur allocation principale, qui s'élève à 34.000 francs, n'est en réalité que de 16.000 francs, car ceux d'entre eux qui doivent payer une aide pour leur permettre de vivre décemment ne s'en tirent guère à moins de 18.000 francs par an, n'est-ce pas ?

Il existe donc une catégorie d'économiquement faibles à laquelle il ne serait pas mauvais que l'Assemblée apportât une aide plus efficace. Mais ce n'est pas le débat, et je ne parle de la question que pour appeler l'attention de mes collègues et éveiller leur sensibilité.

Il est un point de l'intervention de M. Frédéric-Dupont que je ne veux pas laisser passer. Notre collègue a indiqué que l'attribution de la carte des économiquement faibles devait, sans entraîner une charge excessive pour l'Etat, inciter l'initiative privée.

Il me faut vous dire, monsieur Frédéric-Dupont, au nom de mes collègues socialistes, que nous ne pouvons faire nôtre cette conception. Aussi grands et aussi beaux qu'ils soient, les motifs qui poussent l'initiative privée ne sont, en l'occurrence, qu'un geste de charité. Pour nous, si la charité ne grandit pas toujours celui qui donne, elle humilie sûrement celui qui en bénéficie.

Nous ne voulons pas que les économiquement faibles se sentent gênés par des initiatives privées. Il doit y avoir là un acte de la solidarité nationale, notre génération ayant le devoir de ne pas oublier celle qui l'a précédée. (*Très bien! très bien!*)

Nous souhaitons aussi que, dans le règlement d'administration publique envisagé, il soit prévu que les économiquement faibles, considérés comme tels après avoir passé par exemple leurs biens à leurs enfants, ainsi que cela se fait parfois dans nos campagnes, ne puissent bénéficier des avantages qui devraient être réservés aux plus nécessiteux. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous estimons, d'autre part, que si la nation a un devoir à l'égard des économiquement faibles, les enfants de ces derniers ont un devoir plus impérieux encore envers eux. L'Etat ne doit agir que lorsque les enfants ne peuvent venir en aide à leurs parents. Il ne faudrait pas, en effet, qu'une aide trop effective de la nation fasse oublier aux enfants le plus sacré de leurs devoirs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sous ces réserves, le groupe socialiste votera la proposition de M. Frédéric-Dupont.

M. le président. La parole est à M. Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, M. le président de la commission du travail a traduit assez fidèlement l'esprit qui a animé les membres de cette commission lors de la discussion de l'avis qu'elle devait exprimer sur la proposition tendant à l'institution de la carte des économiquement faibles.

Je dois, toutefois, indiquer que la presse a donné de cette décision une interprétation purement fantaisiste. Le journal *Le Figaro*, notamment, a écrit que notre commission était hostile à l'amélioration du sort des vieux et des vieilles de France. Or, comme l'a indiqué M. le président de la commission du travail, parlant en qualité de rapporteur pour avis, notre commission a estimé qu'il ne fallait pas envisager une telle proposition dans la forme où elle était présentée et qu'il importait qu'elle se traduisît par des résultats tangibles en faveur de tous les vieux.

Il faut considérer, en effet, que près de quatre millions de personnes âgées de soixante-cinq ans sont aux prises avec des difficultés sans nombre. Beaucoup sont dans une situation voisine de la famine et nombreux sont ceux qui ne peuvent plus, depuis longtemps, s'offrir deux petits repas par jour.

L'institution d'une carte classant définitivement ces personnes dans la catégorie des économiquement faibles peut revêtir, pour certains, quelque importance. Si cette proposition ne se traduit par aucune augmentation des avantages actuels, elle est inefficace.

C'est dans cet esprit que la commission du travail a déterminé son attitude. La commission, ses membres communistes en particulier, ne s'opposerait pas à l'institution d'une telle carte, sous la réserve expresse que le détenteur de celle-ci bénéficierait de certains avantages en espèces ou en nature.

Notre pensée étant ainsi précisée, je désire relever une observation de M. le ministre des finances.

Je ne sais si M. le ministre des finances a traduit — du moins je le suppose — le sentiment du Gouvernement, mais, pour expliquer la position actuelle de ce dernier à l'égard de l'institution de cette carte et des droits qu'elle pourrait éventuellement accorder aux titulaires, il a demandé, en invoquant le règlement, que la proposition soit renvoyée à la commission, le Gouvernement ne pouvant prendre aucun engagement quant aux avantages qui pourraient être accordés.

Or, M. le ministre des finances a déclaré que les destructions subies par notre pays avaient été évaluées, après la libération, à 5.000 milliards de francs. Je compléterai cette observation en disant qu'en réalité le montant des réparations dues par l'Allemagne à la suite de la guerre a été évalué, après la libération, à 5.000 milliards de francs.

La déclaration de M. le ministre des finances laisse supposer que les 5.000 milliards de francs dus par l'Allemagne au titre des réparations devront être payés par les Français et les Françaises, en d'autres termes que les réparations sont dé-

finitivement abandonnées par le Gouvernement français et que la note devra être payée par nos concitoyens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette déclaration est particulièrement grave, monsieur le ministre. Sans doute s'agit-il là de la politique extérieure du Gouvernement, mais votre déclaration aura une certaine portée auprès des Français et des Françaises.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je rappelle que, sans faire aucune objection, vous avez voté dans le budget les crédits prévus pour la reconstruction. Il n'y a donc aucune contradiction entre ce que j'ai dit et fait et ce que vous avez voté.

M. Virgile Barel. Il s'agit des réparations, monsieur le ministre.

Elles ont été payées par qui ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous les avons couvertes, cette année, comme au temps où le ministre de la reconstruction était un membre de votre parti.

M. Ambroise Croizat. Même si l'Assemblée a voté des crédits à titre d'avances pour la reconstruction, ces dépenses ne constituaient pas une charge pour le Trésor, puisqu'elles devaient, en définitive, être remboursées au titre des réparations.

Il faut conclure de la déclaration de M. le ministre des finances que l'attitude observée depuis deux ans par les gouvernants français et qui est la conséquence inévitable de leur soumission à la politique d'un Etat étranger a abouti à l'abandon de nos droits aux réparations sur l'Allemagne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La politique des réparations a été définie il y a longtemps par les quatre grandes puissances associées.

M. Ambroise Croizat. Le Gouvernement aura l'occasion, durant la conférence qui se tient actuellement à Paris, de confirmer ou de démentir votre déclaration, monsieur le ministre. Mais dès à présent, il apparaît de plus en plus aux Français et aux Françaises que leurs gouvernants ont abandonné leur droit le plus strict aux réparations sur l'Allemagne.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est vous qui le dites.

M. Ambroise Croizat. Revenant à l'objet du débat, je rappelle que les vieux de toutes catégories ne réclament pas une carte qui les autorise à mendier quelques avantages en nature ou en espèces. Les vieux de France — et cela se traduit dans les contacts que nous avons avec eux et dans leurs lettres — ont une conception de la dignité qui ne leur permet pas toujours de réclamer le bénéfice de l'assistance aux vieillards. Certains préjugés font que de nombreuses personnes n'osent pas non plus faire appel à l'assistance médicale obligatoire. Il en va de même lorsqu'il s'agit de l'institution d'une carte qui ne se traduira par aucun avantage tangible, puisque ses détenteurs seront seulement considérés comme une catégorie particulière de Français.

Je tiens à rappeler aux auteurs de la proposition et à ceux qui la soutiennent qu'à maintes reprises, le groupe communiste a eu l'occasion de poser le problème de la détresse des vieux et des vieilles de France.

M. le rapporteur. Je rappelle à M. Croizat que ceux qui soutiennent la proposition sont, en l'occurrence, ses propres amis, puisque la commission a été unanime à adopter le rapport.

M. Ambroise Croizat. Récemment encore, le 4 février, nous avons demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une proposition du groupe communiste ayant pour objet de porter le montant de la retraite des vieux à 45.000 francs, ce qui constituait un taux vraiment modeste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, 185 voix seulement se sont affirmées en faveur de cette proposition, 389 voix se prononçant contre.

La sollicitude à l'égard des vieux et des vieilles doit se manifester d'une manière efficace. C'est pourquoi nous avons été, au sein de la commission du travail, amenés à présenter certaines observations.

La proposition qui nous est faite soulève d'ores et déjà — le contraire nous étonnerait — des réserves de la part du Gouvernement.

Chaque fois qu'il s'agit d'apporter une amélioration au sort des vieux, le Gouvernement ne sait qu'opposer un refus pur et simple. C'est ce qui s'est produit lorsque nous avons demandé que le montant de la retraite ne soit pas inférieur à 45.000 francs et que le taux de l'allocation mensuelle soit porté de 1.200 francs à 2.500 francs, ce qui représentait pour le Trésor une dépense supplémentaire annuelle de 20 milliards de francs à peine.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais vous ne m'apportez jamais les ressources corrélatives!

M. Ambroise Croizat. Faites donc des économies!

Nous vous avons proposé une économie de l'ordre de 150 milliards de francs sur le budget militaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'en demandiez jamais quand M. Billoux était ministre de la défense nationale.

M. Virgile Barel. Il faut arrêter la guerre au Viet-Nam.

M. Ambroise Croizat. Je rappelle qu'au cours de la discussion qui s'est déroulée au mois de février, vous vous êtes opposé à la prise en considération de nos deux propositions.

Récemment, nous avons encore déposé une proposition ayant pour objet de majorer de 10.000 francs par an le taux de la retraite. M. le président du conseil a immédiatement opposé un refus pur et simple à la prise en considération de cette demande.

Or, le conseil supérieur de la sécurité sociale, avant même le dépôt de notre proposition avait exprimé le vœu de voir prélever sur le fonds disponible de la sécurité sociale une somme de 20 milliards destinée à l'amélioration de l'habitat des vieux et à l'octroi à ceux-ci d'avantages divers en nature ou en espèces. L'intention est certes louable et nous l'enregistrons. Mais nous estimons qu'il y aurait intérêt à consacrer plutôt ces 20 milliards à l'augmentation du taux de la retraite. C'est d'ailleurs en ce sens que nous avons déposé une proposition.

Les disponibilités existent. Il y a une masse importante d'excédents qui doivent être destinés à l'amélioration matérielle du sort des vieux. M. le président du conseil ne sait que refuser. Aujourd'hui même, nous sommes informés qu'une note émanant du ministère des finances énumère les arguments s'opposant à la prise en considération de notre proposition d'augmentation de 10.000 francs du taux de la retraite.

Le texte de MM. Frédéric-Dupont et Cayeux est inefficace, car il laisse au Gouvernement le soin de fixer, par voie de règlement d'administration publique, les avantages que pourrait entraîner la possession de la carte dite des économiquement faibles. Si vous faites confiance à ce Gouvernement, les vieux pourront attendre longtemps avant d'obtenir le moindre avantage! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est l'opinion du groupe communiste.

M. le rapporteur. Sauf les onze membres de ce groupe qui ont voté ce texte à la commission.

M. Ambroise Croizat. Je vous demande, monsieur le rapporteur, de ne pas interpréter autrement qu'elle ne doit l'être l'opinion des membres communistes de la commission du travail. Le président de ladite comission, qui est un de vos amis, a exposé d'une manière objective l'esprit qui nous a animés.

M. le rapporteur. En effet, il a donné lecture de mon rapport. Je le remercie de l'hommage qu'il m'a rendu. (*Sourires.*)

M. Ambroise Croizat. Nous estimons que l'Assemblée peut rendre efficace une telle proposition.

Le groupe communiste défendra certains amendements qui tendent à retirer au Gouvernement le soin de déterminer le montant des avantages, car le Gouvernement est hostile à l'octroi de tout avantage aux vieux et aux économiquement faibles.

Nous voulons que, par une disposition législative, le Gouvernement soit obligé de réaliser des économies sur les dépenses excessives qu'il fait dans le domaine militaire, en particulier en Indochine où se poursuit une guerre injustifiée au seul bénéfice des banques et des trusts du caoutchouc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour que la loi soit efficace, nous proposerons qu'elle confère à ceux qui en bénéficieront, c'est-à-dire à tous les économiquement faibles, y compris les bénéficiaires de la retraite de la sécurité sociale, les avantages suivants:

Une réduction de 25 p. 100 sur les prix de l'électricité et du gaz, l'octroi de 250 kilogs de charbon gratuits par an, une réduction de 50 p. 100 sur les transports en commun — autobus, métro et tramways — un voyage gratuit par an sur les chemins de fer français.

Je rappelle d'ailleurs que le groupe communiste est l'auteur d'une proposition tendant à accorder à tous les vieux de France bénéficiaires de la retraite et de l'allocation temporaire un voyage gratuit par an en chemin de fer.

Le Gouvernement a refusé de la prendre en considération. Comment voulez-vous, dans ces conditions, avoir confiance en lui pour l'application de la présente loi ? Ce n'est pas possible. Il faut donc l'obliger, par une décision législative, à rendre la carte d'économiquement faible efficace par l'octroi des avantages que je viens d'indiquer, auxquels j'ajoute une attribution gratuite de tabac et l'assistance médicale gratuite. Tous les vieux travailleurs qui n'ont pas un revenu supérieur au salaire minimum vital doivent pouvoir obtenir cette carte, comportant obligatoirement les avantages que je viens d'énumérer.

C'est dans ce sens que le groupe communiste se prononcera lors de l'examen des articles. Nous espérons que les membres de l'Assemblée nationale auront à cœur de rendre cette loi efficace en votant les amendements déposés par notre groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Mesdames, messieurs, malgré l'amitié que j'éprouve pour la plupart des membres de la commission du travail, je ne comprends pas sa position vis-à-vis de l'attribution aux économiquement faibles d'une carte officielle. Elle me rappelle les préjugés dont faisaient montre au début du siècle les populations travailleuses à l'égard de l'assistance publique et des hôpitaux.

Il n'est pas possible de penser que le mot carte ait pu faire reculer la commission du travail et de la sécurité sociale. Je ne vois pas en quoi l'attribution d'une carte peut être choquante et puisse porter atteinte à la dignité des bénéficiaires.

Quels sont donc les économiquement faibles ? Ce sont en général des salariés qui, soit par vieillesse, soit par maladie, ont cessé leur travail avant la guerre de 1939. Ce sont des employés, des petits commerçants, des petits bourgeois même, certains appartenant aux professions libérales, dont l'activité a cessé pour des raisons diverses, qu'ils soient âgés ou malades.

Je ne considère pas que ce soit là une tare. Je persiste à croire que si tous ceux qui en France ont travaillé d'arrache-pied devaient être riches, les miséreux seraient très peu nombreux. Mais beaucoup trop sont les victimes du sort, ce qui n'est pas un déshonneur.

M. Virgile Barel. Les victimes d'une société mal organisée.

M. Paul Verneyras. Victimes du sort et de la société, je suis d'accord avec vous.

M. Virgile Barel. Je m'en félicite.

M. Paul Verneyras. Aujourd'hui on essaye, par un moyen qui n'est pas parfait, certes, de leur faciliter un peu l'existence.

Je pensais que cette proposition de loi, qui semble simple, aurait pu être adoptée à l'unanimité sans soulever des passions, comme elle l'a fait ce matin.

Si ces dispositions devaient empêcher le moins du monde d'autres projets de lois plus importants de voir le jour, si elles devaient gêner l'avènement de réformes utiles aux économiquement faibles, je vous dis très nettement que je ne les défendrais pas.

Mais nous devons bien reconnaître que ce projet n'affecte en rien l'avenir. Il ne bouche pas la route à des réalisations plus larges.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Paul Verneyras. La carte d'économiquement faible peut donner certains avantages. Seraient-ils même minimes, ne seraient-ils attribués qu'à vingt pour cent des économiquement faibles, puisque la carte rendra service à quelques-uns, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à son institution.

En outre, et je réponds par là à M. Croizat, elle servirait de base à toute une organisation susceptible de faire bénéficier par la suite les économiquement faibles d'avantages substantiels, sans pour cela gêner par trop notre trésorerie.

On nous déclare que les économiquement faibles ne voudront pas se servir de la carte. Ils auraient tort. Je ne reviendrai pas sur tous les arguments apportés ici tant par M. Frédéric-Dupont que par M. Jean Cayeux, pas plus d'ailleurs que sur les raisons invoquées par Mme Degrond dans son beau discours.

Je dirai simplement que je voterai cette proposition de loi, soucieux de donner tout le bien-être possible à nos vieux et à nos vieilles auxquels, je le reconnais, nous n'avons peut-être pas assez facilité la tâche.

En tout cas, je supplie l'Assemblée de faire preuve de bon sens, et puisque la proposition ne lèse personne, qu'elle n'hypothèque pas l'avenir, d'attribuer cette carte aux économiquement faibles qui resteront libres de l'utiliser. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. Mesdames, messieurs, l'établissement de cette carte part d'une très bonne intention. On se propose, en effet, de venir en aide à certaines catégories de Français qui vivent dans la gêne et souvent dans la misère. Beaucoup souffrent de la faim, beaucoup n'ont pas les moyens de se déplacer pour aller voir leurs enfants et leurs petits-enfants.

Mais pour mettre fin à ces injustices, il faut modifier d'abord l'organisation sociale, non pas par une charité mal comprise ou par un paternalisme révolu, mais par une fraternité mieux organisée, par une justice sociale qui tiendra compte des droits de la personne humaine, de la dignité de la personne humaine.

Cette dignité de la personne humaine, elle n'est pas dans le droit à l'assistance, elle est dans le droit à la vie.

M. le rapporteur. Très bien !

M. Albert Gau. Le texte qui nous est présenté répond-il à ces exigences ? Est-il efficace ?

Il le serait, si l'on acceptait les amendements proposés par M. Croizat, et je les voterai.

M. Marcel Cachin. Très bien !

M. Albert Gau. Mais ne se borne-t-il pas à donner des illusions ? Il est très facile de dire qu'un règlement d'administration publique arrangera tout. C'est une solution de paresse de la part de ceux qui le proposent.

Il faudra définir d'abord ce qu'on entend par économiquement faibles. S'agit-il de ceux qui n'ont pas le minimum vital ? Alors, la carte sera donnée à neuf ou dix millions de Français, car une association d'économiquement faibles prétend que sont économiquement faibles ceux dont le revenu est inférieur aux trois quarts du salaire de base servant de calcul aux allocations familiales. Si l'on retient cette définition, malheureusement ils sont légion.

Personnellement, je refuse de m'associer à une vaine illusion qui coûtera cher au budget, car le seul établissement de la carte nécessitera au moins 300 millions de francs. Elle coûtera cher, surtout, par les désillusions et les colères qu'elle fera naître dans le cœur de ceux qui auront cru à une carte qui, en effet, risque de ne donner droit à rien du tout.

J'aurais voté pour l'institution de cette carte si elle avait donné droit à quelque chose de sérieux...

M. Gérard Duprat. Des amendements le feront.

M. Albert Gau. ... à condition toutefois, comme on l'a dit, que les charges nouvelles ne soient pas imputées, une fois de plus, à la sécurité sociale, à l'heure, justement, où les détracteurs de la sécurité sociale veulent supprimer le petit risque.

Je voterai contre ce que j'appellerai « la carte qui ne donne droit à rien », en demandant aux auteurs de la proposition de nous présenter un projet plus étudié, plus sérieux, dans le cadre de la législation sociale en vigueur.

M. le rapporteur. Le Secours catholique est d'un autre avis.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, après l'exposé de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale, je me bornerai à quelques brèves observations.

J'ai été extrêmement surpris d'entendre M. Frédéric-Dupont déclarer que sa proposition de résolution accordait des avantages aux bénéficiaires de la carte. Nous savons tous que, d'une façon très générale, une proposition de résolution n'est pas autre chose qu'un vœu pieux, et que le Gouvernement, nous en avons fait maintes fois l'expérience, s'en soucie fort peu.

C'est sans doute pourquoi la commission de la famille, de la population et de la santé publique a voulu transformer cette proposition de résolution en proposition de loi.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Edouard Moisan. Malheureusement, cette proposition de loi n'est pas autre chose que la réunion de deux propositions.

Une première partie, en effet, celle qui institue la carte sociale des économiquement faibles, peut être considérée comme une proposition de loi. Mais la seconde partie n'est elle-même qu'une proposition de résolution.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. Edouard Moisan. Je suis pour ma part très inquiet, car la grande majorité des économiquement faibles de ce pays, peu informés de la situation, ne manqueront pas de nourrir d'immenses espoirs...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très juste !

M. Edouard Moisan. ...si le Parlement adopte le principe de la création de cette carte des économiquement faibles, et ils attendront en vain.

Ce que je regrette, c'est que, dans cette discussion, à part le porte-parole du groupe communiste qui, en contre-partie des dépenses, a apporté des recettes — nous connaissons lesquelles, ce sont les mêmes à chaque débat, et je n'y reviens pas — personne n'a proposé de ressources, personne n'a suggéré de solutions constructives sur le plan financier.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien !

M. Edouard Moisan. Je regrette que la commission des finances ne se soit pas saisie de la proposition de loi, car elle est la commission compétente pour en discuter.

M. Joseph Denais. La commission des finances n'avait pas à se saisir de cette proposition, aucun texte précis n'y figurant.

M. Edouard Moisan. Elle pouvait s'en saisir après le dépôt du rapport, monsieur Denais.

M. Joseph Denais. Elle n'avait pas à le faire, même après le dépôt du rapport, puisque la proposition ne comporte aucune disposition financière.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous n'en avons que la menace ! (*Sourires.*)

M. Joseph Defos du Rau. Les menaces ne doivent pas suffire à empêcher le vote d'un texte.

M. Joseph Denais. Si vous faites des propositions financières, je demanderai le renvoi du texte à la commission des finances, mais pour le moment, aucune disposition financière n'est proposée.

M. Edouard Moisan. Ces dispositions sont en puissance dans l'article 3, qui dit qu'un règlement d'administration publique devra être publié dans les deux mois qui suivront la promulgation de la loi pour préciser les modalités d'attribution de réductions sur les tarifs de l'électricité, du gaz et des transports en faveur des titulaires de la carte sociale.

Permettez-moi d'ajouter que dans les circonstances présentes il est d'une amère ironie de prévoir des réductions des tarifs de la S. N. C. F. et d'Electricité et de Gaz de France, en faveur des économiquement faibles, alors que, dans un débat encore récent, nous avons été conduits à envisager des mesures exceptionnelles pour couvrir le déficit de la S. N. C. F.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien !

M. Edouard Moisan. M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique a déclaré, en s'appuyant sur un texte, que la commission avait eu raison de faire appel à la sécurité sociale pour l'établissement de ces cartes.

Seulement, M. le rapporteur a oublié de préciser qu'un texte plus récent, le décret du 25 mars 1949, soumet les organismes de la sécurité sociale à un contrôle tellement serré que le pourcentage des frais de gestion peut être fixé arbitrairement par le ministre sans consultation préalable des organismes de sécurité sociale intéressés.

M. le rapporteur. Des textes ont été déposés pour protester contre ce décret.

M. Edouard Moisan. Nous sommes d'accord, monsieur le rapporteur, mais je précise qu'il est alors absolument impossible de confier aux organismes de sécurité sociale le soin de délivrer la carte.

Je le dis tout net, les dispositions qui nous sont proposées risquent de ne donner aux économiquement faibles aucun avantage substantiel, mais de se traduire par une lourde charge pour le budget, car il est évident que les frais d'établissement de la carte, qui, je le crains, ne servira à rien, seront fort élevés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Moisan nous dit que la carte n'apportera aucun avantage substantiel aux économiquement faibles. Je ne veux pas reprendre ce point, car tout à l'heure M. Frédéric-Dupont a énuméré un certain nombre de dispositions en vigueur. J'ajoute que si certaines municipalités ont été d'un avis différent, puisque celles de Noisy-le-Sec, de Saint-André-les-Lille, de Clermont, de l'Oise, et tant d'autres, ont pris l'initiative de créer cette carte, ce n'était pas dans le dessein un peu désuet de donner un bout de papier aux intéressés sans envisager d'y attacher des droits.

M. Moisan nous dit aussi: L'article 3 prévoit l'intervention d'un règlement d'administration publique. Pourquoi n'avez-vous pas vous-mêmes pris l'initiative de mesures dans le texte de la proposition de loi ? Pourquoi n'avez-vous pas prévu point par point les avantages chiffrés auxquels donnerait droit la carte ?

La raison en est très simple. C'est que le Gouvernement n'aurait pas manqué de nous opposer la loi des maxima, et nous avons pensé qu'il valait mieux le charger lui-même de nous proposer les moyens de financer ces quelques réalisations.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous, monsieur le rapporteur, de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je félicite la commission de son habileté, mais je dois dire qu'elle n'aboutit pas au résultat qu'elle pourrait souhaiter, car si je peux fixer une prestation, je n'ai pas encore le droit d'ouvrir par un règlement d'administration publique les crédits nécessaires pour y faire face.

M. René Arthaud. Pas encore ? C'est un aveu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Par conséquent, je serais obligé de revenir devant le Parlement avec votre texte...

M. le président. C'est de toute évidence et de droit absolu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...pour vous demander des crédits complémentaires, qui ne pourront être trouvés que dans l'impôt, pour faire face aux dépenses entraînées par les avantages consentis aux économiquement faibles.

M. le rapporteur. Il est certain, monsieur le ministre des finances, que dans ce cas l'Assemblée ne se déjugerait pas. Ayant admis le principe de la carte et ayant voté l'article 1er, elle adopterait sans nul doute vos propositions.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter à la fin de la discussion générale. Nous pourrions maintenant aborder l'examen des articles.

La commission pourra retenir quelques amendements, notamment certains de ceux présentés par mon collègue et ami M. Moisan.

Il nous a dit qu'il ne fallait pas augmenter les charges de la sécurité sociale. Je le sais bien. J'ai moi-même signé avec lui, M. Viatte et d'autres collègues, d'autres propositions afin de protester précisément contre une certaine mainmise que tente de faire le Gouvernement sur les organismes de sécurité sociale.

Il y a un autre moyen de défendre la sécurité sociale, d'aller contre le courant d'une certaine opinion qui proclame que la sécurité sociale est une vaine surcharge, qu'elle ne sert à rien et que son administration est pléthorique: c'est de montrer à l'opinion publique que la sécurité sociale qui assume déjà un certain nombre de charges est prête à en supporter d'autres.

Si elle réussit à distribuer cette carte aux économiquement faibles sans augmenter le nombre de ses agents, elle aura rendu un service supplémentaire qui, dans l'opinion publique, lui fera gagner certainement des points et lui assurera un regain de faveur.

M. Joseph Denais. Il faudrait qu'un amendement fût déposé dans ce sens.

M. le rapporteur. C'est là un des éléments de base de la proposition que nous formulons, mais je n'en fais pas une question de fond.

Pour ma part, la question de savoir par quel organisme sera distribuée cette carte peut n'être qu'une question subsidiaire.

Sur ce point, je ne doute pas qu'avec M. Moisan la commission de la famille, de la population et de la santé publique puisse s'entendre.

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Je voudrais faire quelques observations en réponse à M. le rapporteur.

Il a indiqué que les membres du groupe communiste avaient voté la proposition au cours de la réunion de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

C'est un fait qu'ils ont voté cette proposition, mais ce faisant, ils n'ont pas par avance approuvé toutes les phrases que vous avez prononcées pour justifier cette proposition.

Si elle fut adoptée pratiquement sans débat, et si nous n'avons voulu y faire aucune opposition, c'est afin que ce problème pût être évoqué rapidement devant l'Assemblée nationale.

Par ailleurs le colloque que vous venez d'avoir avec M. le ministre des finances est particulièrement instructif. En effet, vous faites une proposition et vous la soutenez en sachant parfaitement qu'elle ne peut mener à rien. C'est là le fond de la question.

M. le rapporteur. J'ai dit exactement l'inverse.

M. René Arthaud. Vous saviez très bien au départ que le ministre des finances refuserait votre proposition.

M. le rapporteur. Je croyais avoir dit et démontré le contraire.

M. René Arthaud. Nous allons pouvoir mesurer effectivement votre volonté de défendre les économiquement faibles, à l'occasion du vote qui va intervenir sur les amendements présentés par le groupe communiste.

Nous sommes persuadés, monsieur Cayeux, que vous mettrez vos actes en accord avec vos paroles et que vous voterez nos amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Il est attribué par les caisses de sécurité sociale aux personnes définies à l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 et aux textes subséquents une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles. »

M. Moisan a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Il est attribué une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » aux personnes seules dont le total des ressources n'excède pas 75.000 francs par an et aux ménages dont le total des ressources n'excède pas 100.000 francs par an. »

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mon amendement a un double objet.

Il tend en premier lieu à décharger les caisses de sécurité sociale de la mission que leur confie la proposition de loi qui nous est soumise, à savoir l'établissement et la délivrance de la carte sociale des économiquement faibles.

Cela, pour deux raisons. D'abord les économiquement faibles, par définition même, sont exclus de la sécurité sociale. Il est dès lors un peu curieux que soit confié aux organismes de la sécurité sociale le soin de délivrer des cartes accordant des avantages sans rapport avec la sécurité sociale.

Ce système paraît particulièrement incohérent. Pour illustrer ce que je viens de dire, ce serait comme si la direction de la maison Citroën établissait, pour le personnel de la maison Peugeot, des cartes permettant à ce dernier d'obtenir des réductions sur le prix d'achat des automobiles Renault. (*Sourires.*)

Par conséquent, pour une question de logique, je vous demande de ne pas confier aux organismes de la sécurité sociale la délivrance de ces cartes.

Je répète, d'autre part, que le décret du 25 mars 1949 fait obligation aux organismes de sécurité sociale de ne pas dépasser un certain plafond de frais de gestion, ces derniers étant fixés, dans l'état actuel des textes, arbitrairement et sans consultation préalable des organismes de sécurité sociale par les ministres intéressés.

Tant que le grand débat sur la sécurité sociale qui doit avoir lieu ne sera pas venu devant le Parlement, il me paraît impossible de confier aux organismes de sécurité sociale une tâche très lourde puisque si mon amendement est adopté dans son intégralité, il y aura en effet certainement plus de trois millions de bénéficiaires.

La seconde partie de mon amendement a pour objet de ne plus limiter aux bénéficiaires de la loi du 13 septembre 1946 les avantages de la carte sociale des économiquement faibles.

Je ne reprendrai pas les arguments développés par M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Ils ne peuvent pas être contestés. Il existe des gens qui n'ont pas le qualificatif d'économiquement faibles au regard de la loi du 13 septembre 1946, mais dont les ressources sont en réalité inférieures à celles qui sont prévues par cette loi, c'est-à-dire 75.000 francs pour une personne seule et 100.000 francs pour un ménage.

J'ajoute que je proposerai tout à l'heure de confier au Gouvernement le soin de déterminer les conditions d'application de l'article 1er, et plus spécialement de désigner le service qui sera chargé de la délivrance et de l'établissement de la carte en question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il en résultera des fonctionnaires supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. En ce qui concerne l'extension prévue par M. Moisan des attributaires de la carte, la commission ne peut que s'y montrer favorable car cette proposition va dans le sens de ses vœux.

Quant à l'organisme qui doit présider à la distribution de cette carte, la commission aurait souhaité que M. Moisan précisât davantage quel service devrait être appelé, d'après lui, à remplacer la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Sous réserve d'une étude plus poussée, je pense *a priori* que les mairies pourraient être chargées de ce travail. (*Exclamations sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La commission accepte l'amendement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, mais la question de l'organisme qui devra établir la carte restera en suspens jusqu'à l'examen de l'article 3.

M. Joseph Dénais. Quel que soit l'organisme désigné, sur quel fonds les dépenses seront-elles imputées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je dois, à ce sujet, faire une suggestion.

A mon avis, ce sont les commissions d'assistance qui devraient pouvoir attribuer les cartes d'économiquement faibles.

Je demanderai par conséquent que cette modification soit apportée au texte, ce qui suppose également un nouvel examen de la part de la commission.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Une solution pourrait donner satisfaction à chacun.

Dans le libellé de l'article 1er: « Il est attribué par les caisses de sécurité sociale... », il suffirait de supprimer les mots « par les caisses de sécurité sociale... », étant entendu que l'article 3 préciserait qu'un règlement d'administration publique devra fixer les conditions d'attribution de la carte.

M. Edouard Moisan. C'est ainsi que se présente mon amendement.

M. Frédéric-Dupont. C'est donc le Gouvernement qui choisira lui-même l'organisme distributeur ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai déclaré à l'instant que la commission acceptait l'amendement, sous réserve que nous examinerions, lors de la discussion de l'article 3, la question de l'organisme distributeur.

La commission accepte donc la rédaction proposée par M. Moisan.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Moisan, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, cet amendement devient l'article 1er de la proposition de loi.

M. Duprat avait déposé un amendement qui devient sans objet, étant donné la nouvelle rédaction de l'article.

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — La carte sociale des économiquement faibles prouve la qualité d'économiquement faible du titulaire. Elle sera exigée toutes les fois que le détenteur invoquera le bénéfice des droits et avantages attachés à la qualité d'économiquement faible. »

M. Moisan a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« La carte sociale des économiquement faibles sera exigée toutes les fois que son détenteur invoquera le bénéfice des droits et avantages qui y sont attachés. »

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mon amendement ne tend qu'à une simple modification de forme. Vous pouvez, en effet, constater à sa lecture qu'il ne modifie en rien l'esprit de l'article 2.

J'ai simplement voulu supprimer le terme « qualité d'économiquement faible ».

Je n'aurai pas à insister pour faire admettre que ce terme est un peu choquant. Je pense que l'on peut écarter sans aucun inconvénient les mots: « qualité d'économiquement faible », et je demande à la commission d'accepter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement. Cependant, je désire faire une légère mise au point.

Il ne s'agit pas pour nous d'établir des catégories d'économiquement faibles, il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à mon rapport.

« Ah! certes, écrivais-je, il ne s'agit pas de créer une sorte de « classe » des économiquement faibles, de considérer qu'en donnant une carte et quelques « avantages » on aura résolu un problème social particulièrement douloureux. La seule manière véritable de venir de façon pleinement satisfaisante en aide à ceux de nos concitoyens dont nous nous préoccupons ici sera de continuer à tout mettre en œuvre pour revaloriser la monnaie et renforcer son pouvoir d'achat. Mais il urge de pourvoir aux nécessités immédiates. »

Ainsi, lorsque nous parlons d'économiquement faibles, ne voyez pas là un vocable qui risquerait d'être abhorré. J'admets la nouvelle formulation, et j'accepte l'amendement de M. Moisan.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Moisan, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 2 de la proposition de loi.

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Un règlement d'administration publique qui devra être publié dans les deux mois de la promulgation de la présente loi déterminera les conditions d'application des articles 1er et 2. Il précisera les modalités d'attribution des réductions accordées sur les tarifs de l'électricité, du gaz et des transports pour les titulaires de la carte sociale. »

M. Gérard Duprat a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Les avantages suivants seront accordés aux bénéficiaires de la carte dite « carte sociale des économiquement faibles. »

« 1° 25 p. 100 de réduction sur le prix de l'électricité;

« 2° 25 p. 100 de réduction sur le prix du gaz;

« 3° 250 kgs de charbon gratuit par an;

« 4° 50 p. 100 de réduction sur les transports en commun: autobus, métro et tramways;

« 5° Un voyage gratuit par an sur la S. N. C. F.;

« 6° Une attribution de tabac à tarif réduit. »

La parole est à M. Duprat.

M. Gérard Duprat. Notre amendement a pour objet de donner un contenu réel à la proposition de loi qui nous est présentée. Au lieu d'être un vœu platonique, elle apporterait des avantages substantiels aux bénéficiaires de demain.

Nous proposons en effet 25 p. 100 de réduction sur les prix de l'électricité et du gaz. Il s'agit en effet d'une dépense importante pour les vieux, ces prix ayant été relevés récemment.

Nous demandons une attribution de 250 kilogrammes de charbon gratuit par an. Alors qu'on a pu lire plusieurs fois dans la presse que des vieux étaient morts de froid au cours de l'hiver parce qu'ils n'avaient pu acheter du charbon ou du

bois, on ne comprendrait pas que l'Assemblée nationale n'adoptât pas cette proposition.

Nous proposons 50 p. 100 de réduction sur les transports en commun. Je crois que, sur ce point aussi, tout le monde sera d'accord.

Quant au voyage annuel gratuit sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, là aussi, le problème humain se pose avec acuité.

Très souvent des vieux habitent loin de leurs enfants et ne peuvent leur rendre visite, au moment des fêtes par exemple, parce que le prix des voyages est trop élevé.

Nous demandons encore une attribution de tabac à tarif réduit. Pour les vieux, fumer la pipe ou la cigarette est un des derniers plaisirs qu'ils puissent se payer, à condition qu'on fasse, là aussi, une concession.

Je suis persuadé que l'Assemblée nationale adoptera à l'unanimité cet amendement, afin que la proposition de loi, je le répète, ait un contenu réel.

Je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je crains pour vous qu'il n'y ait pas besoin de scrutin ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est assez difficile de chiffrer l'ensemble de ces prestations. Je n'ai pu faire qu'un calcul rapide pour le charbon. Cette allocation représenterait une dépense de 5 milliards de francs.

Dans ces conditions, je suis obligé d'opposer l'article 16 de la loi des maxima.

M. René Arthaud. Il est possible de proposer des dépenses à la condition de proposer les recettes correspondantes.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'amendement de M. Duprat, nous proposons de réduire de cinq milliards de francs les crédits militaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement ne peut être accepté sous cette forme puisqu'il ne vise spécialement aucun chapitre.

M. Gérard Duprat. Vous pensez davantage à la guerre d'Indochine qu'aux vieux !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je pense aussi à des Français qui meurent là-bas et qu'il faut secourir. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Il serait très facile de les empêcher de mourir en signant la paix.

M. le président. M. le ministre des finances oppose à l'amendement de M. Duprat l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Moisan a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 3 :

« Un décret qui devra être publié dans les deux mois de la promulgation de la présente loi déterminera les conditions d'application des articles 1er et 2. Il précisera les modalités d'attribution des réductions sur les tarifs de l'électricité, du gaz, des transports et tous autres avantages accordés aux titulaires de la carte sociale. »

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mon amendement tend en premier lieu à substituer un décret au règlement d'administration publique prévu par le texte de la commission.

En effet, je pense qu'un simple décret peut parfaitement, en pareille matière, se substituer à un règlement d'administration publique.

Selon la deuxième partie de mon amendement, le décret précisera les modalités d'attribution des réductions sur les tarifs de l'électricité, du gaz, des transports et tous autres avantages accordés aux titulaires de la carte sociale.

Il va de soi, en effet, qu'on peut accorder d'autres avantages et nous devons au moins voter un texte cohérent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais éviter que, sur cet article 3, M. le ministre des finances et des affaires économiques oppose à nouveau l'article 16 de la loi des maxima, car je crois qu'il y a tout d'abord une œuvre de codification à réaliser.

Je n'aime pas beaucoup, d'ailleurs — et j'ouvre ici une parenthèse — l'expression « avantages » employée par M. Moisan. Il semble que, là encore, nous soyons un peu dans le domaine de l'aumône. Et je m'étonne qu'un représentant de la commission du travail et de la sécurité sociale n'ait pas aperçu le caractère un peu attentatoire à la dignité d'un tel mot.

Je propose donc de substituer le mot « droits » au mot « avantages ». En effet, ce sont des droits que nous entendons reconnaître aux économiquement faibles, notamment l'assistance judiciaire.

Le règlement d'administration publique que le Gouvernement pourra prendre en vertu de l'article 3 pourra contenir cette précision. En tout cas, je demande à l'auteur de l'amendement de vouloir bien modifier son texte en ce sens.

Je demande à M. le ministre des finances de ne pas opposer l'article 16 de la loi des maxima à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Je ne vois aucun inconvénient à substituer le mot « droits » au mot « avantages » et je me rallie à l'argumentation de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Je suis un peu inquiet à voir dans quelle voie nous nous engageons.

Je suis ahuri d'entendre M. le rapporteur déclarer qu'on doit reconnaître aux économiquement faibles le droit à l'assistance judiciaire.

L'assistance judiciaire n'est accordée qu'après examen de l'affaire au fond. Si vous l'accordez de plein droit à des gens qui plaideront pour n'importe quoi, qui porteront devant les tribunaux les billevesées les plus extraordinaires, vous ne rendrez service ni aux tribunaux ni aux plaideurs, car, bien que bénéficiant de l'assistance judiciaire, ceux-ci devront tout de même verser des honoraires à des hommes d'affaires ou à des avocats.

Il ne faut pas nous emballer. Certains droits sont utiles, pas celui-là.

Quant à renvoyer à un règlement d'administration publique la détermination des avantages attachés à la carte, je proteste. A mon avis, il n'appartient pas au Gouvernement de déterminer de tels avantages.

Ces avantages auront des répercussions financières. C'est donc à l'Assemblée à se prononcer. Et au nom de la commission des finances, je serai obligé de demander que ces dispositions soient examinées par elle avant d'être soumises à l'Assemblée elle-même.

Vous direz sans doute qu'il s'agit, surtout en l'espèce, d'avantages qui seront, par leur nature, à la charge des collectivités secondaires.

Mais les finances de ces collectivités sont intimement liées aux finances publiques.

Il est incontestable que les réductions de tarifs sur les chemins de fer ne seraient que théoriquement à la charge de la Société nationale des chemins de fer français. L'Etat, en devrait, régulièrement, le remboursement. D'ailleurs, nous savons quelles sont les conditions d'existence de cette société, et même si nous n'étions pas là, nous serions obligés de venir à son aide.

Vous demandez également des réductions de tarifs sur les transports en commun de la région parisienne.

Cela m'intéresse particulièrement, puisque je suis député de Paris et que j'estime qu'il y a un effort à faire dans cette voie.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que je m'intéresse aux économiquement faibles. Et puisque, de l'autre côté de l'Assemblée, on a invoqué des précédents et une sollicitude que l'on disait ancienne, je peux bien rappeler que la loi du 13 septembre 1946 a été la conséquence directe de mon interpellation du 26 juillet 1946.

J'en reviens aux réductions de tarifs des transports en commun de la région parisienne. Qui, en définitive, en supportera la charge ? Ce sera encore l'Etat, puisque celui-ci est, en vertu du statut même de la régie autonome des transports de la région parisienne, appelé à combler les déficits de cette régie, en collaboration avec la ville de Paris et le conseil général de la Seine.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Joseph Denais. Vouloir s'en remettre à un règlement d'administration publique pour déterminer des avantages qui nécessairement auront pour corollaire des dépenses considérables presque totalement, sinon totalement, à la charge de l'Etat, me semble impossible.

Nous pouvons créer la carte des économiquement faibles. Elle aura les avantages que M. Frédéric-Dupont a très heureusement signalés et M. le rapporteur s'est associé à ses déclarations. Mais, pour le surplus, n'essayons pas de légiférer aujourd'hui sans examen préalable, sans étude chiffrée et en acceptant une abdication que notre Assemblée n'a pas le droit de consentir. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, pour répondre aux préoccupations de la commission et rester fidèle à la saine orthodoxie financière et parlementaire, je demande à l'Assemblée d'accepter la première phrase de l'amendement de M. Moisan, ainsi conçue : « Un décret qui devra être publié dans les deux mois de la promulgation de la présente loi déterminera les conditions d'application des articles 1er et 2. »

Quant à la seconde phrase, elle présente les mêmes inconvénients que l'amendement qui a été déposé il y a quelques instants et je suis obligé de lui opposer l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

M. le rapporteur. La commission accepte.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 à la deuxième phrase de l'amendement de M. Moisan. En conséquence cette partie de l'amendement est disjointe.

Le Gouvernement et la commission acceptent la première phrase de cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 3 de la proposition de loi.

Après la décision que l'Assemblée vient de prendre, les amendements qui s'appliquaient à la deuxième phrase de l'article 3 deviennent sans objet.

M. Albert Gau. Alors il ne reste que la carte!

M. Joseph Defos du Rau. Oui, car certains ont noyé le poisson! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Mme Hertzog-Gachin a déposé un amendement tendant à ajouter, après l'article 3, un nouvel article ainsi conçu:

« Les titulaires de la carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles » ne touchant pas les prestations de la sécurité sociale, bénéficient du régime de l'assistance médicale gratuite et seront remboursés de tous frais pharmaceutiques ».

Je dois déclarer à Mme Hertzog-Cachin que son amendement a pour conséquence d'entraîner des dépenses nouvelles et que l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948 va lui être opposé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En effet.

M. René Arthaud. Il appartenait au Gouvernement et non au président d'invoquer l'article 16.

M. le président. J'étais dans mon rôle en signalant à Mme Hertzog-Cachin les objections que devait soulever son amendement.

M. Marcel Cachin. Qu'il lui soit au moins permis de s'expliquer.

M. le président. La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Notre article additionnel a pour but d'obtenir que les bénéficiaires de la carte d'économiquement faibles qui ne touchent pas les prestations de la sécurité sociale soient inscrits d'office à l'assistance médicale gratuite.

La carte va être délivrée à de vieilles gens qui arrivent à un moment de leur existence où les infirmités et les maladies se multiplient, d'autant plus qu'ils ont peiné et souffert dans des conditions de vie matérielle très précaires. Tout médecin connaît ces kyrielles de maladies afférentes à leur âge et je ne parle que pour mémoire des rhumatismes chroniques et des troubles circulatoires qui affligent de nombreux vieillards.

Il leur faut donc se soigner, mais bien souvent les frais médicaux très élevés, les frais pharmaceutiques encore plus considérables et les frais d'hospitalisation absolument énormes leur interdisent tous soins ou traitements. Que dire alors des cas d'urgence, des cas d'intervention chirurgicale en particulier?

Je sais que la demande d'inscription à l'assistance médicale gratuite est possible, mais elle est toujours compliquée et longue à aboutir. L'attribution de l'assistance dépend de la commission d'assistance municipale, et souvent les vieux se la voient refuser. Dans les petites communes rurales, les difficultés budgétaires sont telles qu'elles l'interdisent dans la plupart des cas.

Pour ces différentes raisons et dans le but de préserver la santé et de prolonger la vie des vieux travailleurs qui seront titulaires de la carte d'économiquement faibles, nous vous demandons leur inscription d'office à l'assistance médicale gratuite et le remboursement de leurs frais pharmaceutiques. C'est une aide substantielle et nécessaire qui leur est due. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 16 de la loi du 31 décembre 1948.

M. le président. La disjonction de l'amendement est de droit. Elle est prononcée.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à instituer une carte nationale dite carte sociale des économiquement faibles. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Mes chers collègues, le groupe communiste va voter le texte qui nous est soumis. Il ne se fait toutefois pas beaucoup d'illusions sur sa portée réelle. Il va le voter parce que tout acte, si minime soit-il, qui peut être fait en faveur des économiquement faibles et des vieux travailleurs le trouvera toujours présent.

Mais il a le devoir, avant de procéder à ce vote, de manifester quelque étonnement et de faire quelques réserves sur la façon dont ce débat s'est déroulé.

Il a le devoir de dire à ceux qui ont proposé cette loi et à celui qui l'a rapportée: Vous n'ignorez rien de la situation des vieux travailleurs; vous êtes vous-même, monsieur le rapporteur, venu développer longuement à la tribune les difficultés dans lesquelles se débattent les économiquement faibles dans notre pays et vous avez exposé leur misère et leurs difficultés. Mais, en fait — le dialogue qui s'est instauré entre vous et M. le ministre des finances l'a prouvé — tout en reconnaissant cette affreuse misère, vous ne voulez rien faire de positif pour la soulager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Moisan a déclaré que seul le groupe communiste a apporté ici des solutions chiffrées et que seul il a proposé des ressources, c'est la vérité. En revanche, tous les autres groupes sont d'accord pour les refuser. Ils veulent que soit maintenu un budget militaire écrasant, que soit poursuivie la guerre au Viet Nam et que ne figure au budget de la République française, quatre ans seulement après la fin de la guerre, que la somme de trois milliards de francs au titre des réparations, alors que les destructions commises sur notre territoire s'élèvent à plus de 5.000 milliards de francs.

La preuve que le texte que vous nous apportez n'a qu'une valeur démagogique (*Exclamations au centre*) et qu'il n'apportera pas d'avantages réels aux économiquement faibles, que nous avons d'ailleurs le devoir de mettre en garde contre les illusions qu'ils pourraient se faire...

M. Joseph Defos du Rau. Ne votez pas le texte alors!

M. René Arthaud. ... cette preuve, dis-je, nous la trouvons dans votre refus de discuter les amendements que nous avons déposés.

Vous prétendez aider les économiquement faibles, mais vous leur refusez les 250 kilogrammes de charbon qui leur permettraient de passer un hiver au chaud.

Vous prétendez aider les économiquement faibles, mais vous leur refusez une réduction de 25 p. 100 sur les tarifs de l'électricité et du gaz.

Vous prétendez aider les économiquement faibles, mais vous vous opposez à une réduction de 50 p. 100 sur le tarif des transports en commun, vous leur refusez le droit à un voyage gratuit, vous refusez même la modeste allocation spéciale de tabac à nos vieux travailleurs, à nos vieux grands-pères, de goûter l'unique joie qu'ils puissent encore s'offrir.

Ainsi, en instaurant ce débat, il s'agissait avant tout de jeter de la poudre aux yeux...

M. Auguste Touchard. De faire de la démagogie.

M. René Arthaud. .. de présenter de prétendues améliorations à la situation des vieux, pour masquer les responsabilités profondes que vous encourrez par votre politique de préparation à la guerre et d'abandon des réparations.

Voilà le fond du problème. MM. Dupont et Cayeux le connaissent bien, mais, n'est-il pas vrai qu'ils sont les amis du Gouvernement et qu'ils le soutiennent en toute circonstance?

M. le rapporteur. C'est peut-être vrai pour mes amis, mais cela ne l'est certainement pas pour ceux de M. Dupont.

M. René Arthaud. Il s'agissait, en réalité, de donner aux économiquement faibles l'illusion qu'on faisait quelque chose pour eux, mais en fait on a continué la politique qui a conduit à la situation dramatique dans laquelle ils se trouvent.

Ces réserves étant faites, nous voterons, nous le répétons, les propositions qui nous sont soumises...

M. Joseph Defos du Rau. Ce n'est guère logique.

M. René Arthaud. ... non pas que nous ayons grande confiance dans leurs résultats, mais parce que nous ne voulons pas qu'il puisse être dit que le groupe communiste a refusé de se joindre au moindre acte en faveur des vieux travailleurs et des économiquement faibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Nous voterons malgré son insuffisance, la proposition de loi qui nous est soumise.

Je tiens cependant à dire à M. le ministre des finances que je regrette que par le jeu de l'article 16 de la loi des maxima, un certain nombre d'amendements, parfaitement acceptables, n'aient pu être discutés.

Je ne veux m'expliquer que sur celui que j'avais déposé, car ses dispositions n'entraînaient pas de charges financières.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elles devaient être supportées par la Société nationale des chemins de fer français qui est en déficit.

M. Emmanuel Temple. Vous n'avez certainement pas lu, monsieur le ministre, mon amendement qui tendait à permettre la délivrance aux économiquement faibles par la Société nationale des chemins de fer français d'un billet annuel au taux des billets de congés payés.

Il n'était pas question de faire un cadeau, mais de permettre de voyager à ceux qui ne le peuvent pas.

J'attends que vous me démontriez que c'est une bonne affaire pour la Société nationale des chemins de fer français, lorsqu'il s'agit de personnes se trouvant dans l'impossibilité absolue de payer un billet à plein tarif, que de ne pas leur permettre de prendre un billet à tarif réduit.

Ceux qui sont éloignés de leur famille et figés dans une situation navrante à cause de leur pauvreté ont droit qu'on fasse quelque chose en leur faveur. C'est le côté humain du problème. Du point de vue des recettes, voyager à tarif réduit vaut mieux pour la Société nationale des chemins de fer français que de ne pas voyager du tout.

Certes, vous aviez le droit d'opposer l'article 16 de la loi des maxima à la deuxième partie de l'article 3. Mais, ce faisant, vous avez fait écarter tous nos amendements et notamment celui que je vous proposais et qui prévoyait un mode de financement que vous n'aviez pas le droit de rejeter.

Je suis battu aujourd'hui, mais j'ai déposé une proposition de loi ayant le même objet. Lorsqu'elle viendra en discussion — je demanderai peut-être la procédure d'urgence — je vous proposerai d'envisager cette attribution de billet de chemin de fer au tarif des billets de congés payés. Cela, n'en doutez pas, augmentera, dans une certaine mesure, les ressources de la Société nationale des chemins de fer français.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Nomination des membres de la commission des boissons.

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi mettant gratuitement à la disposition de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence les installations et l'équipement du centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline et prévoyant l'expropriation de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris (nos 7128-7219. — M. Segelle, rapporteur).

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises(n° 7162).

Discussion des articles disjoints du rapport n° 7245 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Coulibaly Ouezzin sur l'envoi de « tirailleurs » africains en Indochine.

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Bour sur les raisons qui ont incité M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, malgré l'avis de la majorité des membres du conseil d'administration, à relever de ses fonctions M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français; 2° de M. Marc Dupuy: *a*) la politique de transports ferroviaires que le Gouvernement entend suivre, la réorganisation possible de la Société nationale des chemins de fer français, les répercussions de cette politique sur les conditions de vie du personnel; *b*) les changements par voie d'autorité du haut personnel et les modifications apportées au conseil d'administration, notamment dans la représentation du personnel.

Discussion du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571).

Discussion du projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance (nos 6795-7232. — M. Lamps, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles (nos 6912-7052-7303. — M. Lucas, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 100e SEANCE

2e Séance du Mardi 31 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Interversion à l'ordre du jour.

3. — Demandes en autorisation de poursuites. — Inscription de rapports à l'ordre du jour.

4. — Prolongation de délais impartis au Conseil de la République. — Inscription de rapports à l'ordre du jour.

5. — Nomination de membres de commissions.

6. — Nomination des membres de la commission des boissons.

7. — Centre d'étude et de fabrication de la pénicilline. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

MM. Ségelle, rapporteur; Marc Dupuy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Art. 2: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Attribution de farine panifiable. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Mme Rose Guérin, M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Mme Degrond, présidente de la commission du ravitaillement; M. André Noël.

Déclaration, au scrutin, de l'urgence.

Mme Rose Guérin, rapporteur.

Discussion générale: MM. Rincent, le secrétaire d'Etat aux finances, Mme Rose Guérin, rapporteur. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

9. — Tirailleurs africains en Indochine. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; Ouezzin Goulibaly.

Renvoi de l'interpellation à la suite.

10. — Société nationale des chemins de fer français. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Bour, Marc Dupuy, le président.

Renvoi de l'interpellation à la suite.

11. — Dispositions économiques et financières. — Discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. —

MM. Bour, Louis Rollin, Marc Dupuy, Capitant, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Pleven, Pierre-Henri Teitgen, Viollette, Bergeret.

Renvoi de la suite de la discussion à ce soir.

12. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Dusseaulx, Ramette, Barrachin, Camphin, le président.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

Suspension et reprise de la séance.

13. — Excuses et congés.

14. — Dispositions économiques et financières. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Amendement de M. Bergeret: MM. Bergeret, Barangé, rapporteur général; Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Pierre Montel, Daladier, Marc Dupuy, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Peytel: M. Peytel. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 2.

MM. Tourtaud, le secrétaire d'Etat aux finances, Pleven, Dusseaulx.

Amendement de M. Gabriel Roucaute: M. Gabriel Roucaute. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Abelin et Louvel: MM. Abelin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, Ramette, Pierre André. — Rejet au scrutin.

Amendement de MM. Lenormand, Michel et Victor Michaut: MM. Lenormand, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Amendements de M. Pleven et de M. Dusseaulx soumis à discussion commune: MM. Pleven, Dusseaulx, le secrétaire d'Etat aux finances.

Retrait de l'amendement de M. Dusseaulx.

Adoption de l'amendement de M. Pleven.

Amendement de MM. Garaudy et Thamier: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Demande de renvoi de la suite du débat: MM. Montel, Godin, Anxionnaz, le rapporteur général, le président. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Amendement de MM. Halbout et Coudray: M. Coudray, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, J.-R. Guyon, président de la commission; Ramette, Pleven.

Demande de renvoi à la commission: MM. de Tinguy, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Renvoi ordonné.

Art. 3.

MM. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale, saisie pour avis; Anxionnaz.

Amendement de M. Dusseaulx tendant à la suppression de l'article: MM. Dusseaulx, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances; A.-F. Montel, Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; Triboulet, Anxionnaz, Badie, Bouret. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Villon et plusieurs de ses collègues: MM. Villon, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Art. 4: adopté.

Art. 5.

M. le rapporteur général.

Amendement de M. Marc Dupuy tendant à la suppression de l'article: MM. Marc Dupuy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur général, Castera, Dusseaulx. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article

Art. 5 bis.

Deux amendements de M. Dusseaulx et de M. Robert Schmidt, ayant le même objet: MM. Schmidt, Dusseaulx, le rapporteur général, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Livry-Level. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 6, disjoint par la commission.

Amendement de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à reprendre l'article avec une nouvelle rédaction: MM. R. Schmidt, Beauquier, Bergasse, Dusseaulx.

Amendement de M. Truffaut: MM. Truffaut, Poumadère, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Tourtaud, Midol.

Sous-amendement à l'amendement de M. Schmidt:

Sous-amendement de M. Bour: MM. Bour, Bouret, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Sous-amendement de M. Midol. — Retrait.

Autre sous-amendement de M. Bour: MM. Bour, Bergeret. — Retrait.

Sous-amendement de M. Truffaut: MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Truffaut. — Retrait.

Sous-amendement de M. Elain: MM. Elain, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

Sous-amendements de MM. Regaudie et Pléven: MM. Regaudie, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Pléven. — Retrait du sous-amendement de M. Regaudie. — Adoption du sous-amendement modifié de M. Pléven.

Sous-amendement de M. Mazier: MM. Mazier, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Autre sous-amendement de M. Bour: MM. Bour, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Sous-amendement de M. Mazier: M. Mazier. — Retrait.

Sous-amendement de M. Pleven: M. Pleven. — Adoption.

Sous-amendement de M. Delcos et plusieurs de ses collègues: MM. Delcos, Robert Schmidt, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Retrait.

MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Louis Chevallier.

Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié de M. Robert Schmidt, qui constitue l'article 6.

Art. 7.

MM. Marc Dupuy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Art. 8: précédemment adopté.

Art. 9 à 11. — Disjoints par la commission.

Art. 11 *bis*.

MM. Livry-Level, Bergasse, Charlot.

Amendement de M. Cayeux tendant à la suppression de l'article: MM. Cayeux, Pierre Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; Bergasse, Charlot. — Adoption au scrutin.

MM. le président de la commission, le président, le secrétaire d'Etat aux finances, Gaillard. — Décision de renvoyer la suite du débat à jeudi matin.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

16. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

17. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

18. — Demandes d'interpellation.

19. — Décisions du Conseil économique.

20. — Renvois pour avis.

21. — Dépôt de projets de loi.

22. — Dépôt de propositions de loi.

23. — Dépôt d'une proposition de loi transmis par le Conseil de la République.

24. — Dépôt de propositions de résolution.

25. — Dépôts de rapports.

26. — Dépôt d'un avis.

27. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INTERVERSION A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose d'aborder immédiatement après les discussions d'urgence et avant la discussion du projet financier, les fixations de date d'interpellations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Inscription de rapports à l'ordre du jour.

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, les rapports nos 7221, 7244 et 7295 de la commission des immunités parlementaires chargée d'examiner les demandes en autorisation de poursuites nos 6866, 6722 et 6616 concernant MM. Tourné, Cachin et Bonte ayant été mis en distribution aujourd'hui, seront inscrits, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 4 —

PROLONGATION DE DELAIS IMPARTIS AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Inscription de rapports à l'ordre du jour.

M. le président. Etant donné, d'une part, la très prochaine expiration des délais impartis au Conseil de la République pour donner son avis et, d'autre part, les demandes de prolongation desdits délais qu'il a présentées, l'Assemblée voudra sans doute inscrire en tête de l'ordre du jour de son prochain jour de séance l'examen des deux rapports nos 7271 et 7272 de la commission de l'intérieur portant sur les demandes de prolongation de délai afférentes:

1° A la proposition de loi relative à l'aménagement des lotissements défectueux;

2° A la proposition de loi concernant l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 25 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'agriculture: Mme Marie Lambert (Finistère) et M. Rincent;

2° De la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Reeb;

3° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Maurice Michel;

4° De la commission de la réforme administrative: M. Chaze, membre titulaire.

— 6 —

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES BOISSONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission des boissons.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 25 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

Je proclame donc membres de la commission des boissons:

MM. Allonneau, Octave Amiot, Baurens, Bessac, Blocquaux, Paul Boulet, Mme Boutard, MM. Brillouet, Delcos, Marceau Dupuy (Gironde), Duquesne, Fabre, Maurice Fredet, Gau, Gervolino, Gros, Guesdon, Guille, Louis Guillou (Finistère), Jean-Raymond Guyon (Gironde), Halbout, Henault, Lalle, Augustin Laurent (Nord), Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Pierre Meunier (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Morand, Nazi Boni, Orvoen, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Waldeck Rochet, Serre, Sigrist, Sourbet, Theetten, Thibault, Zunino.

— 7 —

CENTRE D'ETUDE ET DE FABRICATION DE LA PENICILLINE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi mettant gratuitement à la disposition de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence les installations et l'équipement du centre militaire d'étude et de fabrication de la pénicilline et prévoyant l'expropriation de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris (nos 7128-7219).

La parole est à M. Segelle, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Pierre Segelle, *rapporteur.* La commission de la famille, de la population et de la santé publique a décidé, à l'unanimité, au cours de sa dernière réunion, d'admettre la modification proposée par le Conseil de la République, c'est-à-dire de remplacer les mots: « par les soins » par les mots: « au profit ».

Compte tenu de cette modification, la commission vous demande d'adopter, sans autre discussion, la proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marc Dupuy, *rapporteur pour avis.* La commission des finances a émis un avis conforme à celui que vient d'exposer M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — L'acquisition de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel à Paris (15e), est déclarée d'utilité publique.

« L'expropriation sera poursuivie au profit de l'OEuvre de la transfusion sanguine d'urgence dans les formes prévues par le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ATTRIBUTIONS DE FARINE PANIFIABLE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises (n° 7162).

Sur l'urgence, la parole est à Mme Rose Guérin, rapporteur de la commission du ravitaillement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, notre proposition de résolution, qui a été déposée le 17 mai dernier, demande au Gouvernement de rétablir les attributions de farine panifiable aux industries utilisatrices, c'est-à-dire aux industries de la biscuiterie, aux fabriques de pâtes alimentaires, de biscottes, de farines composées.

Cette attribution de farine a été supprimée le 30 avril dernier, il y a déjà un mois.

La commission du ravitaillement a été unanime à demander l'urgence pour la discussion de notre proposition. Elle a estimé surtout qu'il était urgent de rétablir les attributions qui ont été suspendues. Elle a considéré, en effet, que cette mesure avait de graves conséquences et que, d'autre part, elle était inexplicable.

Quelles sont ces conséquences ?

Premièrement, 35.000 travailleurs environ sont menacés de chômage dans toute la France. Dans quelques entreprises, il y a déjà du chômage par suite de cette suppression : 91 travailleurs sur 220 sont en chômage à l'Union des biscuiteries de la Courneuve. Il y a du chômage également chez Gondolo.

Ce qui est plus grave c'est que, maintenant, un mois après la suspension de l'attribution des farines panifiables, la menace devient réelle et plus proche pour l'ensemble des travailleurs, car les quelques stocks des entreprises sont à peu près épuisés.

Deuxièmement, l'arrêt de la fabrication des pâtes, biscuits et biscottes privera les malades et les enfants de ces produits nécessaires à leur santé. En outre, comme l'a signalé un collègue de la commission du ravitaillement, cela obligera ceux qui utilisent les biscottes et les biscuits à consommer davantage de pain, d'où une économie nulle.

Troisièmement, cette mesure ouvre notre marché à la production étrangère de biscuits et concrétise la menace qui avait déjà été signalée par notre collègue M. Triboulet dans un rapport qu'il avait déposé sur une proposition relative à la biscuiterie.

M. Triboulet disait que les « difficultés rencontrées par l'industrie de la biscuiterie en France ne permettaient pas de supporter victorieusement la concurrence étrangère, déjà apparue sur notre marché. En Afrique du Nord, notamment — disait-il — les biscuits américains commencent à faire leur apparition. En France, les biscuits hollandais et belges sont recherchés pour leur qualité supérieure. »

Mardi dernier, lors de la discussion sur la demande d'arbitrage, M. Meunier a déclaré que, dans son département, et en particulier à Dijon, l'industrie du pain d'épice était gravement menacée par cette concurrence.

Le mesure, aussi grave de conséquences — j'en ai seulement esquissé quelques-unes — prise par le Gouvernement, ne peut s'expliquer, d'autre part, par l'argumentation de M. Brasart, qui faisait état dernièrement des difficultés pour réaliser la soudure.

En effet, ainsi que tous les membres de la commission du ravitaillement l'ont reconnu eux-mêmes, les quantités restant à accorder aux industries utilisatrices sont très peu importantes. On parle d'une quantité correspondant à un ou deux jours de consommation de pain.

Ensuite, les chiffres fournis en ce qui concerne la récolte du blé paraissent normaux et la prochaine récolte semble bien s'annoncer.

Enfin, M. Brasart nous a indiqué lui-même, ainsi que M. le président du conseil, mardi dernier, que des bateaux apportant du blé de Tunisie étaient en route et que d'autres allaient suivre très prochainement.

Dans ces conditions, nous ne pouvons interpréter la suppression de l'attribution de farines panifiables aux industries utilisatrices que comme une des conséquences de la politique actuelle du Gouvernement. Cette mesure n'a-t-elle pas pour motif l'augmentation des envois de farines en Indochine pour aider le Gouvernement à poursuivre et à intensifier la guerre injuste et sanglante contre le Viet Nam ?

M. Brasart lui-même a reconnu, devant une délégation de syndicats ouvriers venue l'entretenir de cette question, que les farines envoyées en Indochine étaient blutées à 70 p. 100, c'est-à-dire qu'il s'agit de farines très blanches qui nécessitent l'emploi de quantités de froment plus importantes que pour les farines ordinaires.

Par ailleurs, nous pouvons supposer, en présence de cette mesure inexplicable, que celle-ci est prise pour justifier les envois de blés américains à un moment où notre excellente production inquiète les gros producteurs américains. Ceux-ci veulent écouler leurs énormes stocks de blé à tout prix.

L'Assemblée nationale ne peut donc pas rester indifférente à une mesure qui paralyse une de nos industries et qui menace de chômage de nombreux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande d'accepter l'urgence. Si elle est déclarée, je vous demanderai de discuter sans délai la proposition de résolution que la commission du ravitaillement a approuvée à l'unanimité et que j'ai été chargée de rapporter.

Je voudrais qu'en même temps le Gouvernement s'engage à rétablir ces attributions immédiatement et qu'il soit bien précisé qu'aucune diminution ne pourra être faite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Noël. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'urgence ?

M. André Noël. Non, monsieur le président : pour l'urgence.

M. le président. Je ne puis donner la parole qu'à un orateur contre l'urgence, ainsi qu'à la commission et au Gouvernement.

La parole est à M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, après l'exposé de Mme Rose Guérin, je désire donner quelques explications qui permettront à l'Assemblée d'éviter une discussion qui, je suis heureux de l'annoncer, n'aura pas l'ampleur qui lui avait été assignée.

Cependant, je pense que l'exposé de Mme Guérin a été présenté en partie en son nom personnel. Je ne crois pas, en effet, que ce soit au nom de la commission du ravitaillement qu'elle ait traité un certain nombre de sujets qui sont tout à fait étrangers à celui qui nous préoccupe.

M. Virgile Barel. Mme Rose Guérin a démontré le contraire.

Mme Germaine Degrond, *présidente de la commission du ravitaillement.* Voulez-vous me permettre une interruption, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Volontiers.

Mme la présidente de la commission. Je Je tiens à préciser, au nom de la commission du ravitaillement, que si le rapport de Mme Rose Guérin est exact quant au fond, il ne l'est pas quant à la forme.

Mme Rose Guérin a fait un certain nombre de commentaires qui ne reflètent pas l'opinion de l'unanimité de la commission, par exemple, en ce qui concerne l'Indochine, la politique générale du Gouvernement et la position générale de notre pays vis-à-vis de l'Amérique.

Mme Rose Guérin. C'est la demande de discussion d'urgence qui est en ce moment soumise à l'Assemblée et j'ai parlé au nom du groupe communiste.

Mme la présidente de la commission. Il reste que Mme Guérin a parlé en tant que rapporteur.

M. Gaston Auguet. Nous avons déposé une demande de discussion d'urgence appuyée de 50 signatures ; Mme Guérin a donc parlé au nom du groupe communiste.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis heureux d'avoir entendu, de la bouche de Mme la présidente de la commission du ravitaillement, la confirmation de l'impression créée dans nos esprits : Mme Rose Guérin a parlé en tant que rapporteur, mais en enchevêtrant les conclusions de la commission et les opinions particulières du groupe communiste.

M. Virgile Barel. Cela ne diminue en rien la force des arguments de Mme Guérin.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En ce qui concerne les contingents de farine

tribués, je présenterai au nom du Gouvernement des observations d'ordre rétrospectif et donnerai des indications d'ordre pratique.

Le Gouvernement a eu le regret d'envisager la réduction de ces contingents en raison des perspectives défavorables du début du mois de mai. A ce moment, nous avons été obligés de prévoir différentes mesures d'économie des céréales panifiables.

L'une d'elles s'est traduite par l'incorporation supplémentaire de farine de seigle dans le pain, élevant la proportion de 8 à 10 p. 100 et entraînant une économie de 350.000 quintaux. D'autre part, nous avons été amenés à envisager la suspension de l'approvisionnement des industries utilisatrices, d'où résultait une économie de 300.000 quintaux. Economie désagréable, difficile, je le reconnais volontiers, mais qui fut dictée au Gouvernement par des considérations impérieuses, et notamment la nécessité d'assurer l'approvisionnement régulier des centres urbains.

Dès ce moment, d'ailleurs, le Gouvernement avait examiné dans l'esprit le plus favorable les mesures à prendre afin de réduire au minimum, pour les industries et notamment pour leur personnel, la gêne résultant de cette disposition, en envisageant l'octroi de contingents pendant la période de suspension et l'occupation proposoire du personnel à des travaux de substitution.

Quoi qu'il en soit, au moment où cette question est évoquée devant l'Assemblée, je suis heureux de déclarer que des perspectives plus favorables se révèlent et permettent de donner une assez large satisfaction aux très justes préoccupations de la commission du ravitaillement.

En effet, en raison, d'une part, des prévisions meilleures relatives à la collecte — dont le chiffre certain ne sera connu que dans quelques jours, mais dont certaines évaluations sont déjà portées à notre connaissance — d'autre part, des négociations engagées avec différents pays et, comme l'a dit Mme Rose Guérin, des perspectives d'importations en provenance d'Afrique du Nord, notamment de la Tunisie, nous nous trouvons dans une situation moins critique qu'au début de ce mois, situation qui nous avait conduits à envisager la suspension des approvisionnements.

Des mesures ont donc été prises immédiatement pour accorder aux industries en cause des contingents qui, je dois le préciser, ne seront pas dès maintenant aussi importants que ceux dont elles bénéficiaient auparavant — ce qui n'est pas possible — mais constitueront des attributions de dépannage immédiat qui prépareront le retour, à très bref délai, à une situation normale d'industries vis-à-vis desquelles la sollicitude du Gouvernement n'entend nullement être en défaut.

Je crois donc pouvoir suggérer à l'Assemblée de ne pas prolonger actuellement le débat sur cette question, puisque, si la décision prise par le Gouvernement, à grand regret, était justifiée par un impératif absolu, les perspectives plus favorables de l'heure, je l'ai indiqué, nous permettent, dès maintenant, d'assurer la livraison de contingents de dépannage et autorisent l'espoir d'un retour, à brève échéance, à l'état normal du fonctionnement des industries intéressées.

M. Antonin Gros. Vous pourriez même prédire le retour au pain blanc !

M. André Noël. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Noël, pour répondre au Gouvernement.

M. André Noël. Mes amis et moi nous associerons à la proposition de résolution de Mme Rose Guérin, mais non pas aux commentaires parfois un peu fantaisistes de notre collègue, rapporteur de cette question. Il nous apparaît, en effet, que le problème de l'Indochine et les besoins de l'exportation américaine n'ont rien à voir dans ce débat. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je tiens à dire au Gouvernement que, si nous nous félicitons de sa décision dernière tendant à la reprise des livraisons, nous regrettons que celles-ci soient inférieures à ce qui avait été décidé. En effet, les contingents de farine attribués aux industries utilisatrices pour la campagne 1948-1949 ne sont pas seulement inférieurs aux quantités utilisées en 1938, puisqu'ils n'atteignent en général que 40 p. 100 de celles-ci; ils sont encore inférieurs aux attributions de la plus mauvaise année de l'occupation, s'agissant des besoins civils.

Nous ne pouvons donc pas nous associer à une politique qui consiste, d'un côté, à laisser la consommation privée aller jusqu'au gaspillage et, d'un autre côté, à stériliser, par le maintien d'un dirigisme à rebours, une industrie que, dans l'intérêt national, on devrait au contraire encourager.

Nous demandons que la totalité des livraisons antérieures soient reprises — je dis bien: « la totalité » — et que, pour la prochaine campagne, les contingents fixés soient au moins égaux aux quantités utilisées pendant l'année 1938. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Conformément à l'article 63, alinéa 17, du règlement, je mets l'urgence aux voix par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	571
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le fond, la parole est à Mme Rose Guérin, rapporteur.

Mme Rose Guérin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord dissiper un malentendu qui s'est produit tout à l'heure.

Si je suis intervenue précédemment, c'était à la suite du dépôt, par le groupe communiste, d'une demande de discussion d'urgence appuyée de cinquante signatures, urgence acceptée par la commission et repoussée par le Gouvernement.

C'est donc au nom du groupe communiste que j'ai pris la parole à la tribune, et je peux déclarer devant l'Assemblée que notre groupe a bien fait de déposer cette demande de discussion d'urgence, puisqu'il a permis ainsi l'examen immédiat de la question qui nous préoccupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, au cours de mon intervention, j'ai fait état de l'avis unanime de la commission, c'était pour démontrer à l'Assemblée la nécessité de la discussion d'urgence.

En qualité de rapporteur, désignée par la commission du ravitaillement, j'indique que les commissaires de tous les groupes sont intervenus pour approuver la demande de rétablissement des attributions antérieures de farine panifiable aux industries utilisatrices, précisant qu'on ne saurait arguer de l'insuffisance des quantités de blé disponibles pour réduire ces contingents.

C'est pourquoi tous nos collègues se sont mis d'accord pour demander d'urgence au Gouvernement le rétablissement des attributions en cause. Je crois pouvoir affirmer, au nom de la commission tout entière, que la déclaration qui vient d'être faite par le représentant du Gouvernement ne peut nous satisfaire, et je demande à Mme la présidente de la commission de bien vouloir m'appuyer sur ce point.

Nous voulons, en effet, que la totalité des attributions normalement promises dans le cadre du rationnement en général soit accordée aux industries utilisatrices, comme l'a demandé d'ailleurs M. Noël au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Au nom de la commission, je demande à l'Assemblée nationale de bien donner ce sens à la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste. On ne saurait admettre que les attributions de farine panifiable soient réduites, car les industries utilisatrices ont épuisé leurs faibles stocks, et les priver des contingents normaux serait les conduire à mettre prochainement des travailleurs au chômage.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte notre proposition de résolution, en lui donnant, je le répète, le sens du rétablissement total des attributions de farine panifiable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent Le groupe socialiste a accepté, en commission, la proposition de résolution émanant de Mme Rose Guérin. Il la votera également en séance publique.

Nous ne voudrions pas encourir le reproche de nous être opposés à une telle proposition, dont l'intention formulée n'est évidemment pas périlleuse, mais dont l'effet visé procède peut-être de ce souci qu'ont nos camarades communistes de ne point laisser entamer la réputation de leur parti, qui pourvoit à toutes les nécessités.

Cependant, si nous souhaitons que les industries utilisatrices de farine panifiable ne réduisent pas leur activité et leur production, tant pour éviter du chômage que pour satisfaire les besoins des vieillards, des jeunes, des malades, nous n'acceptons pas de souscrire à toutes les affirmations formulées dans l'exposé des motifs et reproduites il y a un instant par Mme Rose Guérin.

M. Bernard Paumier. C'était notre droit.

M. Germain Rincent. L'inopportunité de la mesure prise par le Gouvernement nous paraît évidente en raison, et du faible volume d'attributions qui suffirait à ces industries utilisatrices pour continuer à fonctionner, et de l'utilité incontestable de leur production.

Il est bien évident qu'on ne consomme pas par plaisir des pâtes alimentaires, des biscottes ou des produits de régime. Et si la biscuiterie est une production de luxe, elle est aussi une production de régime; elle peut constituer une alimentation de valeur exceptionnelle, très complète sous un faible volume, pour les estomacs débiles.

Notre désir ne s'inspire donc pas du souci d'employer à plein une récolte de 74 millions de quintaux de blé, chiffre indiqué dans le texte de Mme Rose Guérin, laquelle s'élève par ailleurs contre l'affirmation que la production française de 1948 aurait été insuffisante.

Nous ne croyons aucunement, en effet, que la décision du Gouvernement visait

à accréditer la croyance en une production insuffisante en France, afin de justifier les importations américaines. Cette opinion nous paraît simplement grotesque et n'a pas résisté lorsque Mme Rose Guérin est allée, en délégation avec nous, devant M. le haut commissaire Brasart.

Pas plus d'ailleurs que n'a tenu cette autre affirmation que des exportations massives étaient faites de France vers l'Allemagne, en particulier.

Il est facile d'exaspérer l'opinion en insinuant que les Allemands seraient mieux traités que les Français au point de vue de l'alimentation. Mais il est moins facile d'apporter des preuves et l'on observe une attitude de mutisme quand vient l'heure d'exprimer des indignations.

Selon les renseignements qui ont été fournis aux représentants de tous les groupes, au cours de la visite que j'ai évoquée, il apparaît que, pour assurer la soudure, il n'est pas question de 100.000 quintaux, mais bien de 500.000 quintaux de farine nécessaires aux industries intéressées. Il en résulte aussi que le risque d'une rupture d'approvisionnement en pain ne porterait pas sur un jour, mais sur une période de quatre à huit jours. Il en ressort, enfin, que l'attribution de ces 500.000 quintaux n'a pas été annulée, mais seulement suspendue.

Ce qui nous paraît regrettable, c'est le rendement très faible, parfois ridicule, de la collecte. Ainsi — je ne citerai pas de nombreux chiffres — la collecte a produit en Eure-et-Loir 26 quintaux à l'hectare, mais, dans la région lyonnaise, la moyenne était de deux quintaux seulement à l'hectare, au moment où la délégation de la commission fut reçue par M. le haut commissaire Brasart.

Sans doute, après les efforts de cette délégation, conduite par Mme Degrond, était-il inutile de poser à nouveau la question devant l'Assemblée. Peut-être eût-on pu, en évitant cette procédure, atteindre de la même façon le résultat que nous recherchons, tous ensemble, aujourd'hui.

En dépit de toutes ces observations, le groupe socialiste, devant les perspectives de la récolte prochaine, qui s'annonce convenable, désire que les services responsables veuillent bien examiner tous les moyens susceptibles d'assurer toutes ses attributions à l'industrie utilisatrice.

Nous avons enregistré avec plaisir les déclarations de M. le ministre. Que l'on s'adresse, au besoin, à tous les pays exportateurs qui peuvent nous venir en aide et nous vendre du blé, c'est-à-dire l'Amérique, l'Argentine, le Canada ou l'Australie, voire d'autres pays, s'ils peuvent et veulent nous prêter assistance.

Ainsi, le chômage sera évité, et la production continuera, à la satisfaction des consommateurs.

Voilà, en bref, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera la proposition de résolution qui est soumise à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je désire simplement, à l'occasion du débat au fond, confirmer les explications que j'ai déjà fournies lors de la discussion sur l'urgence.

Je le fais d'autant plus facilement que les interventions de Mme la présidente de la commission du ravitaillement et de M. Rincent ont remis la question sur son véritable terrain.

Le Gouvernement a un tel souci de l'opinion de l'Assemblée qu'il a anticipé sur le vote qu'elle va émettre et que, d'ores et déjà, il a pris des mesures qui répondent à ses préoccupations et confirment les indications fournies à la délégation de la commission du ravitaillement.

J'ajoute que les explications données par Mme Guérin au sujet des importations d'Amérique sont en absolue contradiction avec le désir qui l'anime. A mesure, en effet, que ces importations seront réalisées, elles rendront plus facile l'attribution des contingents considérés, alors que, si nous ne voulions pas importer, il nous serait plus difficile d'assurer notre équilibre intérieur.

Le Gouvernement entend donc faire le maximum pour recréer les conditions normales du fonctionnement de ces industries et, comme je l'ai dit, il s'est déjà engagé dans cette voie.

M. le président. La parole est à Mme Rose Guérin, rapporteur.

Mme Rose Guérin, *rapporteur.* Les explications données par le Gouvernement ne sauraient nous satisfaire entièrement (*Mouvements divers*), ne sauraient, tout au moins, satisfaire pleinement le groupe communiste, car il faut immédiatement rétablir les attributions de farine panifiable.

J'ai précisé, en effet, que la situation est telle, actuellement, dans les entreprises, que le peu de farine qui restait à travailler pour le mois de mai tout entier est épuisé et que le chômage menace de sévir sans délai et de se développer, si l'on ne rétablit pas immédiatement ces attributions.

J'insiste parce que M. le ministre n'a pris aucun engagement à cet égard. Or, c'est une question de jours et il faut agir d'urgence.

Voilà pourquoi nous avions déposé notre proposition de résolution, qui prévoit qu'il convient d'« attribuer comme par le passé la farine », c'est-à-dire de la livrer aux époques normales.

Il y a donc lieu, pour le début du mois de juin, c'est-à-dire tout de suite, de rétablir les attributions de farine aux industries utilisatrices françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer, comme par le passé, la farine panifiable nécessaire aux industries utilisatrices françaises ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 9 —

TIRAILLEURS AFRICAINS EN INDOCHINE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Coulibaly Ouezzin sur l'envoi de « tirailleurs » africains en Indochine.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Ouezzin Coulibaly. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ouezzin Coulibaly. Mesdames, messieurs, mon interpellation tend à attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur un fait grave qui, d'ores et déjà, est un cancer pour l'Union française.

Il s'agit de l'utilisation des tirailleurs africains dans la guerre d'Indochine.

Il nous est rapporté que la moitié des effectifs qui se trouvent en Indochine, soit 120.000 hommes environ, est composée de tirailleurs sénégalais, de Nord-Africains et de légionnaires.

Il est hors de doute que l'emploi d'un peuple contre un autre peuple de l'Union est contraire à l'esprit de la Constitution. Tirailleurs sénégalais et nord-africains, c'est toute l'Afrique française jetée à la reconquête de l'Asie française.

Nous avons connu l'utilisation immorale de nos tribus les unes contre les autres, au moment de la conquête coloniale, mais nous croyions que les méthodes avaient évolué dans un sens plus humain.

Aujourd'hui, le Gouvernement agit comme il y a un siècle. Nous restons des mercenaires qu'on utilise à son gré, les parias de la République, bons seulement pour aller à la mort. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'importe à ce gouvernement que la Constitution proclame solennellement que la France n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ?

On peut ajouter maintenant : sauf contre le peuple malgache, sauf contre le peuple vietnamien. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), sauf même contre le peuple français.

En faisant appel à l'ex-empereur Bao Dai pour une politique sans issue, le Gouvernement s'est gardé de rappeler une clause importante contenue dans les traités signés avec les ancêtres de Bao Dai. En effet, les traités conclus avec les souverains d'Annam interdisaient l'envoi en Indochine des troupes de couleur. Les accords du 6 mars 1946, signés avec la République démocratique du Viet Nam, reprenaient les mêmes dispositions. (*Protestations au centre.*)

M. Jean-Jacques Juglas. Je voudrais bien que vous m'indiquiez dans quel article!

M. Ouezzin Coulibaly. Ainsi donc, nous sommes en présence d'une violation flagrante de tous les traités qui forment la base juridique de la présence française en Indochine.

Comment M. Coste-Floret peut-il expliquer, à la fois, qu'il fut le juriste qui rapporta la Constitution et qu'il est le ministre des colonies — je dis bien : ministre des colonies — qui en foule aux pieds les dispositions les plus essentielles ?

Les atrocités qui se donnent libre cours dans cette guerre nous obligent à demander au Gouvernement qu'il précise la nationalité et la moralité de certains contingents des troupes qu'il emploie.

Il nous revient qu'avec de braves gars de France, on a envoyé là-bas des Allemands, des condamnés de droit commun dont les peines de prison ont été commuées en service militaire pour l'Indochine.

Est-il possible que ce soit avec les assassins d'hier, les repris de justice, les monstres et les détraqués de la société qu'on envoie ces braves tirailleurs (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) qui ont fait sur divers champs de bataille la gloire et l'honneur de l'armée ?

Peut-on concevoir sans frémir qu'ils soient encadrés là-bas par des S. S. (*Nouvelles et vives interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)...

M. le président. Vous exagérez!

M. Emile-Louis Lambert. C'est intolérable!

Vous, vous êtes en service commandé.

M. Ouezzin Coulibaly. ...ceux-là mêmes qui ont exterminé nos frères dans les camps de concentration parce qu'ils étaient noirs, ceux qui ont torturé et massacré le peuple de France parce qu'il luttait contre le fascisme et le racisme.

Contre cet amalgame monstrueux et criminel, contre cette prostitution de la valeur et de la renommée de nos tirailleurs, le rassemblement démocratique africain élève une protestation véhémente et invite l'Assemblée et tous les hommes soucieux de l'existence de l'Union française à agir sur le Gouvernement afin que celui-ci procède au retrait immédiat des troupes africaines et nord-africaines en Indochine.

Le Gouvernement voudrait utiliser les tirailleurs africains comme des mercenaires bons à toutes les besognes. Ces hommes qui, en Europe, ont lutté pour la liberté et la démocratie sont maintenant en Asie, sous les ordres de leurs ennemis d'hier, luttant contre la démocratie et la liberté du peuple vietnamien. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Coulibaly, votre temps de parole est épuisé.

M. Ouezzin Coulibaly. J'ai été interrompu, monsieur le président.

Je vais terminer.

Les tirailleurs ne méritent pas cela. Ils meurent, là-bas, pour une cause contraire à celle de la liberté et de la justice, contraire à celle de l'Union française, et le congrès du M. R. P. lui-même allait être obligé de le reconnaître si M. Coste-Floret n'avait menacé une fois de plus de rendre son portefeuille. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les mères d'Afrique, comme celles de France et celles du Viet Nam, ont assez pleuré. La douleur de l'absence et le malheur de la mort n'ont point de patrie. Ceux qui continuent à soutenir le conflit savent bien qu'il est trop facile de décider de la poursuite de la guerre lorsqu'on est assis sur ces bancs (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) et que la décision aurait sans doute été tout autre s'il eût fallu aller soi-même, ensuite, au bord du Mekong ou du fleuve Rouge.

De l'Union française que nous avions rêvée en y attachant une mystique nouvelle, que reste-t-il? La formule vidée de sa substance n'est plus qu'une étiquette neuve collée sur une vieille marchandise.

De quelque côté qu'on l'examine, cette union, à la lumière des événements, n'est plus, tant en Afrique qu'à Madagascar, en Indochine et aux Antilles, qu'une habile mystification, en attendant qu'elle devienne, si l'on ne change de politique, une grande illusion et une grande désunion.

L'Indochine est devenue le lieu d'expérience où les peuples apprennent, dans la guerre, le sens de la fraternité qu'on leur propose.

Nous voulions une Union française bâtie sur l'égalité des sacrifices consentis pour l'égalité des droits et des devoirs.

M. le président. Monsieur Coulibaly, je vous invite à conclure.

M. Jean-Marie Louvel. Le temps de parole est épuisé.

Cinq minutes d'insultes, c'est suffisant.

M. Ouezzin Coulibaly. Or, vous avez troqué la fraternité contre la guerre, l'égalité contre les bénéfices des banques d'Indochine et de Madagascar, la liberté contre la domination par la force.

Si nous avons l'occasion de développer ce débat, nous montrerons aux peuples de l'Union combien ce gouvernement est loin de représenter la France qu'on nous a définie sur les bancs de l'école, celle qui a tenu longtemps dans l'Histoire le flambeau de la liberté. Il est temps de s'arrêter sur la pente d'une politique vouée d'avance à l'échec.

M. le président. Il est temps que vous terminiez votre exposé.

M. Ouezzin Coulibaly. Je finis, monsieur le président.

L'honneur de la France et l'intérêt de l'Union française commandent le respect des accords qui permettent, non seulement le retrait des troupes africaines, mais la fin des hostilités au Viet Nam. Nous aurons à éclairer l'opinion publique sur la politique néfaste qui est en train de ruiner l'Union française.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'accepter la fixation d'une date rapprochée. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande le renvoi à la suite de la discussion de l'interpellation, mais il ne peut pas laisser passer, sans commentaire, les déclarations de M. Coulibaly.

C'est conformément à l'article 62 de la Constitution française que le Gouvernement de la République a été amené à envoyer en Extrême-Orient des tirailleurs africains.

L'article 62 de la Constitution française que vous avez votée, mesdames, messieurs, dispose que « Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'Union. » Et il précise que « Le gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. »

Je souligne aussi que la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales dispose que « les troupes peuvent être stationnées en un point quelconque du territoire de la République ou de ses dépendances », que « ces forces coopèrent, le cas échéant, à la défense métropolitaine ou prennent part aux expéditions militaires hors du territoire français. »

Cela, c'est la réponse des textes qui ont été votés dans cette enceinte.

M. Jean Pronteau. Avant qu'existât l'Union française.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Mais voici une autre réponse aux allégations de l'auteur de la demande d'interpellation: chaque fois que, dans les unités de tirailleurs africains, il a été fait appel aux volontaires pour le départ en Indochine, le nombre de ceux qui étaient prêts à partir a toujours été supérieur aux besoins.

M. Antonin Cros. Quels procédés a-t-on employés pour cela?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je vais vous répondre.

Je demande simplement que la naïveté du langage que je vais citer n'amène pas un sourire sur vos lèvres.

M. Jean Guillon. Vos moyens? La suppression des permissions!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Voici ce qu'a déclaré, devant son détachement, un homme d'Afrique sur la terre d'Extrême-Orient, le lendemain du jour où il reçut son commandement: « Moi y'en a Français, alors, moi y'en a droit de commander. »

Voilà qui signifie que, dans le rang ou en qualité de chefs, les hommes de l'Afrique noire ont, aujourd'hui, le même comportement que leurs pères et leurs frères pendant les guerres de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Guyot. A bas la guerre du Viet Nam! A bas la sale guerre!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Ce que nous n'admettons pas, c'est votre sale besogne à vous! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Virgile Barel. Faites la paix au Viet Nam!

Sauvez la vie des jeunes Français!

M. Fernand Bouxom. Donnez-nous au moins la paix ici, un moment!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Vous connaissez, comme moi, le comportement de ces troupes en Indochine.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous avez déclaré, monsieur Coulibaly, il y a, en Indochine, pour cinq Français de la métropole, un Français de l'Afrique noire. Et ces hommes de l'Afrique noire sont volontaires, par amour pour la France.

M. Alphonse Denis. Il y a aussi des massacreurs d'Oradour-sur-Glane et des S. S.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). J'ajoute que les tirailleurs donnent complètement satisfaction à leurs chefs et qu'en outre, ils sont parfaitement accueillis par les populations vietnamiennes.

Des agents du Viet Minh ont souligné, il y a quelques jours, qu'ils étaient gênés par la présence de troupes noires sur la terre d'Indochine, parce que les populations vietnamiennes leur réservent le meilleur accueil.

M. Antonin Gros. Avec des coupe-têtes!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je crois avoir fourni, au nom du Gouvernement, les apaisements que pouvait désirer l'Assemblée: la mission de la France n'est pas seulement assumée, en Indochine, par des troupes de l'Afrique noire.

Avant de terminer, je veux encore relever d'autres paroles de M. Coulibaly.

La France ne connaît pas de mercenaires. Les soldats de l'armée française ne commettent pas d'atrocités et il est indigne de déclarer que ces hommes d'Afrique, fils de France, sont commandés par des monstres, des détraqués ou des S. S. C'est absolument contraire à la réalité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et je fournirai une assurance supplémentaire, celle à laquelle ont droit des hommes qui, confiants dans la parole de la mère patrie, ont un souci très aigu de l'équité: les hommes de l'Afrique noire envoyés en Indochine seront rapatriés, comme on le leur a promis, à l'expiration de leur séjour de deux ans là-bas.

Je précise aussi qu'il n'y a, sur ce territoire, que 750 hommes des troupes noires qui accomplissent leur service en qualité d'appelés; les autres sont tous des engagés. Les appelés des troupes noires étant soumis au service de trois ans, il n'y a donc aucune irrégularité dans l'envoi des troupes noires en Extrême-Orient. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Ouezzin Coulibaly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Ouezzin Coulibaly. Je viens d'entendre M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

Il nous affirme qu'il n'y a pas de mercenaires en Indochine, que les troupes noires ne sont pas des effectifs merce-

naires. Cependant — j'en prends l'Assemblée nationale à témoin — comment avons-nous été accueillis lorsque nous avons déposé une demande d'interpellation au sujet des pensions de ces tirailleurs, lorsque nous avons présenté un amendement tendant à étendre les dispositions de la loi de 1919 aux anciens combattants des T. O. M. ? Quel est le sort réservé à notre projet sur l'égalité du statut des soldats de l'Union ?

Je vais vous citer un fait: l'un de ces tirailleurs revient d'Indochine et se trouve aujourd'hui à Paris. Il touche 6.000 francs par trimestre, parce qu'il a eu un bras coupé et est invalidé à 95 p. 100, alors que d'autres mutilés de guerre, qui sont allés aussi en Indochine, ont droit à 9.000 francs par mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous avez rappelé l'article 62 de la Constitution. Permettez-moi de vous rappeler également les termes de l'article 82 de la Constitution. Il est ainsi conçu:

« Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

« Ce statut ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. »

Vous avez fait appel à la communauté de nos efforts pour la défense de nos intérêts communs. C'est cette communauté d'intérêts qui doit commander l'égalité des intéressés. Je vous réponds par l'article constitutionnel qui interdit la discrimination.

Ce sont des fils de France, avez-vous dit. Mais alors, pourquoi cette différence de traitement ? Pourquoi la reconnaissance de la France ne va-t-elle pas également à tous ses fils ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous venez de déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les tirailleurs actuellement en Indochine sont des appelés de l'Afrique noire qui font trois ans de service militaire. Dites-moi donc si les appelés de France accomplissent également trois ans de service militaire! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsqu'il s'agit de les envoyer à la guerre, à la mort, les tirailleurs africains sont des Français. Lorsqu'il s'agit de les récompenser, ce ne sont plus des Français, ce sont des sujets. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puisque vous venez de prendre l'engagement devant l'Assemblée de les considérer comme des Français, comme des fils de France, nous allons déposer une nouvelle proposition de loi tendant à les faire bénéficier, à sacrifice égal, d'un traitement égal à celui accordé aux anciens combattants métropolitains. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi de l'interpellation à la suite, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi à la suite.*)

— 10 —

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Fixation de la date de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Bour, sur les raisons qui ont incité M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, malgré l'avis de la majorité des membres du conseil d'administration, à relever de ses fonctions M. Lemaire, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français;

2° De M. Marc Dupuy: I. — Sur la politique de transports ferroviaires que le Gouvernement entend suivre, la réorganisation possible de la Société nationale des chemins de fer français, les répercussions de cette politique sur les conditions de vie du personnel. II. — Sur les changements par voie d'autorité du haut personnel et les modifications apportées au conseil d'administration, notamment dans la représentation du personnel.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le Gouvernement demande le renvoi des interpellations à la suite, mais propose aux deux interpellateurs de leur répondre sur le fond à l'occasion de la discussion, qui va s'ouvrir dans quelques instants, du projet financier, puisque celui-ci comporte trois importants articles relatifs à la Société nationale des chemins de fer français.

Si les deux orateurs sont d'accord, je leur donnerai, à l'occasion de l'article 1er de ce projet, toutes les explications qu'ils peuvent souhaiter.

M. le président. Monsieur Bour, acceptez-vous la suggestion de M. le ministre des travaux publics ?

M. Louis Bour. Je ne vois aucun inconvénient à ce que M. le ministre réponde quand il le désirera. Que ce soit maintenant ou un peu plus tard, peu importe. L'essentiel est que l'Assemblée soit informée.

M. le président. Monsieur Dupuy, acceptez-vous également cette suggestion?

M. Marc Dupuy. J'aurais préféré que le débat au fond s'engage sur la base des interpellations, car celles-ci posent des problèmes importants qui dépassent le cadre du projet financier.

Mais si le Gouvernement veut engager le débat au fond sur l'article 1er de ce projet, j'accepte sa proposition.

M. le président. Puisque les interpellateurs acceptent la proposition de M. le ministre des travaux publics, les interpellations sont renvoyées à la suite, étant entendu que M. Bour et M. Marc Dupuy pourront s'expliquer et que M. le ministre pourra leur répondre dans la discussion de l'article 1er du projet financier, que je vais d'ailleurs appeler immédiatement.

— 11 —

DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des articles disjoints du rapport n° 7245 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le président du conseil: M. Pierre-Paul Schweitzer.

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Martin, ingénieur en chef des transports, secrétaire général du conseil supérieur des transports.

Acte est donné de ces communications.

Dans sa séance de mercredi dernier, l'Assemblée a décidé le passage à la discussion des articles, adopté l'article 8 sous forme de projet spécial et disjoint les autres articles du rapport que nous allons maintenant examiner.

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Dispositions tendant à l'équilibre des finances publiques.

CHAPITRE Ier

Charges nouvelles et ouvertures de crédits correspondants.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant au total à 29 milliards de francs et répartis comme suit:

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

« Chap. 189. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	7.500.000.000
Travaux publics, transports et tourisme.	
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
« Chap. 511. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1949	21.500.000.000
« Total égal	29.000.000.000

de francs. »

La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Mesdames, messieurs, je m'excuse, au début de cette discussion des projets financiers du Gouvernement, de retenir quelques instants votre attention sur une décision, qui me paraît excessivement grave, prise par M. le ministre des travaux publics et des transports à l'encontre du directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, M. Lemaire.

Vous savez que cette décision, prise contre l'avis de la majorité du conseil d'administration de cette société, et au moment où une campagne de dénigrement systématique était menée contre la Société nationale des chemins de fer français, a provoqué une très vive et bien compréhensible émotion, non seulement dans le monde des cheminots, mais même bien au delà, dans l'opinion publique, voire à l'étranger, et jusque dans cette Assemblée où, il y a exactement huit jours, lors du début de la discussion des projets financiers du Gouvernement, plusieurs orateurs, et non des moindres, ont pu faire allusion à cette décision et même s'en étonner.

Je crois qu'il est nécessaire d'informer l'Assemblée nationale des conditions de droit et de fait dans lesquelles cette décision a été prise.

Sans doute M. le ministre voudra-t-il invoquer en faveur de la légitimité de sa décision les dispositions de la convention de 1937 qui, vous le savez, constitue la charte de la Société nationale des chemins de fer français.

Si nous nous reportons, en effet, à l'article 15 de la convention de 1937, nous y lisons ceci :

« Le directeur général ne peut être relevé de ses fonctions qu'après avis préalable du conseil d'administration et par l'autorité qui l'a désigné. »

C'est, en l'espèce, le président du conseil d'administration.

Le texte poursuit :

« Toutefois, si l'avis du conseil n'est pas conforme, la décision sera prise par arrêté du ministre des travaux publics. »

M. le ministre des travaux publics et des transports peut sembler avoir raison et être fondé à arguer de la légalité de sa décision.

En effet, le président qui a été nommé le 13 mai demande, le 17, au conseil d'administration la tête du directeur général. Mais le conseil s'y refuse par sept voix contre six et quatre abstentions. Il y a donc conflit entre le président et le conseil.

Aux termes de la dernière phrase dont je viens de donner lecture, le ministre prend son arrêté; il le prend d'ailleurs quelques heures à peine après la délibération et la décision du conseil d'administration.

Certes, pour le bon fonctionnement des entreprises nationalisées, et de la Société nationale des chemins de fer français en particulier, il est normal, lorsqu'il y a un conflit entre le président et son conseil, que quelqu'un arbitre ce conflit et il est tout à fait indiqué que ce soit le ministre.

Ce qui me semble anormal, c'est que le ministre suscite, en quelque sorte, ce conflit. Alors, nous ne sommes plus du tout dans l'esprit de la convention. Il ne s'agit plus de résoudre une difficulté au sein de la Société nationale des chemins de fer français, mais tout simplement d'utiliser les textes pour imposer des idées personnelles ou préconçues.

Je voudrais, à ce point de vue, attirer l'attention de l'Assemblée d'abord sur le fonctionnement même du conseil d'administration et sur sa composition.

Il faut savoir que le conseil d'administration comprend vingt administrateurs: dix représentent l'Etat, dont le président qui est obligatoirement choisi parmi ces représentants de l'Etat, cinq représentent le personnel et cinq représentent les anciennes compagnies de chemins de fer qui, vous le savez, font partie de la Société nationale des chemins de fer français.

Le 17 mai, dix-sept administrateurs étaient présents; deux administrateurs représentant la C. G. T., révoqués au moment des grèves, n'ont pas été remplacés, et un administrateur d'Etat, l'ancien président, n'assistait pas à la séance.

Or, sur les neuf administrateurs d'Etat présents, trois n'ont pas voulu voter contre M. Lemaire et se sont abstenus — l'un d'eux, même, l'a fait contre l'injonction formelle du ministre dont il dépendait — trois autres se sont refusés à se faire complices de ce qu'ils considéraient à la fois comme une injustice et une erreur et, ne voulant pas voter contre leur conscience, ont remis leur mandat entre les mains du président.

Enfin, un administrateur, qui siégeait pourtant dans les conseils de la Société nationale des chemins de fer français depuis la création de cette société, s'est vu brusquement, quatre jours avant la réunion du conseil d'administration, écarté du conseil de la Société nationale des chemins de fer français, pour d'ailleurs être nommé au conseil d'administration d'Air-France. Il avait eu simplement le malheur, dans des conversations privées, de dire qu'il était partisan du maintien de M. Lemaire comme directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

Pratiquement, la quasi-totalité des administrateurs se sont, au fond d'eux-mêmes et en leur conscience, prononcés pour le maintien de M. Lemaire comme directeur général de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Louis Rollin. Dans la circonstance, le ministre des travaux publics a-t-il agi dans les limites de ses droits ?

M. Louis Bour. C'est ce que je désire expliquer à l'Assemblée.

En prenant à la lettre le texte de l'article 15 de la convention, M. le ministre des travaux publics et des transports pouvait invoquer le droit d'intervenir dès l'instant où il y avait conflit. Mais, en réalité, le conflit n'existait pas auparavant. Il a été suscité dans les quelques jours qui ont précédé la délibération du conseil d'administration.

Les administrateurs d'Etat eux-mêmes, ainsi que je vous l'indiquais à l'instant, qui se sont prononcés pour le renvoi de M. Lemaire, l'ont fait contre leur conscience.

J'ajoute qu'il peut sembler quelque peu paradoxal que des administrateurs d'Etat, lorsqu'il s'agit d'une question de personne, aient à recevoir des ordres des ministres.

Lorsqu'il s'agit d'une question d'économie générale, d'une question importante qui intéresse la politique du Gouvernement, notamment sa politique économique, cela peut sembler normal; cela tient à la nature même des sociétés nationalisées ou nationales. Mais, lorsqu'il s'agit d'une question de personnes, je pense — et un ministre a suivi cette règle — que les administrateurs doivent agir selon leur conscience, et non d'après les ordres reçus.

M. Louis Rollin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Louis Bour. Volontiers.

M. Louis Rollin. Les fonctionnaires, si haut placés soient-ils, ne sont pas responsables devant le Parlement. Seul, le ministre est responsable. A lui seul, nous pouvons demander des comptes. Or, la responsabilité suppose l'autorité et le droit de choisir les dirigeants qui relèvent de son autorité.

Permettez-moi de vous dire, me référant à des données de bon sens, que la Société nationale des chemins de fer français a un budget qui, investissements compris, atteint 515 milliards de francs, c'est-à-dire près de la moitié du budget de l'Etat...

M. Louis Bour. Il est de 420 milliards de francs pour cette année.

M. Louis Rollin. J'ai dit: y compris les investissements.

Et que, malgré l'ampleur de ce budget, nous avons été placés en présence d'un déficit qui est officiellement de 21 milliards de francs et réellement de 50 milliards de francs.

Il n'apparait pas qu'une gestion qui a pu conduire à de tels résultats ne soit pas critiquable. S'il ne s'était pas agi d'une société nationalisée pouvant faire appel au concours de l'Etat, au crédit de l'Etat, elle se trouverait en état de cessation de payements, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Personnellement, je veux avoir le droit, demain, si de pareilles éventualités se reproduisent — et j'ouvre une parenthèse pour dire que je suis de ceux qui rendent hommage aux éminentes qualités et à la haute valeur technique de M. Lemaire — de demander des comptes au Gouvernement, au ministre responsable.

Or, je ne pourrais pas le faire si je lui conteste le droit d'exercer son autorité et de choisir les dirigeants des sociétés qui relèvent de son contrôle.

M. Louis Bour. Le ministre a un pouvoir important, puisque c'est lui qui nomme 15 des 20 administrateurs par décrets, signés conjointement, pour certaines administrations, par d'autres ministres. D'autre par, la gestion même de la Société nationale des chemins de fer français relève très strictement du conseil d'administration, ainsi qu'il est d'ailleurs mentionné à l'article 13 de la convention de 1937, qui dispose que « le conseil d'administration est investi, pour l'administration de la Société nationale des chemins de fer français des pouvoirs les plus étendus ».

La responsabilité de la gestion incombe donc — et c'est normal dans une société, quelle qu'elle soit — au conseil d'administration.

M. Joseph Denais. La responsabilité des administrateurs nommés par décrets est illusoire.

M. Louis Bour. Mais il s'agit, pour l'instant, du directeur général. Je reviendrai tout à l'heure sur les questions de résultats et de gestion. Je me place, pour le moment, sur le terrain du droit; j'examine les conditions juridiques dans lesquelles est intervenue la décision du ministre des travaux publics et des transports.

La décision du ministre peut, à première vue, sembler justifiée. Mais, je le répète: l'intervention du ministre pour relever le directeur général de ses fonctions ne peut se produire que sous la forme d'un arbitrage dans un conflit entre le président du conseil d'administration et l'ensemble de ce conseil. Or, ce conflit n'existait pas. La décision a été prise à la suite du vote dont je vous ai parlé et au cours duquel six voix ont été péniblement acquises. C'est uniquement dans ces conditions que le ministre a cru pouvoir prendre sa décision.

J'ajoute deux observations.

D'une part, lorsque l'on prend une décision à l'égard d'une personne, il est normal d'entendre cette personne. Or, en l'espèce, le directeur général n'a même pas été convoqué devant les administrateurs le 17 mai. Certains membres du conseil d'administration s'en sont étonnés et ont pu même se demander si la délibération du conseil d'administration était valable.

Mais il est un fait plus grave encore. Une lettre dont j'ai sous les yeux la photographie, signée du ministre des travaux publics et des transports, adressée à l'ancien président de la Société nationale des chemins de fer français et datée du 7 mai — c'est-à-dire dix jours avant la réunion du conseil d'administration — commençait en ces termes:

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai l'intention de procéder au remplacement du directeur général de la Société nationale des chemins de fer français... »

Aux termes des dispositions de la convention que j'ai rappelées tout à l'heure — je le regrette pour M. le ministre des travaux publics et des transports — aucun conflit ne s'étant produit entre le président et le conseil d'administration au sujet du directeur général, le ministre des travaux publics et des transports n'avait pas le droit d'intervenir; il n'avait pas à exprimer son intention de procéder au remplacement du directeur général. C'était là de sa part ce que j'appelle un abus de pouvoir.

Je veux maintenant traiter brièvement la question de fait. Si, malgré l'avis et la conviction intime de la presque unanimité des membres du conseil d'administration et malgré les dispositions mêmes de la convention, M. le ministre des travaux publics et des transports a passé outre, c'est qu'il avait vraisemblablement des raisons sérieuses de le faire.

Voyons donc si, en fait, il était nécessaire de prendre à l'encontre du directeur général de la Société nationale des chemins de fer français la mesure dont il a été l'objet.

Pourquoi cette mesure a-t-elle été prise ? Est-ce à cause du passé de M. Lemaire ?

M. Rollin, à l'instant, rendait hommage à ses qualités techniques. Il faut savoir que M. Lemaire a été l'inventeur d'un procédé d'entretien des voies qu'on appelle le « soufflage mesuré », qui est appliqué maintenant dans l'ensemble des pays du monde et qui permet, rien que pour le réseau français, une économie annuelle de quatre milliards. Voilà, me semble-t-il, de la technique mise au service de la gestion.

Est-il nécessaire que je rappelle ce qui a été fait dans le domaine de la reconstruction du réseau des chemins de fer français, dont M. Lemaire a été plus particulièrement responsable avant d'être directeur général ? La France a été dans l'admiration et le monde entier profondément émerveillé par cette première manifestation de la résurrection française. (*Applaudissements au centre.*)

Donc, sur le plan de la technique, on ne peut formuler aucun grief contre M. Lemaire.

Y a-t-il alors des observations à faire en ce qui concerne sa gestion ? J'en viens aux propos de M. Rollin.

Intervenant, il y a huit jours, dans le débat financier, j'ai fourni quelques indications sur les difficultés auxquelles a à faire face la Société nationale des chemins de fer français. Je me contenterai donc de signaler aujourd'hui que, depuis le début de la gestion de M. Lemaire, c'est-à-dire depuis le début de 1946, les effectifs du personnel ont diminué de 30.000 unités, ce qui représente une économie appréciable. Durant la même période, le rendement des locomotives à vapeur a augmenté de 45 p. 100, ce qui, sur le plan technique, est absolument extraordinaire.

Les deux chiffres que je viens de citer montrent à eux seuls l'effort considérable accompli pour améliorer l'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français.

Alors, est-ce à cause des dépenses de reconstruction et d'équipement, à cause de ce que l'on a appelé les travaux somptuaires de la Société nationale des chemins de fer français, que M. Lemaire a été frappé ? Mais alors, pourquoi êtes-vous venu, monsieur le ministre, le 22 décembre dernier, devant la commission des moyens de communication, accompagné de M. Lemaire, nous demander de voter les crédits d'équipement que sollicitait la Société nationale des chemins de fer français, crédits qui vous paraissaient à l'époque parfaitement normaux ?

Est-ce parce que M. Lemaire se serait montré réticent sur la nécessité des modifications et des réformes que l'on envisageait d'apporter à la Société nationale des chemins de fer français ?

Je me souviens que M. Lemaire a été nommé alors que M. Moch était ministre des travaux publics et des transports; M. Moch, devant la commission des moyens de communication, s'était alors félicité de cette nomination parce que, disait-il, « M. Lemaire est un ardent partisan de la décentralisation ».

Faut-il ajouter qu'au début du mois d'avril dernier, au cours d'une conversation que vous avez eue, monsieur le ministre, avec M. Lemaire, celui-ci vous a fait part de ses projets de réforme et d'allégement de structure de la Société nationale des chemins de fer français et que ces projets semblent même vous avoir intéressé, puisque vous lui aviez demandé de vous communiquer ces renseignements en détail et par écrit ?

On a dit également qu'il fallait une nouvelle équipe à la tête de la Société nationale des chemins de fer français, qu'après l'équipe de la reconstruction, il fallait une équipe qui sache faire des économies. A ce propos, je dois rappeler que le nouveau directeur de la Société nationale des chemins de fer français, à la compétence et aux qualités duquel tout le monde rend hommage et dont chacun sait quel a été le rôle magnifique à la tête de Résistance-Fer pendant la clandestinité, faisait étroitement équipe avec l'ancien directeur.

Faudra-t-il alors, pour changer d'équipe, et pour être logique, remplacer tous les hommes qui, à la Société nationale des chemins de français ont assumé des responsabilités techniques ?

En ce qui concerne le déficit lui-même, qui inquiétait à juste titre M. Rollin, j'ai indiqué l'autre jour qu'il fallait tenir compte d'un certain nombre de considérations de trafic et de tarifs, sur lesquelles je crois inutile de revenir aujourd'hui. Il me suffira de rappeler que la Société nationale des chemins de fer français était étroitement enserrée dans des contrôles à la fois budgétaires et financiers, techniques et tarifaires et que, dans une certaine mesure, par conséquent, la responsabilité même des dirigeants du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français peut se trouver quelque peu partagée avec celle des services ministériels et peut-être même avec celle du ministre des travaux publics et des transports lui-même.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de cette longue intervention, mais il était nécessaire d'examiner dans quelles conditions de droit et de fait a été prise la décision de M. le ministre des travaux publics et des transports.

Cette décision est très grave, car elle pose une question de première importance, celle de savoir quels doivent être les rapports entre l'Etat et les entreprises nationalisées.

Je me suis élevé contre le fait que, à propos de questions de personnes, des ordres formels aient été donnés à des administrateurs représentant l'Etat. Ces administrateurs, vous le savez, appartiennent aux cadres supérieurs de l'administration française. On compte parmi eux le vice-président du conseil supérieur des ponts et chaussées, le secrétaire général du ministère de l'économie nationale, le directeur du Trésor. Ce sont donc des fonctionnaires qui, par leur compétence et leurs qualités, possèdent la confiance pleine et entière de leurs ministres et, derrière ces derniers, du pays.

Il faut, d'autre part, rappeler que depuis la libération, on a successivement « grillé » à la Société nationale des chemins de fer français trois ou quatre directeurs généraux et trois présidents.

Aucune société ou entreprise, quelle que soit sa solidité, ne peut résister à de pareils et perpétuels changements de dirigeants. Quelle autorité morale voulez-vous qu'ils possèdent sur leur personnel, lorsqu'on sait qu'ils risquent, au moindre froncement de sourcils du ministre, d'être contraints de quitter les lieux et d'être remplacés par d'autres ?

Vous avez, certes, monsieur le ministre, été très courageux lorsque vous avez pris position contre ce qu'on a appelé la colonisation stalinienne des entreprises nationalisées, mais l'intrusion de la politique dans la direction des entreprises nationalisées est tout aussi néfaste et pernicieuse. Si l'on continue ainsi, il est inévitable que les entreprises nationalisées, qui devraient être des facteurs de richesse pour le pays, deviennent des charges intolérables pour le budget. (*Applaudissements au centre.*)

Pour les raisons que je viens d'indiquer, il est donc indispensable que M. le ministre nous fasse savoir pour quels motifs de haute politique, où, évidemment, les questions de personne n'ont rien à faire, sa décision a été prise. L'Assemblée a le droit de le savoir, je dirai même qu'elle en a le devoir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, pour quelles raisons ai-je désiré interpeller le Gouvernement ?

C'est, d'une part, à cause de la gravité des mesures envisagées à propos de la S. N. C. F. et qui visent les cheminots et, d'autre part, à cause des conséquences néfastes qu'elles pourront avoir pour les usagers des chemins de fer et la population tout entière.

J'ai déjà montré, la semaine dernière, que ceux qui attaquaient la S. N. C. F. et son exploitation visaient surtout les droits des cheminots, notamment leurs heures de travail.

Quelles sont donc les mesures envisagées ? Je les énumère:

1° Blocage de 15 milliards de crédits d'investissements et de reconstitution, affectés aux travaux, à l'entretien des voies et au renouvellement du matériel;

2° Fermeture de 10.000 à 12.000 kilomètres de voies ferrées;

3° Compression des effectifs du personnel pouvant frapper jusqu'à 50.000 agents.

Cette sèche énumération se passe de tout commentaire et suffira à montrer les redoutables incidences que les mesures implicitement contenues dans les projets financiers du Gouvernement auront sur la vie économique du pays et sur la situation des cheminots.

De toute évidence, un large débat sur la politique des transports et, en particulier, des transports ferroviaires que M. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports, entend suivre s'impose. Et cela d'autant plus qu'au moment même où le Gouvernement déposait ses projets financiers, et comme par hasard, une furieuse campagne d'attaques et de dénigrement a été déclenchée contre la S. N. C. F. et contre les cheminots dont les droits ont été acquis par le travail et au prix de durs sacrifices et parfois de leur vie.

Ces attaques sont dirigées contre l'ensemble de la S. N. C. F., du lampiste au directeur général, M. Lemaire, dont pourtant M. Christian Pineau, avait reconnu devant la commission des finances, au lendemain de la libération, qu'ils avaient ensemble constitué l'équipe de la reconstruction.

Certes, pour les cheminots, les mérites acquis par M. Lemaire pendant cette période ne peuvent à aucun moment leur faire oublier qu'en novembre et décembre 1947, ce dernier — nous le lui avions dit à cette époque en le mettant en garde contre lui-même — en acceptant de servir la politique de régression sociale du Gouvernement et de son ministre des travaux

publics et des transports (*Applaudissements à l'extrême gauche*), en révoquant des cheminots, en les déplaçant, en prenant contre eux de nombreuses sanctions disciplinaires parce qu'ils faisaient grève pour défendre leurs droits et le pain de leurs enfants, allait contribuer à ouvrir la voie à des mesures antinationales dictées de l'étranger. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces mesures iniques et destructrices atteignent aujourd'hui à la fois le Société nationale des chemins de fer français, les cheminots et le directeur général. Mais les cheminots ne veulent à aucun prix détruire de leurs propres mains l'œuvre dont ils sont fiers, qu'ils ont eu tant de mal, au milieu des pires difficultés et au prix de grands sacrifices, à reconstituer. Cette œuvre, qui fait l'admiration de l'étranger, ils veulent, au contraire, la développer pour la mettre au service de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme ils l'ont toujours fait, les cheminots font passer les intérêts du pays avant leurs légitimes ressentiments. Pendant les heures terribles de l'occupation, ne disait-on pas d'eux et de la classe ouvrière que seuls ils étaient restés fidèles à la France profanée ?

Aujourd'hui, tous les cheminots, jusqu'aux hommes d'équipe défendent leur directeur général, M. Lemaire, frappé à son tour d'une sanction, révoqué de ses fonctions, parce qu'il ne veut pas se plier aux injonctions et aux mesures réactionnaires de régression sociale du Gouvernement.

D'ailleurs, nous avons entendu, à la commission des finances, et dans cette enceinte même, au cours d'un récent débat, des gens comme M. Paul Reynaud, qui devrait se taire et tâcher de se faire oublier,... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Monteil. Il a plus de talent que vous.

M Marc Dupuy. ...exiger avec une rare insolence du Gouvernement ce qu'il a appelé des actes, exiger notamment que le Gouvernement s'engage — il a pris de tels engagements la semaine dernière — à s'attaquer tout particulièrement à la sécurité sociale, aux nationalisations et à la Société nationale des chemins de fer français.

Pour commencer, M. Paul Reynaud s'en est pris spécialement, en attendant le tour des autres retraités et pensionnés, aux cheminots retraités. Sans doute trouve-t-il que maintenant, grâce aux grandes découvertes de la science, comme la pénicilline, les retraités vivent trop vieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Et ce fossoyeur de la nation, quel âge a-t-il ?

M. le président. Je vous prie, monsieur Guyot, de modérer vos expressions.

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre une brève interruption, monsieur Dupuy ?

M. Marc Dupuy. Très volontiers.

M. Paul Anxionnaz. Mon cher collègue, lorsque l'on met en cause un collègue d'une manière aussi répétée, il est souhaitable et de bon ton de l'en prévenir pour lui permettre de répondre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Il n'avait qu'à être là. Sa place est ici.

M. Auguste Tourtaud. Vous soulignez son absence, monsieur Anxionnaz.

M. Charles Benoist. Quand M. Paul Reynaud a attaqué les cheminots, ils n'étaient pas là.

M. Marc Dupuy. Je réponds à M. Anxionnaz qu'en effet, lorsque M. Paul Reynaud les a attaqués, les cheminots que je défends à cette tribune ne pouvaient faire entendre leur voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Où avez-vous vu qu'il a attaqué les cheminots ?

M. Marc Dupuy. J'ai quelque droit à les défendre et j'ai pu, monsieur Louis Rollin, la semaine dernière, dans un débat sur l'Indochine, montrer que d'autres avaient, avec la Banque d'Indochine, certains intérêts qu'ils cachaient derrière leur mandat de député.

Je l'ai démontré, et personne ici ne le conteste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Louis Rollin Que voulez-vous dire ? Je ne suis pas intervenu dans ce débat.

M. Marc Dupuy. Nous aurions beaucoup à dire sur les causes réelles du déficit de la S. N. C. F. Il n'est pas, comme le prétendent certains qui ont intérêt à le faire croire, le mauvais résultat d'une nationalisation. En effet, la S. N. C. F. est une société mixte, gérée à 49 p. 100 par des intérêts capitalistes privés représentés au conseil d'administration par les actionnaires des anciens réseaux qui perçoivent encore des dividendes, alors que, par des dévaluations successives, des milliers et des milliers de petits porteurs d'obligations des anciennes compagnies de chemins de fer ont été ruinés et vivent dans la misère.

Ainsi, la situation de la S. N. C. F. n'est pas motivée par sa nationalisation, mais elle est la conséquence de la politique du grand capital, qui voit dans l'exploitation des chemins de fer et des cheminots une source de profits substantiels à prélever sur la nation.

C'est pourquoi les entreprises sidérurgiques profitent, pour les transports ferroviaires, de mesures préférentielles qu'il faut d'ailleurs faire cesser. Et chacun sait qu'une des causes essentielles du déficit de la S. N. C. F. réside aussi dans les hauts prix industriels, qui sont en moyenne au coefficient 22 par rapport à 1938, pour tous les marchés qu'elle est obligée de passer, pour tous les approvisionnements auxquels elle est tenue, étant grosse consommatrice de rails, d'acier, de charbon, de ciment et d'autres produits industriels.

Il y aurait beaucoup à voir de ce côté-là. Mais M. Paul Reynaud n'en dit rien. Il ne voit que les retraités.

Au fond, tout le bruit fait à l'occasion des projets financiers et des 21 milliards de francs demandés pour la S. N. C. F. n'avait pour but que de masquer les 60 milliards de francs de crédits nouveaux demandés dans les mêmes projets financiers pour les dépenses militaires, pour poursuivre la sale guerre du Viet Nam. Voilà le but que l'on poursuivait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux-là mêmes qui crient le plus fort contre les crédits pour la Société nationale des chemins de fer français ne disent rien, ou bien approuvent et applaudissent, lorsqu'il s'agit de dizaines de milliards pour la guerre, qui sont une des conséquences du plan Marshall et du pacte d'agression antisoviétique de l'Atlantique.

Mesdames, messieurs, contre le plan Marshall de misère, de ruine et de destruction de cette partie importante du patrimoine national que représentent les chemins de fer français, contre leur soumission au plan et à la préparation de la guerre antisoviétique voulue par les impérialistes américains, les cheminots se dressent unis et résolus.

Ils ne laisseront pas amputer le réseau national de 10.000 kilomètres de voies. Ils sont de cœur avec les usagers et avec ces milliers de jeunes gens et de jeunes filles qui manifestent actuellement pour obtenir, comme autrefois, le droit au billet collectif à demi-tarif. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les cheminots ne laisseront pas placer des capitaux américains à la Société nationale des chemins de fer français par le biais d'une modification de la convention de 1937. Ils ne laisseront pas porter atteinte à la sécurité des transports par une réduction des effectifs portant sur 50.000 agents, alors qu'il y a environ 40.000 cheminots de moins qu'en 1938 pour un trafic accru, et dans le moment même où les cheminots font encore quarante-huit heures de travail par semaine.

Ils savent bien que, s'ils laissent faire cette réduction de personnel, c'est à un allongement de la durée journalière de travail, à un retour aux longues amplitudes, à un retour à un passé qu'ils croyaient révolu, qu'ils se laisseraient mener.

Aussi demandent-ils le retour à la semaine de quarante heures, sans diminution de traitement, inscrite dans leur convention collective, et la suppression des abattements de zones de salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ne laisseront pas toucher à leurs droits acquis, et ils disent : « Bas les pattes ! » à tous ceux qui voudraient y porter la main. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils demandent le retour au conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français de deux représentants de la fédération nationale des cheminots, Tournemaine et Crapier, que vous avez illégalement révoqués, monsieur le ministre des travaux publics et des transports, comme vous avez illégalement révoqué M. Lemaire, ainsi qu'il l'a montré dans une lettre parue dans le journal *Le Monde*. Vous les avez révoqués de leur poste au conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français parce qu'ils avaient appliqué, comme c'était leur devoir, les décisions du conseil national de leur organisation syndicale lors de la grève des mineurs.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui a soulevé une grande émotion dans le pays et parmi les cheminots de tous grades qui, unis, nous en sommes sûrs, se battront pour leurs revendications, la défense des chemins de fer et une nouvelle et véritable Société nationale au service de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, une interpellation s'est greffée sur la discussion de l'article 1er des projets financiers, mais je crois que le lien est étroit entre les deux problèmes et que le ministre et l'Assemblée ont eu raison, dans l'état de la discussion, de jumeler les questions.

Ce qui me paraît grave, dans les faits qui ont été apportés à la tribune par les interpellateurs, notamment par M. Bour, c'est non seulement qu'un haut fonctionnaire, le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, ait été relevé de ses fonctions dans des conditions irrégulières et arbitraires, qui me semblent contraires aux textes statutaires et à la justice administrative, mais aussi qu'une atteinte grave ait été portée à l'autonomie et à la responsabilité de la Société nationale des chemins de fer français.

Sur le premier point, sur le caractère irrégulier et arbitraire de la mesure qui a frappé M. Lemaire, je n'insisterai pas, car ce que j'en ai entendu dire par M. Bour

me semble exact et complet; je me contenterai de rappeler d'un mot qu'alors que la convention de 1937, qui constitue la charte des chemins de fer français, donne au président du conseil d'administration le droit de nommer et de relever de ses fonctions le directeur général, c'est en l'espèce le ministre qui a agi et s'est attribué des compétences qui ne lui appartenaient pas; je réponds par là même à la question posée tout à l'heure par M. Louis Rollin.

Le ministre a essayé de colorer sa décision, d'en dissimuler l'irrégularité, mais je ne crois pas que celle-ci puisse faire doute pour le conseil d'Etat, si la haute juridiction est appelée à exercer sur ce point son contrôle de la légalité.

En effet, ainsi qu'on le rappelait, c'est le ministre qui a pris l'initiative de la mesure. Dès le 7 mai, si j'ai bien retenu la date, c'est lui qui a manifesté sa volonté de révoquer le directeur général, puis, se heurtant à la résistance du président du conseil d'administration, c'est lui encore qui, pour obtenir satisfaction, a révoqué le président du conseil d'administration et nommé à sa place un personnage plus complaisant et plus disposé à exécuter sa volonté.

Ensuite, lorsque le nouveau président a accepté de demander la tête de M. Lemaire, il a fait pression sur les membres du conseil d'administration d'une façon qu'on peut également considérer comme illégale. Enfin, quand malgré cette pression le conseil d'administration s'est opposé à son projet, en se prononçant pour le maintien de M. Lemaire, le ministre a invoqué le pouvoir d'arbitrage que lui donne la loi, en cas de conflit entre le président et le conseil, mais après avoir créé arbitrairement ce conflit, à seule fin de faire irrégulièrement jouer cette disposition de la convention de 1937.

Il y a donc là, mesdames, messieurs, une irrégularité et un abus de pouvoir flagrants.

J'ajoute que le motif allégué pour justifier cette mesure, motif qui semble d'ailleurs ne pas avoir été expressément porté à la connaissance du conseil d'administration, mais qui a été invoqué d'une façon plus ou moins diffuse, à savoir que le directeur général n'aurait pas suffisamment tenu au courant des questions financières le président du conseil d'administration, ce motif n'a lui-même aucune réalité, car l'Assemblée doit savoir qu'une singularité caractérisait, dans ces dernières années, l'organisation de la S. N. C. F.

En effet, le directeur de cabinet du président du conseil d'administration n'était autre que le secrétaire général adjoint, qui lui-même a précisément dans ses attributions les questions financières. Le directeur général se trouvait donc dépendre, dans ces conditions, d'un fonctionnaire qui, dans la hiérarchie de la société, était placé sous ses ordres. En tout cas, grâce à ce court-circuit, le président du conseil d'administration avait toute possibilité d'être directement et complètement renseigné sur la situation financière de la société. Le reproche adressé au directeur général est donc aussi mal fondé que mal venu.

Mais ce qui me paraît le plus grave est l'atteinte portée à l'autonomie et à la responsabilité du conseil d'administration.

Le problème de la réforme des nationalisations est aujourd'hui posé. Nous y réfléchissons. Nous en discutons. Le Gouvernement s'est engagé à apporter d'urgence un projet de réforme devant l'Assemblée, où nous sommes presque tous d'accord comme on l'est dans le pays, ou en tout cas nombreux, à demander le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des conseils d'administration.

Nous ne voulons plus, car c'est là la source profonde des irrégularités et des déficits que nous constatons partout, que les conseils d'administration soient aux ordres du ministre. Nous ne voulons plus, en d'autres termes, de l'étatisation des entreprises nationalisées. Qu'est-ce, en effet, que l'étatisation, sinon l'ingérence directe du ministre, représentant de l'Etat, dans l'entreprise nationale ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous ne voulons pas non plus que les conseils d'administration soient politisés, et, malheureusement, l'intervention du ministre est en général un signe, non seulement d'étatisation, mais aussi de politisation.

Les hommes qui, en 1937, ont rédigé, les parlementaires qui ont approuvé la convention de 1937 se trouvaient devant un problème qui n'était pas très différent du nôtre. Ils se sont précisément ralliés aux principes auxquels nous allons trop tard revenir ou essayer de revenir.

Si l'on relit la convention de 1937, ainsi que les statuts approuvés de la société qui l'accompagnent, on voit, en effet, que le conseil d'administration est composé d'une façon parfaitement neutre, de hauts fonctionnaires et de représentants des anciennes compagnies et du personnel.

Ces membres sont nommés pour six ans par décret et, une fois nommés, ils n'ont à obéir qu'à leur conscience et à leur expérience. Ils n'ont pas à recevoir des instructions impératives, comme on vient de leur en donner dans l'affaire qui fait l'objet de l'interpellation.

Par conséquent, le législateur de 1937 a pris les précautions nécessaires contre l'étatisation et la politisation.

Ces précautions ne sont sans doute pas étrangères au fait que les chemins de fer français, loin d'être un sujet de honte, sont plutôt un sujet d'orgueil pour notre pays. Personne ne peut nier, en effet, qu'ils sont parmi les premiers du monde, qu'ils ont accompli des progrès techniques remarquables, que nos trains arrivent à l'heure, que les cheminots font preuve d'un dévouement et d'une habileté exceptionnelles et que, sur le plan national, lorsque les temps l'ont voulu, ils ont eu une attitude à laquelle on ne saura jamais trop rendre hommage. (*Applaudissements.*)

On sait que nos chemins de fer se modernisent, qu'ils sont un instrument souple; et si quelques reproches peuvent leur être adressés, de grands éloges aussi doivent leur être décernés, d'autres que moi l'ont déjà fait à la tribune.

Si donc nous avons la chance que nos chemins de fer soient dotés d'une bonne charte statutaire, qu'ils aient des ingénieurs de premier plan, un personnel d'un dévouement et d'une qualité technique hors de pair, l'Assemblée peut-elle, sans protester, voir inoculer à cet organisme le virus qui a contaminé et risque de détruire les autres sociétés nationalisées ?

Mesdames, messieurs, c'est le véritable sujet des interpellations qui ont été développées à la tribune.

Dans la révocation de M. Lemaire, on doit dénoncer l'intervention directe et politiquement inspirée du ministre. Mais cette intervention n'est pas la première.

Si l'on recherche les véritables causes du déficit de la Société nationale des chemins de fer français, on les trouve, pour une large mesure, dans les interventions du ministre qui, au cours de ces dernières années, ont imposé à la Société nationale des chemins de fer français une série de mesures qui ont grevé ses finances et contribué au déficit: interventions personnelles du ministre en matière de retraites, de reclassement, de congés, de tarifs, de titularisation d'auxiliaires. Dans toutes ces matières, le ministre a décidé sans l'avis ou contre l'avis du directeur général et du conseil d'administration, et parfois sans même que les mesures aient été réclamées par le personnel.

Chacune de ces décisions a coûté cher: 500 millions de francs pour le reclassement, 4 milliards pour les retraites, 5 milliards pour les congés et 600 millions pour la titularisation des auxiliaires.

Tout cela en vertu de quel principe ? Parce que le ministre exerçait son droit d'arbitrage supérieur du point de vue national ?

Non, mais parce qu'il n'oubliait pas qu'il était aussi un homme politique et que, dans sa circonscription, il y a un dépôt particulièrement important de cheminots. (*Protestations à gauche.*)

M. Auguste Allonneau. Ce n'est pas un argument!

M. René Capitant. Dans l'un des tracts politiques adressés aux cheminots sarthois au nom du parti socialiste, les amis du ministre, si ce n'est lui, disent: On reproche au ministre des travaux publics et des transports une action insuffisante en faveur du reclassement ? Mais — et là je cite textuellement —: « la C. G. T. proposait un reclassement qui aurait coûté 6 milliards de francs. Celui qu'a accepté M. Pineau en coûte 8 ». (*Rires et exclamations sur divers bancs.*)

Peut-être, les 8 milliards de francs étaient-ils nécessaires, mais ces mesures ont été prises par le ministre et non par le directeur général. On peut donc légitimement se demander si la révocation du directeur général n'est pas le moyen de couvrir et de masquer des responsabilités qui sont évidentes.

Mais les mêmes erreurs, le même mépris de la charte de 1937 me semblent avoir présidé à la rédaction du projet de loi qui nous est soumis et c'est pourquoi je déclarais dès l'abord que l'objet des interpellations et l'objet du projet de loi se confondent.

Mesdames, messieurs, on nous demandera tout à l'heure de voter une subvention de vingt et un milliards pour la Société nationale des chemins de fer français. Mais, avant de le faire, ne devrions-nous pas nous reporter à la convention de 1937, qui reste la charte des chemins de fer français, aussi longtemps tout au moins que nous ne l'aurons pas modifiée ?

Or, que dit cette convention ? Elle est, je le rappelais tout à l'heure, fondée tout entière sur l'idée de l'autonomie et de la responsabilité du conseil d'administration.

C'est le conseil d'administration qui gère la Société nationale des chemins de fer français, et non point l'Etat. C'est lui qui prend les décisions, qui fixe les tarifs, qui détermine les traitements, les salaires et les avantages du personnel. L'Etat, lui, doit se cantonner dans son rôle de contrôle, d'une part, d'arbitrage du point de vue de l'intérêt national, d'autre part, sans jamais d'ailleurs pouvoir éluder les conséquences de ses interventions. En effet, si l'Etat, par exemple, refuse une augmentation de tarifs au conseil d'administration, il doit naturellement, puisqu'il impose à la Société nationale des chemins de fer français une charge motivée par l'intérêt général, inscrire dans le budget de celle-ci la subvention qui sera la contre-partie de cette charge.

C'est là une conception juste, qui donne à chacun sa part, attribuant la gestion au conseil d'administration et la sauvegarde

l'intérêt général au ministre responsable devant le Parlement.

Mais a-t-on, avant de nous demander une subvention de 21 milliards, suivi la procédure prévue par la convention de 1937 ? Le conseil d'administration a-t-il été mis en présence de ses responsabilités ? A-t-il eu à connaître du déficit ? A-t-il eu à délibérer sur les moyens d'y parer ? Un plan d'action et de redressement a-t-il été établi et proposé par lui ?

C'est seulement dans le cas où ce plan aurait été soumis au ministre et repoussé par lui, que le Gouvernement a le droit de se présenter devant l'Assemblée et de demander son arbitrage. Je ne suis pas au courant des délibérations du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français et je demande que nous soyons éclairés sur ce point. Si la procédure normale a été suivie, ce que je veux croire, la délibération du conseil d'administration, son plan de redressement doivent nous être présentés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

La discussion ne sera claire, et efficace que dans la mesure où nous aurons les éléments d'information nécessaires à notre arbitrage, si nous sommes en mesure de connaître et de comparer ce plan du conseil d'administration et le plan du ministre. Nous pourrons alors choisir, nous pourrons dire si nous donnons ou si nous refusons la subvention de 21 milliards.

Mais je dois constater que jusqu'à présent, ni dans l'exposé des motifs du projet, ni dans le rapport général de la commission des finances, je n'ai trouvé, en dehors des quelques allusions trop imprécises, les éléments qui me semblent nécessaires à la clarté et à l'efficacité de le débat.

C'est pourquoi je pense que M. le ministre voudra tout à l'heure donner à l'Assemblée toutes explications utiles. Et dès maintenant, j'indique qu'à mon avis l'Assemblée aurait tort de s'engager dans la discussion de l'article 1er du projet de loi, ou bien avant que le Gouvernement ait apporté les éclaircissements nécessaires, ou bien — s'il a négligé de s'y conformer jusqu'à présent — avant qu'il se soit soumis à la procédure prévue par la convention de 1937. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, je regrette un peu l'atmosphère dans laquelle s'ouvre devant l'Assemblée un débat sur la Société nationale des chemins de fer français.

En effet, le problème qui vous avait été posé était celui du déficit que nous vous demandions de combler par un crédit à inscrire au budget, mais, depuis quelques semaines, nous assistons à deux phénomènes.

Tout d'abord, une polémique extrêmement violente à propos des personnes, une contestation juridique et pratique des décisions que j'ai été amené à prendre en ce qui concerne le président du conseil d'administration et le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, polémique qui s'est prolongée jusque dans la presse, puisque nous avons eu ce spectacle assez curieux d'un directeur général de la Société nationale des chemins de fer français écrivant à un grand journal du soir pour le mettre au courant de ce qu'avaient été les délibérations du conseil d'administration et pour prendre position sur certains actes qui avaient été préalablement faits par le ministre, avec sa collaboration. Je crois que de telles questions ne devraient pas être discutées dans une assemblée législative.

Le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français est responsable devant son conseil d'administration et devant le ministre, aux termes de l'article 15 de la convention de 1937. Le ministre est responsable devant l'Assemblée nationale.

Et je crois que ce serait changer singulièrement les rôles que de demander que les directeurs soient mutés dans les administrations ou même dans les entreprises nationales avec l'autorisation du Parlement. Ce n'est pas le rôle du pouvoir législatif. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Une deuxième polémique s'est engagée parallèlement à la première entre la Société nationale des chemins de fer français, d'une part, et les transporteurs routiers, d'autre part.

Cette polémique s'explique en partie par le fait que nous sommes, au conseil supérieur des transports, à la veille d'aboutir à un projet de coordination du rail et de la route et que, de ce fait, chacun des moyens de transport prend des positions très nettes vis-à-vis de l'opinion publique et les exprime parfois, je dois le dire, sous une forme malhonnête.

Mais cette polémique a pris un caractère tel qu'il est devenu à peu près impossible à n'importe qui, y compris au ministre, de prendre position sur un problème technique sans être accusé, s'il prend position en faveur de la route, d'être à la solde du chemin de fer et, s'il prend position en faveur du chemin de fer, d'être à la solde de la route.

Nous en sommes là à l'heure actuelle. Et, dans un problème technique comme celui que nous avons à aborder, j'estime que c'est déplorable.

Je vous demande de bien vouloir oublier, pour un moment, les questions de personnes, les polémiques de presse qui ont complètement dérouté l'opinion publique de ce pays, qui, à l'heure actuelle, ne peut plus avoir aucune vue objective de la situation des transports, et de bien vouloir avec moi examiner le problème objectivement et techniquement.

La crise de la S. N. C. F. n'est pas nouvelle. Les causes en sont multiples et, pour un certain nombre, déjà fort anciennes.

Le fait brutal, c'est le déficit. Celui-ci a deux causes immédiates.

Je dis bien « immédiates », pour les opposer aux causes profondes sur lesquelles j'insisterai tout à l'heure.

Ce sont ces deux causes immédiates qui nous ont amenés à venir assez précipitamment vous demander ces 21 milliards de francs, alors que, si elles ne s'étaient pas produites, nous aurions pu probablement attendre la fin de l'année avant de déposer devant vous une sorte de bilan de ce qu'a été l'exploitation de la S. N. C. F. en 1949.

La première de ces deux causes immédiates est l'augmentation de certains impôts qui, évidemment, coûtent à la S. N. C. F. de 8 à 9 milliards de francs. Mais il est certain que ce que l'Etat verse d'un côté, il le récupère de l'autre et, par conséquent, cette partie du déficit n'est pas la plus inquiétante.

La deuxième cause est la baisse importante du trafic que nous avons constatée au cours de ces dernières semaines.

Sur cette baisse de trafic, je voudrais vous donner quelques indications.

En ce qui concerne les voyageurs, on a constaté une baisse peu importante du nombre de voyageurs transportés, mais une baisse beaucoup plus importante de la distance moyenne parcourue par chaque voyageur.

D'autre part, on a constaté un glissement de la première classe vers la deuxième et de la deuxième vers la troisième. Ceci indique très nettement qu'au cours de ces dernières semaines, un ralentissement s'est produit et que beaucoup de voyageurs — on l'a noté particulièrement à Pâques — se sont deplacés sur des distances plus courtes que de coutume.

En ce qui concerne le trafic marchandises, nous constatons une diminution peu importante du nombre des wagons chargés, mais une chute importante de la productivité kilométrique. C'est donc à peu près le même phénomène que pour les voyageurs.

Quelles sont les causes de cette baisse de recettes pour les marchandises ?

Il y a, d'une part, une diminution de la quantité de marchandises transportées dans notre pays.

Il s'est produit un phénomène qui n'avait pas été prévu, mais qui pourtant, lorsqu'on raisonne, apparaît assez logique. Le retour à l'abondance de certains produits, plus particulièrement des produits agricoles, sur lesquels nous constatons les baisses les plus sensibles, diminue l'importance relative des transports pour assurer la distribution d'un bout à l'autre du territoire.

Plus une région naturelle peut assurer son équilibre économique et son équilibre alimentaire par ses propres moyens, moins les besoins de transports se font sentir. Et nous assistons, avec une production agricole accrue, à une diminution importante du nombre des produits agricoles transportés.

C'est un phénomène qu'il est nécessaire de souligner...

M. Louis Rollin. Sans parler de la majoration des tarifs des transports.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme... et je ne pense pas, contrairement à M. Rollin, que la majoration des tarifs des transports en soit la vraie cause.

En effet, le transport des marchandises, à l'heure actuelle, est en moyenne au coefficient 14, alors que, dans l'ensemble, le coût de la vie est à un coefficient supérieur.

Une deuxième cause, qui a été indiquée, est que la concurrence de la route « écrème » le trafic et tend à diminuer considérablement les recettes de la S. N. C. F.

Je crois que cette cause, sans doute importante, a été exagérée.

On l'a exagérée, car, au moment même où le trafic de la S. N. C. F. baissait, le trafic de la route baissait également.

Ce qui est certain, c'est que, la baisse ayant été moins sensible sur la route que sur le rail, une partie du trafic marchandises s'est tout de même déplacée du rail vers la route. Cela tient à un certain nombre de raisons. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lorsque nous parlerons de la coordination.

A ces causes immédiates, s'en ajoutent d'autres.

Je voudrais régler tout de suite un problème important qui a été soulevé tout à l'heure par M. Capitant : celui des salaires et du reclassement des cheminots.

Je crois pouvoir dire qu'à l'heure actuelle le salaire moyen mensuel touché par le cheminot n'est pas exagéré.

Les charges sociales — nous reviendrons sur ce point — sont lourdes, mais le total

de la rémunération du cheminot, y compris les charges sociales, est à un coefficient d'environ 18 par rapport à l'avant guerre, alors que le salaire effectivement touché est à un coefficient très inférieur. Ce qui fait que le salaire actuellement payé au cheminot peut être considéré comme un salaire normal.

J'en arrive au reclassement. Je dois dire que les problèmes de reclassement se sont posés dans un très grand nombre d'entreprises industrielles nationalisées depuis qu'a été opéré le reclassement d'Electricité de France, et que nous avons eu, de ce fait, un certain nombre d'obligations.

Je prie tout de même M. Capitant, qui fut naguère mon collègue dans un gouvernement et mon ami dans la Résistance, de bien vouloir penser que le ministre des travaux publics et des transports n'a pas opéré le reclassement en fonction du dépôt du Mans, mais qu'il l'a fait simplement dans l'intérêt des cheminots, qui le lui avaient demandé, et parce que ce reclassement était justifié. L'hommage que M. Capitant a rendu tout à l'heure aux cheminots aurait dû le dispenser de cette petite attaque. (*Applaudissements à gauche.*)

Le régime des retraites de la Société nationale des chemins de fer français est, effectivement, assez favorable. Les cheminots partent théoriquement en retraite à cinquante-cinq ans, en fait à cinquante-sept ans.

Le régime est le suivant: à cinquante-cinq ans, un cheminot a droit à sa retraite. Nous lui avons laissé la possibilité de rester deux ans de plus s'il le désire, et de rester cinq années de plus s'il le désire et si la Société nationale des chemins de fer français l'accepte. L'âge moyen du départ en retraite est de cinquante-sept ans.

Mais il se produit un autre phénomène. Au lendemain de la guerre de 1914-1918, on a recruté un nombre très élevé de cheminots. Ceux-ci, ayant tous été recrutés en même temps, partent en retraite en même temps. Et nous nous trouvons en présence de cette situation tout à fait anormale de 475.000 agents actifs et de 325.000 retraités ou veuves de retraités.

Cette situation anormale n'est pas due uniquement, comme on l'a dit à tort, au régime spécial des retraites de la Société nationale des chemins de fer français. Elle est due à une exagération de recrutement de personnel à une certaine époque.

Je ne vois d'ailleurs pas pour quelle raison nous modifierions aujourd'hui le régime des retraites, car nous ne pouvons pas, à la fois comprimer les effectifs du personnel de la Société nationale des chemins de fer français — et je vous en ferai sentir la nécessité dans un instant — et, d'autre part, retarder l'âge de la retraite.

Si nous agissions ainsi, nous créerions une sorte de bouchon qui nuirait à l'avancement du personnel et rendrait difficile le dégagement d'effectifs, ce qui fait que nous irions exactement à l'encontre de l'objectif que nous cherchons à atteindre.

Voici maintenant quelles sont ce que j'appellerai les causes profondes et permanentes du déficit des chemins de fer.

Depuis quelque soixante ou soixante-dix ans, on n'a pas repensé le chemin de fer sur le plan économique.

Au lendemain de la Libération, on s'est trouvé pris par des problèmes d'urgence, par la nécessité de faire revivre l'économie nationale dans des conditions de transports anormales, parce que l'aviation ne fonctionnait pas, parce que les routes étaient endommagées, qu'il n'y avait pas de camions, de pneumatiques ni d'essence. Et il a bien fallu remettre en état le chemin de fer pour assurer immédiatement les tâches de l'économie nationale.

Mais il est certain qu'on l'a peut-être, à ce moment-là, repensé trop grand sur le plan économique. Si l'on s'était trouvé dans des circonstances normales, un certain nombre de reconstructions au lieu d'être définitives, n'auraient peut-être été que provisoires.

En réalité, il semble — et c'est assez frappant lorsqu'on lit les documents qui ont paru sur les prévisions de transports, dans les années qui ont suivi la Libération — qu'on a pensé à une augmentation à peu près continue du trafic du chemin de fer. C'est ainsi qu'on envisageait, pour 1949, un trafic supérieur de 15 à 20 p. 100 au niveau qu'il va atteindre réellement.

Dans la conception même des différents plans d'équipement que nous avons connus au lendemain de la guerre, on retrouve toujours cette idée que le chemin de fer, l'électricité, les charbonnages sont des activités de base, et l'on ne retrouve pas — fait curieux — cette idée, pourtant importante, et que nous devons réinstaller aujourd'hui dans les cerveaux, qu'il existe d'autres activités de base qui sont la route, l'aérodrome, le tourisme, activités de base qui sont aussi importantes que le chemin de fer, car elles sont, dans un système de transports coordonné, le complément normal du chemin de fer.

Toujours est-il que l'expérience a montré que le trafic ne s'était pas accru et qu'en tout état de cause, le problème de la coordination étant supposé réglé, il ne s'accroîtrait pas vraisemblablement dans les proportions prévues.

Cependant, on a dépensé, depuis la guerre, des sommes considérables pour l'équipement des chemins de fer français.

M. Bour me demandait tout à l'heure pourquoi j'avais demandé à la commission des transports le vote des crédits proposés par le Gouvernement. En vérité, ces crédits étaient très réduits par rapport aux propositions de la Société nationale des chemins de fer français, et je vous en ai demandé le vote parce que la plupart correspondaient à des travaux déjà suffisamment engagés pour que la rentabilité des travaux restant à effectuer fût certaine. Mais si ces travaux n'avaient pas été commencés, je ne vous aurais certainement pas proposé des crédits pour les engager.

M. Louis Bour. Il y en avait tout de même certains parmi eux.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Vous me direz qu'il s'agit là de travaux d'équipement et non de crédits d'exploitation, et que le Gouvernement vous demande aujourd'hui des crédits d'exploitation.

L'erreur d'appréciation sur les premiers entraîne nécessairement une erreur d'appréciation sur les seconds. Une entreprise qui croit pouvoir augmenter son chiffre d'affaires ne cherche pas, en réalité, à comprimer ses frais généraux et son personnel. Elle se garde une réserve de frais généraux — si j'ose m'exprimer ainsi — pour l'augmentation éventuelle de son volume d'affaires.

Or, la Société nationale des chemins de fer français, au cours de ces dernières années, a toujours été convaincue que son volume d'affaires allait augmenter.

Dans ces conditions, les ingénieurs de la Société nationale des chemins de fer français, qui sont des techniciens de grande valeur, épris du chemin de fer, ont eu l'esprit axé sur les problèmes techniques, sur la nécessité d'améliorer sur le plan technique le chemin de fer, de le faire meilleur, plus grand, plus conforme au développement qu'ils pouvaient en espérer. Ils se sont beaucoup moins préoccupés du problème administratif et financier, davantage du progrès technique que des économies qui étaient nécessaires...

M. Charles Desjardins. Et le Gouvernement, que faisait-il ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. ...précisément en période d'inflation, quand la hausse des prix crée dans toutes les entreprises un état d'esprit peu favorable à une politique d'économies.

Vous me direz qu'à une certaine époque il aurait peut-être été possible de freiner davantage.

Comme je vous le disais tout à l'heure, l'Etat français s'est trouvé devant la nécessité de faire marcher son économie très vite.

Et ce que nous avons peut-être perdu sur le plan de l'équipement et sur le plan des dépenses, nous l'avons en partie, et peut-être tout à fait, regagné sur le plan de l'économie nationale.

Car, si nous n'avions pas eu, quelques années après la Libération, les chemins de fer pour assurer tous les services de l'Etat, l'économie française en aurait été considérablement ralentie et nous n'aurions peut-être pas atteint le degré de relèvement où nous sommes arrivés aujourd'hui.

Vous voyez donc que l'on se trouve, à une certaine époque, devant une contradiction.

Il apparaît que cette contradiction peut être levée et qu'il y a, en effet, un choix à faire qui n'était peut-être pas possible autrefois.

Une autre cause permanente du déficit de la S. N. C. F. est que cet organisme a, en réalité, une structure financière insuffisante. Et là se pose un très important problème.

J'ai entendu, l'autre jour, une polémique sur les nationalisations, entre M. Paul Reynaud et un membre du parti communiste. J'ai eu l'impression que l'un et l'autre avaient pensé le problème sur un plan politique et n'avaient peut-être pas mis, l'un et l'autre, le doigt sur l'aspect technique particulier de cette question.

En effet, quel est l'un des grands problèmes des nationalisations ?

Nous avons mis petit à petit sur pied, au cours des âges, un contrôle financier du budget de l'Etat. Cela n'a pas été sans difficulté. Et nous avons bien vu, au lendemain de la Libération, ce qu'était devenu ce contrôle financier lorsque le Parlement était resté plusieurs années sans siéger.

Nous avons inscrit peu à peu dans notre droit privé une législation sur les sociétés anonymes et cette législation permet d'assurer le contrôle financier de ces sociétés, dans des conditions qui ont évolué depuis la loi de 1862, mais qui ont tout de même permis d'assurer ce contrôle à tout moment.

Nous avons, mesdames, messieurs, une tâche à remplir. Il nous faut trouver la formule du contrôle financier de l'entreprise publique. Cela n'est pas encore fait. Cela doit être fait. C'est là le grand problème des nationalisations, qui se pose d'ailleurs d'une façon différente selon qu'il s'agit d'entreprises nationalisées répondant à un véritable service public ou d'entreprises nationalisées soumises au régime concurrentiel, car il y a là deux cas bien distincts à étudier.

Je pense qu'à la S. N. C. F. le problème n'a pas été résolu. Il n'y a pas de contrôle des dépenses engagées.

Je sais bien que, lorsqu'on parle de contrôle des dépenses engagées, on voit immédiatement un contrôleur financier qui vient empêcher le fonctionnement commercial normal de l'entreprise.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'un budget de plusieurs centaines de milliards, ne trouvez-vous pas anormal qu'à l'échelon même de l'arrondissement puissent être engagées des dépenses qui ne sont en réalité visées par personne ? Elles correspondent bien à un plan préétabli; mais un dépassement de crédit est toujours possible et nous en avons constaté un nombre relativement important.

D'une part, la centralisation des renseignements fait qu'à l'échelon local on ignore si l'on est en équilibre ou non. En outre, la comparaison entre les engagements de dépenses et les prévisions se fait avec retard, ce qui entraîne des à-coups de trésorerie.

Au cours de l'hiver dernier, il s'est produit au ministère des finances des à-coups de trésorerie de plusieurs dizaines de milliards, alors qu'un échéancier bien établi, dans des conditions financières normales, nous aurait permis de les éviter.

De même, il n'est pas normal que la S. N. C. F. ait pu procéder à l'escompte de traites d'un montant d'une dizaine de milliards sans que le ministère des finances en ait été préalablement avisé. Cela tient à la structure de la S. N. C. F. et cela pose le problème de la réforme de la structure financière de cette société.

Les rôles respectifs en cette matière du président, du directeur général et du secrétaire général sont assez mal précisés dans la convention de 1937.

Pour peu que ces trois hommes ne fassent pas équipe, il en résulte des conflits et des erreurs.

Je pourrais vous en donner un exemple par les lettres successives que j'ai reçues, cet hiver, du président du conseil d'administration de la S. N. C. F., qui montrent bien qu'à différentes époques le déficit n'a pas été calculé sur des bases suffisamment sérieuses et pas toujours, non plus, d'un commun accord entre le président et le directeur général.

Je vous indiquerai tout à l'heure quelles solutions peuvent être apportées à ce problème, mais je tenais à le poser, car il a une extrême importance.

Enfin, le conseil d'administration a eu quelques difficultés à jouer son rôle.

M. Capitant vient d'indiquer que le conseil d'administration devait être absolument autonome.

Autonome, un conseil d'administration qui a à s'occuper de toute la politique des transports du pays, alors que la loi fait obligation au Gouvernement de fixer les salaires et les prix ?

Je ne vois pas qu'elle est l'autonomie d'un conseil d'administration qui ne peut, du fait de la loi même, fixer ni les salaires ni les prix.

Autonome, un conseil d'administration qui est composé de personnes qui, presque toutes, ont des positions en dehors de la maison, qui, par conséquent, n'ont pas le temps, à quelques exceptions près, de se consacrer à la gestion même de l'entreprise et qui sont obligées de donner au président et au directeur général pratiquement tous les pouvoirs ?

Vous réclamez l'autonomie du conseil d'administration ? Je veux bien, mais je vous signale quels en sont les dangers. Car alors, comme le disait tout à l'heure M. Louis Rollin, si je viens vous demander un certain nombre de dizaines de milliards, vous me répondrez que vous n'avez pas à les donner à la S. N. C. F., que son conseil d'administration est autonome et que, par conséquent, c'est à lui de trouver l'argent nécessaire.

Cela est contraire à la convention de 1937.

Enfin se pose le problème — et là je réponds à M. Dupuy — du rôle des administrateurs qui représentent le personnel dans le conseil d'administration de l'entreprise.

J'ai dit que ces administrateurs ne sont pas là pour jouer le rôle des syndicats et pour venir apporter les doléances du personnel à l'égard du conseil d'administration, mais pour gérer la société dans l'intérêt de la société elle-même. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Ce problème est, lui aussi, extrêmement important.

Je regrette, pour ma part, d'avoir été amené à prendre des sanctions contre deux administrateurs qui avaient donné l'ordre aux cheminots de stopper les trains aux frontières. Ils avaient pris ainsi une position qui, si elle était défendable sur le plan du syndicalisme — et nous pourrions en discuter — ne pouvait pas l'être s'agissant d'administrateurs d'une société nationale ou même d'une société commerciale ordinaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et nous en sommes arrivés à ce résultat qu'il a été très facile, au cours de ces derniers jours, de créer chez les cheminots une très profonde émotion à l'occasion des réformes de structure que nous nous proposons d'apporter à la S. N. C. F.

Pourquoi cette émotion ? Personne n'a jamais demandé que l'on portât atteinte au statut du personnel. Nous voulons modifier la structure de l'entreprise, ce qui est tout à fait différent, et si les administrateurs cheminots se préoccupaient davantage, comme ce doit être leur rôle, de la structure de l'entreprise et des problèmes qui se posent à cet égard, ils ne manifesteraient pas cette inquiétude permanente au sujet de problèmes qui ne sont pas posés aujourd'hui.

Je dois dire, d'ailleurs, que cette émotion peut avoir d'heureuses conséquences.

Elle peut notamment montrer aux cheminots qu'ils ont le devoir de s'intéresser à la marche même de la maison, que les économies que nous proposons d'apporter leur seront en définitive profitables, car c'est encore le seul moyen que nous ayons de faire vivre normalement la S. N. C. F.

Je crois que, par delà cette émotion, subsistera tout de même cet élément important de la participation des cheminots à la gestion de l'entreprise, non dans le sens corporatif, que nous avons parfois connu, mais dans un sens un peu plus large de l'intérêt national.

Enfin, il faut aussi demander aux administrateurs qui représentent le personnel et aux syndicats de faire un effort pour comprendre que la S. N. C. F. est une entreprise nationale; qu'en réalité, le patron, c'est l'Etat; que l'Etat, c'est à la fois l'usager et le contribuable; que lorsqu'on fait grève dans un service public, on ne la fait pas contre un patron, mais contre deux personnes: contre l'usager, qui est privé de son moyen de transport, et contre le contribuable, qui paye les frais de la grève.

Je vous assure que ceux qui peuvent avoir ici la responsabilité d'avoir déclenché, en dix-huit mois, trois grèves de cheminots, ont fait plus de mal à ceux-ci que toutes les campagnes de presse qui ont pu être menées au cours de ces dernières semaines. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce sont les organisateurs de ces campagnes de presse qui applaudissent.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Examinons maintenant comment se présente réellement le déficit de la S. N. C. F.

Si le chiffre de 21.500 millions de francs vous a été proposé, c'est parce qu'il représente le déficit après la première revision effectuée au mois de mars. Et je signale tout de suite à M. Capitant que la procédure a bien été régulièrement suivie.

En effet, voici la lettre que M. le président du conseil d'administration m'a adressée après la séance tenue par le conseil le 14 avril 1949:

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les résultats de la première revision du budget d'exploitation de notre société pour 1949, qui a été approuvée par le conseil d'administration dans sa séance du 13 avril ».

Et voici la conclusion de cette lettre:

« Compte tenu du fait que, pour une année pleine, il aurait fallu majorer l'ensemble de nos tarifs de 8 p. 100 et que la majoration des tarifs ne pourrait être appliquée effectivement qu'à partir du 1er mai, les propositions de majoration des tarifs de la S. N. C. F. doivent être déterminées de façon que les recettes supplémentaires à attendre de ce relèvement pendant les huit derniers mois de l'année permettent, en net, de couvrir la totalité de l'insuffisance d'exploitation de l'exercice.

« En conséquence, le taux de majoration devrait être de 11,5 p. 100 s'il était appliqué uniformément à tous les tarifs ».

Et c'est parce que j'estimais économiquement inopportun — M. le président du conseil m'a suivi dans cette voie — de relever les tarifs de la S. N. C. F., ce qui d'ailleurs aurait entraîné une certaine baisse du trafic, que nous sommes venus vous demander 21 milliards et demi en vertu de la convention de 1937.

M. René Pleven. Puis-je vous poser une question à ce sujet, monsieur le ministre ?

M. le ministre des transports, des travaux publics et du tourisme. Je vous en prie.

M. René Pleven. Au nombre des facteurs que vous avez indiqués comme ayant contribué au déficit de la S. N. C. F., je ne vous ai pas entendu mentionner sa politique tarifaire.

S'il existe quelque trouble dans les esprits au sujet des sanctions qui ont été prises par le Gouvernement, il y a quelques jours, à l'égard du directeur général ou du président du conseil d'administration de la S. N. C. F., c'est parce qu'il nous a été affirmé que la politique tarifaire qui a amené cette société à augmenter uniformément tous ses barèmes de transport de 22,14 p. 100, le 4 octobre dernier, lui a été imposée par le Gouvernement, contre l'avis de ceux qui étaient chargés de sa gestion.

Il nous a été affirmé que cette élévation uniforme des tarifs avait eu une conséquence directe sur la réduction du trafic et sur l'intensification de la concurrence de la route.

Je désirerais savoir si c'est véritablement une initiative gouvernementale qui a ainsi imposé à la direction de la S. N. C. F. des majorations auxquelles elle était elle-même opposée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Pleven, le problème s'est posé de la façon suivante. Lorsque le Gouvernement a dû accepter la majoration générale de 22 p. 100 des tarifs de la S. N. C. F., celle-ci a, en effet, demandé la réduction de certains

tarifs. Mais il fallait, faute d'une loi de coordination, que l'affaire vînt devant le conseil supérieur des transports. Ce problème tarifaire n'est pas encore résolu. Nous allons aboutir si, comme je l'espère, les textes sur la coordination peuvent être promulgués très rapidement.

J'ajoute que les conséquences n'ont pas été aussi importantes qu'on a bien voulu le dire. Cela est d'autant plus vrai que l'augmentation date du mois d'octobre et la baisse du trafic du mois de mars, c'est-à-dire une époque très postérieure et qu'elle est due aux raisons économiques que je vous ai indiquées tout à l'heure.

Nous avons évalué à 21 milliards et demi de francs le déficit de la S. N. C. F. Mais, en réalité, si nous faisons l'opération qui me semble honnête et qui consiste à extrapoler, pour la période allant jusqu'à la fin de l'année, la courbe descendante relative à la baisse du trafic, courbe qui, d'ailleurs, a tendance à devenir une horizontale, nous pouvons penser que le déficit sera sensiblement supérieur à ce chiffre, sous réserve toutefois des propositions que je vous ferai tout à l'heure et qui tendront à le diminuer.

Avant d'examiner toute proposition de modification dans la structure de la S. N. C. F., chiffrons ce déficit.

Je crois qu'il est raisonnable de le fixer à un chiffre variant entre 25 et 30 milliards de francs en sus des 21 milliards de francs qui vous sont demandés.

D'une façon générale, un chiffre moyen de l'ordre de 27 milliards de francs est considéré comme vraisemblable. Ainsi, le déficit total de la S. N. C. F. pour 1949 serait porté à 48 milliards de francs. Nous verrons tout à l'heure qu'il est possible de diminuer ce chiffre.

D'autre part, je rappelle que la S. N. C. F. avait demandé, au mois de décembre, une trésorerie un peu plus abondante que celle qui lui a été effectivement accordée par le Parlement. Le problème de la trésorerie pourra donc se poser également.

Voyons maintenant quelle est l'importance relative de ce déficit. Il est de 13 pour 100 environ pour l'année 1949. Or, si nous examinons les déficits des années 1930 à 1937, nous constatons qu'en 1930, le déficit était de 1.364 millions de francs pour 17 milliards de francs de dépenses. Il s'est élevé à 3.671 millions de francs pour 15.903 millions de francs de dépenses, puis à 3.958 millions de francs et il a atteint, en 1937, 5.837 millions de francs pour 18.531 millions de francs de dépenses, ce qui représente environ 30 p. 100, soit un déficit double du déficit actuel.

Cette comparaison prouve qu'en réalité le déficit de la S. N. C. F. n'est pas dû seulement à des erreurs de gestion, mais surtout à sa structure.

En effet, il apparaît nettement aujourd'hui que la S. N. C. F. est une entreprise qui n'est rentable que sur une partie de son réseau. On a dit que 80 p. 100 du trafic passait sur 50 p. 100 des lignes. Cela veut dire que 20 p. 100 du trafic seulement passe sur les autres.

Certaines lignes ont été conçues et construites à une époque où il n'y avait ni routes, ni aviation. Si l'on s'était trouvé dans les conditions actuelles, il est vraisemblable qu'on ne les aurait pas construites.

De ce fait, nous sommes amenés à vous proposer de diminuer dans une certaine mesure le nombre de lignes actuellement en exploitation.

Je vous dirai tout à l'heure quelles sont les propositions que je peux vous faire.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques-unes des causes du déficit de la Société nationale des chemins de fer français. Je vais maintenant vous suggérer des solutions.

M. Pierre-Henri Teitgen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Volontiers.

M. Pierre-Henri Teitgen. Permettez-moi de vous signaler une cause supplémentaire de déficit : la fraude fiscale.

Je suis en possession d'un certain nombre de renseignements qui démontrent clairement que des commerçants et des industriels, soucieux d'éviter le contrôle que permet aux agents du fisc la consultation des archives de la Société nationale des chemins de fer français, préfèrent utiliser, au lieu et place des transports par voie ferrée, des transports par route qui sont beaucoup plus coûteux, mais qui les mettent à l'abri de tout contrôle fiscal.

De très nombreux exemples pourraient vous être fournis par vos services.

Cela démontre qu'en toute matière le contrôle fiscal est nécessaire pour l'assainissement des affaires particulières, comme pour celles de l'Etat, et que ce problème du contrôle fiscal domine un très grand nombre d'autres problèmes. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vais tout de suite répondre à cette argumentation qui a, en effet, toute sa valeur.

Il est exact que le contrôle fiscal s'exerce beaucoup moins facilement sur les transports routiers que sur les transports de la Société nationale des chemins de fer français. Mais il faut distinguer deux sortes de transporteurs routiers : ceux qui font des transports autorisés, c'est-à-dire sur lesquels, avec l'appui du ministre des finances, le contrôle fiscal pourra avoir toute son efficacité, et ceux qui, au lendemain de la guerre, ont eu une situation provisoire et ont circulé sans autorisation de transport.

J'ai été amené, dernièrement, à mettre fin à cette situation, ce qui m'a valu d'ailleurs certaines manifestations publiques, sans que l'opinion sût très exactement de quoi il s'agissait.

En réalité, en ce qui concerne les marchandises — et c'est là que porte surtout la fraude — il y avait deux sortes de transporteurs : les transporteurs à longue distance, dont les transports en ce qui concerne les tonnages étaient autorisés par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées dans le cadre d'un plan de transports, et les camionneurs urbains, soumis à simple déclaration, mais non habilités à effectuer des transports à grande distance.

A une époque où nous avions besoin de tous nos transports, nous nous sommes montrés tolérants pour ces camionneurs.

Cette tolérance, nous l'avons toujours dit, devait être provisoire. Il a fallu la faire cesser, car elle donnait lieu à un grand nombre d'abus, en particulier des abus fiscaux.

Nous avons calculé que le fait d'avoir supprimé ce trafic pouvait rapporter plusieurs centaines de millions de francs au fisc.

Voyons maintenant les solutions que nous pouvons apporter au problème de la S. N. C. F.

Tout d'abord, il est possible, d'ici la fin de l'année — le conseil d'administration de la S. N. C. F. m'a saisi de propositions à cet effet — de réaliser une dizaine de milliards de francs d'économies, ce qui, pour sept mois, représente un effort considérable.

Il est possible, en aménageant les tarifs — je reprends l'argument de M. Pleven — d'obtenir un supplément de recettes de cinq à six milliards de francs.

Le blocage des crédits d'investissements qui vous est demandé est surtout destiné, dans l'esprit du Gouvernement, à inciter la S. N. C. F. à faire le maximum d'économies. Mais s'il devait subsister intégralement, c'est-à-dire si la S. N. C. F. ne dégageait pas les économies qui nous permettront de débloquer ces crédits, les conséquences sur les travaux et sur l'emploi de la main-d'œuvre seraient assez lourdes.

Nous sommes donc tenus d'être prudents.

Je ne crois pas que nous puissions espérer dégager des sommes considérables de la vente des biens de la S. N. C. F., en particulier de sa flotte. A mon avis, le fait de la vendre en quelques mois, dans des conditions économiques mauvaises, puisque cette flotte est presque entièrement louée, ne pourrait pas procurer à la S. N. C. F. une recette très importante. En tout état de cause, il serait imprudent d'en tenir largement compte dans nos prévisions actuelles.

Je crois qu'il est indispensable de réaliser immédiatement une coordination. Celle-ci a été préparée par le conseil supérieur des transports.

Le président de cet organisme a accompli, depuis huit mois, un effort magnifique pour concilier des points de vue qui semblaient inconciliables. Nous sommes arrivés maintenant, je ne dis pas à un accord — ce serait trop ambitieux — mais à un rapprochement très sensible de points de vue qui, jusqu'à présent, étaient complètement opposés.

Quels seraient les principes généraux de cette coordination ?

Tout d'abord, il faut fermer un certain nombre de lignes.

Je crois que c'est une nécessité reconnue par tout le monde. L'usager qui, sur certaines lignes, voit passer des trains de voyageurs vides ou des locomotives qui traînent un seul wagon, a l'impression que la dépense ne correspond pas au service rendu.

Le trafic voyageurs a déjà été supprimé sur 8.000 kilomètres de lignes. La fermeture au trafic marchandises de ces 8.000 kilomètres de lignes n'aura donc pratiquement pas de conséquences pour les voyageurs.

Le gros problème est d'assurer à la S. N. C. F., notamment pour les marchandises, l'alimentation que ces petites lignes affluentes apportaient à son réseau principal.

Je crois que nous serons amenés à diviser les lignes de la S. N. C. F. en trois catégories : D'abord les lignes à grand rendement, que nous avons intérêt à équiper le mieux possible. Il s'agit de lignes rentables sur lesquelles il sera bon de réglementer la concurrence faite au chemin de fer.

Ensuite, un grand secteur que j'appellerai le secteur concurrentiel entre le rail et la route. La S. N. C. F. pourra l'exploiter par des autorails légers et par des moyens qui n'ont pas été suffisamment utilisés jusqu'à présent parce que nous n'avons pas disposé des crédits d'équipement nécessaires. Nous pourrons employer ces moyens au fur et à mesure des acquisitions de matériel.

Les cheminots devront accepter un certain nombre de sujétions qu'ils n'avaient pas admises jusqu'à présent. Ils devront

admettre notamment que ces autorails circulent avec un seul agent.

Il est de l'intérêt des cheminots d'accepter des sacrifices de cette nature qui leur permettront de maintenir une exploitation là où elle ne serait pas rentable dans les conditions actuelles.

La troisième catégorie est constituée par les lignes à fermer pour le chemin de fer et auxquelles la route sera substituée. Une précaution doit être prise. Dès l'instant où nous supprimons une ligne de chemin de fer, nous supprimons en même temps l'obligation de transporter, qui était imposée aux chemins de fer dans l'intérêt des usagers.

Il faudra donc que le routier qui remplacera une ligne de la S. N. C. F. soit soumis, lui aussi, à l'obligation de transporter.

C'est dans ce sens, notamment, que nous avions parlé d'égalisation des charges. Cela ne veut pas dire égalisation de toutes les charges, en particulier des charges sociales, car on ne peut, à cet égard, comparer la route et le rail.

D'autre part, il est du plus grand intérêt que les transports routiers affluents des lignes principales du chemin de fer puissent être groupés dans les gares centres.

Nous avons fait deux expériences, à Chartres et à Orléans. Elles ont donné des résultats qui, sans être parfaits, sont satisfaisants.

M. Maurice Viollette. Ce sont des expériences contre lesquelles les populations protestent. En Eure-et-Loir le conseil général a pris une délibération de protestation.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je le sais, monsieur Viollette, mais beaucoup de conseils généraux ne se rendent pas compte des sommes que coûte finalement aux contribuables le déficit de la Société nationale des chemins de fer français lorsqu'il doit être payé sous forme de subvention. Je suis convaincu, monsieur Viollette, qu'au fond de vous-même, si satisfait que vous puissiez être de bénéficier à la fois du rail et de la route, vous comprenez bien qu'à un moment quelconque il faut choisir et essayer de coordonner les deux moyens de transport.

M. Maurice Viollette. Je crois que l'expérience tentée en Eure-et-Loir et à laquelle vous faites allusion va se solder par un déficit de plusieurs millions de francs.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Jusqu'à présent, monsieur Viollette, ce n'est pas ce qui semble résulter des chiffres; mais, bien entendu, tout doit être soumis à expérience. Précisément, les deux expériences de Chartres et d'Orléans ont été entreprises pour voir quels en seraient les résultats. Nous attendons de les connaître pour étendre ces expériences à d'autres régions.

M. Henri Bergeret. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous demander une précision ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Volontiers.

M. Henri Bergeret. Les expériences que vous indiquez n'ont-elle pas été faites avec deux formes différentes d'exploitation ? Dans un des centres dont vous parlez, la Société nationale des chemins de fer français n'a-t-elle pas la majorité au conseil d'administration d'une société mixte ? Dans l'autre, au contraire, la majorité n'appartient-elle pas aux routiers ?

Il s'agit, je crois, de deux sociétés mixtes qui ont été chargées, à partir de ces gares centres, d'exploiter des lignes que vous avez l'intention d'abandonner.

Il serait peut-être opportun de profiter de cette occasion pour rechercher lequel des deux systèmes procure le meilleur rendement.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. A Orléans, en particulier, les transporteurs privés ont traité avec la Société nationale des chemins de fer français. A Chartres, si je ne me trompe, il y a une société mixte.

Pour les transporteurs privés, je crois que nous ne pouvons admettre qu'un seul régime, celui de la liberté, sous la seule réserve, évidemment, qu'ils ne fassent pas de transports publics.

J'en arrive aux compressions de personnel. Je crois que nous pouvons comprimer les effectifs de la Société nationale des chemins de fer français par le jeu des retraites.

En effet, chaque année, 18.000 à 20.000 agents sont mis à la retraite. On peut, sans modifier les règles d'embauchage de la Société nationale des chemins de fer français, et en maintenant les centres d'apprentissage qui représentent un capital important de cette entreprise, réduire l'embauchage à 6.000 ou 8.000 agents par an.

Cela permettrait de diminuer l'effectif du personnel de 10.000 à 12.000 agents par an pendant cinq ans et d'atteindre le chiffre de 400.000 cheminots, qui me semble raisonnable et vers lequel nous devons tendre.

Par conséquent, on peut admettre que, par ce procédé, la compression du personnel aura lieu, dans le temps, parallèlement à la suppression d'un certain nombre de lignes.

Aucune atteinte ne sera donc portée au statut du personnel et l'intérêt de celui-ci est de participer à la réforme plutôt que de s'y opposer, puisque l'on ne peut pas lutter contre un certain nombre d'évidences économiques.

En ce qui concerne la réforme financière, il faut établir un contrôle des dépenses engagées, sans tomber dans le danger que créerait un contrôle des dépenses engagées extérieur à la S. N. C. F.

Voilà pourquoi nous allons prendre un décret selon lequel le secrétaire général sera le contrôleur des engagements de dépenses de la S. N. C. F. et dépendra directement du président du conseil d'administration. Il disposera d'agents qui, de l'intérieur même de la S. N. C. F., assureront un contrôle efficace. Le ministère des finances contrôlera l'action du secrétariat général et du contrôle des engagements de dépenses. Ainsi, nous pourrons enfin exercer un sain contrôle des finances de la S. N. C. F.

Voilà quelques-unes des réformes qui me semblent aujourd'hui s'imposer. Elles ne touchent pas au statut du personnel, mais à la structure même de la S. N. C. F.

Pour m'engager dans cette voie, je suis obligé de déclarer, et sans entrer dans les polémiques ayant trait aux personnalités, que je suis dans la nécessité d'avoir une équipe désireuse de pratiquer cette politique; sinon je serais incapable d'en assumer la responsabilité devant vous.

Je tiens à rendre hommage à l'équipe précédente, à MM. Flouret et Lemaire, qui dans leur tâche de reconstruction, ont accompli un effort considérable. Je me garderai bien de me mêler à certaines polémiques qui ont été engagées. Il ne saurait d'ailleurs y avoir de polémique entre un ministre et un directeur.

Ici se pose, monsieur Capitant, une question de principe importante: qui est responsable devant le Parlement ? C'est le fond même du problème.

Ce que je vous propose, c'est une politique d'économies massives à l'intérieur de la S. N. C. F. et l'intégration des chemins de fer dans un système de transports cohérent, qui respecte les lois de l'évolution économique.

Pour mener cette politique, j'ai besoin d'hommes qui pensent comme moi. Sinon, je n'aurais plus la possibilité de rien vous proposer et je ne vois même pas pour quelle raison vous accorderiez des crédits au Gouvernement, alors qu'il ne serait pas en état de les gérer, de les distribuer, de surveiller l'usage qui en est fait.

Il s'agit ici, monsieur Capitant, d'un service public et non pas d'une entreprise nationale soumise à un régime de concurrence ordinaire. Dans la situation actuelle, il serait impossible à tout gouvernement de prendre une responsabilité alors qu'il ne serait pas maître de la politique des transports définie par lui devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Par conséquent, ma conclusion relative aux interpellations de M. Bour et de M. Marc Dupuy, auxquelles s'est jointe celle de M. Capitant, sera très simple et très nette: je prends ma responsabilité et j'ai l'honneur de la revendiquer devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Louis Bour. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Dans les grandes lignes, je ne fais pas d'objection au long et intéressant exposé de M. le ministre concernant les réformes à apporter à la S. N. C. F. Je suis même d'accord sur le plus grand nombre de points, sous la réserve, peut-être, que les modifications relatives à la comptabilité risquent d'alourdir singulièrement les possibilités de travail de la S. N. C. F., alors qu'au contraire il faut les alléger.

Quant aux questions que j'avais posées, je constate que, pratiquement, aucune réponse substantielle ne m'a été apportée par M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je réponds simplement à M. Bour que je trouve, au fond, quelque peu déplorable que les séances du conseil d'administration de la S. N. C. F. puissent être évoquées, dans la presse et devant le Parlement, dans des conditions qui ne respectent pas toujours la stricte objectivité, ce qui est normal, puisque les uns comme les autres nous sommes renseignés par des personnes différentes et avons ainsi des opinions différentes sur un même problème.

Il serait indigne d'un ministre qui revendique ses responsabilités devant le Parlement de déclarer, parlant d'un président ou d'un directeur général: « Ce n'est pas moi, c'est lui ». Non, je vous l'assure, ce n'est pas possible!

C'est moi qui suis responsable. Si des fautes ont été commises, c'est à moi que vous devez vous en prendre, c'est contre le Gouvernement que vous devez voter Telle est la seule position possible pour un ministre. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

On s'est plaint souvent du manque d'autorité de l'Etat. Eh bien! il n'y aurait plus d'autorité de l'Etat si le Gouvernement n'était pas totalement responsable devant l'Assemblée.

M. Louis Rollin. Parfaitement !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le ministre ne peut pas se retrancher derrière la person-

nalité d'un de ses directeurs; par conséquent, les questions de personne ne peuvent pas se poser ici. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Voilà d'excellentes paroles!

M. René Capitant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. M. le ministre des travaux publics vient de prendre ses responsabilités et je l'en félicite. Je pense, en effet, que le devoir d'un ministre est de prendre ses responsabilités; mais je pense qu'il doit les prendre dans le cadre de la loi et qu'il y a quelque abus à se glorifier de n'avoir pas respecté le statut légal de la Société nationale des chemins de fer français. Et c'est tout le problème.

La Société nationale des chemins de fer français est régie par le statut contenu dans la convention de 1937, laquelle a force de loi, puisqu'elle a été approuvée par un décret-loi. Cette convention a déterminé ce qui est de la compétence du conseil d'administration et ce qui est de la compétence du ministre.

Je dis que l'une des causes du déficit actuel réside précisément dans le fait qu'on n'a pas respecté ce partage des compétences, ainsi que je me suis efforcé de le démontrer à la tribune.

Le ministre a pris des décisions qui rentraient dans les attributions du conseil d'administration. Notamment, il a révoqué le directeur général dans des conditions que je ne considère pas comme légales.

Je ne crois pas qu'une assemblée puisse ratifier cette illégalité.

M. Jean Charlot. La question relève du conseil d'Etat.

M. René Capitant. L'Assembée, elle aussi, est chargée de contrôler le Gouvernement et d'exiger de lui le respect de la légalité. La responsabilité ministérielle a précisément pour objet de garantir l'exercice de cette pérogative.

La solution, à mon sens, consisterait à revenir au respect de la convention de 1937. Si le Gouvernement estime aujourd'hui que cette convention doit être modifiée, c'est son droit. Nous ne nous y opposons pas d'avance et sommes prêts à examiner ses propositions.

Mais autre chose est de déposer un projet de loi modifiant le statut d'une des principales entreprises nationalisées, autre chose est de substituer illégalement la gestion du ministre à celle du conseil d'administration.

La voie dans laquelle on s'engage ne pourra qu'augmenter le désordre au lieu de diminuer le deficit. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, pour en finir avec cette discussion, je vais tout simplement vous lire le texte de l'article 15 de la convention de 1937:

« Le directeur général, le directeur général adjoint et le secrétaire général ne peuvent être relevés de leurs fonctions qu'après avis préalable du conseil d'administration et par l'autorité qui les a désignés. »

Cette autorité, en l'occurrence, est le président du conseil d'administration.

« Toutefois, si l'avis du conseil n'est pas conforme, la décision sera prise par arrêté du ministre des travaux publics. »

Par conséquent, j'ai strictement respecté la légalité.

Je me demande vraiment ce qui adviendrait si, chaque fois qu'un fonctionnaire est déplacé, chaque fois que le Gouvernement procède à la mutation d'un préfet, affecte un directeur général à un poste plus modeste que celui qu'il occupait précédemment, l'Assemblée se saisissait de la question.

Que deviendraient alors les tribunaux administratifs, le conseil d'Etat, l'indépendance de la magistrature ?

M. Maurice Viollette. Et le Gouvernement lui-même ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Oui, que deviendrait le Gouvernement, comme le demande M. Viollette ?

Je crois que, pour ceux qui souhaitent un gouvernement fort (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*)...

M. René Capitant. Un gouvernement fort doit respecter la loi. Nous réclamons la séparation des pouvoirs.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. ...il y a quelque intérêt à ne pas trop affaiblir l'autorité du gouvernement actuellement au pouvoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des amendements.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat ? (*Assentiment.*)

— 12 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De terminer cette nuit la discussion du projet financier;

2° De réserver la séance de jeudi matin à la discussion:

a) Conformément aux articles 18 *bis* et 63 du règlement, de trois demandes en autorisation de poursuites (MM. Tourné, Cachin et Bonte) et du projet de loi portant suppression des cours de justice;

b) Du projet de loi relatif à une exposition de la Résistance;

3° D'inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi et, éventuellement, soir:

La deuxième lecture du projet sur le statut de la Cochinchine;

La discussion de la résolution concernant le Cambodge;

La deuxième lecture du projet sur l'essence;

La deuxième lecture du collectif d'abattement sur le budget des anciens combattants;

La deuxième lecture du collectif d'abattement sur le budget des P. T. T.;

4° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de mardi matin la discussion, soit du budget général des dépenses militaires, soit d'un douzième militaire, étant entendu que le débat sur le budget militaire sera organisé conformément à l'article 39 du règlement;

5° De réserver le début de la séance de mardi après-midi à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Brillouet, Gaborit et Brusset sur l'arsenal de Rochefort;

6° Compte tenu des précédentes inscriptions, de fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de vendredi et mardi 7 juin, matin et après-midi:

Fin, s'il y a lieu, de la discussion du projet sur les cours de justice;

Deuxième lecture de la proposition sur le cumul des exploitations agricoles;

Deuxième lecture du projet créant un budget annexe des prestations familiales agricoles;

Deuxième lecture de la proposition créant les conditions budgétaires de la réforme administrative;

Deuxième lecture du projet sur les publications destinées à la jeunesse;

Propositions relatives au placement des fonds des caisses d'épargne;

Proposition sur la sécurité sociale dans les mines;

Projet sur les comités d'entreprises des dockers;

Proposition sur le travail à mi-temps;

Résolution relative aux élèves-maîtres des écoles normales;

Proposition sur le transfert à Nice de cinq études de notaires;

Proposition sur les testaments.

La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer demande à l'Assemblée de bien vouloir, dans l'après-midi de jeudi, discuter la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge avant le projet de loi relatif au statut de la Cochinchine.

Il s'agit simplement d'une interversion, étant bien entendu que les rapporteurs seront en mesure de présenter les conclusions de la commission sur la seconde comme sur la première affaire.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Je remercie la conférence des présidents d'avoir pris en considération la demande d'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer; mais je prie le Gouvernement de bien vouloir surseoir à l'application des mesures envisagées en ce qui concerne l'arsenal de Rochefort, jusqu'à ce que nous ayons pu présenter nos objections.

M. le président. Le Gouvernement a entendu les observations de M. Gaborit.

Désire-t-il lui répondre ?

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le ministre compétent n'est pas en séance.

M. le président. Vous le représentez.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je lui ferai part de la demande de M. Gaborit.

M. le président. Le ministre compétent sera saisi de votre désir, monsieur Gaborit.

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je tiens à faire observer que la conférence des présidents nous propose de curieuses méthodes de travail. Siéger toute cette nuit pour examiner des problèmes financiers aussi graves et, vers quatre heures du matin, en présence de quelques-uns de nos collègues seulement, m'apparait comme une détestable procédure.

Au centre. Chacun peut être présent.

M. Roger Dusseaulx. L'Assemblée devrait suspendre ses travaux ce soir à minuit. Elle ferait ainsi des économies, tout d'abord, et ensuite garantirait au travail accompli une meilleure qualité.

J'estime que le Gouvernement serait sage d'accepter un débat jusqu'à minuit, puis le renvoi à demain matin. Tous nos collègues pourraient y participer après s'être normalement reposés, et décideraient en toute connaissance de cause.

Je le répète, siéger toute la nuit me paraît absolument inopportun. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La conférence des présidents estime qu'il convient d'alléger les ordres du jour de l'Assemblée et, si vous le permettez, j'ose dire que c'est aussi le sentiment de votre président.

Cet après-midi, j'ai demandé à la conférence des présidents, qui a déféré à ma prière, de bien vouloir inviter la commission du règlement à chercher des procédures de simplification de notre travail. (*Très bien! très bien!*)

La commission du règlement vous proposera de telles simplifications, qui sont nécessaires et urgentes.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, il faudrait surtout éviter des suspensions répétées au cours de nos séances.

Si, la semaine dernière, nous avons perdu du temps, ce n'est pas en prononçant, comme l'a dit Mme Lempereur, des « discours fleuves », mais dans l'attente du bon vouloir d'une certaine majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'estime, je le répète, qu'il faut réformer nos méthodes de travail, les rendre meilleures, notamment, je le dis tout net, par la limitation du temps de parole.

Quand on a parlé pendant une demi-heure sur un sujet donné, n'a-t-on pas dit l'essentiel ?

Il reste, en attendant, qu'il nous faut liquider un ordre du jour très chargé.

La conférence des présidents avait d'abord envisagé de vous proposer de tenir demain une séance de nuit. Pour des raisons que M. le rapporteur général lui a exposées, elle a admis ensuite qu'il était préférable de tenir cette séance prolongée ce soir même, afin que la journée de demain reste libre pour la réunion des commissions, ainsi que celles-ci le réclament.

La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Je précise que, sur l'initiative de Mme Peyrolles et de moi-même, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a créé, en décembre dernier, une sous-commission chargée de lui présenter un rapport tendant à la refonte totale des méthodes de travail de l'Assemblée.

M. Vincent Badie. Du neuf et du raisonnable!

M. Edmond Barrachin. Il est indispensable, je l'ai souvent déclaré ici, que nos travaux prennent un rythme plus rationnel.

A la conférence des présidents, je me suis opposé, d'accord avec M. le rapporteur général, à la tenue d'une séance demain après-midi. En effet, à mon avis, nous devons poser comme un principe essentiel que le mercredi est jour réservé aux travaux des commissions. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il est évident que, si de nombreuses commissions siègent en même temps qu'un débat important se déroule en séance publique, les députés ne peuvent pas se trouver partout où leur présence serait requise. Cette situation est à l'origine d'une campagne qui, très injustement, se donne libre cours en ce moment contre le régime parlementaire et contre nos travaux. (*Très bien! très bien!*)

Le samedi soir et le lundi matin, notamment, il n'est pas possible aux députés de se trouver à la fois sur ces bancs et dans leur circonscription; leur présence parmi leurs électeurs constitue cependant une des obligations essentielles du mandat parlementaire.

A cet égard, je puis rassurer mes collègues: la commission du règlement fait tout ce qu'elle peut pour qu'une refonte totale de nos méthodes de travail soit immédiatement entreprise.

Je me permets de demander à ceux de nos collègues que cette question peut intéresser de bien vouloir répondre aux convocations qui leur sont adressées et de venir siéger à cette sous-commission (*Sourires*), même s'ils n'en font pas partie, car plus ils viendront nombreux, plus notre travail sera facilité.

J'estime qu'il est de mauvaise méthode de prévoir des séances publiques pour le mercredi, alors que cette journée doit être réservée aux travaux des commissions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement afin que l'Assemblée nationale et le pays sachent l'attitude qu'il compte prendre en présence de la campagne d'amnistie menée actuellement en faveur des anciens vichystes et collaborateurs et pour la mise en liberté du traître Pétain (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche*), dont il est question, au moment même où de nombreux résistants et patriotes sont emprisonnés, au moment même où le glorieux journal de la résistance, *France d'abord*, est l'objet de la haine des fauteurs de guerre et au moment même où est toujours refusée l'amnistie pleine et entière pour tous les travailleurs, en particulier les ouvriers mineurs et similaires, coupables d'avoir, par la grève, dont le droit est garanti par la Constitution de la République, défendu leurs légitimes revendications professionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En présence d'une telle campagne pour l'amnistie des traîtres et la libération de Pétain, qui a fait tant de mal à la France et à notre peuple, l'inquiétude est grande dans la population patriote du pays. C'est pourquoi j'insiste pour que la discussion de mon interpellation soit inscrite à l'ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La conférence des présidents a étudié cette question. Vos représentants à cette conférence le savent. Elle a considéré qu'elle devait donner la priorité aux trois interpellations que j'ai mentionnées et qui ont été déposées il y a déjà quelque temps.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'amendement de M. Juglas.

(*Ces propositions, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Ramonet et Chastellain s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 14 —

DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

[*Article 1er* (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits sur l'article 1er.

Nous passons à la discussion des amendements.

MM. Bergeret, Mauroux, Catrice, Burlot, Duforest ont déposé un amendement ainsi conçu:

« 1° Supprimer le dernier paragraphe de l'article 1er relatif au ministère des travaux publics;

« 2° Après l'article 1er, insérer le nouvel article suivant:

« Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er juin 1949 et le 31 décembre 1949, à accorder à la Société nationale des chemins de fer français, dans la limite d'un montant de 21,500 millions de francs en sus du total fixé par l'article 5 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, des avances de trésorerie qui seront imputées à la subdivision 3 du compte spécial du Trésor n° 21-07 *bis* ».

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Avant de développer l'amendement que mes amis et moi-même avons l'honneur de soumettre à l'Assemblée, je me permets, monsieur le ministre des travaux publics, de souligner l'écart entre votre position d'aujourd'hui et votre attitude antérieure, sur le plan financier, à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français.

Je suis d'accord avec vous: en raison même du relèvement rapide de nos chemins de fer au lendemain de la libération, l'opinion publique sait qu'ils constituent une des plus belles réussites de la technique française, et le prestige de la S. N. C. F. n'est pas entamé par des attaques maladroites et tendancieuses visant à atteindre le fonctionnement d'un grand service public.

Dans cette enceinte, seules les conséquences financières et les prévisions budgétaires doivent être évoquées. Le Parlement ne peut arbitrer les conflits de technicité ou, ce qui serait pire, les conflits de personnes, même lorsque celles-ci appartiennent à la plus scientifique des écoles techniques.

En revanche, nous avons à nous soucier de l'emploi des sommes importantes demandées aux contribuables et à examiner si toutes les dépenses sont engagées dans l'intérêt économique de la nation. En un mot, il importe de savoir si la situation financière, en déséquilibre grave, est passagère, résultant d'une crise de transport, ou si la rentabilité est devenue impossible par suite d'une technicité outrancière ayant pour ambition de perfectionner l'outil de travail pour en faire un objet de luxe, véritable parure d'un pays pauvre qui doit économiser les forces de ses citoyens appelés à des tâches d'équipement pour se hisser au niveau de productivité de pays plus riches.

Je suis d'accord avec M. Capitant lorsqu'il signale à cette Assemblée le danger d'étatisation qui se présente chaque fois que, par intervention du ministre dans une société qui devrait avoir sa personnalité propre, on lui impose des décisions.

Je voudrais dire à M. Capitant que c'est ce qui se passe dans toutes les industries nationalisées. Il ne faut pas oublier — ou plutôt l'Assemblée oublie trop — que la plupart des grosses entreprises, des industries de base, sont aujourd'hui nationalisées et qu'elles manipulent quelques milliers de milliards. Ceci suppose des conseils d'administration avertis, composés d'hommes de qualité et de compétence. Faute d'avoir ces conseils d'administration, dans beaucoup de cas, le pouvoir exécutif est dans l'obligation de réduire leurs pouvoirs et leurs prérogatives. C'est ainsi que, d'une façon générale, on glisse lentement vers l'étatisation.

Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue: il faudrait pouvoir, dans toutes ces industries nationalisées, laisser l'entière responsabilité aux conseils d'administration. Mais, pour cela, il faut choisir ces conseils d'administration et avoir la certitude que les hommes qui les composent ont bien la compétence suffisante dans le métier des affaires pour diriger ces entreprises en somme plus financières que techniques.

Mais, monsieur le ministre, quelle que soit l'imperfection des règles établies entre la S. N. C. F. et l'Etat, vous avez cependant sous les yeux des comptes de gestion et il vous est possible de suivre, dans ce service public, la marche des dépenses et de faire des prévisions.

Dans votre département, monsieur le ministre, êtes-vous certain que d'autres services qui n'ont pas à compter avec les prix de revient et la concurrence soient plus soucieux des deniers publics ? Avez-vous la sensation que, dans le service des ponts et chaussées, par exemple, on n'est pas gagné par le désir de paraître riche et que toutes les dépenses engagées ont bien leur raison d'être ? Cependant, dans ce secteur, vous ne présentez aucune mesure financière restrictive, aucun aménagement.

J'en viens à l'amendement que je désire défendre.

Il vous faut, aujourd'hui, moins de trois mois après le vote du budget, demander une subvention de 21 milliards 500 millions de francs pour boucher un déficit que vous n'aviez pas prévu.

Dans le cadre de la convention du 31 août 1937, vous n'avez pas, dites-vous, le choix des moyens, l'écart présumé étant supérieur à 5 p. 100 des prévisions. Le conseil d'administration de la S.N.C.F. doit vous soumettre des propositions d'augmentation ou d'aménagement des tarifs propres à résorber ce déficit.

Car le conseil d'administration, monsieur Capitant, n'a que cette possibilité, au titre de l'article 18 de la convention: proposer un aménagement ou une augmentation des tarifs.

Le Gouvernement ayant repoussé les propositions faites à cette intention, vous nous proposez, monsieur le ministre, l'inscription cette année d'une subvention d'égale somme.

Tel est le mécanisme brutal et sommaire qui découle, d'après vous, de l'article 18 de la convention entre l'Etat et la S. N. C. F., société d'économie mixte où l'Etat détient la majorité et où les capitaux privés n'ont ni audience ni responsabilité.

Permettez-moi de douter de la sagesse de vos conclusions.

Par le jeu mécanique de la subvention, vous affirmez en même temps que seul un aménagement des tarifs peut résorber le déficit.

On peut penser que non seulement cette solution est paresseuse, mais qu'elle est dangereuse.

Si le déficit est le fait d'une gestion remarquable du point de vue technique, mais excessive du côté des frais généraux, on peut dire que la notion essentielle, celle du prix de revient, est perdue de vue.

Le prix de revient pour les transports par voie ferrée est extrêmement difficile à établir. Il comporte une large part d'arbitraire. Pour plus de la moitié de sa valeur, le prix de revient complet dépend des hypothèses de ventilation.

Le prix de revient est variable non seulement en fonction du volume, du poids et de la distance des transports, mais de la capacité de débit d'une ligne, de son profil, de l'équilibre rationnel du tonnage plein dans les deux sens et de la densité des localités desservies.

Quand on compare les recettes kilométriques marchandises des grandes artères, dont le tracé remonte généralement à 1852, avec les recettes des lignes du plan Freycinet construites trente ou quarante ans plus tard, sans souci de profil, où le tonnage remorqué n'atteint pas 30 p. 100 de celui des grandes artères, le prix de revient moyen que vous êtes obligé d'homologuer est évidemment affecté par ces données topographiques et devient un prix de péréquation, surtout si l'on admet, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que 50 p. 100 des lignes sont ainsi handicapées.

Il faut admettre, sauf à sacrifier toutes ces lignes, ce qui ne peut se concevoir, que jamais une tarification unique ne rétablira l'equilibre.

On peut dire que la concurrence de la route s'exercera en parallèle des grandes lignes sur nos grandes artères routières également à profil excellent, avec, du côté du rail, des tarifs moyens, grevés des charges des lignes secondaires, et du côté de la route un tarif routier aménagé seulement pour ce parcours tangentiel et basé sur un prix de revient réel.

Les Anglais ont résolu le problème par une recherche du prix de revient des transports. Il existe un tarif de transport pour les marchandises, peut-être un peu compliqué, mais qui correspond à la réalité. Il comporte un million de prix.

Votre proposition repose donc sur le refus opposé par le Gouvernement aux suggestions de la S. N. C. F. Le Gouvernement a estimé sans doute que les prévisions de trafic de la S. N. C. F. n'avaient pas été faites sérieusement.

On ne base pas, comme l'a fait l'ancien directeur général dans son discours du 7 mai 1948, des prévisions sur une époque où les échanges sont spéculatifs et où les marges bénéficiaires du commerce indiquent surtout une dépréciation de la monnaie.

On n'aligne pas des installations ferroviaires pour les rendre plus parfaites sans compromettre la balance des comptes.

J'entends parler de la recherche de vitesses théoriques spectaculaires. Sait-on ce que coûte toute accélération démesurée ? Si l'on adoptait ces vitesses dans la pratique, quel en serait le coût ?

La S. N. C. F. veut-elle concurrencer l'avion ? Il doit y avoir avant tout, pour la S. N. C. F., la recherche de la régularité, du confort et de la sécurité.

Toute autre orientation creuse inutilement un déficit, qu'on baptise déjà de « déficit préfabriqué ».

Une autre cause du déficit, monsieur le ministre, est sous vos yeux. C'est M. Lemoine qui vous l'indique. Il appartient au corps des ponts et chaussées; il n'est pas suspect dans la sphère de ses camarades de promotion. Il vous dit: effectifs administratifs en hausse de 28 p. 100 de 1938 à 1948. Et encore il a apprécié sous titres les emplois administratifs. S'il avait pu voir la paperasserie imposée aux services actifs, eux en régression de 10 p. 100 pour la même période, il aurait eu une vue exacte du totalitarisme administratif pratiqué suivant une chaîne en cascade qui enlève toute personnalité aux dirigeants sur lesquels, en fin de compte, tout le papier vient aboutir.

Pour nous engager à l'adoption de votre solution, vous nous annoncez une réforme administrative et financière.

La réforme administrative regarde le Gouvernement. Vous pouvez seul en juger. La réforme financière, vous l'avez esquissée en deux mots, mais nous voudrions savoir dans quel sens vous voulez l'orienter.

Voulez-vous entendre les conseils de M. Pellenc qui vous affirme que le déficit a toujours existé, mais qu'il a été masqué par le transfert de sommes importantes — 30 milliards de francs en 1948, dit-il — du compte investissements au compte exploitation ? Pour 1949, la S. N. C. F. avait demandé 115 milliards de francs, et vous en avez accordé 70. C'est peut-être le montant approximatif du déficit préfabriqué de 1949 que nous cherchons à couvrir ?

Ou alors, monsieur le ministre, puisque vous avez eu à défendre devant les commissions, puis devant l'Assemblée, le budget des comptes spéciaux du Trésor, que vous vous êtes présenté avec une demande de trésorerie de 57 milliards de francs pour la S. N. C. F. et qu'en fin de compte, vous vous êtes contenté de 35 milliards de francs; n'est-ce pas cette insuffisance de trésorerie qui, par hypothèse de ventilation, aurait découvert le déficit ?

Il faut aussi et surtout définir une politique des transports et provoquer, comme vous l'avez dit tout à l'heure, sans délai la coordination encore assurée jusqu'au 31 décembre prochain par une réglementation qui date de 1938.

Est-il bien nécessaire d'attendre le 31 décembre ?

Le conseil supérieur des transports doit vous remettre incessament son projet. Il faut l'examiner. Nous ne voulons pas que la subvention précède l'application pratique d'un nouveau plan de transport qui, pour 1950, pourrait comporter un report du déficit de 1949 à répartir sur l'exercice suivant après réorganisation des charges et des obligations. Après tout, pour un budget de 400 milliards, un déficit de 20 milliards ne représente pas une somme tellement forte qu'elle ne puisse être répartie sur deux exercices.

Vous savez qu'il existe un certain désordre dans la coordination des transports. Hier encore, les camionneurs de la Seine ont obtenu de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées des autorisations de grande distance, alors que la province, suivant vos ordres, les refusait rigoureusement.

Enfin, nous ne pouvons pas croire que des dépenses extravagantes engagées pour le seul renom de la technicité des chemins de fer ne puissent être réduites.

Je songe à mettre en parallèle les dépenses dites « de productivité » avec les résultats obtenus. On nous donne des explications abondantes sur l'emploi de sommes assez importantes, énormes

même, consacrées à la meilleure rotation du matériel.

La rotation moyenne d'un wagon en 1948, nous dit-on, était assurée en huit jours 9. C'est un progrès sur 1938, où elle l'était en onze jours. Mais, en 1913, cette rotation était de sept jours. Pour obtenir un résultat encore très éloigné de celui de 1913, combien de milliards a-t-on dépensé ?

Mais surtout, monsieur le ministre, nous ne voyons nulle part un projet d'allégement de certaines charges très lourdes imposées à la S. N. C. F.

Je ne veux citer qu'un exemple, celui du gardiennage des passages à niveau.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que vous ne pourriez pas trouver, d'ici la fin de l'année, le moyen d'amorcer déjà une atténuation importante des dépenses qui pèsent sur la S. N. C. F. du fait du gardiennage des passages à niveau ? Est-il beaucoup plus dangereux aujourd'hui, en 1949, de traverser une ligne de chemin de fer sous la protection de feux « Atna » que de s'engager dans le carrefour de la Madeleine sous la protection des mêmes feux « Atna » ?

La législation actuelle date de 1845. Ne pourrait-on la rajeunir et procéder de façon massive à une sorte de simplification pour la traversée des passages à niveau ? Avez-vous fait étudier cette solution et chiffrer l'économie qui pourrait en résulter ?

Sur toutes les lignes, on a déjà perfectionné l'agencement électrique à l'usage du préposé. Nous estimons que le Français peut aussi bien que l'Américain obéir non plus au préposé, personne interposée, mais directement aux appareils avertisseurs, ceux-ci étant aménagés pour l'usager.

Je pourrais citer d'autres exemples, mais je ne veux pas, vu l'heure tardive et l'objet même de mon amendement, alourdir ces explications. Si cela était nécessaire, au cours de la discussion, notamment au cours de l'examen de l'article 5, je vous soumettrais d'autres propositions.

En tout cas, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'accorder une subvention au mois de mai, alors que nous sommes encore à sept mois de la clôture de l'exercice et que nous ne savons pas si les économies auxquelles vous avez l'intention de procéder seront effectives.

A notre avis, vous devez, pour le moment, transformer votre demande de subvention en demande d'avance provisoire, de façon à délimiter plus exactement le déficit lorsque les comptes de gestion nous seront fournis et à voter une subvention *a posteriori*, lorsqu'il aura été possible de découvrir les causes exactes de ce déficit. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, l'amendement de M. Bergeret et de ses collègues peut, certes, prêter à de nombreux développements sur la S. N. C. F. En fait, réduit à son principe, il se ramène au simple problème suivant: devons-nous accorder des avances de trésorerie ou bien consentir, pour les 21 milliards et demi de francs demandés, à l'ouverture d'un crédit budgétaire ?

La commission des finances a longuement délibéré sur ce problème. Elle a d'ailleurs l'habitude des propositions qui tendent à accorder simplement des avances de trésorerie. Voici le résultat de sa douloureuse expérience: lorsque l'on commence par des avances de trésorerie, on finit presque toujours par des crédits budgétaires.

La situation, telle qu'elle nous a été exposée par les différents orateurs et telle que l'a révélée à l'Assemblée le discours de M. le ministre des travaux publics exige cette fois l'ouverture de crédits budgétaires.

C'est pour cette raison — raison de nécessité — que la commission des finances repousse l'amendement de M. Bergeret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* L'amendement de M. Bergeret comprend deux parties. La première supprime le crédit budgétaire, la seconde le remplace par une avance de trésorerie.

J'indique tout de suite que l'avance de trésorerie sera certainement nécessaire au cours de l'année; mais elle ne répond pas exactement à la donnée du problème, à savoir la nécessité de couvrir un déficit dont l'existence est réelle et pour lequel un crédit correspondant est nécessaire.

Or, on ne peut pas mettre une recette en parallèle avec une avance de trésorerie; on peut la mettre en parallèle avec une dépense budgétaire et compenser l'une par l'autre. On ne peut pas mêler budget et trésorerie.

D'autre part, je rappelle à M. Bergeret que la convention de 1937 est formelle. Que dit-elle ?

« Le conseil d'administration de la Société nationale sera tenu de faire face, par des augmentations ou des aménagements de tarifs, à défaut d'économies suffisantes » — et nous avons vu quel pouvait être, à peu près, le montant de ces économies — « à l'équilibre ainsi défini des prévisions budgétaires, de même qu'à toutes les modifications de la situation ainsi prévue qui pourraient apparaître en cours d'exercice et qui résulteraient, notamment, soit d'une augmentation de plus de 5 p. 100 par rapport aux prévisions dans les éléments constitutifs des dépenses d'exploitation, soit d'une réduction équivalente des recettes d'exploitation prévues... ».

Je le répète, nous nous trouvons placés aujourd'hui devant ce cas.

Or, il est prévu que « les aménagements ou les augmentations de tarifs proposés en vertu des dispositions qui précèdent seront présentés par le conseil d'administration de la Société nationale et seront soumis pour avis au conseil supérieur des transports dans les conditions visées par les statuts de ce dernier.

« Ils deviendront exécutoires de plein droit si le ministre des travaux publics et des transports, sur avis conforme du ministre des finances, ne fait pas opposition dans le délai d'un mois à dater du jour où le conseil d'administration aura proposé la mesure ».

Cette opposition a été faite.

« En cas d'opposition, le Gouvernement demandera immédiatement au Parlement le vote d'un crédit égal au produit qui était attendu de l'augmentation ou de l'aménagement de tarifs proposés et dont le montant sera versé à la société.

« A défaut du vote de ce crédit dans un délai de deux mois à partir du jour où la proposition a été faite par le conseil d'administration, les mesures proposées par ce dernier seront applicables de plein droit. »

Cela signifie, monsieur Bergeret, que si votre amendement est accepté sous la forme où vous l'avez présenté, la Société nationale des chemins de fer français sera tenue d'augmenter les tarifs, par stricte application de la loi.

M. Edouard Daladier. Ce serait la ruine de la Société nationale des chemins de fer français.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis tout à fait de cet avis et c'est précisément parce que j'estime qu'il ne faut pas augmenter les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français que je demande à M. Bergeret de retirer au moins la première partie de son amendement.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, ces discussions sur des questions de procédure et de forme me paraissent incompréhensibles.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, à propos d'une société nationale en déficit, de savoir si l'on comblera ce déficit par une subvention ou par des avances de trésorerie.

Or, est-ce que, dans une affaire privée — car il faut bien arriver, un jour, à introduire dans les affaires nationales les modes de gestion du secteur privé — est-ce que, vous dis-je, dans une affaire privée, lorsqu'apparaît un déficit quelqu'un se présente pour le combler ? Non, n'est-ce pas ? Ou bien on fait appel aux actionnaires auxquels on demande des augmentations de capital, ou bien on fait appel à des apports d'argent au compte courant, le montant de ces apports étant inscrit au passif de la société et constituant une charge que celle-ci doit rembourser. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Va-t-on, chaque fois qu'une affaire nationale est en déficit, et alors qu'on sait très bien que la capacité fiscale des Français est épuisée et que les trésoreries sont à sec, faire supporter sans cesse au secteur privé, c'est-à-dire aux entreprises qui fonctionnent correctement, ce déficit de l'affaire nationale gérée peut-être d'une façon, sinon incorrecte, du moins imprudente ?

Il n'y aurait plus de raison, alors, pour que les conseils d'administration d'affaires nationales s'inquiètent des déficits. Ils n'auraient qu'à se dire: « Après tout, l'Assemblée décidera de combler le déficit, moyennant quoi nous passons tout par pertes et profits et nous ne remboursons rien à personne. »

Si l'on installait dans ce pays de semblables méthodes, on ruinerait inévitablement les affaires privées et les contribuables.

L'amendement de M. Bergeret appelle réflexion. Il est nécessaire que les sociétés nationales, la Société nationale des chemins de fer en particulier, se rendent bien compte de leur situation réelle, qu'elles sachent bien que les sommes qu'elles ont à leur passif, un jour ou l'autre elles devront les rembourser. Certains voudraient qu'on les passe par pertes et profits. Les conseils d'administrations n'auront plus alors qu'à se frotter les mains et se préparer à recommencer.

Donc, mes chers collègues, avant de décider si vous allez accorder une avance ou une subvention, je vous supplie de réfléchir aux conséquences que cela entraînera au détriment du secteur privé. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je voudrais bien répondre à l'appel de M. le ministre, mais ce dernier ne me donne aucune satisfaction. Aussi, je m'en remets à la sagesse de M. Montel, qui vient d'appuyer mon amendement.

Il est évident, monsieur le ministre, que vous, et surtout la commission des finances, pouvez arriver à expliquer à l'Assem-

blée la différence énorme que vous voyez entre une avance et une subvention.

Plus exactement, M. le rapporteur général nous dit : A quoi bon voter une avance ? Vous savez très bien que vous devrez la transformer en subvention !

Je n'admets pas cette manière de voir *a priori*.

Nous pensons, nous, que nous avons assez largement aidé les industries nationalisées. Il faut mettre de l'ordre dans les conseils d'administration. Il faut leur donner l'autorité qui leur permettra de faire face à leurs charges et à leurs obligations et nous libérer de cette perspective de déficit installé d'une façon permanente. Il faut, en particulier, s'arrêter à ce critère que, lorsque la gestion d'un conseil d'administration ne donne pas satisfaction, le ministre ne doit pas hésiter à le remplacer par un autre et chercher des hommes sachant gérer les intérêts de la nation.

Si, du point de vue technique, la première partie de mon amendement est gênante parce qu'elle comporte la suppression d'un crédit budgétaire, je veux bien la retirer, mais je maintiens intégralement la seconde partie et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si M. Bergeret ne maintient que la seconde partie de son amendement, je suis prêt à accepter cette seconde partie.

M. Henri Bergeret. Alors, il n'y aura pas de subvention ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande que vous retiriez la première partie de votre amendement.

M. Henri Bergeret. Vous faites alors voter et la subvention et l'avance ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela ne se cumule pas.

M. Henri Bergeret. Alors, nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela ne se cumule pas : vous votez d'une part la subvention, d'autre part, l'avance.

L'une est un crédit budgétaire, l'autre est une question de trésorerie : ce sont deux choses différentes et vous comprenez bien toute la différence qu'il y a entre les deux.

M. Henri Bergeret. Je ne voudrais pas que l'on accorde une subvention au cinquième mois de l'exercice, alors qu'on ne pourra en fixer le montant, chiffres en mains, que le douzième mois.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis tenu par la convention de 1937.

Je ne veux pas reprendre pour M. Montel les observations que j'ai présentées à la tribune cet après-midi. Je crois m'être expliqué suffisamment sur ce point.

Les chemins de fer sont en déficit depuis des années...

M. Henri Bergeret. Il faut en chercher les causes.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. ...et les pourcentages de ce déficit ont été plus considérables dans le passé qu'aujourd'hui. (*Interruptions à droite.*)

C'est donc l'ensemble du problème qu'il s'agit de reconsidérer.

M. Pierre Montel. Vous ne pouvez pas dire que le pourcentage du déficit était plus considérable dans le passé qu'aujourd'hui.

M. André-François Monteil. C'est cependant exact.

M. Henri Bergeret. Il y a trois mois, il n'était pas question de déficit.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je rappelle quelques chiffres.

En 1932, le déficit était de 22 p. 100 du budget total de la S. N. C. F.; en 1933, il était de 23 p. 100; en 1934, de 25 p. 100; en 1935, de 28 p. 100; en 1936, de 30 p. 100 et en 1937 de plus de 30 p. 100, alors que le déficit actuel est de 13 p. 100 du budget total de la S. N. C. F.

Il s'agit bien, comme je l'ai indiqué dans mon exposé général, d'un problème permanent des chemins de fer. Je ne pense pas que vous puissiez poser, à propos de la S. N. C. F., le problème de la gestion des entreprises nationales dans leur ensemble, gestion qui pose d'autres questions sur lesquelles nous pourrons revenir ultérieurement.

Je le répète, il y a un problème particulier de la S. N. C. F. Nous devons tenir compte de ce qu'il s'agit d'un service constitué à une certaine époque, plus en considération de données politiques ou administratives que de données économiques. C'est là l'objet véritable du débat d'aujourd'hui. Il nous faut procéder à un renversement de vapeur.

Si j'avais la certitude — mais ce serait malhonnête de ma part de l'affirmer — que ce déficit de 21 milliards puisse être résorbé d'ici la fin de l'année, j'accepterais très volontiers l'avance de trésorerie. Mais vous savez comme moi que c'est impossible et que ce remboursement ne sera pas effectué. Aussi est-il plus courageux et plus honnête de le faire figurer dans un compte budgétaire et d'inscrire en face une recette correspondante.

J'insiste donc auprès de MM. Montel et Bergeret pour qu'ils acceptent la proposition du Gouvernement; elle est, dans la situation actuelle, la solution la plus sage.

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Monsieur le ministre, je vous ai entendu dire tout à l'heure, avec raison d'ailleurs : Je pourrais augmenter les tarifs.

En vertu de la convention de 1937, il semble bien, en effet, qu'au bout d'un certain délai, vous seriez amené à accepter une augmentation des tarifs. Or, vous avez reconnu vous-même, cet après-midi, que cette hausse aurait un effet néfaste sur le budget même des chemins de fer, puisque déjà l'on constate une baisse de trafic que vous avez chiffrée et qu'il est vraisemblable, étant donné les événements d'ordre économique auxquels nous assistons, que les conséquences de la déflation aggraveront ce déficit.

Ne pensez-vous pas, dans ces conditions, réserve faite de la demande de subvention que vous nous présentez, qu'une réforme profonde de l'organisation centrale de la Société nationale des chemins de fer s'impose ?

Vous avez parlé tout à l'heure des déficits, très réels en effet, qui existaient autrefois. Mais vous savez comme moi, et sans doute mieux que moi, où il faut en chercher l'origine : comme les augmentations de tarifs ne pouvaient être décidées que par le Parlement, les ministres des travaux publics successifs mettaient des mois et parfois des années à proposer à ce dernier la plus légère augmentation.

Mais laissons de côté cette question.

Pour ma part, après avoir étudié quelques-uns des documents qui ont été soumis à la commission des moyens de communication ou à diverses autres commissions, je pense qu'il y aurait lieu de procéder enfin à une réforme profonde.

Je n'irai certes pas jusqu'à vous refuser la subvention tant que vous n'aurez pas accompli la réforme — ce qui, après tout, serait logique — mais je voudrais au moins, avant de la voter et de prendre avec vous cette responsabilité, vous demander de prendre, à ce sujet, des engagements précis.

Dans l'administration centrale, par exemple, j'ai relevé ce qui a été accompli par la nationalisation. Nous avions des réseaux placés sous une direction générale. Au moment de la nationalisation, on les a placés sous l'autorité d'une direction centrale qui est venue coiffer la première. Et depuis lors, un personnel administratif sans cesse croissant et dont l'utilité me paraît contestable est venu s'ajouter au personnel qui existait déjà sous l'ancien régime.

Voici des chiffres : il y avait, à l'époque des réseaux, 5.700 employés de divers ordres à la direction générale. Peu à peu, 3.800 personnes sont venues s'y ajouter. Cela fait maintenant presque le double.

Bien entendu, dans ce personnel, il y a presque autant de généraux que de soldats. Je relève deux directeurs généraux.

M. Henri Bergeret. Je crois qu'il y en a même trois maintenant.

M. Edouard Daladier. ...deux directeurs adjoints, un secrétaire général, deux secrétaires généraux adjoints, sans compter huit directeurs qui ont un rang à peu près équivalent à celui de ces personnalités.

Là où il y avait un état-major de quatre ou cinq personnes, il y en a maintenant une quinzaine. Elles sont toutes à ce que l'on appelle l'échelle M, c'est-à-dire que leur traitement annuel avoisine ou dépasse 1.500.000 francs. L'inflation me paraît un peu exagérée.

M. Charles Desjardins. Très bien !

M. Edouard Daladier. Si une telle organisation donnait des résultats, nous serions d'accord pour reconnaître qu'après tout il y avait peut-être dans l'ancien régime un manque de haut personnel. Mais vous savez certainement beaucoup mieux que moi, monsieur le ministre, que cette organisation est mauvaise.

Il y avait autrefois un chef; aujourd'hui l'autorité est complètement disséminée.

Cette direction générale, à qui s'adresse-t-elle ? A un directeur régional, me répondrez-vous. Mais il se trouve qu'en fait ce directeur régional est pratiquement sans pouvoir et que les principaux services, traction, matériel, voies, sont en relation directe avec Paris qui donne directement des ordres.

Il en résulte, croyez-moi, beaucoup plus de désordre que d'autorité, de cette autorité réelle dont la S. N. C. F. a pourtant un besoin urgent. En présence d'une organisation centrale et générale de cette nature, il est naturel que vous ne puissiez exercer un contrôle efficace.

Vous vous en êtes plaint avec raison et vous avez posé un problème d'ordre général — je vous remercie de l'avoir fait — à savoir l'établissement d'un contrôle réel des grandes sociétés nationales.

C'est peut-être la première fois dans cette Assemblée que quelqu'un a formulé une telle idée. Personnellement, je vous remercie de l'avoir fait.

Comment contrôler une organisation si le contrôle ne s'exerce ni sur les dépenses de matériel ni sur les abus de gestion ? Pour le moment, c'est un contrôle comptable pur et simple que vous exercez. Il s'attache à la forme des dépenses, bien plus qu'à leur nécessité. Tant qu'il en sera ainsi, les abus dureront.

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Edouard Daladier. Je signale comme plus, par exemple, celui qui a soulevé autrefois, dans cette enceinte, et pendant plus de vingt années, les critiques les plus légitimes : l'abus des filiales.

Les anciens réseaux se résignaient facilement au déficit de leur exploitation. Ils présentaient aux ministres des travaux publics successifs des demandes d'accroissement des tarifs sans insister outre mesure, car si le domaine public était déficitaire, on s'arrangeait en général pour que le domaine privé soit bénéficiaire.

C'est alors que sont nées ces 102 filiales dont vous avez parlé vous-même et contre lesquelles tous les partis de la Chambre des députés d'autrefois s'élevaient, mais que nous voyons subsister sans raison dans une société nationale des chemins de fer.

Là aussi vous pourriez, tout en demandant votre subvention, si elle se révèle nécessaire, prendre des mesures pour que ces errements prennent fin.

D'ailleurs, le budget de la S. N. C. F. est établi dans des conditions vraiment extraordinaires. Permettez-moi d'en dire quelques mots.

On part de ce qu'on appelle une hypothèse de trafic. Les techniciens dont vous avez parlé, dont la valeur est incontestable et incontestée — j'ai été l'un de ceux qui leur ont rendu un hommage mérité — formulent ce qu'ils appellent l'hypothèse de trafic. Ces ingénieurs sont-ils qualifiés pour interpréter d'une façon efficace l'orientation économique du pays et l'évolution des échanges ? Sont-ils compétents pour mesurer les conséquences, pour le trafic ferroviaire, de telle ou telle mesure votée, je suppose, par le Parlement, ou décidée par le Gouvernement ? Je ne le crois pas.

Ces techniciens formulent donc une hypothèse de trafic et demandent aux directeurs régionaux de chiffrer les moyens qui permettront de la réaliser. Cela paraît extraordinaire, c'est cependant ainsi.

On centralise les réponses, on les regroupe, on totalise les dépenses et l'on obtient ce qu'on appelle le budget des dépenses d'exploitation pour l'année.

Il est évident que si l'on continue à établir ainsi les budgets de la S. N. C. F., on reviendra chaque année nous demander de combler, soit par des avances, soit autrement, les déficits d'exploitation.

Je ne veux pas insister davantage. J'aurais cependant beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas alourdir ce débat. Ce que je vous demande de retenir, c'est que nous entrons, je le crois, malgré l'optimisme répandu, dans une période économique difficile.

Si je voulais résumer ma pensée d'un mot, je dirais, au risque de soulever des protestations, que je ne redoute à peu près rien pour la monnaie, mais que je crains beaucoup pour l'activité économique du pays. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Desjardins. C'est exactement cela.

M. Edouard Daladier. Qu'on le veuille ou non, on s'est engagé dans une politique qui ressemble singulièrement à la politique de déflation que nous avons connue autrefois. Cette politique, en général, n'aboutit pas à des résultats satisfaisants. Elle soulève, au contraire, de très grosses difficultés. Pour m'en tenir au sujet qui nous préoccupe, je ne crois pas que, dans les mois qui viennent, le budget de la S. N. C. F. trouve dans un renouveau d'activité économique les éléments qui lui permettraient de faire face au déficit que, très loyalement d'ailleurs, vous nous avez annoncé comme devant être très supérieur aux 21 milliards de francs dont il est question ce soir.

Je n'insisterai donc pas. Cela pourrait faire d'ailleurs l'objet d'un grand et important débat que nous n'aborderons pas ce soir. Je voudrais simplement que, dans vos prévisions, vous fassiez entrer en ligne de compte ce fait, le plus grave peut-être, que nous devons nous attendre, je ne dis pas à une crise, mais, pour employer un mot plus aimable, à une réadaptation économique.

La S. N. C. F. ne pourra échapper à une aggravation considérable du déficit que dans la mesure où vous aurez opéré des réformes profondes. Celles-ci n'intéressent guère d'ailleurs le « lampiste », c'est-à-dire ce personnel auquel nous avons tous rendu hommage et que je ne trouve pas si privilégié.

Bref, il y a toute une organisation à refondre et je voudrais, monsieur le ministre des transports, que vous me disiez que vous êtes résolu à accomplir cette refonte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Daladier, vous avez bien fait de montrer qu'au fond la réforme de structure que nous sommes amenés à faire à la S. N. C. F. intéresse la marche générale de la maison, c'est-à-dire l'intégration de celle-ci dans la vie économique du pays, beaucoup plus que le sort des cheminots, qui ne saurait être en rien menacé.

Vous me demandez de prendre l'engagement de procéder à cette réforme de structure. J'ai insisté, tout à l'heure, à la tribune, sur la nécessité absolue d'agir dans le sens que vous avez indiqué.

Il y a des compressions à faire à la S. N. C. F., particulièrement dans les services administratifs. Elles seront faites.

Il faut revoir également un problème, celui de la décentralisation. Il est exact — et vous l'avez très bien souligné tout à l'heure — que la concentration de la S. N. C. F. dans une direction générale a laissé les pouvoirs des régions assez mal définis.

Il y a, d'un côté, des directeurs de région qui n'ont que des pouvoirs assez théoriques et, d'un autre côté, les trois grandes directions générales : la voie, la traction et l'exploitation, qui donnent directement des ordres aux régions et arrondissements, en passant par-dessus la tête des directeurs de région.

Il semble que les expériences de décentralisation qui ont été tentées sur le réseau de la Méditerranée n'aient pas encore donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre.

Ce qui est certain, c'est que ce problème doit être réétudié. Mais le point le plus important — et je partage, sur ce point, votre opinion — c'est qu'il faut maintenant que le conseil d'administration et la direction générale de la S. N. C. F. ne pensent pas seulement « chemins de fer », mais « chemins de fer dans l'ensemble de l'économie du pays » (*Très bien très bien !*)

C'est là le véritable problème.

Un admirable technicien des voies, de la traction ou de l'exploitation peut savoir quels sont les moyens d'assurer dans les meilleures conditions techniques, et peut-être même financières, la gestion de son domaine particulier, mais il n'a pas nécessairement la compétence voulue pour suivre l'évolution de la vie économique et de la situation financière du pays ou pour décider de la politique que nous devons pratiquer, tant en ce qui concerne le trafic avec l'étranger que les échanges intérieurs. Autant de questions d'ordre économique très vastes et pour lesquelles le meilleur ingénieur peut très bien ne pas être préparé.

Il faut donc créer à la S. N. C. F. une collaboration entre la technique et l'économie. C'est le sens profond de la réforme que nous devons entreprendre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. Je vais vous donner la parole, monsieur Montel, mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de ne pas recommencer la discussion générale à propos de chaque article.

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Je désire éviter toute confusion dans le vote que nous allons émettre.

C'est bien le cas de dire qu'à quelque chose malheur est bon, puisqu'il a fallu un déficit de 21 milliards pour que l'on s'aperçoive de la nécessité d'améliorer la gestion de la Société nationale des chemins de fer français, et je remercie M. le ministre des travaux publics d'y avoir soudain pensé.

On nous dit que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français est un phénomène chronique. Si c'est exact, s'il est vraiment inévitable, je ne comprends pas, car si tout va bien dans la maison, il n'y a pas de sanctions à prendre et celles prises ne se justifient donc pas.

En défendant l'amendement de M. Bergeret, nous désirons, mes amis et moi, que la sanction reste inscrite dans le bilan.

Vous nous dites : Si l'on fait une avance au lieu d'accorder une subvention, il faudra augmenter les tarifs. Mais dans une entreprise privée, lorsqu'il y a un déficit, on n'en conclut pas forcément qu'il faille augmenter les prix.

Je connais des industriels et des commerçants qui, lorsqu'ils ont un déficit, en concluent au contraire qu'il faut baisser leurs prix, donc améliorer leur prix de revient.

Ce n'est pas le cas pour la Société nationale des chemins de fer français. En tout cas l'octroi d'une avance ne doit pas entrainer automatiquement un relèvement des tarifs. Il n'est pas non plus absolument nécessaire que l'avance soit remboursée en un an.

Vous parlez de réforme, vous voulez enfin que la Société nationale des chemins de fer français soit gérée plus sainement. Nous vous en félicitons et nous vous y aiderons de toutes nos forces, mais ce sera d'autant plus facile qu'au passif du bilan aura été inscrite une dette à rembourser, représentant l'avance qui aura été faite.

Je demande donc, pour qu'il n'y ait pas d'erreur, puisqu'on va voter sur la seconde partie de l'amendement de M. Bergeret, qu'il soit bien entendu qu'il s'agira d'une avance qui sera inscrite au passif de la Société nationale des chemins de fer français ; ainsi saura-t-elle que dans un délai plus ou moins long — c'est là que sera la sanction de la gestion future — elle devra la rembourser.

C'est sous le bénéfice de ces observations que nous apporterons nos suffrages à la deuxième partie de l'amendement, c'est-à-dire à condition que nous obtenions formellement l'assurance qu'il s'agit bien d'une avance à inscrire au passif de la Société nationale des chemins de fer français, afin que cet organisme sache bien

que non seulement il doit parvenir à équilibrer sa gestion, mais aussi à rembourser ses dettes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je voudrais, avant que nous ne nous prononçions sur l'amendement de M. Bergeret, dire combien le dialogue très intéressant et très instructif qui s'est institué entre M. Daladier, ancien ministre des travaux publics, et M. Christian Pineau, actuel ministre des travaux publics, vient renforcer la position de la commission des finances.

Lorsque nous vous demandons d'accepter le texte du Gouvernement qui prévoit l'inscription de 21 milliards dans les crédits budgétaires, c'est parce que la commission des finances entend bien que ce soit le signe très net, l'engagement formel, qu'il s'agit du dernier crédit inscrit dans le budget de 1949.

Vous nous proposez des avances de trésorerie. Cet exemple est très inquiétant et pourrait être contagieux.

M. Henry Bergasse. Celui des subventions l'est bien davantage!

M. le rapporteur général. Des avances au mois de juin? Qui vous dit qu'il n'y en aura pas aussi au mois d'août ou au mois de septembre?

Au nom de la commission des finances, je vous conseille de voter le crédit budgétaire et d'obtenir du Gouvernement, après les déclarations de M. le ministre des travaux publics, que des réformes profondes, ainsi que l'a demandé tout à l'heure M. Daladier, soient entreprises pour que désormais, d'une façon complète et formelle, soit assuré l'équilibre d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français.

Si vous entrez dans la voie des avances de trésorerie, vous risquerez d'aller très loin.

M. Henry Bergasse. Comme dans celle des subventions!

M. le rapporteur général. Nous fixons un point d'arrêt formel.

Votez les crédits budgétaires et nous réformerons ensuite la Société nationale des chemins de fer français, de manière que son budget d'exploitation soit équilibré. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Bergeret.

Il s'agit, en effet, de toute la politique du Gouvernement et des conséquences qu'elle a entraînées sur la gestion même de la S. N. C. F. On a mentionné certaines dépenses, mais on a oublié de citer des chiffres qui montrent où résident les véritables causes de ce déficit. Je vais en indiquer quelques-uns.

Les dépenses de combustibles se sont montées à 13.941 millions en 1946, à 19.087 millions en 1947, à 40.189 millions en 1948, et elles seront de 51.545 millions en 1949.

Ces chiffres montrent éloquemment que c'est toute la politique de hausse des prix qui a ses répercussions sur le budget de la Société nationale des chemins de fer français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que la hausse du prix du charbon n'a pas eu beaucoup de répercussion sur les salaires des mineurs, car lorsqu'ils sont entrés en grève pour la défense de leur pain, on leur a refusé des augmentations qui étaient parfaitement méritées.

Et il y a encore d'autres postes de dépenses dont on n'a pas parlé et qui sont aussi des sources de déficit pour le budget de la S. N. C. F.

On nous dit que la Société nationale des chemins de fer est un organisme d'Etat. Je croyais avoir fait cet après-midi la démonstration que ce n'est pas exact, que la S. N. C. F. est une société d'économie mixte, avec 49 p. 100 de capital privé représenté au conseil d'administration par des actionnaires qui continuent à toucher des dividendes.

M. Montel l'ignore sans doute, comme M. Bergeret, puisqu'ils n'en ont point parlé. Et une charge de 2.328.500.000 francs était inscrite au budget de 1948 pour le service de ces actions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Que représente-t-elle, comme pourcentage, sur le total des dépenses?

M. Marc Dupuy. Voilà un poste qu'il faudrait peut-être réduire avant de s'attaquer aux cheminots retraités.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Personne ne s'y attaque.

M. Marc Dupuy. Nous tenons à insister sur ce point.

Et la Société nationale des chemins de fer constitue un énorme débouché pour le secteur privé. Personne ne peut le contester. Des centaines de milliers de tonnes de rails, d'acier, de ciment et autres matériaux sont utilisées par elle. Mais à quel prix les paye-t-elles? Voilà toute la question.

M. Arthur Ramette. Et quelles sont les marges bénéficiaires?

M. Marc Dupuy. Personne ici ne veut parler des prix excessifs auxquels la S. N. C. F. achète ce dont elle a besoin. Je le comprends, messieurs de la droite, vous en êtes les bénéficiaires. (*Rires à droite.*)

Mais moi je tiens à déclarer que les approvisionnements de la S. N. C. F. sont payés par elle aux coefficients 18, 19 et même 30, par rapport à 1938, à un coefficient moyen de 22 à 23, alors que les tarifs sont au coefficient 11 pour les voyageurs et 14 pour les marchandises.

Que faut-il faire pour remédier à cette situation?

Il ne faut pas parler d'augmenter les tarifs.

M. Pierre Montel. Ai-je parlé d'augmenter les tarifs?

M. Marc Dupuy. Il faut faire baisser les prix industriels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Là est la solution du problème. Voilà la politique que le Gouvernement devrait entreprendre au lieu de venir nous dire que ce n'est pas cela qui compte le plus.

M. Arthur Ramette. Cela vous fait rire, monsieur Bétolaud? Je n'admets pas qu'un ministre se moque d'un orateur qui fait un exposé aussi sérieux. (*Rires à droite.*)

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Nous avons encore le droit de rire.

M. le président. M. Bétolaud a le droit de sourire s'il le désire, monsieur Ramette.

M. Marc Dupuy. Il sourit moins lorsqu'il assiste à des congrès d'anciens combattants, parce qu'il y est assez fraîchement accueilli.

M. le rapporteur général. M. Bétolaud y a été parfaitement bien accueilli.

M. le président. Monsieur Marc Dupuy, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Marc Dupuy. M. le ministre des travaux publics a évoqué le problème de la région méditerranéenne. Il sait sans doute que c'est dans cette région qu'il y a le moins d'employés de direction et d'employés centraux.

Ce n'est d'ailleurs pas moi qui l'indique, c'est M. Lemoine qui le rapporte. M. Lemoine avait été désigné pour présider la commission qui a enquêté au mois d'avril de l'année passée.

Nous avons la fierté de dire que l'initiative nous en revient, puisqu'elle résulte d'une suggestion faite à la direction de la Société nationale des chemins de fer français par la fédération nationale. Les résultats, on le voit maintenant, en sont très bons. Veut-on démolir cela aussi?

Cet après-midi, M. Pineau a prétendu mettre en cause les cheminots qui défendent leur pain et celui de leur famille, et leurs droits acquis. Il a prétendu les mettre en cause en indiquant qu'ils avaient fait trois grèves et que c'était là la raison du déficit. Nous comprenons bien qu'on veuille essayer de masquer les véritables responsabilités.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il n'y a qu'un malheur, monsieur Dupuy, c'est que je n'ai pas dit cela.

M. Virgile Barel. C'était en tout cas l'esprit de ce que vous disiez.

M. Marc Dupuy. Vous avez indiqué qu'il y avait eu trois grèves et qu'elles avaient été la cause du déficit.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai dit qu'elles avaient probablement fait plus de mal aux cheminots dans l'opinion publique que des campagnes de presse dirigées contre la Société nationale des chemins de fer français.

Voilà très exactement ce que j'ai dit. Mais, comme chaque fois que je dis quelque chose, certains le déforment pour tenter de créer de l'agitation parmi les cheminots.

C'est pourquoi je tiens à bien préciser ce que j'ai dit.

M. Marc Dupuy. Je tiens à préciser à M. Pineau que les cheminots n'ont fait qu'user d'un droit prévu par la Constitution et que la grève est bien souvent pour eux une nécessité; elle n'est jamais un plaisir.

Losqu'ils font grève, ils ne font que suivre les vieilles traditions de lutte et de défense de la classe ouvrière contre tous les empiètements du capital. C'est cette action qu'ils ont menée en particulier en novembre 1938 et à propos de laquelle quelqu'un écrivait:

« Il faut reconnaître, par contre, que la résistance matérielle et morale opposée à la grève par le Gouvernement a été déterminante. Le luxe des moyens employés, les menaces, la réquisition, la mobilisation, et surtout le bourrage de crâne, ont rappelé les plus beaux jours de la dernière guerre. Nous sommes revenus ainsi au moment où le chancelier Dolfuss faisait bombarder les maisons ouvrières de Vienne, préparant ainsi la fascisation de son pays. » (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Il était évidemment difficile à la Confédération générale du travail de prévoir qu'un gouvernement dit républicain emploierait de tels procédés contre la classe ouvrière. L'erreur a été peut-être commise de sous-estimer la puissance de persuation de la presse et surtout de la radio.

« Il est intéressant de constater que, le soir de la grève, beaucoup de militants, victimes de leur poste de T. S. F., croyaient à une défaite de la C. G. T., alors que, le lendemain, des renseignements plus sûrs démontraient que la grève était loin de constituer un échec réel. Il s'agissait donc moins d'un succès du Gouvernement que d'une victoire du mensonge ».

Cela est signé Christian Pineau. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est quelque peu arrangé et tronqué, comme d'habitude.

M. Marc Dupuy. Je le lis dans le numéro 15 de décembre 1939, de *L'Echo des employés de banque et de bourse*, sous le titre: « L'expérience du 30 novembre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. M. Pineau a fait du chemin depuis.

M. Marc Dupuy. Vous pouvez maintenant vous attaquer aux cheminots parce qu'ils ont la grève, mais un fait demeure, c'est qu'eux sont restés fidèles à leur classe; ils continuent à défendre les intérêts de la classe ouvrière, tandis que vous, vous les avez abandonnés et vous les trahissez maintenant. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que je voulais dire ici au moment où, avec ceux qui sont les bénéficiaires du déficit de la S. N. C. F. (*Exclamations et rires à droite*), vous essayer de vous attaquer aux cheminots et à la S. N. C. F., vous essayez de poursuivre l'œuvre de destruction entreprise depuis la Libération contre tout ce qui a été reconstruit dans notre pays, vous essayez, en un mot, de détruire aussi la S. N. C. F. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Ce qui est intéressant, c'est d'être bénéficiaire d'un déficit. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais dire à M. Dupuy qu'il y a deux formes de grèves, et il sait très bien de quoi je veux parler.

Il y a la grève dirigée par un ouvrier contre son patron, parce qu'il estime que son salaire est insuffisant par rapport au profit patronal. Mais il y a aussi la grève dirigée contre l'entreprise publique, et il est curieux de noter que presque toutes les grèves, depuis 1945, ont été organisées dans les services publics.

Il s'agit donc non de grèves dirigées contre un patronat, mais contre l'Etat, c'est-à-dire de grèves essentiellement politiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Lorsqu'une grève est dirigée contre un service public, qui en paye les frais? Est-ce le propriétaire du capital? Pas du tout; c'est l'usager, d'une part, c'est le contribuable, d'autre part, c'est-à-dire ceux que parfois vous prétendez défendre.

Cela est si vrai que je connais un certain nombre de pays où les services publics, et même les autres, sont entre les mains de l'Etat, et où la grève n'est absolument pas tolérée.

Vous savez parfaitement à quoi je fais allusion. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je m'excuse de prolonger le débat, mais je voudrais appuyer les explications très complètes de M. le ministre des travaux publics et attirer l'attention de l'Assemblée sur un point de technique purement financière.

Je crois avoir compris que la pensée des auteurs de l'amendement est de permettre le remboursement éventuel, par la Société nationale des chemins de fer français, si elle vient à meilleure fortune, des sommes que nous aurons décaissées pour combler son actuel déficit.

C'est bien, je crois, la pensée de M. Bergeret et aussi celle de M. Montel...

M. Pierre Montel. Bien entendu!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...et cette pensée ne pourrait que m'être très agréable du point de vue financier.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation tout à fait anormale où nous serions entraînés par le vote de l'amendement. L'avance de trésorerie, en réalité, ne serait pas récupérable à brève échéance.

Tout le monde est d'accord sur ce point, puisque le déficit dépasse très fortement le montant de la subvention que nous demandons.

De deux choses l'une, ou bien nous allons laisser cette avance de trésorerie sans contre-partie; dans ce cas, nous rompons l'équilibre de la trésorerie et nous annulons tout le système créé par le vote de la loi des comptes spéciaux du Trésor, qui avait fait un pas dans la voie de la sincérité et de la loyauté financières, puisque nous avons équilibré une sorte de budget de la trésorerie; ou bien nous allons être obligés de compenser une avance de trésorerie par des rentrées budgétaires, ce qui est tout à fait anormal et de nature à créer l'impression factice, en fin d'exercice, que nous avons un budget en excédent de 21 milliards.

Je ne crois pas que l'Assemblée puisse consacrer ce système. Si l'on trouve une autre solution qui permette de dire que la subvention éventuellement votée sera remboursée un jour dans telle ou telle hypothèse, je n'y vois aucun inconvénient; je ne puis même y voir que des avantages. Mais j'attire l'attention de l'Assemblée, surtout de certains de nos collègues qui désirent voir mettre de l'ordre dans les affaires nationalisées, sur le risque d'un retour dans la voie de la confusion et d'un dangereux précédent qui consisterait à faire des avances de trésorerie inutiles et à camoufler sans fin des déficits.

L'ouverture d'un crédit budgétaire en permet le contrôle précis. Par contre, des avances de trésorerie équilibreraient d'une façon factice le budget et, si elles étaient poussées à l'infini, masqueraient la situation comptable de l'affaire.

Je demande à l'Assemblée de ne pas s'engager dans cette voie extrêmement dangereuse, qui entraînerait une véritable confusion entre le budget et la trésorerie et provoquerait le retour des procédés inflationnistes que nous désirons éviter. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je comprends parfaitement le mécanisme financier que vient de nous expliquer M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais si nous sommes d'accord pour compenser le déficit de la S. N. C. F., nous voudrions aussi qu'il soit porté à son passif, de telle sorte qu'après la réorganisation que vous promettez, après les économies qu'elle aura réalisées, l'Etat, en fin de compte, puisse récupérer ce qu'il aura porté au crédit de la S. N. C. F.; et si nous avons appelé « avance » ce que des artifices de comptabilité ne permettent pas de qualifier ainsi, c'est parce que nous pensions que la S. N. C. F. se trouvait momentanément en difficulté, qu'elle se trouvait en présence d'une échéance prochaine, à la fin du mois ou du mois prochain, et qu'il fallait l'aider à y faire face.

Mais si je vous comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, là n'est pas la question. Vous voulez affirmer, par la notion de subvention, que la S. N. C. F. est en déficit et suivre ainsi l'emploi de la subvention de 21.500 millions.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Et la gager sur des recettes budgétaires.

M. le président. Monsieur Bergeret, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Bergeret. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie, monsieur Bergeret.

M. le président. M. Peytel a présenté un amendement tendant à supprimer, dans l'article 1er, le dernier paragraphe, relatif au ministère des travaux publics (chap. 511).

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Après les explications qui viennent d'être données, il n'est pas nécessaire que j'insiste longuement. Prévoyant ce qui vient de se passer, j'avais déposé cet amendement, qui constitue une position de repli et sur lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Peytel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	84
Contre	504

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Des économies, pour un montant total de 16.700 millions, seront opérées sur l'ensemble des dotations du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles et dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) et des budgets annexes (dépenses civiles).

« A cet effet, un total de crédits de 16.700 millions est immédiatement bloqué et ne pourra faire l'objet d'aucun engagement de dépenses. Dans un délai de dix jours, à compter de la publication de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques répartira la somme globale visée ci-dessus entre les chapitres intéressés des différents budgets.

« Les économies effectivement réalisées dans le budget de chaque département ministériel sur la proposition du ministre intéressé ou du ministre des finances et des affaires économiques seront traduites dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi par décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

« Ces décrets pourront, le cas échéant, procéder à des ouvertures de crédits en corrélation avec les économies correspondantes lorsque des transferts de services ou de compétence entre plusieurs départements ministériels le rendront nécessaire.

« Dans la mesure où les économies seraient réalisées sur des chapitres autres que ceux atteints par les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article, les ministres reprendront à due concurrence la libre disposition de ces crédits qui seront débloqués, en chaque cas, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« Les crédits bloqués qui n'auraient pu être libérés par la réalisation effective d'économies sur d'autres chapitres seront définitivement annulés avant l'expiration du délai de trois mois visé au troisième alinéa du présent article.

« Des modifications d'ordre pourront être apportées dans la même forme aux évaluations de recettes du budget général ou des budgets annexes en vue de traduire les conséquences des réductions ainsi opérées ».

La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, l'article 2 du texte proposé par le Gouvernement prévoit des économies d'un montant total de 16.700 millions à réaliser sur l'ensemble des dépenses ordinaires civiles et des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement inscrites au budget général, ainsi que sur les dépenses civiles prévues dans les budgets annexes.

Par la demande que nous avions faite à la commission des finances de disjoindre cet article et qui fut repoussée par la majorité de celle-ci, nous avions déjà indiqué notre opposition à une politique que notre ami Auguet a caractérisée à cette tribune et qui aboutit à l'amputation des crédits déjà insuffisants des budgets civils pour permettre l'accroissement des dépenses militaires.

L'aveu fait devant l'Assemblée par M. Petsche, ministre des finances, relativement aux intentions du Gouvernement devant le développement de la situation en Indochine, a levé l'équivoque pour tous ceux qui n'étaient pas déjà convaincus.

M. Petsche a reconnu en effet que c'est pour payer la guerre du Viet Nam que le pays devra supporter de nouvelles charges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le Gouvernement, pour couvrir les charges supplémentaires que lui impose cette politique militaire, prétend réaliser d'importantes économies à la fois sur les budgets civils et militaires.

En ce qui concerne les crédits militaires, le caractère de l'opération ne peut échapper à un examen même superficiel. Le total avoué des surcharges aux budgets militaires atteint 53.300 millions et les économies, disons plus exactement la réduction des dépassements de crédit, s'élèvent à 18.900 millions de francs.

Pour les crédits militaires, il est clair, comme nous l'avons toujours dit, que les maxima sont devenus des minima.

Il en est, par contre, tout autrement pour les crédits des budgets civils, pour lesquels il n'y a pas eu dépassement de crédits, mais réductions successives, sans d'ailleurs qu'un contrôle efficace ait pu être assuré par le Parlement.

En effet, chacun se souvient dans quelles conditions nous avons été amenés, par la majorité de cette Assemblée qui a voté la loi des maxima de dépenses, à nous prononcer sur des chiffres globaux, ce qui nous interdisait d'examiner la structure interne de chaque budget et la répartition des crédits.

Une discussion plus sérieuse et plus ample était promise lors de la présentation par le Gouvernement des abattements proposés. Mais l'Assemblée n'eut que la possibilité de discuter des chiffres d'abattement, c'est-à-dire d'aborder le contrôle budgétaire par des examens de détail sur certains chapitres seulement, le souci du Gouvernement étant de masquer aux parlementaires les grandes lignes de sa politique pour chacun des budgets.

La loi des maxima consacrait une dangereuse restriction aux prérogatives du Parlement en matière de contrôle budgétaire.

Or, l'article 2, soumis aujourd'hui à notre discussion, accentue ce caractère.

En effet, il prévoit le blocage de crédits s'élevant à 16.700 millions de francs et la répartition, par décret, entre les chapitres intéressés des différents budgets. Il est même précisé que ce décret sera pris dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi. Il est inutile de préciser qu'en ce qui concerne l'observation de ce délai par le Gouvernement, nous sommes plus que sceptiques.

Au paragraphe 3, il est indiqué que « les économies effectivement réalisées dans le budget de chaque département ministériel seront traduites dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi », toujours par des décrets.

Dans de telles conditions et après l'application de la loi des maxima seulement aux budgets civils, nous constatons qu'il s'agit d'un pas de plus vers l'abandon total des prérogatives du Parlement en matière de contrôle budgétaire.

Le Gouvernement, après avoir obtenu que l'Assemblée se prononce sur un chiffre global pour chaque département ministériel, demande aujourd'hui quitus pour les aménagements et les réductions, qu'il décidera seul.

Autant mettre les Assemblées en vacances! C'est le régime du décret, et c'est une aggravation des dispositions contenues dans la loi des maxima. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, à l'article 16 de celle-ci, il est établi qu'aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner au delà des maxima prévus une dépense nouvelle ou d'accroître une dépense déjà existante ne pourra intervenir sans faire l'objet d'une ouverture de crédits préalable aux chapitres budgétaires intéressés et sans qu'aient été dégagées en contre-partie soit des économies, soit des recettes nouvelles d'un montant correspondant.

Le texte de cet article ne prévoit donc, et cela vise surtout l'initiative parlementaire, que des aménagements sur un chapitre budgétaire, à l'intérieur d'un département ministériel.

Mais au quatrième paragraphe de l'article 2 du projet actuel, il est prévu que « ces décrets pourront, le cas échéant, procéder à des ouvertures de crédits en corrélation avec les économies correspondantes lorsque des transferts de services ou de compétence entre plusieurs départements ministériels le rendront nécessaire ».

Ainsi, sous réserve de justifications toujours possibles en la matière, le transfert de services ou de compétence et les aménagements de crédits pourront être effectués par décret, non seulement à l'intérieur d'un département ministériel, mais entre plusieurs départements ministériels.

C'est la porte ouverte à tout transfert de crédits, dans l'arbitraire le plus absolu, sans aucun contrôle du Parlement.

Quand on sait que les dispositions que l'on nous demande de voter visent à imposer des économies nouvelles au budget civil pour compenser les dépassements de crédits sur les budgets militaires, on mesure la possibilité offerte ainsi au Gouvernement qui a choisi une politique de guerre

Vous voulez, monsieur le ministre des finances, réaliser 16.700 millions de francs d'économies sur l'ensemble des dotations du budget général et des budgets annexes des dépenses civiles.

En ce qui concerne les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — on le précisera tout à lheure — chacun sait que les crédits prévus sont plus qu'insuffisants. La reconstruction et l'équipement d'un grand pays, soucieux de donner des bases solides à son indépendance économique et politique, auraient exigé la réalisation et le développement du plan Monnet.

Vous avez choisi une autre voie, celle de la soumission aux exigences d'une politique expansionniste imposée à la France par les impérialistes étrangers, celle qui conduit à une colonisation progressive et rapide de notre pays, dont les conséquences marquent déjà profondément notre économie et pèsent lourdemeent sur les travailleurs français.

Quant aux économies sur les dépenses ordinaires civiles, sur quel budget et à quel chapitre allez-vous faire porter vos réductions de crédits ?

Dans les discussions des différents budgets civils, si rapides et incomplètes qu'elles fussent, on a pu noter certaine unanimité dans cette Assemblée pour reconnaître l'insuffisance des crédits.

Certains orateurs ont simplement ou démagogiquement regretté ces insuffisances et ont voulu volontairement en ignorer les causes.

Pour notre part, nous avons toujours montré ce que certains, aujourd'hui, devant l'évidence des faits, sont amenés à dire, qu'on ne peut à la fois accepter ou défendre une certaine politique, politique de guerre, et ne pas en admettre les exigences, même lorsqu'elles sont criminelles.

Le Gouvernement et les hommes de sa majorité essaient maintenant de minimiser les répercussions de ces économies sur les budgets civils. Il ne s'agit, disent-ils, que d'une réduction de 6,5 p. 100.

Reportez-vous aux discussions budgétaires, et n'essayez pas de masquer la réalité.

Vous voulez sacrifier aux œuvres de guerre des crédits qui sont indispensables aux réparations des dommages et des souffrances causés par la dernière guerre, et qui sont indispensables aussi aux œuvres de vie

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Auguste Tourtaud. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si le Gouvernement procédait à une politique de guerre, il ne proposerait pas dans le même texte des économies sur les crédits militaires. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Sur les dépassements des crédits militaires.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. D'autre part, dans l'ensemble des dépassements proposés sur les prévisions de dépenses, vous observerez que les excédents d'origine non militaire sont très nettement supérieurs à la somme totale des économies civiles dont vous parlez.

Ainsi, la subvention relative à la S. N. C. F. que vous avez votée tout à l'heure est elle-même supérieure au total de ses économies.

Il faut encore ajouter les questions de reclassement.

D'autre part, comme je l'indiquais tout à l'heure, si nous faisions une politique de guerre, nous ne demanderions pas une diminution du budget militaire.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre, votre procédé est un peu simpliste, permettez-moi de vous le dire. Et l'employer ne rehausse pas l'autorité qui s'attache à votre fonction.

En réalité, vous déclarez vouloir faire des économies sur les budgets militaires, mais seulement lorsque les crédits ont été dépassés de 53.300 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Et personne ne connaît le détail des budgets.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez même indiqué, en ce qui concerne les 17 milliards de francs qui seront affectés à la poursuite de la guerre au Viet Nam, qu'il ne s'agissait que d'une provision et que les crédits supplémentaires seraient définitivement fixés au retour d'Indochine du général Revers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toujours est-il que vous allez faire un certain nombre de milliards d'économies sur les budgets civils. Nous vous posons alors quelques questions, monsieur le ministre.

Oserez-vous réduire certains budgets reconnus unanimement ici comme très insuffisamment dotés ?

Toucherez-vous à celui de la santé publique et de la population qui ne s'élève qu'à 23 milliards de francs, et sur lequel 200 millions de francs de réductions ont été demandées ?

M. Marc Dupuy. Malgré son rapporteur spécial d'ailleurs.

M. Auguste Tourtaud. Comment l'Assemblée pourrait-elle admettre que l'on envisage de réaliser de nouveaux abattements sur les crédits de prévention, sur ceux d'équipement de première nécessité de nos hôpitaux, sur ceux de nos laboratoires de recherches ?

Quand un gouvernement, pour les nécessités de sa politique, doit rechercher l'augmentation des crédits militaires au delà des moyens du pays, comme les orateurs du groupe communiste le disent depuis fort longtemps et comme l'ont avoué récemment certains autres orateurs, ce gouvernement est amené, ainsi qu'il l'a fait il y a quelques jours encore, à répondre « non » aux revendications les plus légitimes de ceux qui ont droit sans conteste à toute notre sollicitude.

En effet, vous vous êtes opposés à l'augmentation de la retraite des anciens combattants, à l'augmentation des secours aux orphelins, au retour au rapport constant pour les pensions, au pécule pour les combattants prisonniers de guerre.

Le vote du projet qui nous est soumis, et qui accentue le gonflement des budgets militaires et la réduction des budgets civils, viendrait accroître l'inquiétude des anciens combattants, des prisonniers de guerre, des mutilés, des invalides, de toutes les victimes de guerre quant à la satisfaction de leurs revendications dans un avenir prochain.

De même, quel sort serait réservé au reclassement des fonctionnaires, à l'application du statut de la fonction publique ?

Les abattements que vous voulez répartir par décret porteraient-ils sur d'autres budgets, sur celui de l'agriculture, si insuffisamment doté ?

Chacun sait que sur les 209 milliards de francs destinés à l'équipement, 19 milliards de francs seulement sont réservés à l'agriculture, soit 7 p. 100.

Allez-vous encore réduire ces pourcentages de crédits qui, outre leur insuffisance qu'il faut souligner, ne sont pas répartis en faveur des petits paysans ?

De même, les prêts aux jeunes ménages ruraux ne sont accordés que de façon très restreinte. Les prêts aux artisans ne dépassent pas 25.000 francs. Et vous vous êtes opposé récemment à notre proposition de loi, acceptée en commission, qui les portait à 150.000 francs.

Si le budget de l'agriculture doit supporter l'abattement général de 6,5 p. 100, le nombre et l'importance de ces prêts aux travailleurs ruraux seront-ils diminués ? Ou alors, rognerez-vous encore sur les crédits du budget de l'éducation nationale ?

Vous souvenez-vous que l'abattement de 425 millions de francs que vous avez proposé lors de la discussion budgétaire était si scandaleux que la commission de l'éducation nationale, dans son ensemble, avait protesté contre une telle proposition ?

Voulez-vous diminuer encore les crédits des traitements du personnel de l'enseignement primaire, pour lesquels vous avez demandé, fin mars, une économie de 35 millions de francs ?

Oserez-vous appliquer ce pourcentage d'abattements aux très faibles crédits des constructions scolaires ?

Oserez-vous l'appliquer aux 7 milliards de francs de crédits de payement prévus pour le plan de constructions scolaires, opérations nouvelles, alors que, comme le notait notre ami Garaudy dans la discussion du budget de l'éducation nationale, les évaluations les plus modestes montrent qu'il faudrait 70 milliards de francs pour effectuer les travaux les plus urgents ?

Allez-vous encore restreindre les travaux d'aménagements aux établissements d'enseignement technique ?

Allez-vous renouveler, en l'aggravant, l'opération que vous avez réalisée contre les étudiants aux faibles ressources par la suppression de 100 millions de francs de crédits ?

Il y a quelques mois, les Etats généraux de la France laïque, exprimant l'opinion unanime de 27 organisations et de l'ensemble des laïques du pays, réclamaient le relèvement massif des crédits affectés au budget de l'éducation nationale de manière, disaient-ils, à revenir à la règle d'or de Jules Ferry par la réduction des crédits militaires.

Oserez-vous, contrairement à cette résolution, contrairement à ce que demandent à nouveau aujourd'hui les Etats généraux de la France laïque, assurer l'accroissement des crédits militaires par une réduction de ceux affectés à l'éducation nationale ?

M. Marc Dupuy. Ce serait une honte.

M. Auguste Tourtaud. Parce que le Gouvernement, votre Gouvernement, a choisi la voie sur laquelle il s'engage chaque jour davantage, qui est celle d'une politique de guerre, il entend compenser l'augmentation des crédits de guerre par des diminutions portant sur les budgets civils.

Nous voterons contre l'article 2. Nous nous opposons à une telle politique parce que, contrairement au choix fait par le Gouvernement, nous avons choisi de défendre la paix et les œuvres de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je voudrais demander au Gouvernement quelques précisions sur la portée exacte de l'article 2 que nous discutons et sur la manière dont cet article sera appliqué.

J'ai lu avec soin les déclarations faites à la commission des finances par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il a indiqué que sur tous les budgets, il serait appliqué un coefficient de réduction similaire à celui appliqué au budget militaire.

Malheureusement, l'Assemblée ne connaît pas le budget militaire et, par conséquent, nous ne pouvons en déduire ce que sera le coefficient de réduction appliqué aux budgets civils.

Je demanderai donc à M. le secrétaire d'Etat aux finances de nous dire quel sera ce coefficient de réduction.

Je voudrais également savoir si ce coefficient sera uniforme pour tous les budgets civils. Car, il est évident que l'application de ce coefficient uniforme constituerait une prime aux administrations qui n'ont fait aucun effort pour se réorganiser et pour réaliser des économies effectives. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Je voudrais également qu'à l'occasion de cet article, M. le secrétaire d'Etat veuille bien compléter l'exposé des motifs particulièrement succinct du projet de loi du Gouvernement.

Il serait utile que l'Assemblée et le pays aient des précisions sur ce qui a été fait par le Gouvernement en matière d'économies.

Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat que, le 22 décembre dernier, lorsque ce problème a été évoqué pour la dernière fois avec une certaine ampleur devant l'Assemblée, j'avais posé au Gouvernement des questions très précises sur la suppression des 150.000 emplois prescrite par l'Assemblée il y a de cela plus d'un an.

A cette époque, les chiffres qui avaient été présentés par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique ont été contestés par moi, et je crois que personne ne s'est élevé contre ce que j'avançais.

Depuis lors, il m'a été indiqué que de nombreuses suppressions nouvelles avaient été effectuées. Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat nous permette de juger si les volontés impératives que l'Assemblée a exprimées ont été respectées.

Je voudrais également qu'il nous dise dans quelle mesure les économies nouvelles que le Gouvernement nous demande de voter seront réparties entre les crédits de personnel et ceux de travaux.

Enfin, je voudrais lui demander si les économies, en ce qui concerne les dépenses de personnel, continueront à être faites suivant la méthode de suppression des emplois vacants. Cette méthode est très favorable à la paresse des administrations, et, évidemment, elle n'exige pas des ministres un très grand effort de volonté ou d'imagination. Mais il est bien évident qu'elle est tout à fait insuffisante pour réaliser le genre de réforme qu'attend le pays.

Car rien ne prouve que ce sont les emplois inutiles qui soient vacants. Une certaine expérience administrative nous a appris à tous qu'au contraire ce sont les emplois les moins utiles ou les moins actifs qui ne sont jamais vacants.

Enfin, nous serions très désireux de savoir ce qu'il est advenu de ce que nous avait dit M. le président du conseil dans la séance du 22 décembre dernier, que j'ai rappelée tout à l'heure.

J'ai lu que pour montrer sa volonté d'économies, le Gouvernement proposait la création de commissions départementales où siégeront le préfet, le trésorier payeur général, quelques conseillers généraux et quelques maires.

Mais il y a cinq mois, le Gouvernement nous disait, en la personne de son chef, qu'il avait confié à une mission d'étude constituée par les inspecteurs généraux du ministère de l'intérieur la tâche de réunir une documentation très abondante qui pourrait d'ailleurs être mise à la disposition de la commission de la réforme administrative et qui permettrait au Gouvernement de réaliser sur pièces les réformes de structure administrative que le pays attend. On semble maintenant changer de

méthode et je me demande si ce changement n'est pas seulement un moyen de nous mener — permettez-moi l'expression — un peu plus longtemps « en bateau ».

M. Charles Desjardins. Il serait intéressant de connaître le nombre des gaspillages qui ont été commis du temps où M. Pleven était ministre. (*Rires à droite et à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven. Mon cher collègue, je vous conseille de vous reporter au rapport de la cour des comptes concernant cette période et dont nous pourrons parler quand vous voudrez. Je rappelle d'ailleurs qu'on devait discuter dans cette Assemblée les rapports de 1946 et 1947.

M. Charles Desjardins. Ce rapport n'a pas été fait sur votre initiative.

M. René Pleven. J'espérais que l'on en discuterait à un moment où l'on se passionnerait, non pas pour les petits faits scandaleux qui émaillent ou égayent le rapport, mais pour les questions essentielles qui y ont été soulevées, celles des services qui se chevauchent ou des ministères qui se font concurrence, qui font que les services départementaux prolifèrent et que les administrations centrales n'opèrent aucune simplification dans leurs méthodes.

Pour donner à M. le secrétaire d'Etat quelques indications précises, après tant d'autres, je lui signalerai, par exemple, qu'à l'heure actuelle, une commune qui désire installer un poste d'électricité nouveau, doit accomplir cinquante-quatre formalités différentes.

Je ne peux pas croire qu'il soit nécessaire d'attendre le résultat des travaux de la commission départementale qu'on nous propose maintenant d'instituer pour réduire le nombre de ces formalités et, par conséquent, le nombre des bureaux ou des services qui les imposent.

Je signalerai même à M. le secrétaire d'Etat que, dans son propre ministère, l'esprit de simplification pourrait aussi souffler.

Sait-il, par exemple, qu'un charcutier paye actuellement sur son chiffre d'affaires treize taxes différentes ?

M. Lionel de Tinguy. Il le sait, puisqu'il avait déposé une proposition de loi à ce sujet.

M. René Pleven. Voilà le genre de simplifications et, partant, d'économies que nous souhaiterions voir aboutir et que nous voudrions, à l'occasion de la discussion de l'article 2, que le Gouvernement s'engage à réaliser. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. M. Pleven a posé la première question que je voulais poser moi-même au Gouvernement.

J'avais en effet demandé, lors de la discussion générale, quelques éclaircissements sur les économies réalisées par la compression des effectifs des fonctionnaires. Le Gouvernement ne m'a pas encore répondu, mais j'espère avoir satisfaction dans un instant.

Ma seconde question vise les économies qui pourraient être réalisées sur le budget du ministère de l'agriculture. Est-il bien exact qu'en aucun cas, les crédits d'équipement et les crédits destinés au génie rural ne pourront être réduits par le jeu du blocage ? Je le pense, car dans le cas contraire, évidemment, puisqu'il s'agit d'un programme annuel, ce serait remettre en cause d'une façon définitive ces crédits bloqués et ne pas permettre qu'ils soient employés en 1949.

Je pense donc que le Gouvernement précisera clairement que ces crédits ne seront pas bloqués et qu'au contraire ils seront utilisés pour réaliser le programme normal qui a été envisagé dans différents projets dont l'un est encore en discussion.

M. Yves Fagon. On demande des économies en bloc mais on les refuse en détail!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai aux observations et aux questions de M. Pleven et de M. Dusseaulx.

M. Pleven a bien voulu me demander s'il y avait un coefficient mathématique à l'origine des mesures d'économie proposées par le Gouvernement et dont la procédure est expliquée dans l'article 2.

Pour être aussi clair que possible sur ce point, je dois dire qu'au départ de notre procédure nous avions envisagé la question des réductions mathématiques, car c'est, en effet, la première idée qui vient à l'esprit quand il s'agit d'obtenir un résultat déterminé et relativement urgent.

C'est une méthode regrettable en soi, je le reconnais, que de procéder à des économies par voie d'abattements forfaitaires.

Néanmoins, l'expérience démontre que c'est, en général, la plus immédiatement rentable. Cependant nous avons, à cet effet, estimé ne pas devoir nous tenir à cette application d'un simple coefficient de réduction à l'ensemble des budgets, car il est indispensable de tenir compte, pour chacun d'eux, de ses possibilités en prévoyant un certain quantum de dépenses compressibles.

Le chiffre de 16.700 millions de francs n'a pas été obtenu par le jeu d'un coefficient purement mathématique, il l'a été par l'étude, approximative bien entendu, qui devra être définie, chapitre par chapitre, selon la procédure que nous proposons sur la base des dépenses sujettes à réduction. Il est certain, par exemple, que des dépenses comme la dette publique ou la dette viagère ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction.

De même les dépenses de personnel peuvent difficilement donner lieu à des économies qui s'avèrent rentables avant la fin de l'exercice.

Il faut, en effet, un certain temps pour les dégager et prévoir les conditions de licenciement des personnels. Donc, en principe, le quantum d'une certaine réduction ne peut porter dans chaque budget que sur les chapitres de dépenses ayant trait aux subventions et au matériel.

Encore convient-il de remarquer que, selon le ministère considéré, il se peut que les dépenses de matériel ou certaines dépenses de subventions aient un caractère incompressible.

C'est ainsi qu'il est difficile de parvenir à une solution parfaite et, en tout cas, il serait tout à fait critiquable d'avoir appliqué une pure et simple proportion mathématique aux budgets de tous les ministères.

Nous étions partis, à l'origine — je désire donner sur ce point à l'Assemblée une explication en quelque sorte historique — de coefficients qui tendaient à porter la réduction des budgets civils à un point comparable à celle des budgets militaires, pour aboutir à la réduction générale qui nous était nécessaire pour compenser nos excédents de prévisions. Il avait alors été envisagé d'affecter un coefficient de 4, 5 ou 6 aux crédits compressibles de ces budgets.

Mais ceci n'a été qu'un procédé temporaire après lequel nous sommes arrivés, en étudiant les possibilités de chaque ministère, à établir ce chiffre global de 16.700 millions dont le détail devra être fourni dans les conditions prévues par le texte qui vous est soumis.

En ce qui concerne le budget de reconstruction et d'équipement, dont la situation a été évoquée, sinon par M. Pleven, du moins par le précédent orateur, je dis qu'il n'est pas rigoureusement impossible de procéder à des réductions sur ce budget parce que d'abord, pour partie, il n'est pas encore voté, et qu'il n'a donc pas un caractère intangible et qu'ensuite, sans abandonner un certain nombre de travaux jugés indispensables, sans renoncer à des marchés qui ont déjà été préparés, les perspectives de rabais sur un certain nombre d'adjudications, perspectives qui se manifestent en réalité, doivent permettre d'effectuer des travaux prévus et de passer des marchés préparés dans des conditions moins onéreuses que celles que nous devions envisager il y a quelque temps.

Par conséquent, les économies proposées seront effectuées d'une façon qui ne correspond pas à un pourcentage spécifiquement mathématique, mais, au total, à un pourcentage assez faible; elles seront réparties sur tous les départements ministériels et imputées, en principe, sauf cas exceptionnels, sur les dépenses de matériel et de subventions.

M. Pleven m'a demandé dans quelle mesure les économies pourraient comporter la suppression des emplois vacants. C'est une méthode qu'il a qualifiée de paresseuse et je ne saurais le contredire sur ce point. Mais ce caractère même fait qu'elle est généralement assez facile à employer et qu'elle peut produire un résultat plus prompt que celui obtenu à l'aide de méthodes plus laborieuses.

Nous avons donc, en principe, l'intention de recourir à la suppression d'emplois vacants, sans le faire d'une façon générale et absolue, ce qui irait naturellement à l'encontre des nécessités de certains services publics.

C'est à ce point que nous arrivons à une transition entre les deux aspects que présente ce problème des économies.

Le premier aspect est celui qu'a évoqué M. Pleven dans la première partie de ses observations. Il s'agit de savoir comment le Gouvernement, placé en présence d'une situation déterminée que vous connaissez, et obligé d'agir promptement, entend réaliser les 16.700 millions de francs d'économies nécessaires pour se maintenir dans le cadre de la loi des maxima.

Le deuxième aspect de la question concerne la conception selon laquelle nous devons nous efforcer, non pas spécialement aujourd'hui, mais d'une façon générale, d'opérer les économies dans les services publics et de diminuer un certain nombre de dépenses de l'Etat.

A ce sujet, M. Pleven nous a posé une question relative au nombre des emplois supprimés depuis quelques temps, en application de lois successives, dont la dernière en date remonte au mois de décembre dernier.

Je connais d'autant mieux cette loi que j'avais pris quelque part dans l'élaboration de l'amendement qui doit à M. Pleven à la fois sa notoriété et son entrée en vigueur (*Sourires.*)

L'ensemble des économies d'emplois réalisées depuis le 2 février 1946 s'élève à 147.829 unités. Sur ce nombre, les licenciements opérés en vertu de la loi du 2 février 1946, qui est la plus ancienne dans cette succession de lois de bonne volonté et d'économies, se chiffrait à 43.377.

Ces chiffres sont, à notre sens, importants, étant donné qu'ils portent uniquement sur les personnels payés par le budget général, par les budgets annexes et sur les personnels civils de l'armée. L'en-

semble des personnels ainsi payés n'étant que de 1.006.763.

Il s'agit donc de suppressions d'emplois considérables qui, dans le cadre de l'amendement auquel faisait allusion M. Pleven, ont été complétées, en outre, par des compressions de personnel dans les entreprises nationalisées: Electricité de France, Charbonnages, sociétés de constructions aeronautiques, agence France-Presse, notamment, pour un ensemble de 72.000 emplois environ.

J'ajouterai un mot sur la procédure définitive qui doit s'imposer en matière d'économies. Il est, je l'ai déjà dit, tout à fait regrettable — et si nous le faisons, c'est que nous ne pouvons faire autrement — de procéder aux économies par voie mathématique ou brutale.

Bien que nos propositions ne procèdent pas uniquement par voie arithmétique, elles sont tout de même le résultat de l'application de cette méthode brutale qui n'est pas la meilleure, et il importe d'en venir à une méthode rationnelle. Celle-ci consiste, en matière d'économies, à adapter les moyens de l'Etat à ses missions, et, partant, à déterminer quelles sont les véritables missions de l'Etat et quels sont les moyens qui sont à placer en regard de ces missions.

Ce n'est pas un problème aussi simple qu'on le croit parfois, notamment dans une certaine fraction de l'opinion, où l'on dit qu'il n'y a qu'à revenir aux chiffres de 1938. Là n'est pas la question. Il faut examiner si, depuis cette date, les tâches de l'Etat ne se sont pas modifiées, si des tâches nouvelles ne se sont pas ajoutées aux anciennes; il faut examiner dans quelle mesure les moyens nouveaux correspondent à ces tâches, ou les dépassent dans certains secteurs, ou sont insuffisants dans d'autres. C'est ce qu'on appelle la réforme administrative.

Mais le tort qu'on a eu peut-être, sans que je formule un grief sur ce point, car c'est une tâche difficile, a été d'envisager séparément la question des économies et celle de la réforme administrative.

Quand on étudie la question de la réforme administrative, d'un point de vue en quelque sorte académique, on arrive très souvent à proposer des augmentations de dépenses plutôt que des économies, et quand on veut à tout prix réaliser des économies on se trouve obligé, par la force des choses, à adopter ces méthodes brutales dont j'ai parlé tout à l'heure.

Il faut — à mon avis — concilier ces deux buts de réformes et d'économies et ne perdre de vue aucun de ces buts. C'est pourquoi nous avons proposé de compléter par un décret — car cette matière est de la compétence exclusive du Gouvernement — les organismes qui sont déjà habilités à s'occuper de ces questions, notamment le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, par des organismes extérieurs auxquels M. Pleven a fait allusion avec une bienveillance quelque peu ironique et que constitueront les commissions départementales d'économies.

Au point de développement où nous nous trouvons, au moment où ces administrations présentent entre elles certains enchevêtrements, il est utile de compléter par un contrôle exercé de l'extérieur le contrôle qu'exercent normalement de l'intérieur sur ces administrations les pouvoirs publics.

C'est pourquoi il est très intéressant que le Gouvernement fasse appel au concours de commissions créées dans les départements et composées essentiellement, à côté du préfet, du trésorier payeur général et du directeur des domaines, de représentants élus, conseillers généraux et maires, qui peuvent être normalement ou exceptionnellement les collaborateurs des pouvoirs publics.

Ces commissions seront bien placées, dans les limites d'un département, pour apprécier les abus, pour donner des indications sur les excédents d'emplois de certains personnels, sur les abus d'emploi de certain matériel et, en même temps, pour informer l'opinion publique.

Car s'il se commet parfois des abus réels, il en existe aussi d'imaginaires. Il faut que l'opinion soit exactement informée. Certes, il est nécessaire de continuer à pourchasser les abus ou à préconiser des réformes utiles, mais il faut éviter que ne se répètent n'importe quelles informations sans fondement, telles que l'existence d'un million de fonctionnaires en excédent ou autres lieux communs que nous entendons énoncer et qui ne sont pas sérieusement soutenables.

C'est à ce double souci de détection efficace des abus et des suggestions de réformes envisagées de façon concrète dans le cadre local, d'une part, de l'information de l'opinion publique, d'autre part, que ces commissions départementales doivent répondre. Je ne sais pas si les travaux des commissions signalées par M. Pleven ont eu déjà quelque efficacité, mais le fait même que la question soit posée prouve que le système doit être renforcé et que les commissions départementales pourront jouer un rôle utile.

Je voudrais faire une dernière observation au sujet des indications données par M. Pleven, mais sortant un peu du cadre de ces débats, sur les treize taxes payées par les charcutiers.

Avant d'être au poste que j'ai l'honneur d'occuper au Gouvernement, je m'étais préoccupé du problème de la fiscalité de la viande et de la charcuterie (*Sourires*) pour lesquelles il existe une superposition de taxes diverses.

Je vois que vous accueillez avec le sourire cette question qui présente cependant un aspect sérieux, car, non seulement ces taxes sont compliquées, mais elles peuvent donner lieu à des évasions fiscales très importantes. Si nous pouvions retirer un meilleur produit de certaines taxes, nous éviterions de recourir à certaines économies pénibles et qu'on n'accueille pas toujours avec le sourire que j'ai le plaisir de constater en ce moment sur vos visages.

Depuis peu de temps, ayant eu à examiner cette question dans le cadre des tâches de mon département ministériel, j'ai fait avancer l'étude de cette réforme, étude dont j'ai communiqué le résultat à mes collègues du Gouvernement qui y sont intéressés.

Je compte vous tenir au courant de l'évolution de cette question. Tels sont les renseignements que je désirais donner à M. Pleven, qui satisferont sans doute M. Dusseaulx puisqu'ils répondent à ses propres questions, analogues à celles de M. Pleven.

M. le président. M. Gabriel Roucaute a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 2.

La parole est à M. Roucaute. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Roucaute. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour objet la suppression pure et simple de l'article 2 sur lequel mon ami M. Tourtaud a déjà présenté un certain nombre d'observations.

Permettez-moi d'en apporter d'autres concernant plus particulièrement les crédits d'équipement et de reconstruction et ainsi de justifier mon amendement.

M. le ministre des finances a déclaré, la semaine dernière, qu'après avoir demandé aux départements militaires de consentir des économies, il s'était tourné vers les départements civils pour les inviter à en consentir à leur tour pour un montant de 17 milliards de francs environ.

Le début de l'article 2 en discussion est rédigé comme suit:

« Des économies pour un montant total de 16.700 millions de francs seront opérées sur l'ensemble des dotations du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles et dépenses civiles de reconstrution et d'équipement et des budgets annexes, dépenses civiles). »

L'article précise en outre:

« Dans un délai de trois mois ces économies devront être traduites... ».

Voilà une rédaction qui est loin de nous donner satisfaction.

C'est l'imprévu le plus complet pour l'Assemblée nationale, c'est au fond laisser le soin au Gouvernement de tailler, en dehors du Parlement, dans des budgets dont il a déjà eu à connaître et à discuter précédemment.

Vous voulez réduire de 17 milliards de francs les budgets civils dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils sont déjà nettement insuffisants.

On a évoqué, à cette tribune, l'incidence très grave que cet article 2, s'il était adopté, aurait sur le budget de l'éducation nationale, sur celui de l'agriculture ou sur celui de la santé publique.

Je n'insisterai pas, si ce n'est pour évoquer, à mon tour, l'incidence de cet article dans le domaine de l'équipement du pays.

Au fond, vous voulez imposer des économies sur les budgets civils pour compenser, ainsi qu'on l'a déjà dit, les dépassements de crédits sur les dépenses militaires.

Il n'est pas mauvais de répéter ce que M. le ministre des finances a reconnu lui-même la semaine dernière quand il déclarait, comme s'il se préparait à contredire M. le secrétaire d'Etat aux finances:

« Nous avons à faire face aux charges résultant de la guerre d'Indochine », à quoi il aurait pu ajouter: « et aussi aux charges qui découlent déjà des obligations du pacte Atlantique », ce pacte que le Gouvernement a signé sans demander le moindre avis au Parlement.

La méthode contenue dans l'article 2 semble contraire aux pratiques parlementaires.

Si encore vous nous disiez — et à ce propos je ne suis pas éloigné des préoccupations exprimées, il y a un instant, par M. Pleven — que lorsque les économies seront votées, vous ferez part à l'Assemblée de vos méthodes de réduction, budget par budget ! Mais il n'y a même pas cette intention dans votre article !

Vous voudriez donc, en quelque sorte, que nous vous donnions un quitus vous autorisant à réduire, en dehors de tout contrôle du Parlement, les crédits d'équipement et de reconstruction.

Je sais bien que M. le rapporteur général a fait, l'autre semaine, une réserve, en ce sens, que la commission des finances se montrera vigilante, qu'elle ne se contentera pas d'un blocage de crédits, et qu'elle exigera un tableau détaillé des annulations de crédits.

C'est un souci très louable de sa part, mais nous craignons que, le décret pris, il ne lui soit plus possible d'y revenir, même si le tableau des annulations est publié.

Ainsi, nous nous trouverons, en quelque sorte, devant le fait accompli. Cela nous paraît contraire aux avis et aux déci-

sions des commissions compétentes et de l'Assemblée nationale sur les questions du plan et des crédits d'équipement.

Quelle sera, par exemple, sur ces 17 milliards de francs, la part d'économies réalisées sur le budget de l'industrie et du commerce, sur les crédits d'Electricité de France et des Charbonnages de France ?

A ce propos, je veux rappeler ce que déclarait, au nom de la commission de la production industrielle, son président, lors de la discussion de février dernier:

« La commission de la production industrielle, disait-il, n'a cessé de dénoncer les restrictions de programme, le freinage, qui, outre les licenciements massifs d'ouvriers et l'immobilisation d'un capital d'entreprise considérable, ont entraîné un ralentissement dans l'effort de production électrique. »

Le président de la commission ajoutait:

« Aussi pouvons-nous, d'ores et déjà, affirmer que les objectifs de 1952 ne seront pas atteints. »

Quelques instants avant que ces paroles ne fussent prononcées, M. Pleven, rapporteur de la commission des finances, avait noté que « les sommes actuellement prévues pour compléter le programme de logements des Charbonnages de France permettent simplement l'achèvement des constructions en cours, mais non pas de faire face aux engagements inscrits dans le statut du mineur. »

Au préalable, le rapporteur de la commission avait tenu à déclarer:

« Bien entendu, ce plan ne tient qu'à condition que les prix soient stables en 1949. »

Or, chacun le sait, les prix sont loin d'être stables; il y a augmentation sur les prix des matériaux. Et c'est dans une telle situation que le Gouvernement veut encore réduire les crédits d'équipement.

En vérité, toutes les craintes sont permises, car nous avons l'expérience de ces dernières semaines.

Pour cette année, les crédits d'équipement avaient été votés. Sans doute n'avez-vous pas oublié les remarques de MM. Jean Monnet et Caquot selon lesquelles il était impossible de faire moins sans aller à la catastrophe.

Cela n'a pas empêché le Gouvernement de réduire les crédits pour Electricité de France, contraignant ainsi son conseil d'administration à décider l'arrêt des travaux sur quatre chantiers hydroélectriques et le freinage de ces travaux sur trois autres.

Par ailleurs, nous connaissons la tendance de M. le ministre des finances qui a dit un jour ici — je crois que c'était en décembre dernier — que la France ne devait pas mourir de suréquipement.

Je crois que ce danger n'est pas grave. En tout cas, ce n'est pas sous le règne de M. Maurice-Petsche que la France court un tel risque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Etant donné la rédaction de l'article 2, je me demande comment le Gouvernement tiendra les engagements pris l'autre jour par M. Robert Lacoste, en réponse à trois questions qui lui avaient été posées sur la production électrique dans les années à venir.

Je me demande encore comment le Gouvernement pourra répondre à l'intention exprimée cet après-midi par M. le ministre des travaux publics, quand il disait la nécessité de moderniser à brève échéance les lignes à grands rendements.

Le Gouvernement estime, sans doute, que la reconstruction va trop vite, puisqu'il veut réduire les crédits qui y sont affectés. Il trouve sans doute que le nombre des chômeurs est peu important.

C'est se moquer du monde que de prétendre qu'en réduisant le montant des crédits d'équipement déjà insuffisants, on maintiendra le rythme du travail et le nombre des travailleurs sur les chantiers ou dans les entreprises.

On a déjà dit, dans les récents débats, qu'il y avait un ralentissement, un freinage sur les barrages, que les travaux d'électrification pour la Société nationale des chemins de fer français étaient réduits.

Je ne veux citer qu'un exemple récent. Pour une seule localité du bassin minier des Cévennes, quelques entrepreneurs ayant soumissionné pour les travaux de surface et de constructions de logements pour les ouvriers dans le groupe-centre de ce bassin, emploient à cette œuvre près de 400 maçons et manœuvres de moins qu'en janvier 1949.

Voici un avis qui devrait faire autorité. Je le relève dans le quatrième rapport semestriel du commissariat au plan:

« En Lorraine où les réserves sont particulièrement importantes et les conditions d'exploitation meilleures que dans les autres bassins, où, d'autre part, des résultats favorables sont récemment venus confirmer les espoirs mis dans ce gisement, l'ensemble des installations existantes doit être transformé ».

Et le rapport poursuit:

« Dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, un certain nombre d'installations arrivées à la limite d'extraction doivent être remplacées pour maintenir la capacité de production.

« Dans les autres bassins et en particulier dans les Cévennes où la nature du gisement et la vétusté des installations justifieraient des travaux importants, des considérations économiques ont souvent conduit à différer l'engagement ou à ralentir le rythme des opérations. »

Alors, mesdames, messieurs, comment ferez-vous pour respecter l'avis des techniciens du plan de modernisation si, après leur avoir alloué des crédits reconnus par eux nettement insuffisants, vous les leur réduisez encore en volant l'article 2 ?

A la vérité, si cet article est voté, il sera générateur de chômage et de ralentissement des travaux en cours.

Alors, que viennent faire dans ce débat les déclarations gouvernementales sur le relèvement national, sur la productivité du travail, sur l'abaissement du prix de revient ?

Les phrases sont une chose, les actes en sont une autre.

Or, tous les actes du Gouvernement sont contraires à ses déclarations. Son souci, nous dit-il, est d'économiser, mais ses actes sont à l'opposé de ce souci. Il réduit, ou veut réduire les crédits pour ce qui crée la vie, mais il gaspille des milliards pour ce qui fait la mort.

Monsieur le ministre des finances, vous voulez 17 milliards d'économies ? Ne les prenez pas sur les budgets civils de reconstruction et d'équipement national. Prenez-les dans votre immense budget de guerre, prenez-les, comme le réclament des millions de Français, sur les crédits de la guerre en Indochine et signez la paix au Viet Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà la solution que nous vous soumettons. Elle vaut largement celle qui est contenue dans votre article 3. Parce que nous désirons défendre les budgets civils, parce que nous ne voulons pas de réduction dans les crédits de reconstruction et d'équipement, nous demandons, par l'amendement que j'ai déposé, la suppression de l'article 2 et nous prions l'Assemblée nationale de nous suivre sur ce terrain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gabriel Roucaute.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	181
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Abelin et Louvel ont déposé un amendement tendant à substituer à l'article 2 les articles suivants:

« *Art.* 2. — Pour toutes les dépenses prévues à la cinquième partie: matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien du budget général et des budgets annexes de l'exercice 1949 (dépenses civiles), les ministres ne pourront engager plus de 80 p. 100 des crédits ouverts.

« *Art.* 2 bis. — Ne pourront être engagés au delà de 80 p. 100 de leur montant les crédits ouverts à la septième partie « Subventions » du budget général et des budgets annexes de l'exercice 1949 (dépenses civiles), à l'exception de ceux qui sont applicables au versement des subventions à des collectivités locales ou établissements publics dotés de l'autonomie administrative et financière ainsi qu'au versement des subventions économiques.

« *Art.* 2 ter. — Avant le 1er juillet 1949 le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant:

« 1° Annulation pour un montant qui ne pourra être inférieur à 20 milliards sur l'ensemble des dotations du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles et dépenses de reconstruction et d'équipement et des budgets annexes, dépenses civiles);

« 2° Déblocage des crédits dont l'annulation n'aura pas été prononcée.

« Les dispositions prévues dans ce projet de loi prendront effet, en tout état de cause, à la date du 1er septembre 1949.

« En même temps qu'il déposera le projet de loi portant annulation et déblocage de crédits, le Gouvernement devra présenter au Parlement les mesures d'économies réalisées par lui dans chacune des catégories de dépenses en application des lois du 17 août et du 21 décembre 1948.

« Ces mesures devront assurer des réorganisations de services entraînant suppressions d'emplois dans les administrations publiques et notamment dans la sécurité sociale ainsi que dans les entreprises nationales.

« Elles devront permettre, en outre, l'établissement du contrôle sur la sécurité sociale et assurer la réadaptation des services de contrôle du recouvrement des taxes directes et indirectes. »

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mon collègue M. Louvel est une transaction entre le texte gouvernemental et un amendement qui avait été déposé à la commission des finances par M. le rapporteur général.

Le texte du Gouvernement prévoit un blocage de 16.700 millions de francs et précise que les économies réalisées dans le budget de chaque département ministériel seront traduites, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, par décrets pris en conseil des ministres.

M. le rapporteur général avait prévu un blocage de 20 p. 100 des crédits de matériel figurant à la partie V du budget et des subventions figurant à la partie VII du budget, sous réserve de certaines exceptions.

Fait plus important, les économies réalisées devaient atteindre 20 milliards de francs et non pas 16.700 millions. De plus, au lieu de réserver à un décret le soin d'assurer la répartition des économies, M. Charles Barangé avait prévu qu'un texte devait être présenté avant le 1er décembre 1949 à l'Assemblée nationale, portant, d'une part, annulation de 20 milliards de crédits, d'autre part, déblocage des crédits dont l'annulation n'aurait pas été prononcée.

Le texte de M. le rapporteur général a été écarté par la commission des finances dont certains membres ont estimé que le 1er décembre 1949 était un terme trop éloigné. Nous sommes, les uns et les autres, partisans d'un contrôle parlementaire; encore faut-il que ce contrôle puisse jouer dans des délais raisonnables, avant qu'on ait eu le temps d'oublier soi-même les lois que l'on a votées. Nous avons donc prévu que les réductions proposées par le Gouvernement devraient faire l'objet d'un texte soumis à l'Assemblée avant le 1er juillet 1949.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée ne serait pas en mesure d'étudier en détail le texte gouvernemental, nous précisons que les dispositions du projet de loi prendront effet, en tout état de cause, du 1er septembre 1949. Et ainsi nous rejoignons la proposition gouvernementale, puisque le Gouvernement avait prévu un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi. Procédure gouvernementale ou procédure parlementaire, c'est donc bien au plus tard le 1er septembre 1949 que les dispositions prévoyant des économies devront entrer en vigueur.

Nous entendons beaucoup parler d'économies. Je connais un parlementaire qui, lorsqu'il se trouve devant ses électeurs, parle toujours de plusieurs centaines de milliards de francs d'économies à réaliser sur le budget; lorsqu'il est dans ses bons jours, il va jusqu'à 500 milliards de francs!

Par contre, tout à l'heure M. Tourtaud semblait penser, comme M. Roucaute, qu'on ne peut réaliser aucune économie sur les budgets civils; et M. Roucaute a même proposé la suppression de l'article 2.

Entre ces extrêmes, entre ceux qui préconisent des centaines de milliards de francs d'économies et ceux qui jugent impossible toute économie sur les budgets civils, il y a une position moyenne...

M. Félix Garcia. Quand on parle de centaines de milliards de francs d'économies, on vise les budgets militaires.

M. Pierre Abelin. ...d'après laquelle 20 milliards de francs d'économies sont réalisables, ainsi que M. le ministre des finances et des affaires économiques l'a reconnu à la commission des finances. C'est ce dernier chiffre qu'avait proposé M. le rapporteur général et que M. Louvel et moi-même avons repris dans notre amendement.

Je ne connais pas précisément, contrairement peut-être à M. Pleven, le texte du décret préparé par le Gouvernement et prévoyant la création de commissions départementales. Je sais que certains de nos collègues, et notamment M. Coudray, ont présenté une proposition dans ce sens, qui a dû être rapportée par la commission de l'intérieur et, depuis un an, n'a pu être examinée par l'Assemblée. J'avoue toutefois que je me demande si ces commissions départementales sont réellement utiles.

On a procédé, depuis longtemps déjà, à l'établissement d'un inventaire des services à supprimer ou à simplifier. Plus récemment, le Gouvernement a demandé aux huit inspecteurs généraux d'établir un rapport sur les économies à réaliser dans les départements. Ce rapport a été établi; mais j'ignore si une suite lui a été donnée.

En dehors du préfet il y a, dans un département, des ordonnateurs secondaires; j'en ai la liste sous les yeux. Il est indubitable que le système en vigueur rend plus difficile le contrôle des dépenses publiques. A cet égard, un texte relatif à la déconcentration avait été préparé par le Gouvernement. Il disposait que le préfet serait l'ordonnateur secondaire et que le droit de l'ordonnateur ne pourrait être délégué que dans quelques cas. Nous serions heureux de savoir ce qu'il est advenu de ce texte et si l'Assemblée pourra se prononcer à son sujet dans un proche avenir.

J'évoquais, mes chers collègues, les inventaires qui ont été établis dans les départements. J'ai par ailleurs sous les yeux une étude qui a été faite pour un département français et qui a dû être visée par l'inspecteur général compétent pour la région.

Ce document fait ressortir que, pour le ministère de l'intérieur et celui des finances, il n'y a guère d'économies possibles dans les anciennes administrations. Mais on y cite, par exemple, la direction régionale des statistiques et des études économiques, dont le travail est certainement intéressant mais ne semble retenir l'attention de personne. Lorsque les administrations ont besoin de renseignements, elles ne les demandent pas à la direction régionale des statistiques et des études économiques, mais au préfet, à la direction des contributions indirectes, à telle autre ancienne administration.

Je connais un préfet qui eut la curiosité de demander communication de sa fiche à ce service des statistiques. Le siège du service des statistiques se trouvait dans son propre département. On lui répondit qu'il était sous-préfet dans un autre département! (*Rires.*)

Sur le plan de l'éducation nationale, on peut se demander si les services d'orientation professionnelle sont bien utiles. La direction régionale de la jeunesse et des sports doit faire double emploi avec la direction départementale.

Les services de l'O. C. R. P. I. — nous nous sommes déjà occupés d'eux — ne sauraient être utilement maintenus dans la plupart des cas.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien!

M. Pierre Abelin. On peut se demander si les directions départementales des anciens combattants ne font pas double emploi avec les offices départementaux des anciens combattants. Quant aux services du ravitaillement, nous nous sommes prononcés pour leur suppression. Encore faudrait-il qu'elle devînt effective!

Il convient de diviser ces services en deux catégories. Certains, en effet, peuvent être rattachés aux préfectures. C'est le cas des secrétariats des offices de répartition de crédits agricoles, qui pourraient vraisemblablement être rattachés aux divisions économiques des préfectures. Et de même les services de l'O. C. R. P. I. D'autres services peuvent être totalement supprimés: je citerai la direction régionale des statistiques et des études économiques, dont j'ai fait mention, les services de l'orientation professionnelle, la direction régionale de la jeunesse et des sports, s'il existe des directions départementales.

Est-il nécessaire de maintenir les services de l'hygiène scolaire et ne pourraient-ils être rattachés à la direction départementale de la santé?

M. René Pleven. Très bien!

M. Pierre Abelin. Est-il utile de maintenir l'inspection départementale des mouvements de jeunesse et ne pourrait-elle pas être remplacée, elle aussi, par des services de la santé?

Je vois qu'un inspecteur régional est chargé de contrôler quelques centaines de pharmacies. Ce fonctionnaire peut-il contrôler à lui seul, voire avec l'aide de deux secrétaires, des centaines de pharmacies?

De même, ne va-t-on pas pouvoir supprimer bientôt les directions régionales de l'O. N. I. C., s'il existe des directions départementales, ainsi que les directions départementales des anciens combattants puisque — je l'ai dit — coexistent des offices départementaux des anciens combattants? (*Très bien! très bien!*)

Et je rappelle enfin des directions du ravitaillement, justiciables également de la suppression.

Voilà une énumération précise. On ne saurait prétendre que nous parlons toujours, en termes généraux, de choses vagues. Nous sommes certainement tous d'accord pour supprimer ou pour réduire un certain nombre de services. Il importe, au premier chef, que des actes suivent les paroles.

L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec M. Louvel comporte une deuxième partie qui dispose que le Gouvernement, « en même temps qu'il déposera le projet de loi portant annulation et déblocage de crédits, devra présenter au Parlement les mesures d'économies réalisées par lui dans chacune des catégories de dépenses, en application des lois des 17 août et 21 décembre 1948 ».

Je vous fais grâce de la suite du texte. Il reste que nous avons repris purement et simplement un amendement qui avait été présenté par M. de Tinguy, M. Burlot et moi-même à la loi de finances de décembre 1948 et qui était devenu l'article 14 de cette loi du 31 décembre 1948. Le seul malheur, c'est que cet article 14, que nous avions voté à une très grande majorité, n'a pas été appliqué.

Nous sommes cependant partisans de certaines mesures d'assainissement intéressant les entreprises nationales et la sécurité sociale. A cet égard, nous faisons la part des démagogies, d'où qu'elles viennent, et répudions la critique systématique, le dénigrement de principe. Mais nous savons qu'au point où nous sommes parvenus, après les travaux déjà effectués, il doit être possible d'alléger encore et de simplifier, aussi bien dans les entreprises nationales que dans la sécurité sociale.

Nous y voyons un avantage administratif, mais aussi un avantage économique. Car nous savons qu'un des principaux problèmes de l'heure est la disparité des prix agricoles et industriels. Tous les parlementaires représentant des régions agricoles sont particulièrement attentifs à ce problème, et M. le ministre de l'agriculture déclarait récemment qu'il faut absolument abaisser les prix industriels en fonction des prix agricoles. Or, mes chers collègues, chaque fois que le prix de re-

vient des fabrications assurées par les entreprises nationales est trop élevé, chaque fois que les dépenses de ces entreprises nationales sont couvertes par des subventions inscrites au budget, alors que le financement pourrait être assuré par l'emprunt, chaque fois que des dépenses abusives marquent le fonctionnement des services sociaux, les prix s'en trouvent affectés et contribuent à maintenir à un niveau trop élevé l'ensemble des prix des produits industriels.

Une étude intéressante a été publiée récemment, qui montre que la plupart des dépenses de l'Etat et des collectivités locales sont couvertes par des impôts et des taxes ayant des répercussions immédiates sur les prix. Il faut absolument que, dans toute la mesure du possible, on assainisse ce qui peut être assainî. On y trouvera des avantages d'ordres administratif, financier et économique.

M. Louvel et moi-même demandons au Gouvernement de bien vouloir prendre en considération notre amendement, et nous ne doutons pas qu'il le soit. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mon ami M. Abelin a bien voulu préciser que l'amendement qu'il a déposé s'inspire d'un texte que j'avais défendu devant la commission des finances. Je veux réfugier ma dignité dans le sentiment que mon texte devait comporter un certain nombre d'imperfections de forme, et uniquement de forme, puisque la plupart de mes amis s'étaient opposés à son adoption, au sein de la commission des finances. (*Sourires.*)

Il reste que le texte de l'amendement, sans doute amélioré, reprend une idée chère au rapporteur général et qui paraît d'ailleurs, si j'en juge par les premières interventions auxquelles a donné lieu l'article 2, avoir rencontré l'assentiment presque unanime de l'Assemblée.

Dans ces conditions, je ne puis que laisser à la sagesse de l'Assemblée, sans préoccupation aucune de la dignité du rapporteur général (*Sourires.*), le soin de prononcer, s'agissant de l'amendement de M. Abelin (*Très bien très bien! au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement présenté par MM. Abelin et Louvel comprend deux parties distinctes, qui appellent de ma part des observations différentes.

Quant à la première partie, constituée par les articles 2 et 2 *bis*, je me réfère à l'explication que j'ai précédemment donnée au sujet d'un blocage mathématique. Je crois qu'il n'est pas de bonne méthode d'effectuer le blocage mathématique des crédits, même en le limitant aux crédits de matériel et aux crédits de subventions, car ces réductions mathématiques conduiraient à des conséquences le plus souvent inadmissibles. Par exemple, le blocage de 4 milliards de crédits de matériel des postes, télégraphes et téléphones, après vérification avec mon collègue M. Eugène Thomas, est apparu comme la source de difficultés insurmontables.

Je demande donc à M. Abelin s'il ne pourrait pas accepter la division de son amendement en deux parties et renoncer au blocage des crédits relatifs aux dépenses de matériel et aux subventions, eu égard aux arguments que j'ai fournis et conformément, je crois, à la thèse de M. Pleven, qui fait apparaître les inconvénients d'un procédé arithmétique en la matière.

D'autre part, l'amendement comporte un article 2 *ter* qui fixe à 20 milliards de francs les économies à réaliser, chiffre supérieur à celui proposé par le Gouvernement.

Je ne fais pas d'objection de principe à la proposition de MM. Abelin et Louvel, mais je dis très honnêtement que, dans notre situation financière, il semble difficile de réaliser plus d'économies que n'en envisageait le Gouvernement.

Les autres dispositions de l'amendement ne sauraient provoquer l'opposition du Gouvernement. D'une part, il est prévu que les dispositions relatives aux économies seront soumises au Parlement, mais qu'elles entreront cependant en vigueur si elles ne sont pas ratifiées dans un certain délai. Je crois avoir bien compris la pensée de M. Abelin. Je puis l'assurer que nous ne cherchons nullement à nous soustraire au contrôle du Parlement.

D'autre part, il n'y a aucun inconvénient à formuler à nouveau le vœu qui concerne la mise en vigueur de mesures d'économies visant, notamment, la sécurité sociale et les entreprises nationales, encore qu'une telle disposition dépasse le cadre de l'article 2.

J'ajouterai un mot — je m'excuse d'y revenir et je ne le fais que parce que M. Abelin en a parlé — sur les commissions départementales. Je suis poussé, à cet égard, par un amour-propre d'auteur, de second auteur plutôt, puisque cette idée fut proposée par plusieurs autres collègues. Je les félicite d'avoir fait cette proposition, et je me félicite de les avoir suivis. (*Sourires.*)

Ces commissions peuvent être très utiles. M. Abelin nous a présenté, d'une façon très intéressante, un certain nombre de propositions d'économies, dont la possibilité lui paraît aveuglante. Or, ni ce gouvernement, ni les précédents, même ceux dont M. Abelin fit partie (*Sourires*) n'ont tiré, de la situation, la leçon qui lui paraît s'imposer d'elle-même.

Il m'apparaîtrait utile de faire confirmer ces renseignements par les travaux de ces commissions départementales, qui pourraient faire ressortir les imperfections à corriger ou, peut-être aussi, faire valoir des considérations opposées à celles qui paraissent aujourd'hui déterminantes.

Je crois, en effet, que ces organismes sont, non pas des pièces majeures, mais des éléments tout de même indispensables, de l'appareil général qui aura pour mission de rechercher les économies réalisables.

Pour me résumer, je demande à M. Abelin de renoncer aux articles 2 et 2 *bis* de son amendement.

Je lui demande, en second lieu, s'il insiste vraiment pour porter à 20 milliards l'annulation qu'il propose sur l'ensemble du budget général — dépenses civiles — pour l'exercice 1949.

Cette disposition, qui emporte mon adhésion, au point de vue strictement financier, me met dans l'embarras parce que, en toute loyauté, j'estime qu'elle est difficile, sinon impossible, à appliquer.

En revanche, je suis prêt à accepter la partie de l'amendement relative à la communication au Parlement des mesures prises en matière d'économies ainsi que celles qui concernent la sécurité sociale, les nationalisations et le contrôle fiscal.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'amendement déposé par M. Abelin.

En effet, dans sa première partie, il ne fait que reprendre les économies prévues par le projet gouvernemental et se borne à en augmenter le montant de quelques milliards. Ensuite, les économies que souhaite M. Abelin portent particulièrement sur les budgets civils et il n'en prévoit aucune sur les budgets militaires.

M. Pierre Abelin. C'est l'article suivant qui traite des budgets militaires.

M. Lionel de Tinguy. A chaque article suffit sa peine. (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Oui, mais je tiens à souligner que notre opposition porte tout particulièrement sur l'article 2 *ter* de l'amendement de M. Abelin.

Il est question, dans ce texte, d'économies portant sur les industries nationalisées et la sécurité sociale. Mais les précisions font défaut, si bien qu'on se demande si, sur ce point, M. Abelin ne rejoint pas — on pourrait le penser — les préoccupations de M. Paul Reynaud. (*Rires à droite.*)

Vous déclarez que les économies concernant la sécurité sociale allégeront les charges qui pèsent sur les entreprises industrielles. Vous voulez donc, sans doute, diminuer le taux des cotisations que le patronat doit verser aux caisses de sécurité sociale, c'est-à-dire réduire les ressources actuelle de ces caisses et, partant, les prestations.

Je vous pose la question: voulez-vous réaliser des économies sur la sécurité sociale en diminuant les prestations dues à l'occasion de ce qu'on a l'habitude d'appeler « les petits risques » ?

Il nous faut des précisions sur vos intentions.

Lorsque vous invoquez la nécessité de réduire les prix industriels, nous sommes absolument d'accord avec vous. Il y a une disparité évidente entre les prix agricoles et les prix industriels. Nous savons très bien que certains prix agricoles ne sont qu'aux coefficients 14, 15 et 16 par rapport à 1938, alors que les coefficients des prix industriels oscillent entre 22 et 25. Il y a certainement là un effort à faire, mais ce n'est pas en portant atteinte aux avantages qui ont été acquis par la classe ouvrière au cours de ces dernières années (*Applaudissements à l'extrême gauche*), en s'attaquant, si peu que ce soit, aux ressources de la sécurité sociale.

Pour réussir, à cet égard, c'est aux marges bénéficiaires des industries de ce pays qu'il faut s'en prendre...

M. Jean Sourbet. Aux marges des industries nationalisées ?

M. Arthur Ramette. ...aux marges bénéficiaires des entreprises privées de ce pays.

Certaines d'entre elles, dans le textile du département du Nord, par exemple, atteignent 30 à 35 p. 100; elles sont d'au moins 30 p. 100 dans les industries métallurgiques.

Je vais citer un cas parmi beaucoup d'autres, celui de la Cima-Wallut, à Croix, près de Roubaix, dont les capitaux sont américains. (*Exclamations au centre et à droite.*) Son cas est celui de beaucoup d'autres entreprises. Dans cette firme, le comité d'entreprise a obtenu que soient examinés la comptabilité et le bilan de la société par un expert comptable. Il ressort de cet examen que, pour un chiffre d'affaires de 7 milliards de francs au cours de l'année 1948, les bénéfices ont dépassé 2.500 millions de francs, soit 30 pour 100 de bénéfice par rapport au chiffre d'affaires.

Il est donc possible, monsieur Abelin, de réduire les prix industriels, sans attenter aux avantages acquis par la classe ouvrière depuis la libération, sans diminuer les avantages offerts aux ouvriers

par la sécurité sociale. Il suffit de réduire les bénéfices capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Il suffirait de nationaliser toutes ces industries, elles ne feraient plus de bénéfices. (*Rires à droite.*)

M. Arthur Ramette. Si certaines entreprises nationalisées sont déficitaires, leur production permet aux entreprises privées de réaliser des profits! (*Exclamations à droite.*)

M. Max Brusset. Nous demandons l'affichage! (*Rires à droite et au centre.*)

M. Marc Dupuy. Je me suis déjà expliqué, sur ce point, à propos du budget de la S. N. C. F.

M. Pierre Montel. C'est le principe des vases communicants ? (*Rires à droite.*)

M. Arthur Ramette. Quand vous le voudrez, nous irons au fond du débat, et cela ne tardera pas.

M. Pierre Montel. Nous sommes à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. J'accepte le paragraphe 1er et le paragraphe 2 du texte gouvernemental, sous la seule réserve que le chiffre de 20 milliards soit substitué au chiffre de 16.700 millions de francs, au paragraphe 1er.

En revanche, je demande — M. le secrétaire d'Etat aux finances y a, d'ailleurs, déjà consenti — que l'article 2 *ter* de mon amendement soit intégralement maintenu.

Autrement dit, substitution à l'article 2 et à l'article 2 *bis* des deux premiers paragraphes de l'article 2 du texte gouvernemental, le reste de mon amendement restant, quant au fond, inchangé.

M. Auguste Tourtaud. Conformément aux exigences de M. Paul Reynaud.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord en principe, mais je présenterai cependant une observation.

Le projet de loi traduit déjà la préoccupation de M. Abelin, à savoir que les dispositions prévues prendront, en tout état de cause, effet à partir du 1er septembre 1949.

Au point de vue de la forme légale, je crois que cette formule n'est pas la meilleure et que l'on obtiendrait le même résultat en prévoyant des décrets, pris en conseil des ministres, qui seraient soumis à la ratification de l'Assemblée.

En effet, est-il possible de donner une valeur exécutoire à un projet de loi qui, par lui-même, n'est rien, alors que l'on peut la donner à un décret susceptible d'être porté à la connaissance du Parlement et soumis à sa ratification ?

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'un décret soumis à la ratification de l'Assemblée, je suis d'accord. J'accepte donc cette modification à l'article 2 *ter*.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il conviendrait que nous nous mettions d'accord sur une rédaction, monsieur Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, je suis d'accord avec votre suggestion.

Il s'agit simplement de reprendre les deux premiers paragraphes de l'article 2 du projet gouvernemental et de disposer, à l'article 2 *ter*, que les décrets pris en conseil des ministres seront soumis avant telle date à la ratification de l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Dans ces conditions, je suis d'accord. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Pierre Abelin. Je suis heureux d'être d'accord avec le Gouvernement.

Je ne pourrai pas, de la même façon, proclamer mon accord avec M. Ramette, car il a interprété ma pensée de telle façon que je ne la reconnais pas. Si je voulais lui répondre, il me faudrait procéder à l'inventaire de mes idées, vues par M. Arthur Ramette et ce serait, certes, plus long que de faire un inventaire des services départementaux à supprimer (*Rires.*)

Qu'il se reporte donc à mon texte, qui vise seulement la gestion des administrations publiques, des entreprises nationales et de la sécurité sociale.

M. Arthur Ramette. Vous feriez mieux de répondre à la question que je vous ai posée: Qu'entendez-vous par la réalisation d'économies sur la sécurité sociale ?

M. le président. Monsieur Ramette, il ne vous appartient pas d'interpeller M. Abelin.

M. Arthur Ramette. Je constate que M. Abelin se dérobe à la question que j'ai posée et qu'il rejoint M. Paul Reynaud (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre Abelin. Monsieur Ramette...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Abelin, vous n'avez pas à répondre

M. Arthur Ramette. Il en est très heureux.

M. le président. L'amendement présenté par M. Abelin serait donc maintenant ainsi rédigé:

« Substituer à l'article 2 les articles suivants:

« Art. 2. — Des économies, pour un montant total de 20 milliards, seront opérées sur l'ensemble des dotations du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles et dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) et des budgets annexés (dépenses civiles). »

« Art. 2 *bis*. — A cet effet, un total de crédits de 20 milliards est immédiatement bloqué et ne pourra faire l'objet d'aucun engagement de dépenses. Dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques répartira la somme globale visée ci-dessus entre les chapitres intéressés des différents budgets.

« Les économies effectivement réalisées dans le budget de chaque département ministériel sur la proposition du ministre intéressé ou du ministre des finances et des affaires économiques seront traduites dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi par décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques.

« Ces décrets pourront, le cas échéant, procéder à des ouvertures de crédits en corrélation avec les économies correspondantes lorsque des transferts de services ou de compétence entre plusieurs départements ministériels le rendront nécessaire.

« Dans la mesure où les économies seraient réalisées sur des chapitres autres que ceux atteints par les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article, les ministres reprendront à due concurrence la libre disposition de ces crédits qui seront débloqués, en chaque cas, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

« Art. 2 *ter*. — Les décrets portant économies seront soumis sans délai à la ratification du Parlement.

« Ils comprendront:

« 1° Annulation pour un montant qui ne pourra être inférieur à 20 milliards sur l'ensemble des dotations du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles et dépenses de reconstruction et d'équipement et des budgets annexes, dépenses civiles);

« 2° Déblocage des crédits dont l'annulation n'aura pas été prononcée.

« En tout état de cause, ces décrets prendront effet à la date du 1er septembre 1949.

« En même temps qu'il déposera les décrets portant annulation et déblocage de crédits, le Gouvernement devra présenter au Parlement les mesures d'économies réalisées par lui dans chacune des catégories de dépenses en application des lois du 17 août et du 21 décembre 1948.

« Ces mesures devront assurer des réorganisations de services entraînant suppressions d'emploi dans les administrations publiques et notamment dans la sécurité sociale ainsi que dans les entreprises nationales.

« Elles devront permettre, en outre, l'établissement du contrôle sur la sécurité sociale et assurer la réadaptation des services de contrôle du recouvrement des taxes directes et indirectes. »

Je mets aux voix l'amendement, ainsi modifié, de M. Abelin.

Ceux qui sont d'avis d'adopter cet amendement sont priés de lever la main.

M. Auguste Tourtaud. Nous avions demandé le scrutin.

M. le président. Le vote est commencé.

(*L'épreuve du vote à main levée a lieu.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

Dans ces conditions, il va être procédé à une nouvelle épreuve par assis et levé.

MM. Arthur Ramette et Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	261
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. Robert Prigent, vice-président, remplace M. Marcel Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT,
vice-président.

M. le président. MM. Lenormand, Midol et Victor Michaut ont déposé un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 2, à supprimer les mots: « et dépenses civiles de reconstruction et d'équipement »

La parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Il y a quelques instants, la majorité de cette Assemblée a repoussé un amendement de notre ami M. Roucaute tendant à la suppression pure et simple de l'article 2.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur les dangers que constitue cet article 2 pour les budgets de reconstruction et d'équipement.

En effet, deux budgets différents de reconstruction et d'équipement sont affectés par les économies prévues à l'article 2: d'une part, le budget de reconstruction et

d'équipement — opérations nouvelles — prévu au projet de loi n° 6705 et intéressant les différents ministères; d'autre part, le budget de reconstruction proprement dit des dommages de guerre.

Ainsi, et quoique les crédits de reconstruction, tant privés que d'Etat, soient notoirement insuffisants, on se propose de les réduire encore.

L'article 8 de la loi du 8 avril 1949 concernant le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme avait déjà préparé le terrain en prévoyant un blocage de 45 milliards de francs de crédits de payement, blocage ramené à 36 milliards de francs par le décret d'application du 22 avril.

Il n'empêche que notre groupe communiste avait eu raison de s'opposer à ce blocage de crédits, qui fut néanmoins admis par la majorité de l'Assemblée.

Nous sommes ainsi amenés à poser au Gouvernement les questions suivantes:

Compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu, semble-t-il, d'annuler des crédits comportant une contre-partie de titres, quels sont les chapitres du budget de la reconstruction, dommages de guerre, qui vont être touchés ? Sont-ce les crédits mobiliers ?

J'indique en passant que cela ne devrait pas être possible, puisque l'article 2 de la loi du 8 avril, en ce qui concerne le budget de la reconstruction et de l'équipement, indique, en son deuxième alinéa:

« Toutefois, les crédits prévus au titre des indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial ne pourront qu'être majorés, mais, en aucun cas, diminués ».

Nous ne poserions pas cette question si, déjà, on n'avait pas bloqué 3 milliards de francs sur les 12 milliards de francs prévus pour les crédits mobiliers, et si, en 1948, sur 15 milliards de francs votés par le Parlement, 13 milliards de francs seulement n'avaient été, en fait, versés aux sinistrés mobiliers.

En dehors de ces chapitres dont je viens de parler, il reste les dépenses effectuées par l'Etat, qui ne comportent pas de contre-partie en titres et qui intéressent les crédits d'acquisition ou d'expropriation de terrains, les travaux préliminaires à la reconstruction, les aménagements provisoires et les réparations urgentes, enfin, les avances aux associations syndicales et coopératives de reconstruction.

Nous pensons que les crédits afférents à tous ces chapitres sont nettement insuffisants et qu'il n'est pas possible de les réduire davantage.

Enfin, en ce qui concerne les économies éventuelles à opérer sur le projet de loi n° 6705, concernant le lancement d'opérations nouvelles de reconstruction et d'équipement intéressant divers ministères, nous estimons que, là encore, il n'est pas possible de suivre le Gouvernement quant aux économies qu'il se propose de réaliser.

Prenons un seul exemple, celui, dans le budget de reconstruction et d'équipement du ministère de l'éducation nationale, de la participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction des établissements de premier degré. Les crédits prévus à ce chapitre sont destinés à subventionner les améliorations apportées aux bâtiments scolaires à l'occasion de la reconstruction, étant donné que les indemnités de dommages de guerre ne comprennent que la reconstruction à l'identique.

Si vous diminuez ces crédits, des améliorations au point de vue de l'hygiène et de la salubrité ne pourront pas être apportées à ces écoles du premier degré, à l'occasion de leur reconstruction. Elles devront être reconstruites à l'identique, avec les imperfections qu'elles comportaient auparavant.

Ce simple exemple, pris au hasard, prouve combien est néfaste et dangereuse la politique du Gouvernement actuel. Il est inutile de dire que notre groupe ne se prêtera pas à une telle politique qui entend amputer les crédits des sinistrés, adultes, vieillards, ou enfants de nos écoles, pour poursuivre sa sale guerre « du Viet Nam ».

Dimanche dernier, au cours de leur congrès national, les adhérents de la confédération des sinistrés ont dit nettement à M. le ministre de la reconstruction, par la bouche de leur président, qu'ils n'entendaient pas faire les frais de cette guerre du Viet Nam. Unanimement, les sinistrés, en leur congrès, se sont prononcés en faveur de la démission immédiate du ministre de la reconstruction. qu'ils appellent le « ministre de la non reconstruction ».

Pour nous, la chose est claire. En déposant et en défendant cet amendement, nous nous efforçons d'enlever à l'article 2 ce qu'il comporte de danger pour les crédits destinés aux sinistrés.

En se prononçant sur cet amendement, l'Assemblée prendra ses responsabilités. Nous voulons croire que ceux qui connaissent la misère des sinistrés nous suivront. En tout cas, les sinistrés connaîtront leurs véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois pouvoir donner immédiatement de larges apaisements à M. Lenormand.

Le budget dit des investissements n'est pas compris dans les budgets sur lesquels porteront les abattements dont nous parlons. Par conséquent, notre collègue n'a aucune inquiétude à avoir en ce qui concerne notamment les sinistrés, cette question étant réglée dans le budget des investissements.

Je reconnais qu'une certaine confusion peut quelquefois se produire entre le budget des investissements, qui a été voté le 8 avril dernier, et ce qu'on appelle le budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, qui n'est en somme qu'une partie du budget normal.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Le rapport de la commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, est pourtant clair. On y lit:

« Dans le domaine des budgets civils, les économies porteront en premier lieu sur le budget des dépenses ordinaires. Elles porteront ensuite sur les budgets des dépenses de reconstruction et d'équipement, y compris éventuellement les crédits actuellement en instance devant le Parlement (projet de loi n° 6705 portant ouverture de crédits au titre du budget civil de reconstruction et d'équipement, opérations nouvelles). »

Ce projet de loi n° 6705 concerne les opérations nouvelles pour les différents ministères.

J'ai donné l'exemple du ministère de l'éducation nationale.

Par conséquent, dans l'exposé des motifs du rapport de la commission des finances, il est bien question des deux budgets différents: le budget des ministères dont les crédits sont pris sur le budget ordinaire et le budget d'investissement et d'équipement dont les crédits sont pris sur la caisse autonome de la reconstruction.

M. Raymond Triboulet. Il ne s'agit pas des dommages de guerre.

M. André Lenormand. Je m'excuse, monsieur Triboulet, de vous contredire. Mais des renseignements pris ce soir avant sept heures au ministère de la reconstruction indiquaient que des économies seraient effectuées en particulier sur les dépenses d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Lenormand, si vous aviez écouté mes explications, vous les auriez trouvées aussi claires que l'exposé des motifs du rapport de la commission des finances.

La question que vous posez ne peut pas prêter à équivoque.

Le budget d'investissement pour lequel nous avons voté ensemble 620 milliards de francs, n'est pas compris parmi ceux qui doivent subir des réductions pour raison d'économies.

Par contre, je suis d'accord avec vous pour dire que les économies prévues à l'article 2 doivent porter sur le budget général et sur le budget des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. Ce dernier est divisé en deux parties: l'une, votée en décembre, qui portait sur environ 107 milliards de francs correspondant à des travaux déjà engagés; l'autre, qui est en instance devant le Parlement, représente le solde de la somme de 150 milliards de francs prévue pour les dépenses d'équipement et de reconstruction des services civils.

Sur ce premier point, vous avez raison. Sur l'autre, je ne dis pas que vous avez tort, mais je vous donne un apaisement total: il ne peut pas être question que le budget des investissements soit mis en cause, ni le budget de reconstruction, ni les dommages de guerre, ni les budgets d'équipement proprement dits, tel celui de la flotte, ces budgets étant financés d'une façon tout à fait indépendante.

Je ne crois pas, dans ces conditions, que votre amendement ait la portée que vous voulez lui attribuer, et je ne pense pas qu'on puisse vous suivre si vous retranchez de l'application de l'article 2 le budget complémentaire des dépenses des services civils.

Ces économies que tout le monde reconnaît comme nécesssaires, il faudra bien les faire quelque part. Si nous prenons chaque budget et chaque chapitre, nous trouverons toujours une raison pour ne pas les diminuer !

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de confirmer la décision que vous avez prise, lors du premier vote sur l'article 2, et de nous laisser le soin de faire la ventilation des réductions de crédits.

Je me permets de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure: il n'y a pas toujours que de mauvaises nouvelles; les conditions du marché, plus favorables depuis quelque temps, permettront d'espérer des réductions sur les crédits budgétaires en instance sans diminuer autant qu'on pouvait le craindre l'amplitude des travaux à effectuer. Au surplus, il faut remarquer qu'une grande partie de l'année est écoulée et que des programmes peuvent être commencés avec des crédits relativement moins forts que ceux qu'on envisageait lorsque ces budgets ont été établis.

Donc, je confirme l'apaisement que j'ai donné à M. Lenormand et je lui demande de retirer son amendement. S'il le maintenait, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. S'il est exact que les économies n'atteignent pas le budget des dépenses de reconstruction et d'équipement proprement dit, je ne vois pas du tout l'utilité de l'avoir dit dans le projet de loi.

Préférant tenir que courir, nous maintenons notre amendement et nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	207
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune:

Le premier, de M. Pleven, tend à compléter le premier alinéa de l'article 2 par la disposition suivante:

« Elles ne pourront porter sur les crédits prévus au projet de loi n° 6705 portant ouverture de crédits au titre du budget civil de reconstruction et d'équipement, et destiné à subventionner les travaux d'électrification et d'équipement des communes rurales ».

Le second, de M. Dusseaulx, tend à compléter le premier alinéa de l'article 2 par la disposition suivante:

« En aucun cas ces dispositions ne seront appliquées aux crédits affectés à l'équipement et aux travaux ruraux ».

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il est insolite de prescrire des économies sur un budget qui n'est pas encore voté et que le Gouvernement aurait simplement pu modifier par une lettre rectificative.

Je lui rappelle également qu'à la page 14 de son projet, des crédits pour les travaux d'équipement rural sont inscrits, qui sont la traduction des dispositions qui ont été votées dans la loi sur les investissements et qui ont complété la loi du 14 août 1947 relative aux subventions et aux annuités.

Nous étions unanimes à vouloir que ces dispositions légales soient suivies d'effets pratiques dans nos campagnes et je suis persuadé que le Gouvernement voudra bien accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx, pour défendre son amendement.

M. Roger Dusseaulx. Mes préoccupations sont les mêmes que celles de M. Pleven.

J'ai essayé tout à l'heure d'obtenir quelques explications de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sa réponse ne m'a pas paru satisfaisante et c'est pourquoi j'ai déposé cet amendement car, moi aussi, j'ai le souci de ne pas voir modifier les crédits inscrits dans le projet de loi n° 6705, qui résultent d'ailleurs d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'Assemblée.

La question doit être mise au point ce soir et il doit être bien entendu que ce projet de loi ne sera pas modifié.

J'ai été fort ému des réponses faites lors de la discussion de l'amendement proposé par M. Lenormand et c'est ce qui m'amène à insister très vivement auprès du Gouvernement pour qu'il soit clairement dit qu'on ne touchera pas au projet n° 6705, quelles que soient ses dispositions, plus particulièrement en ce qui concerne celles qui sont relatives à l'équipement rural.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La question posée peut se résoudre par l'assurance que je suis disposé à donner à M. Pleven et à M. Dusseaulx qu'en effet il n'est pas envisagé de réduire les crédits prévus pour les subventions d'électrification et d'équipement des communes rurales.

Je pense donc qu'il est inutile de procéder au vote de cet amendement...

M. René Pleven. Il suffirait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous acceptiez celui que j'ai présenté.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...qui pourrait être suivi d'amendements analogues. Nos collègues pourraient se contenter de l'assurance que je leur donne.

M. René Pleven. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de bien vouloir étendre votre générosité jusqu'à accepter mon amendement.

Je me réfère, en effet, au projet de loi n° 6705 et je rappelle qu'il s'agit des subventions destinées aux travaux d'électrification et d'équipement des communes rurales en 1949.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est entendu que par le mécanisme que nous avons envisagé, ces subventions ne peuvent être touchées. Mais, si vous y tenez, monsieur Pleven, je ne m'oppose pas à l'adoption de votre amendement.

M. le président. Vous ralliez-vous à l'amendement de M. Pleven, monsieur Dusseaulx ?

M. Roger Dusseaulx. Oui, monsieur le président et je retire le mien.

M. le président. L'amendement de M. Dusseaulx est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Garaudy et Thamier ont déposé un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 2 par le nouvel alinéa suivant:

« En aucun cas les réductions envisagées ne porteront sur les crédits de l'éducation nationale, ni en ce qui concerne le personnel, ni en ce qui concerne le matériel ou les constructions scolaires, ni sur aucun autre chapitre de ce budget ».

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. En déposant cet amendement au nom du groupe communiste, M. Garaudy et moi-même entendons demander qu'en aucun cas, et sous aucun prétexte, les crédits de l'éducation nationale ne soient diminués.

Sans vouloir revenir, dans le détail, sur les problèmes angoissants qui se posent dans le domaine de l'enseignement, il nous sera permis de rappeler l'insuffisance notoire du budget de l'éducation nationale.

Non seulement le reclassement promis n'est pas encore réalisé pour l'ensemble du personnel, mais il apparaît clairement que de nombreuses catégories, parmi les plus dignes d'intérêt, sont loin de voir satisfaire leurs revendications les plus modestes et les plus légitimes.

Une preuve supplémentaire nous en est fournie aujourd'hui même.

Les techniciens de la recherche scientifique, collaborateurs directs de nos plus grands savants, ont dû se mettre en grève pour obtenir qu'après deux ou trois années de formation spéciale, un aide technique, par exemple, puisse voir son traitement mensuel porté de 15.500 francs au niveau promis à un aide technique contractuel, soit 22.200 francs.

Il est inutile d'insister longuement, par ailleurs, sur la nécessité impérieuse de ne pas diminuer les sommes votées pour l'équipement de nos laboratoires, de nos facultés et, d'une façon générale, pour tous les établissements d'enseignement, quels qu'ils soient.

Au cours d'un débat assez récent, nous avons eu l'occasion de soulever ces problèmes et toutes les observations faites alors restent parfaitement valables. Nous ne pouvons oublier non plus aujourd'hui qu'il y a lieu d'entreprendre un gros effort pour les constructions scolaires.

L'augmentation de la natalité, si heureuse pour l'avenir même de notre pays, entraîne, dans l'immédiat, la nécessité de bâtir de nombreuses écoles.

Dans une réponse à une question écrite que j'avais l'honneur de lui poser, M. le ministre de l'éducation nationale fixait le 11 mars 1949 à 90 milliards le montant des constructions et reconstructions des établissements scolaires dans les mois à venir.

De tout cela, il résulte qu'il n'est pas possible de rogner le moindre crédit au budget de l'éducation nationale. Nous sommes d'ailleurs certains que l'ensemble de nos collègues, dans cette Assemblée, partagent notre opinion.

Partout, dans le pays, à l'annonce d'une réduction possible du budget de l'éducation nationale, les protestations s'élèvent. Tout à l'heure, mon collègue et ami, M. Gabriel Roucaute, me signalait qu'à l'unanimité, dimanche dernier, le congrès départemental des œuvres laïques du Gard se prononçait non seulement pour le maintien des crédits, mais pour une augmentation indispensable.

Sur 172 questionnaires remplis par les délégués cantonaux, 132 concluaient formellement que l'école ne correspondait pas aux nécessités actuelles.

Mais je ne saurais terminer cette intervention sans citer la résolution votée le 24 mai au cartel national d'action laïque par toutes les organisations laïques de ce pays:

« Le cartel national d'action laïque s'est ému de constater que, malgré la démarche pressante faite par le comité exécutif permanent des Etats généraux auprès de M. le président du conseil, le projet de réduction de 17 milliards des budgets civils ne prévoit pas une exception en faveur des crédits de l'éducation nationale.

« Le cartel national rappelle la résolution formelle votée à l'unanimité par les Etats généraux de la France laïque, le 11 avril dernier ».

C'est cette résolution que notre collègue M. Tourtaud rappelait tout à l'heure à la tribune.

« En matière budgétaire, application par la France du principe de priorité des dépenses d'enseignement, principe adopté, sur sa propre recommandation, par la conférence de l'U. N. E. S. C. O. à Beyrouth en décembre 1948, et retour à la règle d'or de Jules Ferry, selon laquelle un sixième du budget doit être affecté aux besoins de l'enseignement, notamment par des économies massives opérées sur certains chapitres budgétaires, et en particulier sur les crédits militaires;

« Il s'élève contre toute tentative de réduction des crédits destinés à l'éducation nationale, crédits déjà tout à fait insuffisants;

« Il constate avec indignation qu'à des dépenses militaires qui, de l'avis de beau-

coup, ne concourent pas efficacement à la défense nationale, seraient sacrifiés l'éducation de la jeunesse et les besoins de la recherche scientifique, moyens beaucoup plus certains d'assurer la sauvegarde de la France, sa vraie grandeur et son rayonnement dans le monde;

« Il donne mission aux cartels départementaux et aux cartels locaux d'action laïque, ainsi qu'à tous les groupements laïques, d'organiser l'union et l'action des laïques contre toute réduction des crédits consacrés au budget de l'éducation nationale;

« Il appelle tous les républicains laïques, sans distinction d'opinion, à faire connaître à leurs élus et aux pouvoirs publics leur ferme volonté que ces crédits soient maintenus et que, dès à présent, soit envisagée leur augmentation ».

Personne, dans cette Assemblée, ne peut contester que c'est là la voix de la sagesse.

C'est pourquoi nous comptons qu'une majorité très large se dégagera pour soutenir notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que ni cet amendement, ni aucun autre qui procéderait du même principe, ne peut être accepté, si l'on veut respecter la base du texte gouvernemental.

En effet, on peut prendre successivement tous les chapitres des ministères et déclarer que ce sont des dépenses incompressibles.

Du moment qu'il faut réaliser des économies, question à laquelle on répond par oui ou par non, on ne peut exclure du budget successivement chaque chapitre. Tout à l'heure, un cas exceptionnel a été traité autrement en raison de son caractère, puisqu'il s'agissait de subventions à des collectivités.

Je vous demande donc de ne pas accepter l'amendement de MM. Garaudy et Thamier, étant donné que le budget de l'éducation nationale représente, conformément d'ailleurs, à la règle d'or dont on a parlé, un sixième des crédits du budget total.

Il n'est pas possible de l'exclure totalement des réductions. Dans la répartition pratique, il sera tenu compte de telles situations que de droit.

Agir autrement ne serait pas sérieux. Il s'agit, ce soir, de dégager 16.700 millions de francs d'économies. On les vote, ou on ne les vote pas. Si on les vote, il faudra bien que tous les ministères soient soumis à la règle commune.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Monsieur le ministre, vous avez affirmé que le budget de l'éducation nationale respectait la règle d'or de Jules Ferry.

Je le souhaiterais pour l'Assemblée nationale et pour la France, mais je suis bien obligé de contester les affirmations que vous venez de produire. Il n'en est malheureusement rien pour l'Université et pour l'école française.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Quel pourcentage pensez-vous que ce budget représente ?

M. Henri Thamier. Il est bien inférieur au sixième du budget total de notre pays, vous le savez parfaitement, monsieur le ministre et il est inutile d'insister.

Nous demandons le scrutin, en espérant qu'une majorité se dégagera pour adopter notre amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le montant du budget de l'éducation nationale est supérieur au sixième du budget.

M. Gaston Auguet. Tout dépend de la façon dont vous faites le calcul.

M. Henri Thamier. En ajoutant les crédits ordinaires et les crédits extraordinaires consacrés à l'éducation nationale, vous arrivez à un chiffre voisin de 140 milliards. Cette somme est elle-même loin d'atteindre le sixième du budget ordinaire. Et il conviendrait de ne comparer que des choses qui peuvent l'être !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous comparons des choses comparables.

M. Henri Thamier. Il en est tout autrement, car vous ajoutez les dépenses de reconstruction aux crédits ordinaires, et vous ne comparez pas le total obtenu à l'ensemble de tous les budgets.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Garaudy et Thamier, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	207
Contre	380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Montel, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, l'Assemblée a décidé, cet après-midi, de siéger jusqu'à épuisement du débat. Or, nous n'en sommes encore qu'à l'article 2 et il y a 36 articles.

Nous allons aborder l'examen d'articles très importants, qui nécessiteront une très longue discussion.

Je suis heureux de rendre hommage aux parlementaires présents — je m'excuse de me rendre hommage à moi-même (*Sourires*) — mais je suis bien obligé de constater que les travées me paraissent bien peu garnies pour des discussions de l'importance de celles qui vont encore se dérouler.

Puisque le débat doit durer encore longtemps, je propose à l'Assemblée, pour la bonne tenue de ce débat et le sérieux et la dignité de nos délibérations, de renvoyer la suite de ses travaux à demain matin dix heures. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. Monsieur Montel, je vous demande de retirer votre proposition.

Reflechissez bien. Nous avons maintenant engagé les frais d'une séance de nuit. D'autre part, votre proposition n'amènera pas demain un plus grand nombre de députés sur les bancs de l'Assemblée, étant donné qu'aucun de ceux qui sont actuellement absents ne pourra être prévenu à temps de cette nouvelle décision de tenir séance demain matin avec l'ordre du jour prévu pour cette nuit.

Tous nos collègues ont été prévenus dans les formes légales et conformément à notre règlement, de la tenue de la présente séance de nuit.

Tous les groupes sont ici représentés et nous délibérons de façon valable.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, permettez-moi d'insister et de faire remarquer à nouveau que le projet de loi en discussion comporte 36 articles. Or, nous n'en avons pas encore terminé avec l'article 2.

M. Joseph Laniel. Et il est déjà une heure du matin.

M. Pierre Montel. Je demande à l'Assemblée de préciser à quelle heure elle entend arrêter ses travaux.

Nous travaillons dans des conditions qui ne me paraissent pas sérieuses et je maintiens ma demande de scrutin.

M. le président. Vous ne pouvez pas préjuger la longueur des débats sur les autres articles.

M. Auguste Tourtaud. Vous nous faites perdre du temps, monsieur Montel.

M. Paul Anxionnaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Votre argument, monsieur le président, n'a pas de force. Vous dites que nous ne pourrons pas prévenir nos collègues absents actuellement de la tenue d'une séance qui aurait lieu demain matin, à dix heures, si l'on suit, comme je le souhaite, la suggestion de M. Montel.

Si nous renvoyons la suite du débat, nous aurons à discuter demain les articles qui viennent maintenant en discussion et qui ne paraissent pas intéresser nos collègues absents.

Il n'y aurait donc rien de changé.

M. Vincent Badie. L'argument relatif aux dépenses conserve toute sa valeur.

M. Paul Anxionnaz. Nous allons aborder la discussion d'articles d'une grande importance, l'article 3 notamment. Le nombre des orateurs inscrits est considérable et nous n'en finirons pas avant demain soir.

M. Marc Dupuy. Il fallait, cet après-midi, voter pour le renvoi à demain matin.

M. Paul Anxionnaz. Nous l'avons fait.

M. Marc Dupuy. Nous aussi, mais nous sommes présents. Si la séance était levée maintenant, nous ne serions pas chez nous avant quatre heures du matin !

M. Paul Anxionnaz. Ce sont ceux qui ont voté pour la poursuite de la discussion qui sont partis.

M. Michel Peytel. En effet, ceux qui ont voté pour la séance de nuit, ne sont plus là.

M. le président. Je fais appel au bon sens de l'Assemblée pour qu'elle ne perde pas son temps. A cette heure, il n'y aurait plus aucun moyen de transport pour le personnel...

A l'extrême gauche. Ni pour les députés.

M. le président. ... si nous décidions de suspendre nos travaux.

Si l'Assemblée accepte de se discipliner un peu, elle a la possibilité d'accélérer le travail commencé.

L'Assemblée se prononcera, puisque je suis saisi d'une demande de scrutin, mais, avant de passer au vote, je lui demande de ne pas se déjuger à trois heures d'intervalle et de ne pas revenir sur les décisions qu'elle a prises.

M. Roger Dusseaulx. Il eût été plus sage de m'écouter à dix-neuf heures.

M. René Pleven. Ceux qui ont voté contre le renvoi sont partis.

M. Pierre Montel. La meilleure discipline c'est de travailler correctement, comme le font l'ensemble des humains, c'est-à-dire de dormir la nuit et de travailler dans la journée.

Par conséquent, je maintiens ma proposition de renvoi à demain matin.

M. le président. Ce sont là des arguments faciles que vous avez toute latitude de

présenter au moment où l'on a discuté de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Malgré toutes les objections qui ont pu être présentées, l'Assemblée a décidé, à la demande de la commission des finances et du Gouvernement, et en présence des présidents de groupes, de poursuivre le débat.

Nous avons la possibilité de travailler pendant un nombre d'heures important. Je ne vois pas pourquoi vous voulez arrêter les travaux.

M. Pierre Montel. Jusqu'à quelle heure l'Assemblée siégera-t-elle ?

M. André-Jean Godin. Monsieur le président, les débats de l'Assemblée valent par leur préparation. Or, nous siégeons le matin, l'après-midi et la nuit. Je me demande quand l'Assemblée nationale peut préparer ses débats. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous êtes arrivé il y a à peine cinq minutes. Vous venez de dormir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, l'Assemblée se prononcera tout à l'heure sur la proposition qui lui est soumise, mais il est bien certain que si elle décidait d'interrompre maintenant ses travaux, pour obéir à je ne sais quel souci de dignité, elle prendrait tout de même une assez lourde responsabilité.

Je ne sache pas, d'ailleurs, que la dignité de l'Assemblée l'empêche de travailler comme elle le fait actuellement. Il y a autant de députés présents en ce moment qu'à certaines séances du jour; il y en a même davantage et je les en félicite.

Nous allons avoir à discuter des crédits militaires et je pense que M. le président de la commission de la défense nationale est particulièrement intéressé à leur vote rapide.

Nous allons avoir également à discuter de la réforme fiscale. Il faudra bien, tout de même, que cette Assemblée consente un jour à délibérer sur ce sujet.

M. Roger Dusseaulx. On commence à en douter!

M. le rapporteur général. Je ne lui demande pas de se discipliner, ce n'est pas mon rôle. Mais si elle voulait, au cours de cette séance de nuit, écourter certaines interventions, éviter les redites, grouper les arguments pour ou contre un article, je suis persuadé qu'avec un petit effort nous en aurions terminé peut-être dans un délai assez court.

Si vous décidez de suspendre cette discussion, vous en prendrez la responsabilité. Mais je vous en préviens, le budget militaire ne sera pas voté en temps utile et vous ne pourrez pas entreprendre l'examen de la réforme fiscale.

La commission des finances a le souci de voir ces deux grands débats s'instaurer devant l'Assemblée. Il appartient maintenant à celle-ci de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. Je vous l'ai déjà accordée. Je veux bien vous la donner à nouveau, mais je vous demande d'être bref. Nous perdons du temps.

M. Pierre Montel. Vous mettez en avant, monsieur le rapporteur général, le président de la commission de la défense nationale au sujet du vote des crédits militaires.

Il ne faudrait pas laisser croire à nos collègues, encore moins au pays, que l'Assemblée et notamment la commission de la défense nationale ont une responsabilité quelconque dans le retard apporté à la discussion du budget militaire.

M. le rapporteur général. Pas plus que la commission des finances.

M. Pierre Montel. En effet, il y a déjà quinze jours, la commission de la défense nationale, par ma voix, a informé la conférence des présidents qu'elle était prête à en discuter.

Mes chers collègues, cette commission doit se réunir ce matin mercredi à neuf heures trente. Voulez-vous me dire combien de commissaires assisteront à cette réunion s'ils vont se coucher à sept heures du matin ?

Je dis donc que nous ne faisons pas du travail correct!

Dites-moi à quelle heure vous quitterez l'hémicycle ? Si c'est à dix heures moins le quart, les commissaires n'auront évidemment que le temps de passer directement dans la salle de commission!

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Montel, que vous assistiez à la conférence des présidents et que vous avez accepté la formule proposée. Ce sont même les présidents de commission qui, afin de permettre à leurs commissaires de se réunir aujourd'hui mercredi, ont demandé d'annuler la première décision qui prévoyait de tenir une séance mercredi après-midi.

M. Pierre Montel. Je ne pensais pas, à ce moment-là, qu'à près de deux heures du matin nous n'en serions qu'à l'article 2!

M. René Pleven. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le président, le nombre d'amendements dont vous êtes saisi, pour savoir si nous avons une chance quelconque d'en finir à sept heures du matin ?

Il faudrait fixer un terme à ce débat. Si, à sept heures du matin, il ne peut être achevé, mieux vaut aller nous coucher dès maintenant.

M. le président. Je suis saisi actuellement d'une cinquantaine d'amendements (*Mouvements divers.*)

Cependant, leur examen pourrait n'exiger que trois à quatre heures de débat. Mais, même en doublant ce délai, nous pouvons en terminer au début de la matinée, comme prévu. Il n'y a là rien d'anormal, ce travail est possible et il suffit de ne pas perdre de temps. (*Très bien! très bien!*)

Voix nombreuses. Continuons!

M. le président. Monsieur Montel, maintenez-vous votre demande de scrutin sur votre proposition ?

M. Pierre Montel. Oui, monsieur le président, je la maintiens.

Je mets aux voix, par scrutin, la proposition de M. Montel tendant à renvoyer à ce matin dix heures la suite du débat.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	417
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	102
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michel Peytel. Ce sont les absents qui ont voté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Halbout et Coudray ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 2, le nouvel article 2 *bis* suivant :

« Dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, il sera institué au chef-lieu de chaque département une commission composée en majorité de contribuables non fonctionnaires chargée d'étudier et de proposer au Gouvernement les mesures propres à réaliser ces économies. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, je m'excuse, après cette discussion sur la durée de la séance, d'intervenir à cette tribune. Mais je veux vous rassurer: mon intervention sera brève, bien que je la considère comme importante.

J'attire l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les conditions que je considère comme nécessaires pour que les mesures d'économie soumises actuellement à nos délibérations puissent être rapidement effectives.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Coudray. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que votre pensée rejoint celle du Gouvernement, c'est pourquoi nous pourrions nous mettre immédiatement d'accord.

Le Gouvernement, dans son projet, vous propose la création de commissions départementales d'économies, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler à deux reprises et dont M. le ministre des finances a entretenu, la semaine dernière, la commission des finances.

Ces commissions font l'objet d'un décret pris par le Gouvernement. Elles semblent donner entièrement satisfaction à votre demande, puisqu'elles comprennent trois fonctionnaires: le préfet, le trésorier payeur général et le directeur des domaines, et cinq non-fonctionnaires, à savoir deux conseillers généraux et trois maires, qui, d'ailleurs, sont des contribuables.

Le décret concernant ces commissions est actuellement signé et paraîtra incessamment. Vous devez donc avoir satisfaction.

M. Georges Coudray. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très heureux de vous entendre dire — et je regrette de ne pas vous avoir entendu tout à l'heure en parler — qu'au cours de cette discussion il a été déjà question de l'institution de ces commissions.

Je n'étais pas présent, je m'en excuse, et comme je ne suis pas non plus membre de la commission des finances, il ne m'a pas été donné d'entendre M. le ministre des finances en parler à la réunion de cette commission.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les journaux en ont d'ailleurs parlé.

M. Georges Coudray. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que les journaux en ont parlé et c'est un peu parce que j'ai su que, dans les délibérations du Gouvernement, on en avait parlé, que j'ai voulu ce soir instituer ici ce court débat.

Les journaux ont en effet annoncé la constitution de commissions départementales, mais celles-ci ne devaient comprendre que des fonctionnaires.

J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'elles soient composées suivant la formule que j'avais moi-même suggérée dans ma proposition de loi et que la commission de l'intérieur a reprise en partie

dans le rapport publié par mon collègue M. Halbout, c'est-à-dire de non-fonctionnaires.

En effet, nous ne pouvons pas sous-estimer la valeur, le courage, la vertu, l'héroïsme même dont feraient preuve les fonctionnaires. Mais il me paraît difficile de penser qu'ils puissent aller jusqu'au terme de leur mission. Et même s'ils y allaient, je crains que vous n'ayez pas créé le climat ou obtenu l'effet psychologique que nous pouvons espérer si ces commissions comportaient des représentants des contribuables, qui sont intéressés à la réduction des charges de l'Etat.

Depuis deux années que l'on parle d'économies et de commissions d'économies, un doute est né, en effet, sur l'efficacité de telles commissions. Les contribuables de nos départements ont toujours sous les yeux les emplois superflus, les effectifs pléthoriques de fonctionnaires. Et qu'ils soient paysans, commerçants ou qu'ils exercent une profession libérale, ils ne voient pas sans un mécontentement profond, et même sans un sentiment de révolte, s'accroître les charges, quand ils ont sous les yeux le spectacle de dépenses improductives inutiles et permanentes.

Je pense donc que pour faire cesser ces abus, il faut recourir à leur collaboration.

J'insiste donc pour que le décret qui sera prochainement publié accorde une place importante aux représentants des contribuables.

Le risque que vous pouvez courir, monsieur le ministre, est de voir ces commissions opérer d'une main un peu légère et impatiente des compressions massives qui ne respecteraient pas les nécessités de fonctionnement de notre administration.

Mais ce risque, vous l'écarterez si ces commissions sont consultatives, comme je l'avais prévu dans ma proposition déposée il y a près de deux ans avec mon collègue Barrot, et qui demeure toujours, hélas!, à l'ordre du jour de cette assemblée sans jamais venir en discussion.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que cela soit fait très prochainement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous pouvons transformer cette intervention en un dialogue. Je peux vous donner les renseignements qui correspondent à votre préoccupation.

Nous nous proposons de composer la commission de la manière suivante.

Le préfet doit, naturellement, présider cette commission. Nous devons également prévoir à ses côtés le trésorier-payeur général, qui connaît bien l'implantation des services puisqu'il les paie, et le directeur des domaines, en raison des questions immobilières.

Ce sont trois fonctionnaires qui, d'ailleurs, sont également des contribuables, soit dit entre parenthèses, et pour faire plaisir à M. Ramette.

Mais les cinq autres membres de la commission sont pris en dehors de l'administration, tout en donnant par leur qualité des garanties de l'intérêt qu'ils portent à la question qui nous préoccupe. Ce sont deux conseillers généraux désignés par la commission administrative du conseil général, le maire du chef-lieu du département et deux maires désignés par le préfet, dont l'un d'une commune de moins de deux mille habitants.

Je pense qu'il n'est pas d'une bonne méthode de nommer de nombreux autres membres pour faire partie de ces commissions, mais on peut faire appel, à titre consultatif, aux représentants des différentes catégories intéressées.

Cette composition doit vous donner entière satisfaction et je suis heureux de me trouver en parfait accord avec votre pensée.

M. Georges Coudray. Monsieur le secrétair d'Etat, si nous sommes en parfaite communion de pensée, je veux espérer que vous ne ferez aucune difficulté à accepter l'amendement que j'ai déposé et qui ajoute tout juste une limite de temps.

Pour le reste, je pense qu'il est tout à fait conforme à l'idée que vous venez de développer.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le résultat est le même, monsieur Coudray, je vous en donne l'assurance. L'insertion de votre amendement n'aboutirait qu'à alourdir la loi.

Le décret actuellement en préparation prévoit que les commissions devraient achever leurs travaux dans un délai de trois mois. C'est donc un travail très rapide que nous comptons effectuer.

Mais la question relève de l'exécutif.

Je vous donne cette assurance, il me paraît inutile de compléter le texte de la loi dans le sens que vous indiquez.

M. Georges Coudray. J'accepte très volontiers que le délai prévu par le texte soit porté à trois mois, au lieu de deux. Mais je pense que mon amendement n'alourdirait pas beaucoup le texte.

Je suis sûr que le pays apprécierait cette garantie qui lui serait ainsi apportée de la volonté d'économie du Gouvernement. Et je suis convaincu que cela aurait déjà une heureuse répercussion au moment où nous demandons au pays un nouvel effort fiscal.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cette garantie est apportée par le décret.

M. le président. Monsieur le ministre, les choses explicites sont préférables aux choses implicites. Acceptez-vous l'amendement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il faudrait alors le compléter et indiquer qu'un décret d'application interviendra. Mais, encore une fois, cela est inutile.

Je demande à l'Assemblée de prendre acte des déclarations que j'ai déjà faites trois fois au cours de cette soirée. J'avais cru tout à l'heure être trop long à cause des sourires provoqués. Je m'aperçois maintenant que j'ai été trop bref.

M. Arthur Ramette. Abondance de biens ne nuit pas!

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. M. de Tinguy a présenté un amendement tendant à insérer après l'article 2, les deux nouveaux articles suivants:

« Art. 2 *bis*. — A partir du 1er janvier 1950 il est institué un budget annexe du service des alcools faisant apparaître en recettes et en dépenses l'ensemble des opérations d'achat et de vente pratiqués par le service. Les modalités d'application du présent article seront fixées par un règlement d'administration publique. »

« Art. 2 *ter*. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial géré par le ministre chargé de l'industrie et du commerce et dénommé fonds de soutien aux produits pétroliers ou assimilés d'origine nationale.

« Ce fonds assure au lieu et place du groupement d'achat des carburants la reprise des hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale et supporte les dépenses correspondantes.

« Le compte spécial devra faire apparaître en dépenses la différence entre le prix de cession à la carburation de l'alcool évalué à sa valeur économique par rapport à l'essence hors taxe et le prix d'achat moyen de l'alcool par le service des alcools.

« Il comportera en recettes le montant de taxes intérieures perçues sur les hydrocarbures ou produits assimilés d'origine nationale.

« Les règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application du présent article et notamment les modalités d'organisation administrative et financière du fonds ainsi que les conditions dans lesquelles seront revisés les contrats passés par le groupement d'achat des carburants avant d'être repris en compte par le fonds de soutien aux produits pétroliers ou assimilés d'origine nationale. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mon amendement tend à ajouter au projet non pas un seul mais deux articles, ce qui n'est pas trop étant donné la gravité du problème que j'entends soulever.

Si je le rattache à la question des économies, ce n'est pas que ce texte apporte directement des réductions de dépenses. Mais il a pour objet de permettre un contrôle plus étroit d'une importante série de dépenses: celles du service des alcools.

C'est une question dont la portée n'est peut-être pas exactement mesurée, ni par l'opinion publique ni par l'ensemble du Parlement.

En 1939, le budget du service des alcools atteignait près de 4 milliards de francs, c'est-à-dire, en francs actuels, environ 80 milliards de francs, chiffre qui serait probablement dépassé si les objectifs fixés par le plan Monnet se trouvaient atteints.

C'est donc un budget occulte de 80 milliards que je propose à l'Assemblée de contrôler, en lui soumettant le texte de l'article 2 *bis* de mon amendement.

Ce texte tend à mettre en pleine lumière une question extrêmement grave qui a des répercussions pour l'ensemble de l'agriculture française.

Elle intéresse non seulement les producteurs de betteraves, les distillateurs et les sucriers — ce qui est évident, puisque la production de l'alcool est étroitement liée à la culture de la betterave et à la production du sucre — mais aussi les viticulteurs, dont l'alcool est un des principaux débouchés en période excédentaire. Or, il se peut qu'à bref délai nous nous trouvions en présence d'un excédent de production de vin.

Il en est de même pour les producteurs de pommes dans les années de grosse production.

Cette année, la récolte sera abondante, selon toute vraisemblance. Et il faut s'attendre à une production importante d'alcool de pomme.

Bien plus, les départements d'outre-mer, les Antilles notamment, sont intéressés à la marche du service des alcools par le marché des rhums, auquel il assure des débouchés.

Il s'y ajoute l'alcool de grain qui, à certains moments, a atteint une importance réelle; peut-être aussi l'alcool de pommes de terre et même, à titre accessoire, l'alcool de topinambours.

Bref, il n'est guère de secteurs de l'agriculture française pour lequel le problème de l'alcool ne soit extrêmement important.

Et vous voyez tout de suite l'anomalie qu'il y a à traiter ces questions en dehors de toute intervention parlementaire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Voilà un premier aspect de la question.

En second lieu, et outre ce qui concerne la culture, il y a ce qui concerne l'Etat et les budgets publics.

C'est important au point de vue des chiffres.

L'alcool a un débouché massif, la carburation, et une série de débouchés accessoires, savoir la pharmacie, la consommation de bouche, la parfumerie, la vinaigrerie.

Il se trouve que l'équilibre entre les prix d'achat et de vente de l'alcool est obtenu en vendant à ces débouchés accessoires, pharmacie, alcool de bouche, parfumerie, vinaigrerie, à un prix supérieur au prix du commerce, c'est-à-dire en prélevant en réalité un impôt sur les parfumeurs, sur les marchands d'apéritifs, sur les pharmaciens, sur les vinaigriers.

De ce point de vue, il y a, malgré le nom de régie commerciale attribué au service des alcools, non pas service commercial, mais service fiscal. C'est en effet en profitant du monopole que le service des alcools impose à ses clients des prix supérieurs aux prix de vente normaux.

Il est tout naturel que le Parlement, représentant des contribuables, entende connaître de ces charges imposées à des catégories importantes d'utilisateurs de l'alcool.

De plus, si du côté de la carburation il y a un débouché très large, celui-ci n'est utilisable qu'au prix d'un sacrifice consenti par la nation. En effet, l'alcool acheté en moyenne au prix de 85 francs le litre, on obtient le rendement de 15 francs d'essence. Encore, je ne prends pas le cas extrême de l'alcool de topinambours qui est payé 250 francs pour le même rendement.

Ainsi, la différence entre 85 francs, prix d'achat moyen, et 15 francs, prix de l'essence remplacée, est une charge pour la nation. Chaque fois qu'un litre d'essence est remplacé par un litre d'alcool, les prix de revient du pays sont grevés de 70 francs.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Vous parlez pour l'avenir.

M. Lionel de Tinguy. Je prends les prix qui vont être applicables demain, si, comme certaines informations officieuses me l'ont appris, l'alcool est incorporé dans l'essence à très bref délai.

Il s'agit ici de 18 milliards de charges pour une année, d'après les chiffres actuels, en ne parlant que de l'alcool carburant.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, la mesure porterait en effet, à partir du mois d'octobre, sur 200.000 hectolitres par mois, à 70 francs le litre, soit environ 18 milliards en un an.

C'est donc l'équivalent de ce que nous avons longuement débattu. Et il s'est trouvé dans cette Assemblée assez d'éloquents avocats pour refuser toute surcharge sur l'essence, pour qu'aujourd'hui, au moment où se pose un problème d'importance analogue, il y ait sur tous les bancs un accord pour demander au moins le contrôle parlementaire, et que cette opération si onéreuse ne se fasse pas sans que nous en soyons au moins informés.

Bien plus, je ne veux pas jouer au mauvais prophète, mais si nous ne prenons pas dès à présent nos précautions, je vois le moment où M. le ministre des finances va venir nous réclamer des subventions pour combler un déficit du service des alcools.

A combien se chiffre ce déficit ? M. le président Guyon avait avancé, il y a quelques mois déjà, le chiffre de 7 milliards de francs.

Si mes renseignements sont exacts, il s'agirait aujourd'hui de chiffres beaucoup plus importants encore, étant donné les masses d'alcool qui devront être envoyées à la carburation.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Lionel de Tinguy. Je préférerais terminer mon intervention, votre réponse sera ainsi beaucoup plus pertinente quand j'aurai développé complètement ma pensée.

Je répète que si nous trouvons dans le prix de vente le prix de 85 francs, prix de vente fictif qui est en réalité le prix d'achat par le service des alcools, et non pas le prix de l'essence remplacée, il y a un déficit moindre pour le service des alcools que si on calcule l'équilibre de ce service d'après le rendement économique des opérations, c'est-à-dire en comptant l'alcool à son prix de vente véritable de 15 francs le litre.

Au surplus, mon but, ce soir, n'est pas de traiter le fond de ce problème très vaste, mais de demander à l'Assemblée de prendre l'engagement de l'examiner sous forme d'un budget annexe au sujet duquel chacun ici pourra prendre ses responsabilités.

Vous sentez, mes chers collègues, que ces questions sont trop graves pour que nous puissions les laisser dans l'obscurité. (*Très bien très bien au centre.*)

D'autant plus que, s'il y a excédent d'alcool, si nous sommes obligés de vendre à vil prix cet alcool dont nous ne savons plus que faire, nous manquons, par ailleurs, de sucre, et les cartes subsistent pour ce produit alors que l'alcool excédentaire encombre les entrepôts.

Il y aurait donc une politique économique à définir.

On objecte, je le sais, qu'il n'est pas facile d'augmenter le rendement des sucreries.

Mais les sucreries ne fonctionnent que trois mois par an. Pourquoi ne pas allonger d'un mois la durée de leur travail, en diminuant l'attribution des distilleries, et fournir ainsi plus de sucre à la consommation ?

Autre objection: on me dira qu'une partie des betteraves s'abimera si on les conserve un mois de plus.

Je l'admets, mais pas dans la proportion de 70 francs sur 85 francs, c'est-à-dire de 82 p. 100.

Au bout d'un mois de consommation il y aurait certainement plus de 18 p.100 de betteraves utilisables.

Donc le Trésor, même s'il devait subventionner cet allongement de la campagne de production de sucre, y gagnerait.

L'intérêt général veut que l'on travaille dans ce sens.

Mais, tout en attirant l'attention du Gouvernement sur ce problème, je ne veux pas le pousser plus loin. Les services compétents n'ignorent sans doute pas qu'il y a des procédés modernes, utilisés en Italie notamment, qui permettent, par le desséchement des betteraves, d'allonger encore bien davantage la campagne de distillerie et l'on pourrait de ce côté faire beaucoup de choses.

La possibilité de consommation de l'Union française est loin d'être atteinte. Nous ne sommes pas aux deux tiers des capacités d'absorption du marché de la France. Il y a une marge d'au moins la moitié de ce qui est actuellement produit. Et par conséquent un effort dans ce sens, au lieu de coûter des milliards de francs au Trésor, comme le système actuellement pratiqué, pourrait être rentable et permettre l'économie de devises que nous exportons pour fournir du sucre soit en Afrique du Nord, soit au Maroc, soit en Afrique occidentale, soit dans les autres possessions de la France d'outre-mer.

En résumé, cette intervention sommaire sur un article de principe, prévoyant que la question des alcools ne sera plus traitée dans l'ombre, mais au grand jour, par la voie du budget annexe, est un cri d'alarme pour les producteurs qui attendent de voir définie publiquement une politique, pour le budget de l'Etat, dont les déficits grandissants seront accrus dans une proportion redoutable si les mesures nécessaires ne sont pas prises d'urgence, pour les contribuables qui, par contre-coup, devront solder la différence, c'est, en même temps qu'un cri d'alarme, un rendez-vous, monsieur le ministre.

Je ne voudrais pas vous annoncer des événements désagréables, mais si des mesures énergiques et intelligentes ne sont pas prises immédiatement, une situation très grave en découlera pour l'an prochain. Il est encore temps, et le texte que je propose en vous accordant jusqu'au 1er janvier 1950 pour prendre les mesures utiles, vous laisse un délai de six mois. C'est, me semble-t-il, amplement suffisant.

Un rapport a d'ailleurs été déposé, il y a plus de six mois, par le comité d'enquête du coût et de rendement des services publics. Je m'inquiète de voir qu'aucune diligence n'a été apportée pour en tirer des conclusions pratiques. Il laissait pourtant entendre qu'un simple changement de prix augmenterait rapidement la production du sucre, car si la betterave est utilisée plus facilement pour la production d'alcool que pour la fabrication de sucre, c'est peut-être parce que les producteurs y trouvent avantage. Un simple changement de formule pourrait peut-être, d'après ce rapport, aboutir à un renversement de la situation.

En bref, je ne propose pas à l'Assemblée de statuer sur le fond. Je lui demande de prendre ses responsabilités et de se réserver la décision sur une question grave, dans laquelle les intérêts majeurs de l'agriculture, du budget et des contribuables sont en cause. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, l'amendement de M. de Tinguy vient seulement d'être distribué. Cependant, sa première lecture me permet de livrer quelques réflexions à l'Assemblée.

A mon sens, cet amendement tend à mettre en cause, par voie incidente, le statut économique de l'alcool ou son fonctionnement, ce qui revient à mettre en cause le principe, tel qu'il résulte des dispositions d'ordre légal comprises dans le titre « Régime économique de l'alcool » du code des contributions indirectes, articles 1er à 10 *ter*.

Ces dispositions obligent, en effet, l'Etat, représenté par le service des alcools, à acheter les alcools des catégories y définies, dans la seule limite des quantités autorisées — c'est-à-dire des contingents pour chaque catégorie — par les dispositions légales, et à les acheter au prix prévu par la loi, c'est-à-dire, en résumé, à partir du prix du sucre pour l'alcool de betterave, avec application des coefficients de

0,6 à 2,7, applicables au prix de l'alcool de betterave, pour les autres alcools.

L'autorisation du législateur est donc, par là-même, donnée, et les opérations du service des alcools ne peuvent que s'effectuer dans le cadre ainsi tracé, compte tenu, évidemment, du niveau quantitatif des récoltes de chaque campagne. Ainsi, les prévisions de dépenses, en ce qui touche les achats d'alcool, ne peuvent être établies avec une approximation valable qu'au moment où l'importance des matières alcoologènes à transformer peut être connue.

C'est pourquoi le décret financier qui régit le service des alcools vise, non pas le budget du service, mais l'état de prévision des dépenses et des recettes. Il faut noter, en passant, qu'il s'agit de prévisions et d'autorisations, comme le comporte la définition traditionnelle du mot « budget ». L'autorisation n'est pas mentionnée, puisqu'elle est ordonnée par un texte légal dont il vient d'être question.

Quant aux recettes du service des alcools, l'analyse conduit à des constatations analogues.

Les alcools acquis par la régie commerciale sont rétrocédés pour tous usages aux prix fixés par arrêté du ministre des finances. Les prix sont donc fixés par voie d'autorité, sans relation avec les prix d'achat, et le niveau actuel auquel ils sont fixés tient compte d'un ensemble de considérations touchant la nature et l'intérêt social, économique ou fiscal de l'utilisation qui est faite de l'alcool.

Sur le plan des cessions d'alcool, on a ainsi un éventail de prix largement ouvert, comme M. de Tinguy l'a déjà indiqué: 27.000 francs l'hectolitre pour la parfumerie à 2.900 francs pour l'alcool à brûler.

L'autorisation applicable aux recettes provenant des ventes d'alcool est donc donnée par l'autorité ministérielle, en exécution, d'ailleurs, d'une disposition légale, l'article 2 du code des contributions indirectes. L'état de prévisions improprement appelé « budget de la régie commerciale », comporte donc un seul élément de prévision: les quantités dont la vente est escomptée pour la campagne sur les divers postes d'utilisation.

L'état de prévisions des dépenses et des recettes du service des alcools est préparé par le directeur du service, soumis au comité de direction et à l'approbation du ministre, conformément au décret de 1935. Ce comité a été réorganisé par le décret du 19 novembre 1948 et placé sous la présidence d'un inspecteur général des finances.

L'organisation définitive du service des alcools a été réalisée, après de longs travaux, par une série de textes intervenus, notamment, en 1933 et en 1939. C'est le décret du 29 septembre 1935, pris en application de la loi du 23 décembre 1933 et sur les conclusions de la commission des offices, instituée en exécution de la loi du 28 juillet 1933, qui lui a donné sa forme actuelle de régie commerciale dotée de l'autonomie financière et placée sous l'autorité du ministre des finances.

Ce texte constitue un conseil supérieur des alcools composé de membres de l'Assemblée, des représentants des départements ministériels intéressés et des organisations professionnelles de producteurs, transporteurs et utilisateurs d'alcool.

Ce conseil supérieur est obligatoirement consulté sur toute modification concernant le régime économique de l'alcool.

Cette consultation, monsieur de Tinguy, devrait donc être demandée sur les propositions qui nous sont faites aujourd'hui par votre amendement.

Outre cette question de forme, l'amendement soulève une grave question de fond mettant en discussion le statut économique de l'alcool, qui intéresse, comme vous l'avez dit, un vaste secteur de la production agricole. Un large débat doit s'instituer sur ce plan, vous avez raison, mais non sous l'angle très limité de la forme du budget du service.

Ainsi qu'il a été exposé en détail, l'état de prévision des recettes et des dépenses de la régie des alcools — que je tiens à votre disposition — est établi dans le cadre que délimitent les dispositions légales concernant les contingents et les prix. Modifié, même par voie incidente, même par la voie de votre amendement, ce cadre légal revient à mettre en cause les dispositions du titre I du code des contributions indirectes. C'est un problème important et délicat que l'on ne peut songer à résoudre valablement que si on l'aborde dans son ensemble et après une étude objective.

M. de Tinguy a eu raison de déclarer que ce problème intéresse un large secteur de l'économie nationale, sous le double aspect agricole et industriel.

C'est pourquoi je lui demande de ne pas insister pour que l'Assemblée vote cette nuit sur son amendement, mais d'essayer avec moi d'obtenir qu'elle renvoie l'étude de ce grave problème devant les commissions compétentes: commission de la production industrielle, commission des affaires économiques, commission de l'agriculture, et, enfin, commission des finances.

Je suis même certain, car le débat vaut la peine d'être ouvert ici — je l'ai d'ailleurs sollicité, à l'occasion d'une demande d'interpellation — que ces commissions pourraient nommer une intercommission susceptible de rapporter rapidement sur l'amendement qui nous est présenté par M. de Tinguy.

M. le président. La parole est à M. Ramette, pour répondre à la commission.

M. Arthur Ramette. Nous ne sommes pas hostiles à l'amendement de M. de Tinguy mais nous pensons, nous aussi, que la question qui a été soulevée mérite une étude plus approfondie que celle que nous pourrions faire au cours de cette séance de nuit.

M. Paul Anxionnaz. Il fallait donc renvoyer la discussion.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas nous qui avons décidé que la séance se poursuivrait cette nuit.

M. Marc Dupuy. Ce n'est pas à nous qu'il faut vous adresser.

M. Arthur Ramette. Le problème que soulève M. de Tinguy doit être envisagé sous tous ses aspects.

Il est un premier point que l'on a souligné et qui peut faire l'étonnement du pays, encore réduit au rationnement pour la consommation du sucre, tandis que les betteraves servent à fabriquer de l'alcool.

En prolongeant de quelques semaines la fabrication du sucre, on éviterait ainsi de fabriquer des quantités d'alcool dépassant les besoins actuels du pays.

M. le président de la commission. Le problème peut être étudié.

M. Arthur Ramette. Je crois même qu'il serait possible de faire travailler davantage certaines râperies, de telle manière que quelques distilleries puissent utiliser pendant une période plus longue les sirops ainsi fabriqués, ce qui éviterait une déperdition du sucre et une diminution de la qualité des betteraves mises en silos.

D'autre part, nous pourrions éviter de fabriquer de trop grosses quantités d'alcool, même en utilisant la totalité de notre production. Notre consommation en sucre s'élevait, avant la guerre, à quelque 22 kilogrammes par habitant. Or, cette consommation atteignait plus de 40 kilogrammes en Suède et 52 kilogrammes aux Etats-Unis.

Il est donc possible, sans recourir à une surproduction d'alcool pour laquelle on ne trouverait pas de débouchés sur le marché, d'utiliser à plein notre production betteravière.

On peut s'étonner aussi qu'on soit obligé de distiller le vin, le jus de certains fruits, car dans ce domaine également la consommation pourrait être augmentée dans des proportions importantes.

Il se pose un problème non de surproduction, mais de sous-consommation. L'élévation du pouvoir d'achat des masses laborieuses permettrait de résorber aisément la totalité des productions diverses que nous sommes actuellement obligés de transformer en alcool.

En conclusion, je me rallie à la proposition de M. le président de la commission tendant à ce que l'amendement de M. de Tinguy soit renvoyé à la commission en vue d'une étude d'ensemble du problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande également à M. de Tinguy de bien vouloir accepter le renvoi de son amendement à la commission.

Le problème de l'alcool n'est pas seulement celui de l'alcool de betterave, mais aussi celui de l'alcool de pommes à cidre.

M. Lionel de Tinguy. J'en ai parlé. Il intéresse aussi les producteurs de topinambours.

M. René Pleven. Or, la production de ces fruits intéresse dix-sept départements, au moins.

On ne saurait improviser en la matière. C'est pourquoi je demande le renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'ai l'impression que je me suis mal fait comprendre.

J'ai donné des explications de fond portant sur l'ensemble du problème, mais le texte de mon amendement n'a nullement pour objet de modifier, même partiellement, le régime économique de l'alcool, contrairement à ce que vient de déclarer M. le président de la commission dans une improvisation écrite. (*Sourires.*)

M. le président de la commission a indiqué que je toucherais à l'équilibre prévu par le code des contributions indirectes. Je lui demande de relire le texte qu'il a sous les yeux.

Il est prévu un budget annexe pour 1950 sur lequel le Parlement votera. Aucune des dispositions du code des contributions indirectes n'est modifiée par un texte de ce genre. La seule différence, c'est que le Parlement saura ce qu'il a fait au lieu de l'ignorer. Je ne comprends pas qu'il puisse y avoir un doute sur une position aussi nette.

C'est une question de contrôle parlementaire; il s'agit de savoir si nous voulons faire une confiance aveugle à certains dont les intérêts sont trop bien garantis.

M. le président de la commission. Le contrôle s'exerce.

M. Lionel de Tinguy. M. le président de la commission a parlé du conseil supérieur des alcools. Mais oublie-t-il que les représentants des intéressés sont nombreux dans cet organisme, où ils font pratiquement la loi ?

Or, la loi, en ce domaine, ce ne sont pas les intéressés qui doivent la faire, mais bien le Parlement, représentant

l'intérêt général. (*Applaudissements au centre.*)

Je le répète, mon amendement n'engage pas le fond; il respecte le droit des intéressés, ceux des betteraviers, des rhumiers, des producteurs de topinambours même, puisqu'ils sont aussi en cause, et que, cette année, leur contingent a été de 30.000 hectolitres, sinon davantage. Nous visons seulement à instituer le contrôle parlementaire pour ne pas nous retrouver, en 1950, devant une situation aussi anormale que celle que nous connaissons cette année.

M. le président de la commission a soulevé une objection technique que je m'étais faite à moi-même, touchant la difficulté de faire les évaluations au début de l'année, alors que la campagne des alcools ne commence qu'après le troisième trimestre.

Il y a là, en effet, un problème. Mais M. le président de la commission, qui est bien renseigné, sait que les quota fixés pour chaque catégorie d'alcool le sont longtemps avant le début de la campagne par le service des alcools. Ils peuvent l'être d'une façon prévisionnelle dès le début de l'année, étant entendu que les quantités excédentaires seraient, comme avant la guerre, achetées à un prix inférieur par le service des alcools.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à une évaluation suffisante, au moins comparable à celle des autres budgets, dès le 1er janvier de l'année précédant la campagne.

Ainsi, la mesure que je propose, sans gêner en rien la marche d'un service dont chacun reconnaît qu'il a été utile à l'agriculture, introduit un élément d'ordre dont l'ensemble du pays devrait se réjouir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Grâce à la diligence des services de l'Assemblée que je remercie, l'amendement de M. de Tinguy a pu être distribué à tous nos collègues, malgré son dépôt tardif.

L'Assemblée peut donc se prononcer.

M. Lionel de Tinguy. Je précise que je n'ai développé que l'article 2 *bis* de mon amendement, le sort de l'article 2 *ter* dépendant du vote de l'Assemblée sur la première partie de mon texte.

M. le président. Nous ne discutons, pour l'instant, que l'article 2 *bis*.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les explications mêmes qui viennent d'être données démontrent combien l'ensemble de ce problème de l'alcool est digne d'intérêt et mérite une étude approfondie que le Gouvernement a, d'ailleurs, déjà entreprise.

Mon attention a été récemment attirée, d'une part, par certains membres du Conseil de la République, qui m'ont demandé avec insistance de ne pas modifier le régime de la régie commerciale des alcools — alors que le Gouvernement n'en avait nullement fait la proposition — d'autre part, par M. Chevalier, qui m'avait fait part des observations de la commission de l'agriculture.

Je crois donc raisonnable de renvoyer cette question à la commission des finances et aux commissions intéressées. Cette solution semble donner satisfaction à M. de Tinguy, qui a indiqué qu'il désirait surtout fixer au Gouvernement un rendez-vous, que je suis disposé à tenir, en espérant qu'il ne sera pas nécessairement un rendez-vous à l'aube. (*Sourires.*)

La régie commerciale des alcools existe, sous sa forme actuelle, sans budget annexe, depuis quinze ans. La mesure que suggère M. de Tinguy serait applicable à partir du 1er janvier 1950. Nous avons donc le temps d'étudier cette question avec les développements qu'elle comporte, sans l'intégrer dans ce projet que nous nous proposons d'examiner d'ici aux premières heures de la matinée.

Je demande à l'Assemblée de se rallier à la procédure proposée par la commission, tout en donnant acte à M. de Tinguy des observations intéressantes qu'il nous a présentées.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je suis désolé de ne pouvoir faire plaisir à M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais j'ai l'impression qu'il n'est jamais trop tôt pour bien faire. Puisqu'il admet l'utilité du contrôle parlementaire, je demande à l'Assemblée d'en décider en votant sur mon amendement, par scrutin. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le Gouvernement demande le renvoi devant les commissions compétentes.

Ce renvoi étant accepté par le président de la commission, il me semble, monsieur le président, qu'il est de droit.

M. André-François Monteil. On se demande pourquoi on veut éviter un contrôle parlementaire et la création d'un budget annexe.

M. Henri Bouret. C'est étrange.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il n'y a pas de budget annexe de la Société nationale des chemins de fer français.

M. le président. La commission demande le renvoi de l'article 2 *bis* proposé par M. de Tinguy.

Le renvoi est de droit. Il est prononcé.

La parole est à M. de Tinguy pour défendre l'article 2 *ter* de son amendement.

M. Lionel de Tinguy. Si l'on évite d'indiquer à l'opinion le déficit du service des alcools, les ressources du ministère des finances sont inépuisables pour aboutir, cependant, à le faire supporter à la masse.

M. le président de la commission. Vous n'avez pas le droit de dire, car ce n'est pas exact, que le service des alcools présente un déficit d'exploitation.

J'ai là les comptes d'exploitation depuis 1939. On constate que, depuis 1939, le budget de la régie des alcools présente un excédent de 5 milliards de francs, dont la plus grande partie a été reversée au budget général.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président de la commission, je vais alors donner une précision.

600.000 hectolitres d'alcool ont été payés, cette année, sur une base moyenne de 85 francs le litre. Vous pouvez les écouler à raison de 15 francs le litre. Effectuez les produits, puis la différence, et vous obtiendrez le rendement de cette campagne.

M. le président de la commission. Ce calcul est faux.

M. le président. Monsieur le président de la commission, puisque vous avez vous-même demandé le renvoi, n'engagez pas le débat au fond.

M. le président de la commission. On ne peut tout de même pas laisser passer certaines erreurs.

M. Lionel de Tinguy. Si donc le Gouvernement ne fait pas supporter au service des alcools la différence entre le prix de 85 francs et celui de 15 francs, il risque fort de le faire supporter au groupement d'achat des carburants.

J'avais déposé mon amendement afin que les écritures de ce groupement soient faites de façon que le coût de l'opération soit bien apparent.

J'obtenais ce résultat en créant, à côté du groupement d'achat des carburants — dont, à d'autres points de vue, je souhaiterais la disparition — un fonds spécial chargé de soutenir le prix des produits pétroliers ou assimilés d'origine nationale, ce compte devant être débité des subventions attribuées en vue d'équilibrer la différence entre les prix de 85 francs et de 15 francs.

Ainsi, en consultant les écritures de ce fonds, la nation saurait ce que lui coûte l'opération.

Je reconnais volontiers, après avoir fourni ces explications, que cette solution se lie étroitement à celle qu'on adoptera pour l'article 2 *bis*. Si l'on décide de faire apparaître le déficit au service des alcools, il est inutile de créer ce fonds de soutien, bien qu'il y aurait fort à dire sur les conditions dans lesquelles sont acquis, par le groupement d'achat des carburants, les hydrocarbures ou les produits assimilés d'origine nationale.

Dans ce domaine, des contrats ont été passés pendant la période d'occupation, qui appellent une revision aux fins d'adaptation aux conditions économiques nouvelles, mon amendement permettant cette revision.

Il ne s'agit pas de petites économies, monsieur le secrétaire d'Etat, mais de 304 milliards dépensés à ce titre, et clandestinement, sans que le Parlement en ait eu connaissance. Par conséquent, quand on vient me demander des impôts, que je vote, car j'appartiens à la majorité, je me sens en droit de me retourner vers vous pour appeler votre attention sur cette situation à laquelle il importe de remédier au plus tôt.

Vous refusez le débat ce soir. Vous m'assurez qu'il aura lieu demain. J'enregistre cette promesse et souhaite qu'elle se réalise au plus tôt. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Le renvoi à la commission est demandé?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle que la commission doit rapporter sur l'amendement avant la fin du débat. (*Applaudissements au centre.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens à faire appel à M. de Tinguy, car je crains qu'il ne m'ait mal compris.

Les questions qu'il a évoquées sont très intéressantes. Mais puisque les dispositions en cause doivent être appliquées le 1er janvier 1950, considère-t-il vraiment qu'il soit d'une bonne méthode de régler en ce moment la question du budget annexe d'un service, la question du groupement d'achat des carburants, celle de la politique du sucre dont on parlait tout à l'heure et de nombreuses autres questions qui intéressent au premier chef plusieurs de mes collègues qui ne sont pas ici présents?

Je ne comprends vraiment pas la nécessité de décider cette nuit ce qu'on fera le 1er janvier prochain. Le Gouvernement n'a manifesté aucune opposition dilatoire à la réponse aux questions évoquées aujourd'hui pour la première fois et qui n'ont pas été soumises à la commission.

Je suis donc quelque peu surpris. Il me semble, en toute bonne foi, que nous pouvons attendre le résultat de la consultation des commissions intéressées. Rien ne dit d'ailleurs que les arguments de M. de Tinguy ne seront pas considérés comme nuls et non avenus par les commissions qui les étudieront.

Je me permets de vous adresser un appel, monsieur de Tinguy, en faveur de la procédure que je propose afin d'accélérer la discussion des textes soumis à l'Assemblée.

M. Jean Cayeux. Sans doute la discussion sur la coordination devrait-elle également, selon vous, être ajournée, puisque cette coordination doit prendre effet au 31 décembre, monsieur le ministre ? Cependant, vous espérez bien, n'est-ce pas, que nous en parlerons tout à l'heure ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La question de la coordination a été reportée. Je ne vois pas le lien qui existe entre elle et celles que nous discutons maintenant.

M. Charles Lussy. Il n'y en a aucun, mais on prolonge le débat.

M. Lionel de Tinguy. Je persiste à faire valoir des droits que je tiens du règlement.

M. le président. Je rappelle ces droits à l'Assemblée.

Le renvoi demandé par le Gouvernement et accepté par la commission est de droit. Cependant, l'article 47 précise :

« Au cas de renvoi à la commission ou de réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement, la commission est tenue de présenter ses conclusions avant la fin de la discussion; elle doit strictement limiter ses conclusions aux textes qui lui ont été renvoyés. »

Telle est la sanction normale du renvoi de droit.

Le renvoi à la commission de l'amendement de M. de Tinguy est donc prononcé

[*Article* 3.]

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 3. J'en donne lecture :

« Art. 3. — Des économies seront réalisées à concurrence de 18.900 millions sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses militaires) dans les conditions fixées par la loi portant ouverture desdits crédits. »

La parole est à M. Montel, président de la commission de la défense nationale, saisie pour avis.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, j'ai d'autant plus de raison d'être bref que j'avais demandé le renvoi du débat. Ne l'ayant pas obtenu, je présenterai néanmoins avec bonne humeur mes observations.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le président de la commission de la défense nationale. M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a déclaré qu'à son sentiment, il conviendrait d'en venir à de plus saines notions d'établissement du budget et, parlant des budgets des ministères civils, il nous indiquait qu'il serait grandement souhaitable que ces budgets fussent établis en fonction des missions confiées à chacun de ces ministères.

Il me permettra de lui dire — formulant sur ce point un avis personnel — que c'est là un souhait que je ne saurais trop formuler en matière de budgets militaires, car les crédits militaires correspondent, à mon sens, à un minimum vital et non pas à des possibilités immédiates, financières ou autres.

Par conséquent, lorsque l'on fixe, dans une loi, des maxima de dépenses, on risque fort de s'attirer quelques mécomptes et de constater qu'on dépasse très rapidement ces maxima.

C'est, d'ailleurs, dans ces conditions que le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 7220 dont les articles 3, 4 et 18 ont trait aux crédits militaires.

Votre commission de la défense nationale, saisie pour avis, a examiné ce projet et convoqué devant elle M. le ministre de la défense nationale, M. le secrétaire d'Etat au budget et M. le ministre de la France d'outre-mer, afin d'obtenir d'eux des renseignements en ce qui concerne les dépassements constatés et les économies destinées à parer, au moins partiellement, à ces dépassements.

La commission de la défense nationale, après avoir entendu les ministres intéressés, à décidé de ne pas désigner de rapporteur pour avis, considérant que le projet qui lui était soumis était, avant tout, un projet de technique financière qui ne laissait pas apparaître une doctrine militaire précise.

C'est ainsi qu'elle m'a prié, en ma qualité de président, de présenter à l'Assemblée quelques observations. C'est ce que je vais faire très brièvement.

On a constaté, après le vote de la loi des maxima, un dépassement de l'ordre de 35.300 millions de francs sur l'ensemble des budgets militaires, soit 8.500 millions de francs pour le budget de la défense nationale et le reste pour le budget de la France d'outre-mer.

On a constaté ensuite un second dépassement, de l'ordre de 17 milliards de francs, en ce qui concerne l'Indochine, et de 1 milliard de francs en ce qui concerne les dépenses supplémentaires d'essence.

Ainsi, les économies aujourd'hui proposées affectent les dépassements constatés par rapport à la loi des maxima.

Le Gouvernement demande, par les articles 3, 4 et 18, de parer à une partie de ces dépassements de la manière suivante.

En ce qui concerne l'article 3, des économies de l'ordre de 18.900 millions de francs seront réalisées sur le budget de 1949. La commission de la défense nationale, comme la commission des finances, est actuellement saisie des budgets militaires de 1949 et elle exprime dès maintenant au Gouvernement son désir de savoir, au moment de la discussion des crédits militaires, sur quels chapitres seront opérées ces réductions de 18.900 millions de francs.

A l'article 4, il s'agit d'aliénations d'immeubles et de matériel. La commission de la défense nationale attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de choisir très judicieusement les éléments sur lesquels porteront ses ventes, pour qu'il ne se trouve pas demain, après avoir supprimé des effectifs, puis aliéné les bâtiments où étaient logés ces effectifs, dans l'obligation de demander l'augmentation de ces effectifs et d'acheter d'autres immeubles pour les loger.

A l'article 18, il s'agit tout simplement d'un reversement, au budget général, de fonds provenant de la dissolution des corps de troupe et des unités militaires assimilées, pour un montant de 3 milliards de francs.

Ce point n'appelle pas d'observation spéciale : il s'agit d'une opération en cours qui ne souffre aucune espèce de difficulté.

En résumé, la commission de la défense nationale tient à dire à l'Assemblée que la décision qu'elle a à prendre aujourd'hui est avant tout d'ordre financier et que les membres de la commission de la défense nationale agissant à titre personnel, ou la commission de la défense nationale dans son ensemble, par la voie de son rapporteur, feront connaître avec plus de précision leur point de vue concernant les crédits militaires lors de la discussion que nous espérons prochaine du budget militaire de 1949, si toutefois — c'est là une observation purement personnelle — nous pouvons espérer que le régime des douzièmes provisoires est définitivement révolu. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

M. le président. L'Assemblée vous remercie de votre courtoisie, monsieur Montel.

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Mesdames, messieurs, la portée de l'article 3, dont le texte n'est pas d'une clarté limpide, ne peut, à mon sens, être exactement mesurée que si on lit — ce que vous n'avez certainement pas manqué de faire — l'exposé des motifs du Gouvernement et les observations présentées par la commission des finances.

Il s'agit d'un dépassement des maxima fixés par la loi. Je ne reviendrai, ni sur les observations présentées à l'occasion de la discussion de cette loi, ni sur les avertissements donnés à maintes reprises au Gouvernement, selon lesquels ces maxima seraient à coup sûr dépassés. Je remarque seulement qu'il y a dépassement de crédits, non seulement pour les dépenses d'Indochine, dont on peut dire peut-être qu'elles étaient relativement imprévisibles — encore que gouverner, comme a dit l'autre, c'est prévoir — mais que les maxima sont dépassés également en ce qui concerne les dépenses ordinaires.

Telle est la première remarque qu'il convient de faire au sujet des textes qui nous sont soumis.

La seconde, c'est que l'explication qu'on donne de ces dépassements est surtout relative à l'Indochine. Il semble que, dans certains milieux, on découvre, enfin, en Indochine, un problème militaire.

M. Vincent Badie. Cela dure depuis deux ans.

M. Paul Anxionnaz. En effet, depuis deux ans des cris d'alarme souvent jetés ici, n'ont pas été entendus.

Je me féliciterai, avec nombre de nos collègues, de ce que l'on se décide enfin à envoyer là-bas les effectifs que le commandement réclame à cor et à cri depuis des mois, plus encore le matériel indispensable, et de ce que l'on comble, enfin, une lacune béante depuis trop longtemps.

Car on nous dit que les dépenses de l'Indochine nécessitent un important dépassement de crédits, mais on ne nous explique pas quel est le fait nouveau qui justifie tout à coup ce réveil.

Ce fait nouveau dans la situation locale, je le cherche. Des négociations ont eu lieu dont on nous assure — je crois que M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même nous l'a dit récemment — qu'elles avaient déterminé là-bas une certaine détente.

D'autre part, nous avons appris que le Gouvernement avait envoyé en Indochine une délégation composée de collègues fort sympathiques et triés sur le volet. Les méchantes langues disent même que leur fidélité au Gouvernement avait été sérieusement éprouvée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ce n'est pas le Gouvernement qui a envoyé cette délégation en Indochine.

M. Paul Anxionnaz. Ces collègues ont certainement établi des rapports dont la commission compétente n'a pas encore connaissance. J'espère que nous en serons saisis prochainement et qu'ils nous permettront d'exercer fort utilement notre contrôle parlementaire.

Mais sans vouloir faire à ces collègues la moindre peine, je crains que leur mission n'ait pas eu tout le succès qu'elle méritait certainement, puisque le Gouvernement a récemment décidé d'envoyer, sur place, un général de l'armée de terre.

Je ne mets pas en cause ce haut fonctionnaire militaire qui a mon estime personnelle. Cette méthode a sûrement ses

qualités puisqu'elle est adoptée. Elle paraît cependant singulière, puisqu'elle subordonne la politique gouvernementale aux voyages d'inspection d'un fonctionnaire, d'un rang très élevé, mais qui n'a aucune responsabilité politique. Car c'est ce que précise le rapport présenté.

On attend ce voyage et le retour du chargé de mission pour fixer la politique du Gouvernement en matière indochinoise, en particulier pour fixer le montant du crédit de dépassement.

On fait état du chiffre de 17 milliards. J'ai essayé d'obtenir des informations sur ce chiffre. Celles-ci m'ont été communiquées par des membres de la commission des finances et par le rapporteur du budget de la France d'outre-mer, M. Bourgès-Maunoury. Il paraît que le ministère de la France d'outre-mer a fixé ses besoins à une somme voisine de 8 milliards et demi. Pour le surplus, jusqu'à nouvel ordre, le mystère complet règne.

Huit milliards seraient demandés par le département de la défense nationale; mais nous n'avons à notre disposition aucun détail, aucune information précise.

Pourquoi 17 milliards? Nous ne le savons pas encore. Ce chiffre sera-t-il largement dépassé au retour du général Revers? Sera-t-il réduit? M. Barangé le fait entrevoir dans son rapport, puisqu'il précise que les réductions, auxquelles l'article 3 fait allusion, porteront également sur les 17 milliards provisionnels concernant l'Indochine.

J'ajoute, avec une nuance de regret, que si l'on se décide enfin à faire l'effort demandé depuis si longtemps sans succès, cet effort ne sera pas porté sur ce que j'appelle la relève qui a suscité ici tant de critiques.

En effet, au cours d'une récente séance de la commission de la défense nationale, à une question que j'ai posée à M. le ministre de la défense nationale, celui-ci m'a répondu que la durée moyenne du séjour, fixé théoriquement il y a quelque temps à vingt-quatre mois, puis portée, par suite des insuffisances du shipping, à vingt-huit mois, serait actuellement de vingt-huit à trente mois.

Je voudrais qu'un effort fût fait également sur ce point, afin que les engagements de l'Etat fussent tenus ainsi d'ailleurs que ceux qu'a pris ce matin un membre du Gouvernement à propos de la durée du séjour en Indochine d'une unité, restreinte d'ailleurs, de soldats d'Afrique noire.

Ma troisième observation touche à la procédure.

On nous dit que 18.900 millions d'économies devront être réalisées sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 au titre des dépenses militaires.

Ce qui est fâcheux, mes chers collègues, c'est que nous n'avons pas de budget militaire pour 1949. Nous ne l'avons pas discuté et encore moins voté. Je crois même que les fascicules n'en sont pas encore tous distribués.

Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que le Gouvernement croie tellement qu'il aura bientôt son budget militaire, puisque l'on vient de distribuer un projet de douzièmes provisoires, ce qui laisse la porte ouverte à l'éventualité contre laquelle, à juste titre, s'élevait tout à l'heure mon ami M. Montel.

Enfin, le budget général qui nous sera soumis fixera les crédits primitivement proposés par les différents chapitres.

Je ne comprends pas pourquoi ces évaluations primitives n'auraient pas été réduites par le Gouvernement lui-même pour réaliser les 18.900 millions de francs d'économies prévues par l'article 3. C'est pourtant le rôle de l'exécutif de nous faire des propositions budgétaires qui correspondent à sa politique financière.

Pourquoi nous demander de voter un chiffre global, alors qu'il aurait été si simple de faire les compressions correspondant aux évaluations primitives? J'ai essayé de trouver une réponse à cette question. En voici une:

Il y a quelques mois, au cours d'une séance de la commission de la défense nationale, nous avons entendu le ministre de la défense nationale, assisté de ses trois secrétaires d'Etat. Nous avons constaté — je l'ai déjà dit, mais j'entends le répéter — que des dissentiments profonds existaient entre le ministre de la défense nationale et ses trois secrétaires d'Etat, quant à la répartition des crédits entre les différentes armes. Serait-ce là la cause de cet article 3 qui transfère à l'Assemblée nationale une responsabilité incombant essentiellement à l'exécutif.

Enfin, voici une deuxième cause qui est au fond la même que la première: je crains fort que nous ne cherchions vainement à discerner une politique militaire du Gouvernement. C'est toujours la même question qui est posée depuis des mois, sinon depuis des années, et nous attendons toujours l'exposé d'une politique claire et rationnelle résultant d'une conception militaire du Gouvernement.

Je n'ouvrirai pas, à cette heure, un débat sur le problème militaire, mais j'ai tenu à signaler ces conflits qui apparaissent à l'occasion de la répartition des crédits car, je répète, ces conflits sont peut-être à l'origine de l'article 3 qui nous est soumis.

On revient donc au forfait, méthode qui a été dénoncée par le Gouvernement ce matin même.

Cette méthode a fait ses preuves. La loi des maxima était un forfait. Aujourd'hui ce forfait éclate et nous persévérons dans la voie des forfaits, en envisageant une réduction de 6 p. 100 sur l'ensemble des crédits qui ne sont pas encore votés et dont nous ne connaissons pas le quantum.

Je ne parlerai pas du contrôle budgétaire que nous ne pourrons pas exercer, puisque les crédits que nous allons voter, que ce soit sous la forme de douzièmes ou sous la forme d'un budget annuel, pourront être ultérieurement réduits par décision de l'exécutif, si bien que nous aurons voté 280 milliards à cinq ou dix milliards près!

Autrefois, nous votions le budget par article, puis il fut voté par chapitre et il l'est maintenant par masse, par département ministériel. Les crédits que nous votons n'ont aucune valeur définitive puisque le Gouvernement a le droit de les modifier à sa guise.

Que reste-t-il de notre contrôle budgétaire et de notre pouvoir souverain? Je vous le demande.

Enfin, voici une dernière observation semblable à celle que j'ai déjà présentée au moment de la discussion de la loi des maxima: cette réduction de 6 p. 100 que vous voulez appliquer au budget militaire, vous ne l'appliquerez pas, monsieur le ministre.

Il en sera de cette réduction comme du maximum de 25 p. 100 et, avant la fin de l'année, à supposer que ces dépenses soient réduites comme vous vous y êtes engagé — ce dont je doute — vous viendrez nous demander des dépassements de crédits sous une forme ou sous une autre. Vous en trouverez bien l'occasion, sans parler de la nécessité de réarmement de notre pays.

Cependant, si nous attendons avec impatience l'organisation d'une paix désarmée, vous savez que le potentiel militaire fait partie du prestige national. Vous savez également que l'état de nos forces armées est connu de tous. Croyez-vous que l'action diplomatique de M. Robert Schuman en soit facilitée?

Voilà pourquoi je vous mets en garde, pour conclure, contre une méthode qui est malheureusement adoptée par cette Assemblée depuis des mois et qui consiste, je vous le dis comme je le pense, en m'excusant du ton sans doute un peu vif de mes propos, à traiter les questions militaires avec une légèreté que je crois coupable.

Car, constamment dans ce problème militaire, on a entendu mettre, en quelque sorte, une sourdine aux missions des forces armées.

Seul le budget de 1948 mettait l'accent sur ces missions. Aujourd'hui, de ces missions, on ne parle pas. Nous agissons au petit bonheur; les aviateurs disent au « pifomètre ». Le montant des crédits militaires est fixé à 25 p. 100 de l'ensemble du budget; on le réduit de 6 p. 100, quitte à le majorer ultérieurement et on dit aux forces armées: contentez-vous-en; vos missions importent peu. C'est la meilleure façon de donner au pays l'impression que l'armée ne sert à rien, qu'elle est un fardeau inutile, la survivance d'un passé révolu. Ne vous étonnez pas alors si son moral est aussi bas.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne voterai pas l'article 3, laissant l'Assemblée prendre en la matière une très lourde responsabilité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. M. Dusseaulx a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mes chers collègues, l'excellente intervention de mon ami M. Anxionnaz, qui rejoint un certain nombre d'observations que j'avais présentées dans la discussion générale, me dispensera d'expliquer longuement mon amendement.

Celui-ci tend purement et simplement à disjoindre l'article 3 et cela pour deux raisons précises.

La première est que les économies, en effet, s'appliquent à un chiffre tout à fait contesté. Cela est si vrai qu'il n'a pas été possible à la commission des finances de se mettre d'accord pour savoir si les 18.900 millions d'économies viendraient en diminution des 350 milliards de francs fixés par la loi des maxima ou en diminution des 385 milliards de francs tels qu'ils résultent de l'article 1er du projet de loi que nous discutons.

En effet, le texte de l'article 3 dispose que les économies porteront sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses miliaires) dans les conditions fixées par la loi portant ouverture desdits crédits.

Quelle est cette loi? Est-ce la loi des maxima avec ses 350 milliards de francs? Est-ce au contraire le nouveau texte avec 385 milliards de francs?

Nous n'en savons rien. Voilà une première imprécision.

La seconde imprécision est que nous ne savons pas sur quoi porteront ces économies. En effet, comme M. Anxionnaz vient de le déclarer, nous n'avons pas d'indications suffisamment précises sur les budgets militaires, que nous n'avons pas votés, sinon par un chiffre global dans la loi des maxima, pour apprécier les réductions de crédits.

Il est tout à fait inutile de voter une réduction de crédits de 18.900 millions de francs, alors que la loi des maxima a été modifiée et qu'elle a porté les crédits glo-

baux de 350 milliards de francs à 385 milliards de francs. Aucun des chiffres ne correspond à une explication quelconque. A quoi correspondent 350 milliards de francs ? A quoi correspondent 385 milliards de francs ? Nous ne le savons pas. Nous ne savons pas, non plus, à quoi correspondent les 18.900 millions de francs d'économies. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande la disjonction de l'article 3.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, demandez-vous la disjonction ou la suppression de l'article 3 ?

Cette différence est importante, car, si la disjonction est prononcée, la commission est obligée de rapporter ensuite un nouveau texte. Si la suppression est prononcée, l'article disparaît du projet.

M. Roger Dusseaulx. Si la disjonction a pour effet de distraire l'article 3 du projet que nous discutons et de reporter le débat à une date ultérieure, lorsque nous aurons examiné les budgets militaires, je ne m'oppose pas à ce que l'Assemblée se prononce pour la disjonction.

M. le président. Vous demandez donc la disjonction, monsieur Dusseaulx ?

M. Roger Dusseaulx. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois qu'il est nécessaire que la commission des finances donne son avis dans ce débat.

Elle repousse les amendements tendant à supprimer cet article ou à modifier le montant des économies.

Elle accepte donc les économies malgré les inconvénients qui ont d'ailleurs été brillamment soulignés par M. le président de la commission de la défense nationale et par M. Anxionnaz. Mais elle demande instamment au Gouvernement, j'irai même jusqu'à dire qu'elle exige du Gouvernement que les 18.900 millions d'économies figurent dans une lettre rectificative...

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. le rapporteur général. ...et que celle-ci soit soumise aux commissions compétentes, puis à l'Assemblée avec l'ensemble des budgets militaires.

Il serait vraiment inconcevable que nous soyons amenés à voter aujourd'hui des économies, puis demain le budget militaire, et après-demain la répartition des économies votées l'avant-veille.

Je crois que la méthode la plus sage, la plus sûre, celle qui permettrait à l'Assemblée nationale d'avoir une vue d'ensemble des budgets militaires, consiste à exiger du Gouvernement que la répartition de ces économies soit inscrite dans une lettre rectificative et que celle-ci soit déposée de toute urgence sur le bureau de l'Assemblée, afin que les commissions compétentes puissent s'en saisir et la rapporter comme l'ensemble du budget.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, je remercie M. le rapporteur général de bien vouloir faire cette proposition qui rejoint la déclaration que j'ai faite tout à l'heure à la tribune.

Il est incontestable que les commissions compétentes et l'Assemblée doivent pouvoir se prononcer sur les réductions de crédits proposées.

Je crois que personne, dans cette assemblée, ne pense qu'il ne soit pas possible de réaliser encore des économies sur les dépenses militaires. Mais quelle que soit notre opinion, nous entendons que ces économies soient réalisées sur ce qui est inutile et non pas sur ce qui est utile, non pas sur les gens qui travaillent, qui sont à l'instruction, ou éventuellement au combat, mais sur les services.

Je suppose que telle doit être la pensée du Gouvernement. J'hésitais à voter l'article 3, mais sous la réserve que le Gouvernement prendra l'engagement que les 18.900 millions de réductions proposées feront l'objet d'une lettre rectificative, soumise à discussion dans les deux commissions compétentes et devant l'Assemblée, je voterai cet article.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, je suis l'un de ces rares esprits qu'évoquait à l'instant M. le président de la commission de la défense nationale, qui pensent qu'il n'est pas possible de réaliser, à l'heure actuelle, des économies sur les crédits militaires. Il s'agit de mieux employer des crédits déjà fort insuffisants.

J'ai assisté, étant à ce moment-là fonctionnaire dans la zone occupée d'Allemagne, aux exercices et à la vie des corps de troupes, sur les T.O.A.

Les crédits sont très insuffisants pour permettre la vie normale des unités. Dans ces conditions, je ne crois pas que des économies soient possibles actuellement sur l'ensemble des crédits militaires. Il est nécessaire que le Gouvernement, les ministères, les chefs de corps emploient mieux les crédits mis à leur disposition. Mais ces crédits au total devront être augmentés et non réduits pour permettre une vie décente à l'armée française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais, à la suite des informations qui ont été données, attirer l'attention de l'Assemblée sur le véritable caractère de l'article 3.

C'est une disposition nécessaire dans ce projet du point de vue de la symétrie, puisque nous entendons rester dans le cadre de la loi des maxima et par conséquent, établir les deux colonnes du bilan.

Je sais que la loi des maxima est diversement appréciée, mais si nous ne l'avions pas eue, je puis assurer l'Assemblée qu'il y aurait un déficit beaucoup plus grand que celui dont les prévisions nous conduisent aujourd'hui devant vous.

Mais ces prévisions n'engagent évidemment en rien l'Assemblée et n'anticipent pas sur le débat relatif aux crédits militaires.

M. Roger Dusseaulx. Alors cela ne signifie rien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cela signifie que nous aurons, d'une part, le total de nos prévisions de dépassements de dépenses et, d'autre part, les prévisions de recettes correspondantes.

Le mécanisme des économies devra nécessairement, d'une façon ou d'une autre, être soumis au contrôle du Parlement, mais je ne peux pas indiquer dès maintenant s'il sera possible de les préciser par des lettres rectificatives portant sur les budgets tels qu'ils ont été établis.

Il me semble équitable de réserver aux budgets militaires le même traitement qu'aux budgets civils et de prévoir une répartition par décrets qui sera d'ailleurs soumise au contrôle du Parlement.

En d'autres termes, le Parlement a déjà fixé le plafond des dépenses militaires. Je n'interviens ici que sur l'aspect purement financier du problème.

Ce plafond a été fixé à 350 milliards. Depuis, ont été établis des comptes de dépassement, d'une part, en raison de l'augmentation des effectifs, d'autre part, en raison de l'envoi de renforts.

L'ensemble de ces causes de dépassements nous amène au chiffre de 55 milliards et, par réduction, au chiffre que nous avons maintenant.

Compte tenu de ces prévisions et des autres excédents que nous avons indiqués au Parlement, nous sommes obligés de couvrir ces nouvelles dépenses, d'une part, par des économies, et, d'autre part, par des recettes.

Les économies, nous l'avons dit, n'ont pas pu être imputées en totalité sur les crédits militaires.

Le chiffre de 18.900 millions de francs est une pièce nécessaire du système pour sa symétrie comme l'était tout à l'heure le chiffre de 16.700 millions de francs, mais il n'engage nullement la liberté de l'Assemblée.

Je crois pouvoir suggérer de reporter toutes les autres observations qui pourraient être présentées à ce sujet, dont certaines seront sans doute très pertinentes, au débat sur les crédits militaires où elles trouveront leur place normale.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a entre les budgets civils et les budgets militaires, cette différence que les budgets des départements civils sont votés, tandis que ceux des départements militaires ne le sont pas.

Par ailleurs, vous nous dites que les décrets qui seront pris seront soumis au contrôle parlementaire. Je vois assez mal dans quelles conditions ce contrôle *a posteriori* pourra s'exercer.

Il en résulte que les arguments que vous avez mis en avant jouent tous en faveur de la disjonction.

Cet article constitue, en effet, une sorte de vœu, il est le reflet d'une manifestation de bonne volonté demandée par le Gouvernement à l'Assemblée pour se prêter ultérieurement à une procédure de réduction de crédits par décrets.

Si vous acceptez que cette procédure repose sur une série de lettres rectificatives indiquant chapitre par chapitre les réductions que vous envisagez, nous serons d'accord avec vous sur la méthode. Mais d'après vos déclarations, il ne semble pas que vous puissiez l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'article 3 — qui, je m'excuse de le répéter, est une pièce de symétrie — prévoit que des économies seront réalisées sur les crédits du budget général dans les conditions fixées par la loi portant ouverture desdits crédits. Par conséquent, toutes dispositions seront prises et vous n'aliénez en rien votre liberté sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je ne veux pas aborder le fond du débat. Je me réserve de faire certaines observations un jour prochain.

Cependant, je voudrais profiter d'une séance publique pour connaître, à la veille de présenter mon rapport sur une partie importante du budget, quel est le total des dépenses militaires qui nous seront proposées dans le budget général pour l'exercice 1949.

Puisque vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est le montant des économies à réaliser, je tiens absolument que vous nous précisiez sur quelle somme globale elles seront réalisées.

M. Roger Dusseaulx. C'est toute la question.

M. André-François Monteil. Le plafond de la loi des maxima est de 350 milliards de francs. Nous avons entre les mains, les

uns et les autres, une série de fascicules couleur saumon, qui constituent les épreuves des projets de budgets. Le total des crédits s'élève à environ 385 milliards de francs.

Par ailleurs, si j'ai bien compris ce que nous a dit, l'autre jour, à la commission de la défense nationale, M. Ramadier, l'ensemble des crédits des budgets de la défense nationale, qui s'élève à 278.546 millions de francs dans les fascicules budgétaires n'atteindrait plus — je parle de mémoire, comme le ministre lui-même — que 275 milliards et demi.

Puisque le ministre financier est présent, je voudrais enfin qu'il me dise, à la veille, je le répète, de présenter mon rapport à la commission, quel est le chiffre global des dépenses militaires pour 1949. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. Vincent Badie. Comment voulez-vous qu'il vous réponde ? Il ne le sait pas lui-même.

M. André-François Monteil. Je pose une question au ministre. Il me dira s'il ne peut y répondre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne veux pas faire un long exposé sur les budgets militaires.

M. André-François Monteil. Je ne vous demande qu'un chiffre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais rappeler à M. Monteil les explications que j'ai données à la commission de la défense nationale. Puisqu'il me demande un chiffre, je vais faire un calcul très rapide.

Nous sommes partis d'un budget total de 350 milliards de francs. Sur ce budget total de 350 milliards, le ministère de la défense nationale — je réponds bien à votre question, monsieur Monteil, je dis cela parce que je vous vois manifester des signes d'agacement — a proposé une augmentation de 13 milliards de francs qui devait être compensée par 13 milliards de francs de recettes nouvelles, constituées par 3 milliards provenant de la liquidation de corps de troupes et 10 milliards de la vente de matériel, soit au total 363 milliards.

Pour vous donner des chiffres, il faut que je poursuive ce raisonnement. Suivez-le avec moi, il n'est pas besoin pour cela d'un tableau noir.

Il y a donc un premier dépassement de 13 milliards, pour lequel une contrepartie a été proposée et acceptée par le ministère des finances.

Il y a également 27 milliards de francs de dépassements de crédits pour la France d'outre-mer, soit au total 40 milliards de francs.

Il y a, enfin, 17 milliards de francs de crédits présentés, avant vérification détaillée par le ministère des finances, pour le règlement de l'envoi de renforts. Nous arrivons donc au chiffre de 57 milliards de francs.

De ce chiffre, qui s'ajoute au premier chiffre de 350 milliards de francs, nous retranchons 5 milliards correspondant à des économies qui ont pu être faites, poste par poste et chapitre par chapitre, sur la défense nationale.

Nous arrivons au chiffre de 52 milliards de francs. De ces 52 milliards, je déduis les 13 milliards de francs qui correspondent aux recettes qui nous sont proposées par la défense nationale, en raison des aliénations prévues.

M. Paul Anxionnaz. Des recettes extraordinaires.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...Par conséquent, nous arrivons au chiffre de 39 milliards. Sur ce chiffre qui constitue une prévision de dépassement, nous imputons 18.900 millions de francs d'économies militaires à raison de 5.600 millions au budget de la France d'outre-mer et 13.300 millions au budget de la défense nationale.

Voilà, par conséquent, les éléments exacts du calcul. Nous arrivons ainsi au chiffre total de 383 milliards 100 millions de francs.

M. Roger Dusseaulx. La loi des maxima est « crevée » !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La loi des maxima — je vous remercie monsieur Dusseaulx de lui apporter votre sollicitude...

M. Roger Dusseaulx. Je la surveille !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...est justement respectée par le texte que nous discutons, parce que le dépassement résiduel sur le budget de la défense nationale rentre dans la colonne débit, qui a comme contre-partie la colonne crédit que nous sommes en train de créer.

On aurait pu envisager, évidemment, de rattraper tous les dépassements militaires par des économies sur les budgets militaires. Mais je crois que ce serait aller trop loin dans cette voie. En effet, dans une certaine mesure, ces dépassements doivent être considérés comme excédant le cadre même de l'armée et intéressant l'ensemble de la nation. Il était donc normal de ne pas imputer uniquement sur les dépenses de l'armée tous les dépassements de crédits que nous pourrions encore rencontrer.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. J'ai fort bien compris le mécanisme et j'ai retenu le chiffre total.

Mais je vais compléter la pensée de M. le secrétaire d'Etat en disant que les 18.900 millions de francs d'économies ont été obtenus, non pas par un examen détaillé des chapitres, ni en fonction d'une politique et d'une idée militaires, mais par l'application d'une règle de trois sur le total des dépenses.

Je n'anticipe pas sur le rapport que j'aurai l'honneur de présenter à la commission, sinon devant l'Assemblée.

J'estime qu'en matière militaire, les dépenses, comme les économies, se font en fonction d'une politique militaire et d'une conception logique de la défense nationale et non en fonction de pourcentages budgétaires.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les dépenses se font également en fonction des recettes.

M. Charles Lussy. C'est du reste vrai pour d'autres budgets.

M. André-François Monteil. J'ai toujours voté des recettes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'insiste encore auprès des représentants du Gouvernement.

Je leur demande instamment d'envisager rapidement le dépôt d'une lettre rectificative; sinon, je reprendrai une expression qui nous a servis lors de l'examen de l'article 1er: « Vos économies seront à peu près des hypothèses de graphiques comme pour la Société nationale des chemins de fer français ».

M. Paul Anxionnaz. Des acrobaties.

M. le rapporteur général. En réalité, nous voulons voir ces économies en fonction de l'ensemble des budgets.

Nous allons voter votre texte. Puis, vous allez nous présenter un budget. Ensuite, vous viendrez avec ce ticket modérateur de 18.900 millions. Or, on ne sait pas sur quel chapitre vont porter ces économies.

Supposez un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Assemblée indique au Gouvernement que certains crédits lui paraissent insuffisants et que ce soit précisément sur ces crédits que celui-ci fasse porter ses économies. Nous serons complètement désarmés dans ce cas pour empêcher le Gouvernement de réduire des crédits que le Parlement tout entier aura trouvé insuffisants.

Aussi, je crois que la meilleure méthode, celle qui est à la fois compatible avec l'autorité du Gouvernement et la dignité de l'Assemblée, consisterait à nous saisir, dans les jours prochains, d'un budget militaire et d'une lettre rectificative comportant les 18.900 millions d'économies.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais que la pensée du Gouvernement soit très clairement exprimée surtout s'agissant d'un projet essentiellement financier. En l'absence de M. le ministre de la défense nationale, je ne peux pas aborder, n'ayant nulle compétence pour cela, les questions d'organisation militaire.

Je voudrais insister auprès de M. Barangé et de la commission pour qu'ils acceptent ma méthode, qui consiste à renvoyer l'organisation de ces économies à la loi qui va porter ouverture de crédits. Je le répète, il ne s'agit, pour l'instant, que de l'équilibre des maxima.

Répondant à M. Monteil, je déclare qu'il est, en effet, regrettable que l'on fasse des économies de cette manière en matière civile et en matière militaire.

Mais, actuellement, nous ne traquons pas des gaspillages. Les économies en matière militaire et civile étaient comprises dans les budgets dont le Parlement a été saisi. Toutefois nous nous trouvons devant une situation angoissante; si nous n'appliquons pas les mesures envisagées, nous serons obligés de recourir à l'inflation, dont nous ne voulons plus ni les uns ni les autres, ou à des impôts supplémentaires. Mais personne ici n'en a proposé.

Nous avons donc arrêté des mesures d'économie atteignant les limites du possible, mais non pas la proportion mathématique indiquée par M. Montel, qui aurait procuré un milliard de plus. Nous n'avons pas voulu appliquer une proportion mathématique dans ce domaine.

Mais, pour répartir les économies chapitre par chapitre, il faudra un certain temps; et je ne puis donc garantir que, dans le délai très court qu'on a envisagé, sera déposée la lettre rectificative demandée.

En conséquence, me refusant à donner des indications inexactes, je demande à nos collègues — ce me semble de bonne méthode — de vouloir bien reporter au prochain débat l'examen des dispositions qu'ils suggéreront ou que le Gouvernement proposera, et selon lesquelles les économies seront réalisées et ensuite vérifiées.

Il s'agit aujourd'hui d'une simple disposition de base, sans efficacité pratique immédiate, mais nécessaire à l'ensemble du système, pour que ce projet réponde à son objet et au souci de respect des maxima, donc au souci anti-inflationniste qui nous a toujours guidés.

Les droits du Parlement, dans la discussion qui va s'ouvrir, ne sont nullement en cause.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je comprends votre embarras, monsieur le ministre, lorsque je vous demande de nous saisir d'une lettre rectificative.

Au vrai, on oublie parfois les déclarations qui sont faites par les ministres dans les réunions de commissions. En relisant ces comptes rendus, on trouve certaines indications utiles.

S'il vous est difficile de nous saisir de cette lettre rectificative, c'est que la plupart des réductions de dépenses en cause marquent, en définitive, l'intention de ne pas engager en temps voulu des dépenses prévues dans le budget. Et je comprends que vous ne puissiez pas nous donner des précisions chapitre par chapitre.

Vous prévoyez que ces dépenses qui ne seraient pas engagées à temps pourraient nous reporter au mois d'octobre, approximativement, si je me souviens bien des déclarations antérieures. Il est donc assez délicat, pour vous, je le répète, de nous présenter une lettre rectificative en cette matière.

Permettez-moi de vous dire, toutefois, que cette présentation d'un budget militaire, en dehors de tout souci des missions de notre armée, de toute politique militaire cohérente, n'est pas très sérieuse, alors que le sujet lui-même est fort sérieux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vos observations trouveront place au cours du débat relatif aux crédits militaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* A l'occasion de ce débat, j'apporterai quelques précisions concernant la situation en Indochine.

A plusieurs reprises, dans cette enceinte, certains de nos collègues ont accrédité l'idée que le Gouvernement n'aurait pas fait, au cours de ces derniers mois, en ce qui concerne les opérations d'Indochine, l'effort nécessaire, sur le plan tant des effectifs que du matériel.

Un ministre responsable ne saurait permettre que cette idée se donne carrière. Il est absolument indispensable, à mon sens, de souligner maintenant qu'au cours des mois précédents le département de la guerre a envoyé en Indochine, et les effectifs, et le matériel qui lui ont été demandés, au rythme que permettait l'état de notre flotte de transport. Et, à cet égard, M. le ministre de la marine marchande, de son côté, a consenti un gros effort.

Ce n'est pas le Gouvernement qui récemment a envoyé des parlementaires en Indochine. Ceux-ci sont allés là-bas en qualité de membres de la sous-commission chargée de contrôler l'utilisation des crédits affectés à ce théâtre d'opérations. Il était fatal, étant donné les questions d'ordre général qui se posent en Indochine, que les membres de la sous-commission fussent amenés à s'intéresser au problème d'ensemble; mais, je le répète, sa mission essentielle était la vérification de l'utilisation des crédits. Rapport sera fait par elle devant la commission des finances et devant la commission de la défense nationale.

Quant à la mission du général Revers, elle a été décidée par le Gouvernement, à la suite d'une réunion du comité de la défense nationale. Elle répond à la préoccupation essentielle de vérifier sur place la situation militaire, ainsi que l'utilisation des effectifs et des moyens matériels envoyés en Extrême-Orient.

M. Vincent Badie. C'est une excellente initiative.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Les déclarations faites à la presse par les combattants revenant d'Indochine avaient amené le Gouvernement à penser que la répartition et l'utilisation de certains effectifs pouvaient donner lieu à discussion, qu'il y avait une vérification à effectuer, en vue, peut-être, d'une modification de la mise en œuvre des moyens engagés. Un contrôle de la tactique employée là-bas s'imposait.

Il a semblé au Gouvernement que le chef d'état-major général de l'armée de terre, qui était amené à se dessaisir d'effectifs et de matériel pour les envoyer là-bas, était spécialement désigné pour effectuer sur place les vérifications nécessaires et faire ensuite un rapport.

Ces diverses mesures répondent au souci du Gouvernement d'assurer à l'effort consenti au cours des derniers mois les meilleures conditions de développement. Je crois que le rapport de la sous-commission, celui de général Revers permettront l'utilisation la meilleure de toutes les forces et de tous les matériels que les gouvernements successifs ont envoyés en Indochine, dans toute la mesure autorisée par l'état de notre flotte de transport.

Revenant à la discussion qui s'est ouverte sur les missions de l'armée, j'indique que l'exposé des motifs comporte toutes les explications que les parlementaires peuvent souhaiter.

La politique militaire du Gouvernement sera exposée au cours de la discussion du budget, à la fois par le ministre de la défense nationale et par le ministre de la France d'outre-mer.

Je me devais, dès à présent, d'apporter ces indications au Parlement, afin, je le répète, que ne s'accrédite pas l'idée que des combattants auraient été laissés, là-bas, sans moyens suffisants. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour expliquer les mesures d'économie envisagées, a argué de la nécessité de compenser les augmentations d'effectifs. Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'air dans quelle mesure les économies prévues concernent le matériel et, en particulier, la construction aéronautique.

J'aimerais savoir si les économies qui nous sont proposées maintenant ne règlent pas par anticipation le problème dont est saisie la commission de la défense nationale avec le projet n° 7084, portant réorganisation des entreprises nationales de constructions aéronautiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat à l'air.* Jusqu'à présent, comme on vous l'a dit précédemment, la répartition des économies envisagées dans le projet de loi n'a pas été effectuée entre les départements de l'air, de la guerre, de la marine et la section commune.

Nos projets budgétaires sont établis et vous allez en être saisis.

Il reste que le projet en discussion ne comporte encore aucune incidence précise sur les crédits relatifs aux effectifs de mon département et aux constructions aéronautiques.

Lorsque le budget de mon ministère sera discuté, la répartition des crédits qu'il comporte sera précisée avec leur échelonnement, ainsi que l'a indiqué M. le ministre de la défense nationale, dont M. Montel a rappelé les déclarations.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Avant que l'Assemblée ne se prononce sur ma demande de suppression de l'article 3, je veux formuler une suggestion qui pourrait éviter le scrutin.

L'exposé des motifs de l'article 1er précise: « ...il apparaît, d'ores et déjà, d'après les fascicules qui viennent d'être déposés sur le bureau de l'Assemblée, un dépassement de 35.300 millions de francs... »

« Il apparaît d'ores et déjà » est vraiment une formule trop vague! Nous ne savons pas à quoi correspondra finalement le dépassement lorsque nous serons saisis des budgets militaires. Nous savons simplement que le chiffre de 350 milliards de francs fixé par la loi des maxima ne sera pas respecté.

Par ailleurs, on nous propose, aux termes de l'article 3, une économie de 18.900 millions. Mais la commission de la défense nationale devra examiner des crédits militaires qui se montent approximativement à 385.300 millions. Pourquoi ne pas dire tout de suite que l'on diminuera ces crédits de 18.900 millions?

M. le secrétaire d'Etat à l'air vient de nous dire que la répartition n'était pas faite. Il s'agit donc d'une économie globale. Puis-je dès lors, rejoignant l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui nous disait son souci de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, proposer une diminution de 18.900 millions sur les 385.300 millions du crédit global qui nous est proposé et qui serait ramené à 366.400 millions? L'article 3 disparaîtrait. Nous travaillerions ainsi sur des bases sérieuses et nous n'aurions pas à réaliser des économies avant même d'avoir voté le budget!

Les chiffres qui résultent de l'arithmétique pratiquée aujourd'hui seront sujets à revision, bien entendu, après la discussion des budgets militaires.

Quoi qu'il en soit, je retirerais volontiers mon amendement si le Gouvernement répondait à mon invitation, l'article 3 étant, *ipso facto*, supprimé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement maintient sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dusseaulx, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains populaires indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	73
Contre	483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement à l'article 3 tendant à substituer au chiffre de 18.900 millions le chiffre de « 150 milliards ». (*Exclamations au centre et à droite.*)

La parole est à M. Pierre Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, depuis deux ans, les gouvernements nous ont habitués à bien des innovations en matière de crédits militaires.

On nous a habitués à l'absence d'un budget militaire, remplacé par le vote de douzièmes provisoires, qui semblent ainsi devoir devenir une institution définitive.

Quand, exceptionnellement, un budget est proposé, il vient en plein cours d'exercice, comme ce fut le cas l'an dernier au mois de juillet. Sa discussion ne permet pas au Parlement d'orienter la politique militaire du Gouvernement. Ce vote devient un acte platonique de confiance ou de méfiance envers le Gouvernement.

Une conception nouvelle des douzièmes provisoires a été introduite quand il s'agit de crédits militaires. Ce qu'on appelle douzième provisoire n'est plus un douzième des crédits de l'année précédente, mais le douzième d'une estimation toute théorique et nouvelle où les grandes masses et les détails sont modifiés de fond en comble, modifications qui vont toujours dans le sens de l'augmentation de la dépense globale, jamais dans le sens de la diminution. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Il résulte de toutes ces innovations que le rôle législatif et le droit de contrôle du Parlement sont réduits à zéro dans le domaine militaire, comme si les assemblées étaient devenues gênantes.

Aujourd'hui, nous sommes placés devant une innovation supplémentaire. Le Gouvernement nous propose des économies à réaliser, non pas sur le crédit de 350 milliards, voté par le Parlement dans la loi des maxima, mais sur un total de 403 milliards 300 millions.

Or, ce total comprend un dépassement de 53.300 millions sur les crédits prévus, dépassement qui est une violation pure et simple de la loi des maxima.

Pourtant, un de nos collègues socialistes, M. Métayer, affirmait hautement, au moment du vote de cette loi, la nécessité de rester dans les limites du maximum de 350 milliards. Il remerciait M. Ramadier de s'y être engagé expressément. Il déclarait:

« Le chiffre retenu l'a été en tenant compte des possibilités financières actuelles. Le remettre en cause serait user d'une mauvaise méthode de travail qui porterait atteinte, une fois de plus, au prestige du Gouvernement et de l'Assemblée nationale. »

Nous espérons que M. Métayer et ses amis ont toujours la même opinion et qu'ils le prouveront.

Les 53.300 millions de francs de dépassement n'ont jamais été discutés, ni approuvés par la commission de la défense nationale, ni par l'Assemblée; mais on nous propose une économie de 18.900 millions de francs. Réaliser une économie « sur une prévision supplémentaire de dépenses » comme on le dit dans l'exposé des motifs du projet de loi, c'est une trouvaille qui vaut la peine d'être soulignée. Elle est plus remarquable encore si on examine la façon dont la prétendue économie a été obtenue.

D'ailleurs, à propos de la discussion qui a eu lieu tout à l'heure je m'étonne beaucoup que certains collègues de la commission de la défense nationale fassent semblant de ne pas savoir comment cette économie a été obtenue puisque M. Ramadier nous a montré, l'autre jour, très exactement, comment elle l'a été. Et, sans vouloir faire connaître des secrets militaires parce qu'on ne sait jamais ce qui peut arriver (*Sourires*), je voudrais en faire part à l'Assemblée.

9 milliards de francs ont été obtenus parce que l'on s'est aperçu que le manque de tonnage — ou de *shipping*, comme on dit maintenant dans les milieux gouvernementaux — ne permettait pas d'envoyer immédiatement autant de renforts en Indochine qu'on le voulait.

On ne dépensera dans l'immédiat que 8 milliards de francs au lieu de 17 milliards. Mais M. le ministre de la France d'outre-mer a omis de me répondre lorsque je lui ai demandé s'il ne prévoyait pas l'envoi d'autres renforts ultérieurement et cette omission ne peut être interprétée que comme un acquiescement.

Quant au surplus de 10 milliards de francs sur cette prétendue économie, M. Ramadier a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'économies à proprement parler, qu'il espérait en faire en recevant des fournitures d'armements américains, qu'il n'avait pas encore trouvé les moyens de réaliser d'autres abattements, mais qu'il espérait y parvenir avant le mois de septembre.

Quant au reste des économies, il s'agit simplement, a-t-il dit, de reports comptables.

Dans les milieux du commerce, on appellerait cela « faire de la cavalerie ».

Voter une économie qui n'en est pas une pour entériner implicitement une augmentation de dépenses de 53.300 millions de francs au moins, voilà ce que propose l'article 3

A la commission, un collègue a parlé de tartufferie; d'autres ont dit que ce n'était pas très sérieux. Malheureusement, ce n'est que trop sérieux.

Il est grave que notre pays soit précipité dans des difficultés économiques et financières qui se traduiront par la misère et le chômage, par la mévente et la ruine pour des millions de Français, parce que le Gouvernement a décidé de continuer une guerre, celle de l'Indochine, d'en préparer une autre: celle du pacte Atlantique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), car la source principale du mal est dans les charges militaires écrasantes imposées au pays.

Le truc qui consiste à faire semblant de réaliser des économies en matière de dépenses militaires, alors qu'il y a augmentation, prouve simplement la mauvaise conscience du Gouvernement.

Vous camouflez la réalité de votre politique parce que vous savez que le pays ne vous suivrait pas si vous lui demandiez ouvertement de tout subordonner à la guerre au Viet Nam et à la course aux armements prescrite par l'article 3 du pacte Atlantique.

C'est pour cacher cette réalité que vous vous efforcez de déplacer le problème en mettant l'accent sur le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, afin de faire oublier publiquement le gouffre des dépenses militaires.

Si vous nous aviez écoutés, le 16 juillet 1948 et encore le 23 décembre, lorsque nous proposions de ramener les dépenses militaires à 200 milliards de francs, il y aurait eu moins d'impôts à payer pour les contribuables, il y aurait eu moins de taxes, c'est-à-dire moins de sources de vie chère. En conséquence, le pouvoir d'achat des consommateurs eût été moins amenuisé, le trafic de la Société nationale des chemins de fer français eût été plus important et son déficit d'autant plus réduit.

Le 23 décembre, nous disions:

« Ceux qui imposent à la France 350 milliards de francs de dépenses militaires, voire, en réalité, plus de 500 milliards, ressemblent aux charlatans qui commenceraient par saigner un homme tombé d'inanition. »

L'image reste toujours vraie. Puisque c'est là une cause essentielle du mal, la réduction des dépenses militaires est un des remèdes essentiels.

M. Gaston Auguet. Très bien!

M. Pierre Villon. C'est pourquoi le groupe communiste vous propose de réduire les dépenses militaires, non pas de 18.900 millions de francs fictifs, soi-disant économie à réaliser sur des prévisions de dépenses supplémentaires, mais de 150 milliards de francs, sur les 350 milliards de dépenses avouées, puis votées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on ne nous dise pas que c'est impossible! Qu'on ne nous dise pas que la défense nationale ne pourrait plus être assurée! Quand il s'agit de justifier des dépenses écrasantes, on parle volontiers de défense nationale, mais quand il s'agit de justifier la subordination de notre armée, secrets militaires compris, à un état-major étranger, ou encore de justifier la spécialisation de l'armée dans le rôle d'une infanterie occidentale, alors M. Ramadier lui-même considère, avec le général Léchères et avec M. Winston Churchill, que le concept d'une défense nationale est maintenant dépassé.

Les crédits militaires ne sont pas destinés à assurer la défense nationale. Pour assurer aujourd'hui la défense nationale, il faudrait commencer par mener une politique qui garantisse les réparations, la dénazification et la démocratisation de l'Allemagne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un gouvernement qui renonce aux réparations et qui accepte la renaissance d'une Allemagne réactionnaire, où les financiers, les industriels et les hoberaux hitlériens détiennent les leviers de commande et disposent des usines de guerre de la Ruhr, est mal venu pour parler de défense nationale.

Le gonflement désastreux des crédits militaires a d'abord pour cause la guerre d'Indochine. M. Coste-Floret nous a déclaré en commission que le dépassement de 26 milliards de francs du budget militaire, affecté à la France d'outre-mer est dû à un sureffectif de 25.000 hommes en Indochine. Soit plus d'un milliard de francs par millier d'hommes. C'est une guerre coûteuse! 115 milliards de francs au moins cette année, sans même tenir compte des renforts de plus en plus nombreux que vous devrez envoyer, ni des troupes supplétives que vous entretenez là-bas aux frais des Vietnamiens, en plus des effectifs métropolitains forts de 115.000 hommes.

Dépassement imprévisible, dites-vous! Comme si l'expérience ne permettait pas de prévoir qu'une guerre qu'un peuple mène pour sa liberté se transforme inévitablement, dans certaines conditions qui sont réalisées en Indochine, de guerre de guérilla en offensive générale et que ni 115.000, ni 200.000, ni 300.000 hommes ne pèseront bien lourd devant un peuple de 22 millions d'habitants qui veut vivre en paix et dans l'indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans même rappeler le caractère criminel de cette guerre contraire à la Constitution, sans même parler des morts, des blessés et des malades qu'elle coûte, il devient clair que c'est une guerre perdue d'avance, et qui n'a rien de commun avec la défense nationale.

M. Arthur Ramette. Une guerre sans issue.

M. Pierre Villon. C'est pour la défense des profits colonialistes et pour mettre à la disposition des impérialistes américains une base stratégique en Extrême-Orient, qu'il faut jeter toujours plus de milliards et de vies françaises dans le gouffre de

la guerre d'Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième cause du gonflement des crédits militaires découle de la politique d'agression antisoviétique telle qu'elle a été concrétisée par les accords de Bruxelles et le pacte Atlantique. Comme le rappelait mon ami Auguet l'autre jour, M. Max Lejeune dans *Le Figaro* du 9 mai déclarait:

« Le pacte Atlantique et la constitution des nouvelles unités qui représentent la participation française à l'Union européenne imposerait des charges dont il serait vain de se dissimuler l'étendue. »

Cela n'a pas de rapport avec la défense nationale. C'est même la destruction de la défense nationale!

La dénationalisation de l'armée, son intégration aux côtés des hitlériens, en tant que force terrestre, dans un dispositif occidental de la machine de guerre américaine; voilà qui détruit la condition militaire de la défense nationale.

En acceptant de subordonner notre économie aux directives des industriels américains, ce qui conduit à la fermeture des usines d'aviation, comme la S. N. C. A. N., vous détruisez le potentiel matériel qui conditionne la défense nationale.

En acceptant d'imposer au pays « plus de sacrifices pour étendre l'effort militaire », comme le réclame le rapport du département d'Etat, également cité l'autre jour par Gaston Auguet, vous apportez la misère et la ruine à la classe ouvrière et aux classes moyennes, c'est-à-dire la faim et la maladie, et vous détruisez le potentiel humain qui conditionne la défense nationale.

Dans la *Revue de la défense nationale*, du 6 février, le général Girardot défendait la thèse aux termes de laquelle, pour la guerre future, une armée aérienne vaudrait mieux qu'une armée terrestre et il la justifiait ainsi:

« Songent-ils, d'ailleurs, ceux qui soutiennent que nos alliés se refuseraient à nous livrer du matériel aérien, qu'il est beaucoup plus dangereux de livrer à des alliés peu sûrs du matériel terrestre, toujours relativement facile à entretenir et qui se démode assez lentement, que du matériel aérien qui se démode très vite et qui ne peut vivre sans un courant intense de ravitaillement, un matériel qu'il est toujours difficile et délicat de fabriquer? On peut, en outre, beaucoup plus facilement, être sûr de la petite troupe de combattants aviateurs que de la masse des combattants terrestres. »

Quel aveu éclatant que cette future guerre en préparation est tout le contraire d'une guerre de défense nationale, puisqu'elle serait entreprise contre la volonté de la nation. Vos généraux le savent, vous le savez; c'est pourquoi la proportion des effectifs du contingent et ceux de métier a encore été modifiée au profit de ces derniers.

La compression des crédits militaires au plafond de 200 milliards est possible, à condition de faire cesser la guerre d'Indochine et de couper les liens qui nous intègrent au bloc de l'agression antisoviétique. Il est urgent d'y procéder, urgent de réduire de 150 milliards les 350 milliards de crédits militaires avoués et de supprimer aussi les crédits militaires camouflés dans les budgets civils de la présidence du conseil, de la France d'outre-mer, des travaux publics, du ministère de l'intérieur, etc.

Tôt ou tard, par la volonté du peuple, cette réduction sera imposée. Il serait de l'intérêt du pays qu'elle soit acceptée dès maintenant par le vote de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement aussi.

M. Pierre Montel. La commission de la défense nationale également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Villon, repoussé par le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	182
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Les services et établissements militaires feront procéder avant le 31 décembre 1949, pour un montant qui ne devra pas être inférieur à 10 milliards de francs, à l'aliénation des immeubles et des matériels qui ne seront pas indispensables.

« La réalisation de ces aliénations sera suivie, sous l'autorité du ministre de la défense nationale, par un conseiller maître à la cour des comptes assisté d'un fonctionnaire du service des domaines. Ce magistrat adressera au président du conseil, au ministre des finances, au ministre de la défense nationale et aux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République chargées de suivre et de contrôler l'emploi des crédits militaires au moins une fois chaque mois, un compte rendu détaillé des remises faites à l'administration des domaines, accompagné de l'estimation des biens remis et du montant des aliénations réalisées. »

Personne ne demande la parole sur l'article 4?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants avant d'aborder la discussion de l'article 5? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à trois heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Article 5.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la S. N. C. F. et aux transports.

Art. 5. — « Il est bloqué, sur les autorisations de payement accordées à la Société nationale des chemins de fer français par l'article 12 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, un montant de 15 milliards de francs réparti à raison de 5.400 millions de francs pour les dépenses d'établissement et de 9.600 millions de francs pour les dépenses de reconstitution. Ces blocages ne pourront porter sur des travaux en cours et dont l'achèvement contribuerait à réduire les frais de gestion de la S. N. C. F. La répartition de ces sommes entre les différentes lignes du paragraphe 4 de l'état C annexé à la loi du 8 avril 1949 sera effectuée par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des transports après avis de la commission des investissements.

« Ces autorisations de payement feront l'objet de déblocage par décret en conseil des ministres, compte tenu du produit des aliénations d'éléments d'actif que la S. N. C. F. proposera d'affecter à la couverture des travaux neufs et des économies de gestion réalisées.

« Les autorisations de prêts accordées par l'article 1er de la loi précitée et les autorisations de versement accordées par l'article 3 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 seront, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, bloquées respectivement à concurrence de 7.320 millions et 7.680 millions. Le déblocage en sera réalisé par décrets pris en conseil des ministres. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me permets d'adresser à tous mes collègues un amical appel. Nous avons statué sur les articles les plus importants du projet, tout au moins ceux relatifs aux économies à réaliser.

Nous abordons des articles au sujet desquels, au cours de la discussion générale, ont pu être données à l'Assemblée toutes explications utiles. Désormais, nous pourrions faire l'économie de très longues interventions. Tout a été dit sur le problème de la S. N. C. F. ainsi que sur les autres articles du projet.

Peut-être pourrions-nous, avec un peu de bonne volonté, en réduisant au minimum nos interventions, en terminer en peu de temps, étant donné que la discussion a été très large sur les quatre premiers articles du projet. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 5.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je veux suivre les indications et les conseils donnés par M. le rapporteur général. Je serai donc très bref et me bornerai à vous expliquer pourquoi je demande la suppression de l'article 5.

J'estime que, dans la situation présente, il est très grave de bloquer des crédits d'un montant de 15 milliards de francs qui concernent principalement les dépenses d'établissement et des dépenses de reconstitution.

Ce blocage va entraîner un ralentissement considérable des travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon — et je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de l'électrification de cette ligne — l'arrêt de nombreux chantiers de reconstruction d'ouvrages d'art, la limitation des constructions de logements pour le personnel des chemins de fer, ainsi que le ralentissement, et même l'arrêt dans de nombreux cas, des travaux de reconstruction des gares de marchandises, de triage, de dépôt, etc.

De plus, le fait que les crédits de reconstitution seront au moins très limités aura

des conséquences fâcheuses en ce qui concerne le renouvellement des voies.

Chacun sait bien qu'actuellement, dans le renouvellement des voies, en particulier des rails, la S. N. C. F. est nettement en retard. Les besoins annuels de renouvellement réguliers étant d'environ 180.000 tonnes, y compris tout ce qui intéresse le menu matériel : tirefonds, selles, éclisses, etc; jusqu'à maintenant elle n'a reçu que 60.000 tonnes par an. C'est dire qu'il y a déjà un retard dans le renouvellement qui est supérieur à un million de tonnes.

Je n'ai pas besoin de dire quelles conséquences cela peut avoir pour la sécurité des trains, et je voudrais ajouter que la S. N. C. F. dispose d'un outillage particulièrement désuet, voire même archaïque, puisqu'on peut dire que sur 15.799 machines outils, 3.398, soit 20 p. 100, ont été construites avant 1910, 7.128, soit 45 p. 100, entre 1910 et 1930, et 5.273, soit 34 p. 100, après 1930. Et 20 p. 100 des tours, soit 610, ont été fabriqués avant 1910, 135 tours, soit 43 p. 100, l'ont été entre 1910 et 1930, 1.158 tours, soit 37 p. 100, après 1930.

Cela démontre la nécessité évidente de renouveler l'outillage et les machines-outils de la S. N. C. F. et qu'on ne peut à aucun moment envisager la possibilité de bloquer des crédits de reconstitution.

Chaque catastrophe enseigne que, pour assurer aux voyageurs le maximum de sécurité, il est nécessaire d'avoir le plus grand nombre possible de voitures métalliques.

Le rapport de M. Lemoine rappelle que le parc des voitures métalliques des grandes lignes est très fortement déficitaire, que des commandes de 400 à 500 voitures par an seraient indispensables pendant plusieurs années dans l'intérêt de la sécurité.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'Assemblée ne doit pas accorder à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme l'autorisation de bloquer 15 milliards de francs de crédits d'investissements et de reconstitution.

Ou bien on n'a pas l'intention d'utiliser cette faculté, et quelle est alors l'utilité du blocage ? Ou bien on a l'intention de l'utiliser, et cette mesure entraînera les conséquences redoutables que je viens d'exposer.

C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prononcer la disjonction de l'article 5.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Parmi les arguments invoqués par M. Marc Dupuy, il en est incontestablement d'excellents, mais je lui rappelle qu'il s'agit là d'un blocage, et non d'une suppression de crédits, ce qui signifie que dans la mesure où la S. N. C. F. pourra réaliser certaines économies, supérieures si possible à celles que j'ai indiquées cet après-midi, les déblocages auront lieu automatiquement.

Je puis lui donner la garantie qu'un certain nombre de travaux, utiles, en effet, seront effectués dans la mesure compatible avec le texte actuellement soumis à l'Assemblée.

Je crois donc que, dans l'ensemble, il a satisfaction et qu'il est bon tout de même de donner au Parlement la garantie qu'un gros effort d'économies sera fait. La menace du blocage incitera la S. N. C. F., sous l'impulsion que nous comptons lui donner, à les réaliser cette année au maximum.

M. Charles Benoist. Le blocage est effectif, puisque déjà les ingénieurs viennent d'indiquer que les travaux d'électrification de la ligne Paris-Lyon allaient être arrêtés d'ici deux ou trois mois.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, pour répondre à M. le ministre des transports.

M. Marc Dupuy. Je crains que les conditions posées par M. le ministre pour le déblocage des crédits ne puissent être réalisées et que les mesures de blocage n'aient pour conséquence l'aggravation d'un chômage qui va déjà se développant dans notre pays.

On dit bien que ces mesures ne seront pas appliquées si sont réalisées certaines conditions, en particulier l'aliénation de certains éléments actifs de la Société nationale des chemins de fer français.

Tous les spécialistes, tous ceux qui s'occupent de ces problèmes, disent qu'il n'est pas possible, pour la Société nationale des chemins de fer français, d'aliéner maintenant dans de bonnes conditions et largement les éléments actifs qu'elle peut posséder.

Même si M. le ministre avait l'espoir de pouvoir réaliser ce déblocage, les conditions qu'on y met ne seront pas un élément de nature à faciliter la réalisation d'économies substantielles comme le voudrait le Gouvernement et j'estime nécessaire de donner à la Société nationale des chemins de fer français les moyens de réaliser, avec des crédits déjà à peine suffisants, les tâches que l'Assemblée lui a demandé aujourd'hui de mener à bien dans l'intérêt du pays.

M. le président. La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Je voudrais à mon tour indiquer pourquoi nous combattons l'article 5, qui prévoit le blocage de 15 milliards de francs sur les autorisations de payement accordées à la Société nationale des chemins de fer français par la loi du 8 avril 1949, à raison de 5.400 millions de francs pour les dépenses d'établissement et de 9.600 millions de francs pour les dépenses de reconstitution.

Notre ami Marc Dupuy a signalé la portée néfaste des mesures ainsi envisagées par le Gouvernement, parmi lesquelles l'aggravation du chômage et la fermeture de 10.000 à 11.000 kilomètres de voies ferrées, avec toutes les conséquences qui en découleraient.

Je veux en quelques mots examiner plus particulièrement quelle serait la situation des lignes de chemins de fer dites secondaires si l'Assemblée nationale suivait le Gouvernement.

Il est clair que, sous le prétexte de la non-rentabilité, c'est cette catégorie de voies ferrées qui est la plus menacée. Le projet du Gouvernement tend pratiquement à l'arrêt total ou partiel du trafic sur ces lignes. Je voudrais d'ailleurs souligner que cette attitude gouvernementale n'est pas nouvelle.

Depuis longtemps déjà la construction d'autorails a été freinée par l'insuffisance des produits ferreux attribués à ce secteur. La fabrication de ce matériel est très inférieure aux programmes. M. le ministre des travaux publics et des transports n'a pas permis, c'est le moins que l'on puisse dire, l'installation d'un service normal de voyageurs par la mise en circulation d'autorails sur certains parcours d'un intérêt général indiscutable.

Je ne veux citer qu'un exemple que je connais fort bien, puisque c'est celui d'une ligne qui traverse le département que j'ai l'honneur de représenter.

Le conseil général du Gers, dans sa séance du 12 mai 1948, reprenant un vœu déjà ancien, demandait le rétablissement d'un service de voyageurs sur une ligne à laquelle vous vous êtes intéressé, monsieur le ministre, la ligne Port-Sainte-Marie à Riscle. Depuis, les communes intéressées, les chambres de commerce et les conseillers généraux de Lot-et-Garonne et du Gers, les municipalités d'Agen et de Tarbes, ont appuyé cette demande, en y ajoutant la mise en service d'autorails sur le tronçon de ligne Auch-Tarbes.

M. Christian Pineau est venu à l'époque dans le département du Gers et a promis formellement de donner une suite favorable aux réclamations si justifiées des populations desservies par ces lignes.

Depuis, les démarches se sont multipliées, démarches auxquelles d'ailleurs se sont associés tous les parlementaires du département.

Une commission interdépartementale s'est constituée. J'ai eu moi-même l'honneur de déposer une proposition de résolution dans le même sens. Elle a fait l'objet d'un rapport favorable de la part de la commission des moyens de communications, qui avait désigné notre ami Poumadère comme rapporteur. Cependant, nous attendons toujours la réalisation de ce projet, dont l'utilité n'est plus à démontrer.

On nous répond que les autorails n'existent pas en quantité suffisante, qu'il n'y a pas de carburant, que les lignes ne sont pas rentables. Je vais démontrer la fragilité de ces arguments, qui ne sont d'ailleurs que des prétextes. On espère noyer le poisson.

Le groupe parlementaire communiste a déjà attiré l'attention du Gouvernement sur cette importante question. M. Poumadère et plusieurs de nos collègues ont déposé, sous le n° 4124, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à augmenter la construction d'autorails en série. Cette proposition fit l'objet d'un rapport favorable adopté sans débat le 18 juin 1948.

Les attributions de métaux ferreux à la Société nationale des chemins de fer français atteignaient à l'époque 72 p. 100 de ce que prévoyait le plan Monnet et 50 pour 100 des besoins réels. C'est parce que l'insuffisance de ces contingents entraînait la réduction du programme de fabrication que l'Assemblée nationale, dans sa séance du 18 juin 1948, sur la proposition de notre groupe, adopta la proposition de résolution de M. Poumadère, laquelle invitait le Gouvernement à attribuer à la Société nationale des chemins de fer français une quantité de métaux ferreux se rapprochant de celle prévue par le plan Monnet, afin d'augmenter la construction en série des autorails.

Là non plus, le Gouvernement n'a pas fait l'effort désirable et n'a tenu aucun compte de la volonté exprimée par l'Assemblée nationale.

Les techniciens de la S.N.C.F. ont mis au point un autorail léger type F.N.C. que j'ai vu fonctionner sur la ligne Montauban-Lexos et qui donne entière satisfaction.

Le programme de fabrication prévoyait, pour le mois de mars 1948, la sortie de trente à quarante appareils de cette catégorie. La S.N.C.F. avait prévu pour 1948 une commande de 218 unités réparties comme suit : 27 autorails de 600 chevaux, 111 autorails de 300 chevaux, 50 autorails de 150 chevaux et 30 autorails de 80 chevaux.

M. Jean-Marie Louvel. Combien pour le Gers ? (*Sourires.*)

M. Edmond Castera. Il est possible que mes déclarations ne vous intéressent pas, monsieur Louvel, mais elles s'appliquent à une série de lignes secondaires qui ont

leur importance. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ce programme n'a pas été réalisé. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il a subi une réduction de 91 unités. C'est, je le répète, parce que le Gouvernement n'a pas attribué les contingents de produits non ferreux et les crédits indispensables, en conséquence de sa politique générale et notamment de l'abandon des droits aux réparations qui nous sont dues par l'Allemagne. (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

Voyons maintenant la question des carburants. Nous avons dans le Sud-Ouest le privilège de disposer d'une ressource naturelle très importante, le gaz de Saint-Marcet. Les autorails peuvent s'équiper très facilement, vous le savez, pour l'utiliser comme carburant. L'insuffisance de carburant ne peut donc pas être retenue. Il serait même possible d'économiser celui qui est employé à l'heure actuelle par certaines compagnies routières.

Examinons enfin l'argument de la non-rentabilité des lignes si souvent invoqué. Le calcul de la rentabilité est basé sur le trafic-voyageurs actuel, et l'on en déduit que le service par autorails ne serait pas rentable.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que les éléments sur lesquels vous vous êtes basé ne sont pas très sérieux, car enfin, que ce soit sur le tronçon Auch—Tarbes ou sur le tronçon Port-Sainte-Marie—Riscle, voici comment s'effectue le service: un wagon de voyageurs est attaché au train de marchandises, lequel met plus de quatre heures pour franchir les 80 kilomètres qui séparent Auch de Tarbes, et neuf heures pour couvrir 114 kilomètres entre Port-Sainte-Marie et Riscle.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, seuls les gens qui ont du temps à perdre empruntent ce moyen de locomotion, et nous manquons d'éléments sérieux pour vérifier la rentabilité de ces deux lignes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tout cela est hors du débat.

M. Jean-Marie Louvel. Nous sommes au conseil général du Gers.

M. Edmond Castera. En supposant même que nous retenions cet argument de la non-rentabilité des lignes secondaires, je ne crois pas qu'il soit suffisant pour décider de leur maintien ou de leur suppression, et M. le ministre lui-même reconnaissait dernièrement, dans une conférence sur les moyens de transport, que même dans le cas où une ligne secondaire n'apparaît pas rentable, elle constitue un apport aux lignes principales; que l'exploitation doit être envisagée dans son ensemble et non pas séparément, selon qu'il s'agit de lignes principales ou secondaires.

Par conséquent, pas plus que les précédents, cet argument ne peut être opposé à la réalisation de nos projets.

Jusqu'à ce jour, on pouvait espérer que M. le ministre tiendrait ses promesses. Mais, à lire l'article 5, nous voyons ce que valent les promesses du Gouvernement, qui abandonne les réparations auxquelles nous avons droit (*Rires*), qui préfère sacrifier des centaines de milliards pour les dépenses de guerre, pour faire la guerre en Indochine... (*Exclamations à droite.*)

M. Arthur Ramette. Il n'y a pas de quoi rire quand on parle de guerre en Indochine. Elle ne fait pas rire les mères dont on envoie les fils là-bas!

M. Edmond Castera. ...au lieu d'équiper notre pays et d'améliorer les conditions d'existence des Français.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 5. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Ainsi que je l'ai prévu hier soir à sept heures, nous sommes quarante en séance pour discuter, à quatre heures du matin, les articles concernant la S. N. C. F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Marc Dupuy?

M. le rapporteur général. La commission le repousse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	182
Contre	380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

M. le président. « Art. 5 *bis*. — Aussi longtemps que l'équilibre financier de la S. N. C. F. exige une subvention budgétaire, la S. N. C. F. n'est pas autorisée à prendre des participations financières ou à accroître ses participations dans des entreprises ayant un autre objet que le transport par chemins de fer et par route. »

Je suis saisi de deux amendement identiques, présentés respectivement par M. Robert Schmidt et par M. Dusseaulx, et tendant à supprimer *in fine* les mots: « et par route ».

La parole est à M. Robert Schmidt.

M. Robert Schmidt. Les trois derniers mots de l'article 5 *bis* consacreraient l'activité routière de la S. N. C. F.

Il est évident que la S. N. C. F. a, depuis un certain temps, commencé à délaisser le rail pour participer à d'autres modes de transport et qu'elle exerce déjà une certaine activité routière par l'intermédiaire de ses filiales. Mais il me paraît dangereux de consacrer pour la première fois cette activité routière par un texte législatif, et c'est pourquoi je demande purement et simplement la suppression des trois derniers mots de l'article 5 *bis*.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je voudrais préciser, et ceci vaudra non seulement pour l'article 5 *bis*, mais également pour l'article 6, qu'il est de très mauvaise méthode de confier à un ministre le pouvoir de régler par décret les rapports entre les divers modes de transport. Il serait notamment dangereux de préjuger, à l'article 5 *bis*, ce que pourra faire la Société nationale des chemins de fer français dans des entreprises routières. Si nous votions l'article 5 *bis*, tel qu'il est rédigé, nous préjugerions l'article 6, et la Société nationale des chemins de fer français doit strictement limiter son activité au rail. Elle n'a pas à participer à des entreprises routières. C'est pourquoi je demande la disjonction des derniers mots de l'article 5 *bis*, pour le maintenir en harmonie avec la position prise par la commission des finances, qui a disjoint l'article 6, et j'insiste pour l'adoption de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'article 5 *bis* n'a pas été proposé par le Gouvernement, mais par la commission. Les deux mots « par route » peuvent être supprimés et je suit prêt à donner aux auteurs de l'amendement tous les apaisements nécessaires.

J'estime qu'il n'est pas dans le rôle de la Société nationale des chemins de fer français de s'installer systématiquement sur les routes. Je me demande néanmoins si la suppression des mots « et par route » ne pourrait avoir une conséquence fâcheuse dans le cas où la Société nationale des chemins de fer supprimerait une de ses lignes et où l'on ne trouverait pas de transporteur routier acceptant d'assurer le service.

Ce cas est l'un des rares où la question puisse se poser, mais il est assez important, et il ne serait pas prudent d'empêcher une solution.

Le mieux serait de supprimer « par chemins de fer et par route ». Ainsi l'Assemblée ne sanctionnerait pas par un texte législatif le développement des activités routières de la Société nationale des chemins de fer français et tout le monde aurait satisfaction.

M. le rapporteur général. La commission est d'accord avec M. le ministre.

M. le président. M. Dusseaulx et M. Robert Schmidt accepteront sans doute de modifier leur amendement dans le sens demandé par le Gouvernement, et qui leur donne satisfaction?

M. Roger Dusseaulx. M. le ministre vient de confirmer ce que je disais il y a un instant. Le terme « et par route », préjugerait la participation de la Société nationale des chemins de fer français à des entreprises routières, contre laquelle il vient de s'élever. C'est d'ailleurs pourquoi je demanderai, à l'article 6, que la coordination soit fixée par la loi et non pas par décret, précisément pour éviter les empiétements du chemin de fer sur la route.

M. Robert Schmidt. La proposition de M. le ministre modifie complètement le sens de l'article 5 *bis*, dont il ne faut supprimer que les mots « et par route ».

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis d'accord sur le fond avec M. Robert Schmidt, et nous poursuivons inutilement le débat.

J'ai simplement cité un cas qui peut se présenter et qu'il faut pouvoir résoudre.

M. Henri Bergeret. Il se présentera.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je ne suis pas d'accord pour la suppression des mots « par chemins de fer et par route ». Avec certains de mes collègues, je demande qu'on supprime seulement les mots « et par route ».

En somme la proposition de M. le ministre aboutit à ceci: la Société nationale des chemins de fer français pourra prendre des participations non seulement dans les transports par fer et par route, mais aussi dans les transports par air, par voie fluviale ou par tous autres moyens le cas échéant.

En d'autres termes, la Société nationale des chemins de fer français aura encore plus de possibilités pour prendre des participations qu'avec le texte de la commission.

Maintenons donc celui-ci, si vous le voulez, mais en tout cas, n'étendons pas sa portée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Schmidt et Dusseaulx.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 5 *bis*.

M. Michel Peytel. M. le ministre a accepté la suppression des mots: « par chemins de fer et par route » ?

M. le président. Les amendements ayant été repoussés, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'article 5 *bis* dans le texte proposé par la commission.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai donné des indications sur la manière dont j'entendais appliquer le texte. Je crois avoir donné à M. Peytel les explications qu'il attendait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis*.

(L'article 5 bis, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 6.*]

M. le président. L'article 6 a été disjoint par la commission.

MM. Robert Schmidt, Bourret, Allonneau, Bianchini, Roger Faraud, Xavier Bouvier, Rabet ont déposé un amendement tendant à reprendre cet article avec la nouvelle rédaction suivante:

« Les transports par fer, par route, par navigation intérieure, par mer et par air devront être coordonnés et harmonisés de manière à assurer:

« Les besoins des usagers;

« La mise à la disposition de l'économie du pays, dans les conditions les plus avantageuses, de l'ensemble des moyens de transports dont elle peut avoir besoin, en quantité et en qualité;

« L'utilisation du mode de transport qui, compte tenu de la valeur des services rendus aux usagers et des servitudes imposées par la condition de service public, entraîne pour la nation le coût de production réel minimum;

« La coopération des modes de transports, lorsqu'un même service comporte l'utilisation successive de plusieurs d'entre eux.

« Les mesures à prendre pour parvenir à ces fins devront toutefois tenir compte, le cas échéant, d'autres considérations d'intérêt national ou international.

« La mise en œuvre des principes fixés par le présent article sera réalisée, sur le vu des propositions que le conseil supérieur des transports doit présenter en exécution de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par celle du 14 janvier 1949, par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le conseil d'Etat entendu.

« Ces décrets pourront comporter:

« La fermeture partielle ou totale au trafic des voyageurs et des marchandises de certaines lignes de chemins de fer;

« Leur déclassement immédiat ou différé;

« La substitution, pour ces lignes, de services routiers aux services ferroviaires, cette substitution ne devant pas avoir pour effet de réduire systématiquement le trafic sur les lignes principales du chemin de fer;

« La réglementation des conditions de liaison, d'exploitation technique et commerciale des divers modes de transports, en évitant autant que possible les double emplois et en tenant compte de la nécessité pour chacun d'eux d'assurer un équilibre réel de son exploitation. »

La parole est à M. Robert Schmidt, pour soutenir l'amendement.

M. Robert Schmidt. Mesdames, messieurs, il y a quinze ans que la question de la coordination des moyens de transport se pose dans notre pays, et jamais le Parlement n'avait eu l'occasion d'en discuter.

Nous avions espéré qu'elle viendrait enfin devant l'Assemblée au cours d'un grand débat où le problème aurait pu être étudié sous tous ses aspects et résolu. Le transport est en effet dans l'économie moderne un élément essentiel dont on méconnaît trop souvent l'importance.

Or, il n'est plus possible d'attendre. Le déficit chronique et croissant de la S. N. C. F. pose un problème qui, je l'espérais, aurait pu être résolu indépendamment de la coordination proprement dite, dont les grandes lignes auraient été réservées.

C'est pourquoi j'avais tout d'abord déposé à l'article 6 un amendement ayant pour objet de permettre au Gouvernement de réaliser par décret les suppressions de lignes de chemins de fer qui s'avéraient nécessaires à leur remplacement par des services routiers.

Mais j'ai dû me rendre à l'évidence. Ces mesures posent des problèmes qui ne peuvent être résolus que dans un cadre général, et nous devons malheureusement constater que s'il nous fallait attendre le vote de la loi que nous avons rêvée, il faudrait attendre longtemps encore.

Or, je viens de le dire, la solution s'impose d'urgence. C'est la raison pour laquelle, avec plusieurs collègues appartenant à divers groupes, nous proposons une nouvelle rédaction de cet article, qui a été adoptée avec quelques modifications par votre commission des moyens de communications.

Sans doute n'est-ce pas là une solution parfaite. Mais le mieux est, en la circonstance, ennemi du bien et il nous faut choisir vite.

Nous avons créé, il y a quelques mois, un conseil supérieur des transports, dont la première tâche était de mettre sur pied le projet de coordination des transports qui devait servir de base au texte du Gouvernement.

Le conseil supérieur, sous l'impulsion de notre collègue M. Beauquier, arrive au terme de ses travaux et le texte qui vous est présenté s'inspire largement de ses conclusions.

Ce n'est donc pas d'une solution improvisée que vous êtes saisis. Et si nous donnons au Gouvernement, par ce texte, le pouvoir de régler par décret les problèmes importants, il ne le fera qu'après avis du conseil supérieur des transports et dans le cadre des principes généraux définis dans les cinq premiers paragraphes de l'article.

Ce texte reprend en partie le projet du Gouvernement et lui donne toutes les possibilités qu'il estime nécessaires.

Néanmoins, il en trace les limites; il définit les principes généraux, évitant de tomber dans l'arbitraire.

Je dois préciser que la commission des moyens de communication n'a pas été officiellement saisie de cet article. Elle a cependant étudié et quelque peu modifié le texte primitif que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues.

N'ayant pas qualité pour parler au nom de la commission, je crois préférable de laisser à son président, M. Beauquier, le soin d'expliquer sa position.

M. le président. La parole est à M. Beauquier.

M. Pierre Beauquier. M. Robert Schmidt vient de vous expliquer dans quelles conditions vous étiez saisis de cet article.

En ma qualité de président de la commission des moyens de communication, je dois présenter quelques réserves.

En effet, nous estimons que voir le problème de la coordination uniquement sous l'angle financier n'est pas suffisant.

Nous aurions évidemment désiré qu'un large débat s'ouvrît sur cette importante question.

La loi du 4 septembre 1947 a institué le Conseil supérieur des transports, et précisé que ce serait le Parlement qui aurait à voter le projet de coordination.

En ce qui concerne cet article 6, nous avons voulu fixer un certain nombre de principes.

Nous avons voulu que les pouvoirs demandés par le Gouvernement dans le domaine financier permettent au Parlement, dans un cadre général, de guider votre action — permettez-moi cette expression, monsieur le ministre — en ce qui concerne les décrets que l'on vous autorise à prendre.

Il ne faut pas lier le problème de la coordination au déficit de l'un des modes de transport. Je pense que c'est une mauvaise politique que de faire payer par un mode de transport le déficit d'un autre mode de transport.

Il faut donc élargir le débat. Il peut paraître urgent de régler tout de suite un certain nombre de questions.

Les amendements votés par la majorité de la commission fournissent tout d'abord le cadre de la coordination. Voici ce que nous proposons d'abord:

« Les transports par fer, par route, par navigation intérieure, par mer et par air devront être coordonnés et harmonisés. »

Il ne faut pas en effet considérer le problème de la coordination uniquement sous l'angle des rapports du rail et de la route. Il faut penser aux autres modes de transport. Et si, aujourd'hui, il y a concurrence entre le rail et la route, entre l'automobile et le chemin de fer, demain, il pourra y avoir également concurrence entre le bateau et l'avion.

Il faut que la coordination règle les rapports entre les différents modes de transport. Et si, actuellement, il est urgent de régler les rapports entre le rail et la route, n'oublions pas que la question pourra se poser pour d'autres modes de transport.

Pour régler ce problème, nous posons un premier principe: la coordination doit servir essentiellement les besoins des usagers.

Vous me direz que c'est une vérité d'évidence. Nous tenons tout de même à le préciser dans la loi parce que, à notre avis, c'est un critère essentiel pour diriger l'action du Gouvernement en cette matière.

Second principe: la coordination doit assurer la mise à la disposition de l'écono-

mie du pays, dans les conditions les plus avantageuses, de l'ensemble des moyens de transport dont il peut avoir besoin en quantité et en qualité.

Il est certain que l'importance et le nombre des moyens de transport sont des éléments essentiels de la coordination.

On a parlé des autorails. La construction d'autorails est particulièrement importante. Ce sera sans doute un moyen beaucoup plus rentable d'assurer le service par rail.

En ce qui concerne la qualité, il est évident que si un mode de transport cède la place à un autre, ce dernier devra assurer un service, je ne dis pas de même qualité, mais de qualité supérieure à celui qu'il remplace.

Troisième principe: la coordination doit assurer « l'utilisation du mode de transport qui, compte tenu de la valeur des services rendus aux usagers et des servitudes imposées par la condition de service public, entraîne pour la nation le coût de production réel minimum ».

Je ne veux pas entrer dans le détail car la question est très complexe. De nombreux techniciens se sont penchés sur elle. Je dois dire que les chiffres qu'ils avancent ne sont pas toujours très concordants. Mais le prix de revient est tout de même un élément essentiel de la coordination.

Enfin, il faut assurer la coordination des divers modes de transport lorsqu'un même service comporte l'utilisation successive de plusieurs d'entre eux.

C'est le principe de l'unité des contrats de transports qui se pose sur le plan juridique.

Je prends par exemple le cas du charbon, qui est transporté de la mine par chalands, qui est ensuite mis sur wagons et transporté dans une autre partie du territoire; puis, peut-être, repris par d'autres chalands ou par des camions.

En ce qui concerne les voyageurs, plusieurs modes de transport peuvent être employés.

Il faut donc qu'il y ait unité des moyens de transport, et que dans leur utilisation, l'usager ne soit pas désavantagé.

Je ne prétends pas que la coordination implique uniquement ces principes. Il y en a d'autres. Et je pense qu'un certain nombre d'entre eux pourraient être avantageusement mis en lumière.

D'autres questions vont aussi se poser. Je ne veux citer que quelques unes d'entre elles, par exemple le statut de l'entreprise de transport dans la coordination.

Quant au rôle du transport dans l'économie, quel est-il?

Est-ce que le transport s'est adapté aux besoins actuels de l'économie?

Est-ce qu'il a orienté l'évolution industrielle, économique et même sociale du pays?

L'expérience passée révèle que tout ce ce qui a servi aux transports, depuis l'étrier jusqu'aux chemins de fer, l'automobile et l'avion, constitue un élément animateur essentiel de l'économie du pays.

Quel doit être le rôle de l'Etat dans ce domaine ?

Je pense que l'Etat a un rôle d'arbitre. En ce qui concerne par exemple les programmes d'infrastructure, dont la modernisation influera sur les conditions d'exploitation de diverses techniques du transport, l'Etat doit jouer ce rôle.

Il le fera par les dispositions fiscales, par les obligations imposées aux techniques du transport, par l'équilibre budgétaire des entreprises de transport. Ce sont là aussi des éléments essentiels de la coordination.

Nous avons voulu, avec ces quelques principes, prévoir quelques garanties pour ceux qui devraient les utiliser et les appliquer.

Nous avions donné le pouvoir de décision au Parlement. Mais il serait peut-être difficile pour certains de nos collègues de voter la suppression de lignes de leur propre département.

Les interventions de certains de nos collègues sont apparues comme un argument en faveur de la position prise par le Gouvernement.

Mais nous voulons que les décrets que vous prendrez, monsieur le ministre, soient entourés d'un certain nombre de garanties.

On a bien voulu faire allusion au conseil supérieur des transports. Cet organisme a beaucoup travaillé et l'avis qu'il donnera sera, je crois, très complet.

Voilà donc des éléments qui serviraient déjà au Gouvernement pour prendre ces décrets.

D'autre part, vous serez, d'après notre texte, obligé de demander l'avis du conseil supérieur des transports.

Je n'ose pas vous demander, monsieur le ministre, de vous engager à le suivre dans tous les cas. Mais j'espère que vous me donnerez l'assurance que vous le ferez dans toute la mesure du possible.

Après l'avis du conseil supérieur des transports, les décrets devront être entérinés par le conseil des ministres. Enfin, il faudra que le conseil d'Etat donne également son opinion sur ces décrets.

Vous pouvez donc constater que des garanties sérieuses sont prises.

Dans sa dernière partie, notre amendement vise le contenu des décrets.

Nous avons précisé certains points. La liste n'est pas complète. Il est simplement prévu que les décrets pourront comporter « la fermeture partielle ou totale du trafic des voyageurs et des marchandises de certaines lignes de chemin de fer, leur déclassement immédiat ou différé, la substitution de services routiers aux services ferroviaires ».

Et la commission a demandé que la précision suivante soit apportée: « ...cette substitution ne devant pas avoir pour effet de réduire systématiquement le trafic sur les lignes principales du chemin de fer ».

Enfin, nous prévoyons « la réglementation des conditions de liaison, d'exploitation technique et commerciale des divers modes de transport en évitant autant que possible les doubles emplois et en tenant compte de la nécessité pour chacun d'eux d'assurer un équilibre réel de son exploitation ».

Tels sont les différents points que je voulais rappeler.

Je regrette que nous n'ayons pas eu plus de temps pour régler ce problème extrêmement important. Il est évident que quelques minutes sont insiffisantes, et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous preniez l'engagement de provoquer un jour un débat sur la politique générale des transports et la définition de cette politique générale des transports dans l'économie française.

Les transports représentent 13 p. 100 de l'activité du pays. Ce débat serait donc d'une très grande utilité. L'adaptation à l'évolution de l'économie implique également des principes généraux d'une politique générale des transports.

Vous nous demandez aujourd'hui de vous donner les pouvoirs nécessaires pour régler les problèmes urgents.

Je pense qu'il est utile de vous les accorder. Mais il faut aussi qu'au cours d'un débat nous fixions l'orientation de la politique des transports français.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques indications que je voulais donner et qui vous permettront, je crois, de préciser votre opinion et de voter cet article en toute connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Bergasse, contre l'amendement

M. Henri Bergasse. Mes chers collègues, je viens de lire avec le plus vif intérêt l'amendement qui nous a été présenté.

Il constitue un excellent morceau de style. On a essayé de donner le maximum de détails sur les principes qui doivent guider l'orientation du futur projet de coordination des transports.

Je ferai deux remarques.

Premièrement, il est quatre heures et demie du matin. Nous n'allons pas régler en quelques minutes un problème aussi important et en discuter, étant donné les limitations de parole qui nous sont imposés.

M. Raymond Triboulet. Nous voudrions arriver au terminus! (*Sourires.*)

M. Henri Bergasse. Je relis avec intérêt l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 au sujet duquel vous venez de rédiger un nouvel article. Cet article est ainsi conçu:

« Le conseil supérieur des transports devra, dans le plus bref délai, et au plus tard dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, présenter au ministre un projet de coordination et d'harmonisation des divers modes de transports. »

Nous devrions avoir ce projet depuis le 4 septembre 1948. On vient détailler ce qu'en réalité nous devrions déjà avoir dans les mains.

Je demande alors à M. le ministre si le rapport en question lui a été remis et s'il compte le soumettre prochainement au Parlement.

Après avoir parlé pendant très longtemps de la coordination des transports, va-t-on enfin finir par la réaliser ?

Nous connaissons déjà un certain nombre de lois qui ne sont jamais respectées. Des règlements qui devraient aboutir à des réalités sont encore en gestation.

A mon avis, il serait préférable, au lieu de parler de la coordination des transports, de prier M. le ministre de demander au conseil supérieur des transports — dont M. le président de la commission des moyens de communication est également le président — de lui présenter au plus tôt le projet envisagé et, pour mettre en action ce que nous attendons tous, de nous livrer au plus tôt à un débat plus utile.

M. le président. La parole est à M. Pierre Beauquier.

M. Pierre Beauquier. Vous avez oublié, monsieur Bergasse, que vous avez voté, le 14 janvier, une loi prorogeant au 30 juin 1949 le délai fixé par la loi du 4 septembre 1947 pour l'avis donné au ministre.

Je vous indique à ce sujet que le conseil supérieur des transports ouvrira son assemblée plénière demain, pour entériner les décisions prises par les commissions compétentes, et que le ministre recevra son avis à la fin de la semaine.

M. Henry Bergasse. Je me déclare très satisfait par cette explication.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Les dernières paroles de M. le président de la commission des moyens de communication vont sans doute permettre à l'Assemblée de respecter la loi.

Il suffit que l'avis du conseil supérieur des transports fasse l'objet d'un examen particulier et rapide du ministre et du Gouvernement pour que nous ayons, dans

les jours qui viennent et dans les limites qui nous sont imparties par la loi, un projet fixant, non pas les détails, que l'on ne peut pas discuter effectivement dans cette Assemblée, mais les règles générales de la coordination, non seulement du rail et de la route, mais, comme le disait M. Beauquier, de l'ensemble des moyens de transport, même les plus modernes.

Ainsi, les transports, qui représentent 13 p. 100 de l'activité nationale, ne seraient pas régis par un simple décret du ministre des travaux publics. Je crois que cette méthode serait préférable.

Nous pourrions ainsi aborder, dans une discussion générale, les principes auxquels tout à l'heure M. Beauquier essayait de se rattacher en désespoir de cause, parce qu'il n'avait plus, semble-t-il, le sentiment de pouvoir les plaider un jour devant l'Assemblée.

Il a abouti à ce texte dans lequel on a introduit le maximum de façon à préserver l'avenir, sans d'ailleurs être bien sûr d'obtenir des garanties.

M. Beauquier semblait dire que M. le ministre des travaux publics tiendra compte de nos observations. Le fera-t-il ? Nous n'en savons rien.

Il serait plus raisonnable que l'Assemblée prît ses responsabilités pour fixer les grandes lignes d'une politique des transports, dans le cadre d'une loi qui pourrait être votée rapidement et dans laquelle nous n'introduirions pas des détails superflus.

Vous pourriez prendre ensuite des décrets d'application. C'est la seule méthode qui me paraisse convenable. Nous aurions ainsi fixé les règles générales et il n'y aurait plus de conflit.

La commission des finances avait disjoint l'article 6.

Voilà un nouvel article 6. Il a été soumis à la commission des transports, mais pas à la commission des finances qui n'en a pas délibéré. Je crois donc que nous devons nous en tenir à la première proposition de la commission tendant à la disjonction.

Je souhaite la disjonction de l'amendement tendant à introduire un nouvel article 6. J'espère que l'Assemblée suivra la commission des finances, qui s'était prononcée pour le respect de la légalité et pour ne pas confier au seul ministre des travaux publics et des transports l'avenir de tous les moyens de transport, par fer, par eau, par route ou par air.

M. le président. L'amendement de M. Schmidt fait l'objet de sept sous-amendements.

Avant de les soumettre à l'Assemblée, je dois faire connaître que M. Truffaut a déposé un amendement qui tend à reprendre l'article 6 disjoint par la commission avec la nouvelle rédaction suivante :

« Les mesures de coordination et d'harmonisation des activités de transports par chemin de fer, sur route, par voies de navigation intérieure, par mer et par air dont la loi du 3 septembre 1947, modifiée par celle du 14 janvier 1949, a confié l'étude au conseil supérieur des transports, seront, sur le vu des propositions de ce conseil, réalisées par décrets pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le conseil d'Etat entendu.

« Ces mesures s'étendront conformément aux dispositions appliquées pour la Corse et à partir de tarifs semblables eu égard aux distances parcourues, au transport des voyageurs et des marchandises en provenance ou à destination des communes des îles du littoral métropolitain.

« Ces décrets pourront comporter : la fermeture partielle ou totale au trafic des voyageurs et des marchandises de certaines lignes de chemin de fer, leur déclassement immédiat ou différé, la substitution de services routiers aux services ferroviaires, la réglementation des tarifs et des conditions d'exploitation technique et commerciale des divers modes de transport et l'égalisation de leurs charges. »

La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. Quand j'ai déposé mon amendement, j'ignorais que M. Schmitt et ses collègues en avaient déposé un en vue de remplacer l'article 6 disjoint par la commission des finances.

En fait, je n'ai repris l'article 6 que pour y attacher un texte que j'avais présenté à la commission des finances et que celle-ci avait adopté avant de disjoindre l'article.

M. Beauquier vient de dire que la mise au point de la coordination devait comporter l'examen de l'ensemble des moyens de transport pouvant être pratiqués par terre, par mer ou par air, c'est-à-dire que l'ensemble des transports devrait faire l'objet de l'examen du conseil supérieur des transports en vue de cette coordination.

Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les mesures qui doivent s'appliquer à la circulation entre le continent et l'ensemble des îles du littoral métropolitain. La situation de ces îles est difficile. Les prix élevés des transports du continent à ces îles compromettent gravement, depuis deux ans, l'économie de ces petits territoires.

Les exemples abondent. Je n'en citerai qu'un : dans telle île que je connais bien, le charbon vaut, à la tonne, 500 francs de plus que sur le continent.

Il est nécessaire, puisqu'il y a coordination de transports, d'envisager un régime permettant aux habitants de ces îles, qui payent les mêmes impôts, qui subissent les mêmes charges que les autres contribuables, d'obtenir des produits dont le prix ne soit pas augmenté par des frais de transport considérables.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir, par l'adoption de mon amendement, faire admettre que le conseil supérieur des transports et le Gouvernement doivent satisfaire les exigences que je ne crois pas exagérées des habitants de ces îles qui demandent, en définitive, à bénéficier d'un régime de transport qui ne surcharge pas trop le coût de la vie dans ces territoires.

Je connais des îles qui vont perdre cette année tout le bénéfice de la saison d'été par suite des prix excessifs demandés pour la traversée des voitures et le transport des marchandises.

Je demande donc que le conseil supérieur des transports et le Gouvernement reçoivent la mission formelle de régler cette question dans le cadre même de la coordination.

M. le président. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. La commission, voulant conserver à l'Assemblée ses prérogatives en matière de transports, a disjoint l'article 6 du projet du Gouvernement.

M. le ministre des travaux publics et des transports a saisi de ce problème la commission des moyens de communication et, par voie d'amendement, il fait reprendre le texte initial. Il veut, par décret, appliquer la coordination des transports.

Comme si la politique gouvernementale avait pleinement réussi, il veut diriger sans réplique, avec autorité, les transports ! Il veut, par décret, procéder à la fermeture partielle ou totale du trafic des voyageurs et de marchandises de certaines régions. Il sera, en somme, le dictateur des transports.

Déjà, l'Assemblée avait accordé des pouvoirs exorbitants au ministre des transports jusqu'au 31 décembre 1949. Nous sommes, en effet, encore en situation de guerre dans ce domaine.

Le ministre en a d'ailleurs usé, tantôt au profit du rail, tantôt au profit de la route, mais pas souvent au profit de l'intérêt général. On a importé d'Amérique des milliers de wagons et de locomotives que notre industrie aurait pu fabriquer. Nous avons réparé des wagons allemands, qui reprennent maintenant le chemin de l'Est, tandis que les réparations sont abandonnées. On parle même de vendre le matériel ferroviaire de la S.N.C.F.

M. le ministre a traité aussi des grèves. Il a oublié de dire qu'il aurait pu éviter le conflit, puisqu'il a donné, après la grève, satisfaction aux cheminots. Il est bon de rappeler, à cet égard, qu'un cheminot à l'échelle 1, percevait, au moment de la grève, 8.739 francs par mois à Paris et 6.739 francs en province.

La campagne de presse de certains milieux n'aurait pas fait autant de mal, paraît-il, que cette grève. Je suis certain que, si l'on avait laissé faire, il ne resterait pas grand'chose de la Société nationale des chemins de fer.

Après les sociétés nationales, la sécurité sociale, vous voulez faire éclater maintenant la Société nationale des chemins de fer. N'est-ce pas M. Raoul Dautry qui parle, maintenant, d'organisation européenne des moyens de communication ? Cette belle formule enchante les amis de M. Paul Reynaud, qui a beaucoup appris en Amérique. Le cadre de la nation étant trop étroit pour les trusts, il faut un champ d'action plus vaste.

Mais est-on bien sûr qu'il n'y a pas des exigences de Washington en ce domaine ? Ne veut-on pas dénationaliser les chemins de fer pour autoriser les capitaux étrangers à s'investir ? N'en serait-il pas de même des navires ?

Voici ce que dit l'attaché financier français à Berne qui communique la note suivante parue dans les *Problèmes économiques*. Après avoir traité du blé et du tabac, il indique :

« Toutefois, les pressions dont il est question plus haut se font fortement sentir, même au Congrès. Récemment encore, le Parlement a expressément invité l'E.C.A. à effectuer le transport d'au moins 50 p. 100 des exportations sur des bateaux américains, alors que cette administration pourrait économiser des sommes importantes en utilisant des bateaux anglais, hollandais et norvégiens, dont les tarifs sont sensiblement inférieurs.

« On oblige ainsi l'E. C. A. à travailler à l'encontre de l'un des principes commerciaux les plus élémentaires et à dépenser plus de fonds qu'il ne serait nécessaire. Or, ce sont des groupements américains et non les acheteurs européens qui en profitent. »

Voilà où nous en sommes. En effet, il semble que le problème posé n'est qu'une diversion pour faire oublier les dépenses de guerre. M. Marc Dupuy a rappelé les causes du déficit : la politique des impôts écrasants, la politique tarifaire imposée par le Gouvernement, l'absence d'une coordination réelle du rail et de la route s'inspirant de l'intérêt national, la politique des bas prix pour les produits agricoles, tandis que les prix industriels ont tendance à monter.

C'est une politique qui entraîne donc la ruine de notre économie, qui est la cause du déficit des chemins de fer.

Et voilà qu'on découvre qu'il y a trop de retraités. Quelle drôle de conception de la vie sociale !

Vous parlez de licencier des dizaines de milliers de cheminots...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je n'ai jamais parlé de cela.

M. Pierre Poumadère. ...et de retenir les agents après l'âge de 55 ans. Malheureusement, les futurs retraités voient arriver l'âge de la retraite comme une calamité. Le retraité ne peut vivre avec sa pension, bien que le ministre ait pu déclarer que les cheminots bénéficiaient d'un régime privilégié:

Vous parlez même de liquider du personnel, lorsque, de partout, la petite industrie est menacée de chômage et que le crédit se ferme pour elle. C'est donc un plan bien arrêté de liquider tout ce qui est national.

Vous parlez de dix milliards de francs d'économies d'ici la fin de l'année. La fermeture de lignes n'a jamais rien rapporté. En 1932 aussi, on parlait de la même façon.

M. le ministre nous propose la concurrence de la route par l'autorail. Comment concevoir une telle diversion lorsque l'on sait qu'on a refusé les crédits nécessaires à la fabrication d'autorails ?

Pourtant, l'Assemblée a voté, il y a quelque temps, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prévoir la fabrication d'autorails. Le Gouvernement n'en a tenu aucun compte, comme d'ailleurs de toutes les propositions de résolution.

Nous avons moins d'autorails qu'en 1939. Pourtant, dans les départements où la coordination s'est réalisée avant la guerre, les conseillers généraux, les maires, les chambres de commerce protestent et demandent des autorails.

Voici ce que dit un lecteur du *Monde*, qui n'est pas, que je sache, un journal communiste:

« Dans leur état actuel d'insuffisance, de l'inorganisation, de l'inconfort, et souvent même de la vétusté, les services d'autobus sont dans l'impossibilité totale, à part quelques exceptions, de remplacer les lignes secondaires. Soumettre à leur seul arbitraire une grande partie du pays serait le condamner à l'asphyxie. Tous ceux qui étaient desservis par le train et qui ne sont plus reliés que par l'autobus savent ce qu'ils ont perdu. »

D'autre part, j'ai lu dans un journal régional qu'on veut supprimer la ligne d'Arreau à Lannemezan. (*Rires.*)

Ce n'est pas dans le département que je représente.

M. Marc Dupuy. Le comble est qu'il s'agit d'une ligne électrifiée.

M. Pierre Poumadère. C'est un conseiller général, qui n'est pas de nos amis, qui prend la décision de convoquer tous les maires et conseillers généraux intéressés.

Voici un extrait de la lettre qu'il adresse à ses collègues:

« Je me permets d'appeler particulièrement votre attention sur la menace de suppression qui pèse sur la ligne ferrée d'Arreau à Lannemezan. Vous comprenez comme moi quel danger représente cette menace pour l'économie générale de toute notre région, puisqu'elle aura une répercussion fatale sur le tourisme.

« Pour parer à ce danger, une seule mesure s'impose: le groupement de toutes les énergies pour protester contre cette suppression. A cet effet, étant donné l'urgence, je vous prie d'assister à la réunion. »

La réunion a eu lieu dimanche dernier.

Enfin, du département que je représente, je reçois une lettre du président de la chambre de commerce, qui n'est pas communiste non plus, et qui demande de revenir sur la coordination de lignes déjà réglementées.

L'Assemblée constate ainsi que des protestations s'élèvent de toutes parts.

Elle prendrait une lourde responsabilité en se dessaisissant de ses pouvoirs.

Il nous appartient de définir une politique des transports qui soit conforme à l'intérêt général. Le rail et la route peuvent s'entendre. Laisser les mains libres au Gouvernement, ce n'est pas défendre le rail ni la route, ni l'intérêt du pays. Il faut qu'une loi intervienne pour coordonner les moyens de transport.

Nous ne pouvons faire confiance au Gouvernement, qui est trop préoccupé par d'autres problèmes qui n'ont rien à voir avec l'intérêt du pays. Nous sommes certains que l'union des travailleurs des villes et des champs fera reculer une politique réactionnaire.

En 1932 aussi, on avait pratiqué cette même politique. Elle a été balayée par les événements de 1934 et par le front populaire. Nous espérons que, demain, il en sera de même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne voudrais pas que l'acceptation par le Gouvernement de l'amendement déposé par les membres de la commission des moyens de communication pût donner lieu à de fausses interprétations.

Je tiens tout d'abord à rassurer M. Truffaut et à lui dire qu'il peut joindre son amendement à celui des autres membres de la commission.

Le problème qu'il a posé sera particulièrement étudié. Il l'a déjà été en ce qui concerne la Corse. Il faudra le résoudre aussi pour les petites îles qui avoisinent le continent.

Le problème n'est pas rigoureusement le même, étant donné que les distances sont beaucoup plus courtes. Mais la question économique se pose et le conseil supérieur des transports pourra être amené à donner son avis sur ce point.

Je désire rassurer certains de nos collègues qui ont cru que le Gouvernement voulait dessaisir l'Assemblée. Je suis d'accord pour discuter — le jour où l'Assemblée le voudra, et où elle en aura le loisir — de la politique du Gouvernement en matière de transports.

M. le président du conseil supérieur des transports sait, par les discussions que nous avons ensemble, que nous en avons une et que nous ne craignons pas de l'exposer ici. Le projet de coordination va sortir, en effet, des discussions du conseil supérieur des transports, et je n'ai pas besoin de dire au président de cet organisme que ce serait une aberration de la part du Gouvernement, non seulement de ne pas tenir compte des avis qui lui seront donnés, mais même de ne pas les suivre dans leur plus grande part, puisque ces avis sont le résultat de la confrontation de vues différentes et d'accords à moitié réalisés sur les principaux problèmes.

La vérité est qu'il est difficile, dans la pratique, de faire voter par les deux Assemblées composant le Parlement, une loi de coordination. Ou nous restons dans le domaine des principes et, en réalité, nous ne sommes pas loin du texte aujourd'hui soumis à l'Assemblée, puisque sa première partie correspond aux principes énumérés par le conseil supérieur des transports au cours de ses discussions ; ou, au contraire, nous entrons dans le détail, et je dis alors franchement qu'il sera difficile à l'Assemblée de voter dans un délai utile un texte détaillé. Or, nous sommes relativement pressés par le temps, comme le prouvent les débats de ce matin.

Le texte que nous vous demandons de voter ne donne pas au Gouvernement des pouvoirs définitifs pour la coordination de l'ensemble des moyens de transport. Il permet de supprimer certaines lignes en substituant les transports routiers au trafic ferroviaire, d'imposer à ces transporteurs routiers certaines obligations résultant du fait qu'ils devront assurer un service public, tout en réservant d'autres problèmes qui pourront revenir devant l'Assemblée.

Ce qui est certain, c'est que, de tous les problèmes qui peuvent être évoqués devant une assemblée législative, celui de la fermeture des lignes est l'un des plus délicats. Cela se comprend aisément, sans qu'il soit besoin de le démontrer. Il vous a suffi d'entendre certains de nos collègues défendre des revendications locales pour constater qu'à partir du moment où l'on s'attaque à une ligne, quelle qu'elle soit, on soulève des questions qui faussent, dans une certaine mesure, l'optique de l'Assemblée.

M. Auguste Tourtaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Volontiers.

M. Auguste Tourtaud. Vous évoquez, monsieur le ministre, un problème délicat à traiter devant l'Assemblée, mais je crois qu'il est aussi délicat pour vous de répondre à certaines lettres qui vous sont envoyées par vos amis.

Je ne citerai pas de cas précis, pour ne pas désigner une gare de mon département, mais la presse fait parfois état de réponses ministérielles qui ne correspondent pas toujours aux déclarations que vous venez de faire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne sais à quoi vous faites allusion.

M. Auguste Tourtaud. Vous êtes amené, dans ces réponses, à faire des promesses qui nous permettent de mettre en doute votre volonté d'aboutir à une coordination parfaitement étudiée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je m'excuse, mais je ne vois pas à quoi M. Tourtaud fait allusion.

Il faut que nous prenions immédiatement, dans le cadre des délibérations du conseil supérieur des transports, des dispositions en vue de régler certains problèmes de coordination. Un texte a été établi par la commission des moyens de communication. Certains de nos collègues ont demandé que ce texte soit amendé. Nous pourrons, je crois, utilement discuter les sous-amendements avant de nous prononcer sur le texte final.

Le Gouvernement est prêt à faire certains pas dans le sens demandé par nos collègues, mais je supplie l'Assemblée de vouloir bien prendre une décision favorable. L'expérience nous montre, en effet, quelle que soit la bonne volonté de ceux qui ont la charge d'étudier les textes, qu'il est long d'obtenir des deux Assemblées, dont l'ordre du jour est particulièrement chargé, des textes délicats et entrant dans les détails. L'Assemblée n'abandonnerait aucun de ses pouvoirs en

acceptant la proposition de la commission, sous réserve de certains amendements.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Si je me réfère aux explications fournies par M. le président de la commission et par M. le ministre, l'amendement présenté par nos collègues de la commission des moyens de communication a pour objet à la fois de donner au Gouvernement les pouvoirs qu'il demande et de fixer les principes de la coordination.

Ces principes ont été discutés pendant plusieurs semaines devant le conseil supérieur des transports. Certains même ne sont pas inscrits dans le texte de l'amendement, car cet organisme n'a pu réaliser un accord.

Est-ce en quelques minutes, à cinq heures du matin, que nous pouvons poser les principes qu'une assemblée a essayé de déterminer en plus de six mois ?

M. Marc Dupuy. Et que l'on discute depuis 1934.

M. Lucien Midol. Devant la commission, un de nos collègues a estimé qu'il serait utile d'examiner la question de l'égalité des charges entre transporteurs. C'est un des problèmes les plus difficiles à résoudre.

Il est malaisé de comparer les charges d'investissements de modes de transport différents, l'obligation de transporter que nous a signalée M. le ministre dans son discours d'hier, la construction et l'entretien des routes et des chemins de fer. Cependant, l'égalité des charges sociales devrait figurer parmi les principes posés par l'amendement.

La question, d'ailleurs, est plus grave. En réalité, on veut donner un blanc-seing au Gouvernement pour qu'il coordonne les transports en vertu des principes dont j'ai parlé. Pourquoi cette hâte ? Si je m'en réfère à l'exposé de M. le ministre des travaux publics et des transports, les conditions qu'il a posées à la coordination méritent attention.

Il a déclaré, par exemple, répondant à mon ami M. Poumadère, qu'il n'y aurait pas suppression d'emplois de cheminots. La réduction du personnel indispensable serait effectuée uniquement par le jeu des mises à la retraite, ce qui suppose un certain délai.

M. le ministre a également indiqué que les gares-centres, qui n'existent que dans deux localités, méritaient d'être étendues et que la suppression ne se ferait pas du jour au lendemain.

Cependant, on nous demande de voter immédiatement ces dispositions. Ainsi que le disait un de nos collègues, il serait possible, dès que le conseil supérieur des transports aura siégé, de revenir dans quelques jours devant l'Assemblée, pour voter, non une loi de coordination dans tous ses détails — ce qui serait impossible — mais les mêmes dispositions qu'on nous soumet aujourd'hui, que nous pourrons examiner avec plus d'attention.

Le déficit de la Société nationale des chemins de fer français ne serait pas accru par ce retard, mais, du moins, aurions-nous voté un texte étudié.

Lorsque la commission des moyens de communications a discuté cet amendement, j'ai souligné l'apparente contradiction qui existait entre l'exposé des motifs et le texte même contenu dans les deux derniers alinéas.

Dans le premier alinéa, où les transports étaient visés en général, on n'accordait momentanément de pouvoirs au ministre que pour le règlement de la coordination entre le rail et la route. J'ai demandé s'il ne serait pas nécessaire de modifier quelque peu le texte, puisque c'est une coordination partielle que vous faites, monsieur le ministre. On m'a répondu par la négative, mais on m'a précisé que, plus tard, lorsque le besoin s'en fera sentir, le ministre pourra, en vertu de cet alinéa, prendre des décrets de coordination en ce qui concerne tous les moyens de transport.

En réalité, c'est sur toute la coordination que l'on demande à l'Assemblée de se prononcer. Et, lorsque nous aurons voté ce texte, nous n'aurons plus, sauf les questions qui pourront être posées par nos collègues, sauf les explications que le ministre voudra bien fournir au nom de son Gouvernement, à revenir sur le problème de la coordination: il sera liquidé une fois pour toutes.

C'est ainsi qu'on revient, si j'ose dire, à l'idée première du Gouvernement, non pas à celle du ministre actuel, mais à celle de son prédécesseur, qui entendait réaliser la coordination sans l'avis du Parlement. Il a fallu, en effet — j'en appelle à sa bonne mémoire — toute la ténacité de M. le président de la commission, qui était rapporteur du projet de loi, pour obtenir que la coordination ne soit pas le fait du ministre, mais le fait du Parlement. C'est ainsi qu'après deux ans, le Gouvernement revient à ses premières propositions, et en réalité remet en cause une initiative de l'Assemblée.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre groupe votera contre l'amendement, notre vote signifiant notre désir de voir l'Assemblée voter dans le plus bref délai possible un vrai projet de coordination qui, certes, je le répète, ne sera pas, dans tous ses détails, tel que l'a conçu le conseil supérieur des transports, mais qui, tout au moins, indiquera au Gouvernement la politique qu'il doit suivre en matière de coordination. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. Après les explications de M. le ministre et puisqu'il m'est possible de joindre mon amendement à celui déposé par M. Schmidt et ses collègues, je propose d'insérer à la fin du sixième paragraphe de l'amendement de M. Schmidt ainsi conçu:

« Les mesures à prendre pour parvenir à ces fins devront toutefois tenir compte, le cas échéant, d'autres considérations d'intérêt national ou international », cette disposition:

« Elles s'entendront, en particulier, conformément aux dispositions appliquées pour la Corse et à partir de tarifs semblables, eu égard aux distances parcourues, au transport des voyageurs et des marchandises en provenance ou à destination des communes des îles du littoral métropolitain. »

M. le président. Ce texte, monsieur Truffaut, sera discuté au moment voulu, sous forme de sous-amendement au sixième alinéa de l'amendement de M. Schmidt.

M. Raphaël Babet. Je demande la parole pour une rectification.

M. le président. La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Je suis opposé à l'amendement de M. Schmidt dont je demande la disjonction et c'est par erreur que mon nom figure parmi les signataires de cet amendement.

M. le président. Je vous donne acte de cette rectification, monsieur Babet.

Nous allons aborder l'examen des sous-amendements à l'amendement de M. Schmidt.

M. Bour a présenté un sous-amendement tendant, dans le quatrième alinéa de l'amendement de M. Schmidt, après les mots: « des servitudes », à ajouter les mots: « et des charges ».

La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. L'expression « servitudes » vise essentiellement l'obligation pour un service public de transporter. Or, pour établir le coût réel, d'autres éléments que les servitudes interviennent qui peuvent être définis sous le terme « charges ». Ce sont, d'une part, les dépenses que telle compagnie de transport peut engager pour la voie de communication qu'elle utilise; d'autre part, certaines diminutions de recettes qu'elle peut avoir à supporter du fait de certaines réductions de tarifs imposées pour des motifs d'ordre national, en faveur des familles nombreuses et des militaires, notamment.

Après ces explications, j'espère que l'Assemblée acceptera sans difficulté d'ajouter l'expression « et des charges » après les mots « des servitudes ».

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je m'excuse de poser à M. le ministre des transports une question qui n'a pas trait à l'amendement en discussion.

Etant l'un des rédacteurs de l'amendement de M. Schmidt, je tiens à préciser que dans l'esprit de ses auteurs — dans le mien en particulier — ce texte vise essentiellement la coordination entre les différents modes de transport mais qu'il ne vise qu'accessoirement la coordination à l'intérieur de chacun des modes de transport.

Je tiens, en particulier, à ce qu'il soit bien entendu que le vote de cet amendement n'impliquera nullement le retrait du projet de loi, que la commission des transports discute actuellement, portant statut de l'aviation marchande.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Cela va de soi !

M. Henri Bouret. Je suis très heureux, monsieur le ministre, que vous ayez bien voulu nous en donner acte, car il pouvait y avoir quelque équivoque sur ce point.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je rassure tout de suite M. Bouret: il n'est pas question de retirer le texte dont il a parlé.

D'ailleurs le texte en discussion ne préjuge en rien ceux portant organisation de chacun des moyens de transport.

Quant à l'amendement de M. Bour, je comprends la préoccupation de son auteur mais son application peut donner lieu à des contestations, car le mot « charges » peut avoir bien d'autres significations que celle qu'il en a donné.

Je crois savoir que dans votre pensée, monsieur Bour, le mot « charges » vise surtout les charges d'infrastructure.

M. Louis Bour. C'est ce que je viens de dire.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je dois vous signaler combien il est difficile de distinguer, par exemple en ce qui concerne la route, la part qui revient aux transports publics routiers, la part qui revient aux transports privés, celle qui revient aux transports et aux véhicules de tourisme et celle qui revient aux véhicules employés par les agriculteurs, notamment les tracteurs.

Il sera extrêmement difficile d'appliquer cette disposition.

Si vous visez par ce terme — et à ce point de vue votre amendement rejoindrait celui de M. Midol — les « charges sociales », je dois préciser que nous ne pouvons entrer dans la voie des comparaisons exactes entre les charges sociales qui incombent à la S. N. C. F. et celles incombant aux transporteurs routiers,

parce que les régimes de rémunération et des salaires sont complètement différents. Il n'est pas possible, je le répète, de faire cette comparaison dans les circonstances actuelles.

Je comprends fort bien le sens de votre amendement, mais je crains qu'il ne soit pas tout à fait adapté au but que vous désirez atteindre.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Je crois, malgré tout, qu'il n'y a pas de difficultés.

J'avais, en commission, proposé un amendement plus explicite, rédigé dans le sens que vous avez indiqué, monsieur le ministre. Je demandais alors que l'on tienne compte, pour chaque mode de transport, du coût de la voie de communication employée.

Il ne s'agit plus, dans l'amendement tel qu'il est maintenant rédigé, que de la charge qui résulte de la voie que le mode de transport utilise et qu'il paye. Le chemin de fer est le seul mode de transport qui paye sa voie. En ce qui concerne la route, les transporteurs qui l'utilisent n'en payent pas directement l'entretien, pas plus que l'aviation ne supporte l'intégralité des charges concernant les aérodromes et l'infrastructure.

M. Michel Peytel. Les transporteurs routiers payent les droits sur le carburant.

M. Louis Bour. Par conséquent, ce qui est essentiel, c'est la charge supportée directement par le mode de transport.

A ce point de vue l'objection que vous présentez, monsieur le ministre, aurait toute sa valeur si mon amendement était rédigé d'une autre manière, mais tel qu'il est maintenant libellé il ne présente plus d'inconvénient, surtout après les explications qui viennent d'être données.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je crains que ce mot crée une confusion.

Je lui préfère le mot « servitudes » qui est plus clair et précise qu'il s'agit bien de servitudes de transport, alors que le mot « charges » peut avoir une autre signification.

M. Louis Bour. Si par « servitudes » vous entendez les charges qui dépendent de l'infrastructure, je suis d'accord avec vous.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dans une très large mesure, ces charges sont compensées par la taxe sur les carburants qui est suffisamment élevée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je dois indiquer à l'Assemblée que la commission des finances maintient son point de vue.

Celle-ci a proposé de disjoindre l'article 6 et ce n'est pas parce que la commission des moyens de communication, qui joue bien son rôle, a jeté un pont entre les propositions du Gouvernement et la position de la commission des finances, que celle-ci trouve dans ce nouvel amendement présenté par plusieurs de nos collègues un motif de revenir sur sa première décision.

C'est pourquoi, l'amendement principal étant pris en considération par l'Assemblée, la commission des finances, restant sur sa position, se désintéresse des sous-amendements.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement de M. Bour, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à un sous-amendement, présenté par M. Midol, à l'amendement de M. Robert Schmidt, et tendant à la fin du 4e alinéa de l'amendement, à ajouter la phrase suivante:

« Ce dernier devra comprendre, pour chaque entreprise, des charges sociales équivalentes ».

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. J'ai déjà présenté les observations relatives à mon sous-amendement, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Bour a déposé un sous-amendement tendant à compléter le 5e alinéa de l'amendement de M. Schmidt par les mots: « notamment par l'harmonisation des horaires ».

La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. J'ai déposé ce sous-amendement surtout pour obtenir une explication de M. le ministre sur la question des horaires.

Il va de soi qu'il faut harmoniser les horaires. Encore faut-il avoir certaines assurances en l'état actuel des choses.

Nous avons tous constaté — je ne fais pas ici de cas particuliers — que des horaires des cars ne correspondent pas avec ceux des trains et réciproquement.

Or, dans une coordination et une coopération bien comprise, il est absolument indispensable que soit assurée une concordance aussi exacte que possible entre les uns et les autres. Cette concordance n'est d'ailleurs pas seulement nécessaire entre le rail et la route, elle doit également être assurée entre les transports par air et les autres.

M. le président. La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Je veux attirer l'attention de M. le ministre sur trois points de détail que mon ami, M. Beauquier, n'avait pas soulignés tout à l'heure.

Lorsque vous serez sur le point de réaliser la coordination, monsieur le ministre, je vous demande de vous rappeler que dans le passé, par la coordination conçue en 1937, on a créé, en cristallisant les situations acquises, un véritable commerce de licences.

Je voudrais qu'à l'occasion de la coordination vous fassiez cesser ce scandale consistant à vendre, à des prix qui ont atteint et qui atteignent encore 10.000 francs la tonne, ces autorisations qui ont été données dans le passé et qui ont cristallisé des situations acquises.

J'attire votre attention sur un autre point, celui des régies départementales.

Dans un grand nombre de départements où les chemins de fer à voie étroite ont été remplacés par des services d'autocars, il reste souvent au département à exploiter les lignes déficitaires. Ces lignes, qui ne sont généralement pas rentables et pour l'exploitation desquelles, de ce fait, on n'a pas trouvé de concessionnaires, sont exploitées en régie départementale. Dans le projet de coordination que vous aurez à établir, il conviendrait de faire en sorte que ces régies n'aient pas à supporter une charge accrue.

Voici ma troisième observation:

Lorsqu'on aura à apprécier si une ligne de chemin de fer doit être maintenue ou supprimée, on devra, me semble-t-il, se poser la question de savoir si, en 1949, on construirait la ligne de chemin de fer actuelle et si cette ligne est rentable.

Pour répondre à cette question il faut donc se placer au double point de vue du trafic et du service public.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois observations que j'avais à présenter à l'appui des vôtres.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je tiendrai compte des observations de M. Bergeret.

Je ne vois pas d'inconvénient à l'amendement de M. Bour. L'harmonisation des horaires est un problème qui se pose et qu'il faudra résoudre.

J'accepte cet amendement, à moins que M. Bour ne veuille se contenter de mon assurance que le problème sera résolu.

M. Louis Bour. Je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

Nous arrivons au sous-amendement déposé par M. Truffaut et tendant à ajouter au sixième alinéa de l'amendement de M. Robert Schmidt les dispositions suivantes:

« Elles s'étendront, en particulier, conformément aux dispositions appliquées pour la Corse et à partir de tarifs semblables, eu égard aux distances parcourues, au transport des voyageurs et des marchandises en provenance ou à destination des communes des îles du littoral métropolitain ».

Le Gouvernement a déjà fait connaître qu'il acceptait cet amendement.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'accepterais, en effet, cet amendement. Mais M. Truffaut croit-il nécessaire d'alourdir le texte de la loi par cet amendement, étant donné que j'ai donné les garanties qu'il réclame ?

M. Pierre Truffaut. Monsieur le ministre, vos déclarations m'ont donné satisfaction; j'en prends acte et vous en remercie.

Je retire donc mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

J'ai reçu un sous-amendement présenté par M. Elain tendant à intercaler dans le 7e alinéa de l'amendement de M. Robert Schmidt, après les mots: « modifiée par celle du 14 janvier 1949 », les mots: « dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. Elain.

M. Pierre Elain. Plusieurs de nos collègues ont déjà souligné l'urgente nécessité de la coordination des transports.

Mon amendement tend simplement à fixer approximativement la date d'application de la coordination.

Après l'intervention de M. le président de la commission des moyens de communication et celle de M. le ministre, je pense que mon sous-amendement ne soulèvera pas d'objection.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis tout à fait d'accord, même pour accepter un délai moindre, étant donné que le conseil supérieur des transports aura bientôt terminé ses travaux.

Mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il faudra prendre nécessairement plusieurs décrets, d'abord ceux qui vont poser les bases de la coordination puis ceux qui vont ordonner la fermeture des lignes.

Comme le disait M. Midol, nous ne fermerons pas ces lignes du jour au lendemain. Chacune devra faire l'objet d'une enquête sérieuse.

Ces décrets ne pourront pas cadrer avec le délai de quatre mois que vous m'avez fixé. J'accepte ce délai pour les décrets de base, mais je ne pense pas pouvoir le respecter pour les décrets d'application.

M. Pierre Elain. Je comprends qu'en ce qui concerne l'application, il s'agisse d'un problème permanent. J'accepte de ne fixer le délai de quatre mois que pour les décrets de base.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Elain pourrait se contenter de l'assurance que je lui donne à savoir que les décrets de base seront pris avant quatre mois.

M. Pierre Elain. Est-ce que, à défaut de cette disposition, vous ne serez pas tenté de prolonger la situation actuelle jusqu'à la fin de cette année ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je donne l'assurance que dans un délai de quatre mois, que nous pouvons admettre, étant donné la consultation nécessaire du conseil d'Etat, les décrets de base seront pris.

Quant aux décrets d'application, ils exigeront un délai plus étendu. Cette assurance étant donnée, je me demande s'il est absolument nécessaire de maintenir l'amendement dans sa forme actuelle.

M. Pierre Elain. Je reconnais, monsieur le ministre, que vous êtes animé de bonnes intentions, mais les ministres passent...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous n'avez qu'à les garder. (*Sourires.*)

M. Pierre Elain. ...et je ne sais pas si votre successeur éventuel sera du même avis que vous.

Néanmoins, j'accepte de retirer mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Regaudie a présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Robert Schmidt tendant:

1° Dans le 10e alinéa, après le mot: « déclassement », à supprimer les mots: « immédiat ou différé ».

2° A compléter l'amendement par l'alinéa suivant: « En cas de fermeture d'une ligne, le déclassement, la dépose de voie ou l'aliénation des installations ne pourront intervenir qu'au moins un an après cette fermeture. »

La parole est à M. Regaudie.

M. René Regaudie. Cet amendement a, en réalité, le même objet que celui déposé par M. Pleven, mais la formule en est plus pratique.

Toutefois, l'Assemblée ne pourra se prononcer sur cet amendement qu'après avoir examiné celui de M. Pleven.

M. le président. Monsieur Regaudie, j'étais obligé d'appeler maintenant votre sous-amendement, car il comprend deux parties. Par la première partie, vous proposez dans le dixième alinéa de l'amendement de M. Robert Schmidt, après le mot « déclassement » de supprimer les mots « immédiat ou différé ».

M. René Regaudie. Pour donner satisfaction à nos collègues qui ont des craintes pour les intérêts des usagers et veulent leur assurer le maximum de garanties, mon sous-amendement prévoit un délai d'un an après la fermeture des lignes pour le déclassement et la dépose.

M. le président. Le sous-amendement est réservé jusqu'à la décision sur le sous-amendement de M. Pleven, qui est ainsi conçu:

« 1° Avant le dernier alinéa de l'amendement de M. Schmidt, insérer la disposition suivante:

« L'ouverture de voies nouvelles à écartement normal par utilisation de matériel des lignes supprimées et de l'infrastructure de lignes à voie d'écartement réduit.

« 2° Compléter l'amendement par les dispositions suivantes:

« Un recours spécial sera ouvert aux départements et communes en vue de l'annulation des décrets pris en vertu du dernier alinéa de l'article précédent, lorsque les Assemblées représentant ces collectivités les estimeront contraire aux légitimes intérêts des populations.

« Les recours seront instruits sur place par deux experts désignés par le conseil supérieur des transports qui entendront les représentants des collectivités intéressées. Ils seront jugés suivant la procédure d'urgence par le conseil d'Etat ».

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nous nous trouvons, en réalité, devant deux amendements très différents dans la forme, mais qui répondent à la même préoccupation, à savoir que les intérêts des usagers, en cas de fermeture de la ligne et surtout de déclassement, puissent être préservés.

L'amendement de M. Pleven contient deux parties. J'accepte la première partie sans discussion.

Dans la deuxième partie, un recours spécial est prévu qui sort assez nettement des règles habituelles du droit français et poserait peut-être des problèmes d'application un peu délicats. M. Pleven ne pourrait-il se mettre d'accord avec M. Regaudie pour prévoir un délai entre la fermeture et le déclassement, délai pendant lequel un droit de réclamation pourrait être ouvert aux collectivités locales. Ainsi la procédure de reclassement ne pourrait pas toujours être remise en cause à n'importe quel moment.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je suis prêt à examiner une meilleure rédaction de mon amendement, mais je ne vois pas très bien comment le délai d'une année donnera aux populations la garantie que j'espérais leur faire obtenir par mon amendement.

En effet, qu'est-ce que la coordination ? C'est essentiellement la suppression de la concurrence entre les moyens de transport. Or, qui dit suppression de la concurrence dit nécessairement entente sur le dos de l'usager.

Cette entente peut être justifiée et nécessaire; elle est acceptable dans une certaine limite. Mais il faut tout de même instituer une sorte de protection, un recours contre un décret qui irait nettement à l'encontre d'un des objets essentiels de l'amendement déposé par les membres de la commission des moyens de communication, à savoir que la coordination doit d'abord envisager les besoins de l'usager.

Si j'ai bien compris l'amendement de M. Regaudie, il faudrait qu'une année se soit écoulée avant qu'une ligne fermée ne soit déclassée. Mais pendant cette période, quel sera le droit des collectivités à obtenir que la décision soit reconsidérée ? Quelle sera l'autorité appelée à statuer sur la réclamation ? Sera-ce celle-là même qui aura prononcé la fermeture de la ligne ? Qui nous prouve que cette autorité sera plus apte à prendre une décision favorable un peu plus tard qu'un peu plus tôt ?

Je suis tout prêt, je le répète, à considérer d'autres modalités que celles que j'ai suggérées, mais il me semble qu'il faut qu'une autorité différente de celle qui a pris la décision de fermeture ou de déclassement, compte tenu des arguments mis en avant par les collectivités locales, statue de nouveau, et cette fois définitivement, sur la plainte des collectivités.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En tout état de cause, monsieur Pleven, il existe une autorité, le Parlement, qui n'est en aucune façon dessaisi de ses droits.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, excusez-moi de cette anticipation, mais imaginez la situation d'un département ou d'un groupe de communes qui se trouve lésé par la fermeture d'une ligne.

Vous connaissez l'ordre du jour de l'Assemblée et savez dans quelles conditions les représentants d'un département pourront vous interpeller.

Je crois vraiment que ce n'est pas le rôle du Parlement de statuer sur un cas particulier. Ou alors, laissons la coordination à la loi.

Du moment où l'on décide que la coordination est faite par décrets, il faut maintenir aux citoyens la garantie dont ils disposent à l'égard d'un décret, c'est-à-dire une procédure possible d'annulation.

On peut annuler un décret ou pour excès de pouvoir, ou pour détournement de pouvoir. Cette procédure permet aux intéressés, en particulier aux collectivités, d'obtenir l'annulation en Conseil d'Etat. Mais vous savez qu'un recours devant le Conseil d'Etat demande environ trois années. Or, il est évident que, trois années après votre décision, le dommage sera fait.

J'ai donc proposé un recours spécial qui n'instituait rien de nouveau en droit français. Car le recours contre un décret, même pris sous forme de règlement d'administration publique, est inscrit dans nos lois.

J'institue simplement une méthode d'instruction un peu spéciale, et une procédure d'urgence pour que l'autorité qui décide la fermeture de la ligne, ne soit pas obligée d'attendre longtemps pour savoir si cette décision est définitive et confirmée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Oui, mais votre amendement dispose « qu'un recours spécial sera ouvert aux départements et communes, en vue de l'annulation des décrets pris en vertu du dernier alinéa de l'article précédent, lorsque les assemblées représentant ces collectivités les estimeront contraires aux légitimes intérêts des populations. »

Je ne sais pas si, du point de vue juridique, le Conseil d'Etat, qui juge en droit, pourra apprécier en fait si les intérêts légitimes des populations ont été lésés.

M. René Pleven. C'est la cour de cassation qui juge en droit; le Conseil d'Etat juge en fait.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il juge si les décrets sont pris conformément aux pouvoirs du ministre, mais peut-il juger si les intérêts légitimes des populations sont respectés ou non ?

M. René Pleven. Je conviens qu'il y a là une difficulté. Je ne prétends pas que le texte de mon sous-amendement soit bon, mais le principe qui l'inspire mérite d'être retenu.

Si nous avions eu plus de temps pour l'examiner, peut-être aurions-nous trouvé une meilleure rédaction.

Je ne crois pas que l'on puisse conférer aux bureaux du ministère des travaux publics — car ce sont eux qui prépareront la décision du ministre — le droit de modifier profondément le système de transports de toute une région sans qu'il soit possible de disposer d'un recours contre la décision.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Remarquez qu'il s'agit en ce moment de la Société nationale des chemins de fer et non des voies ferrées d'intérêt local.

M. René Pleven. Je pense au chemin de fer et à la route.

M. Pierre Beauquier. Le recours est de droit.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je comprends votre préoccupation, monsieur Pleven, mais, du point de vue juridique, je vois assez mal le Conseil d'Etat examinant si une ligne est utile ou non à une population.

M. René Pleven. Vous pourriez peut-être accepter mon amendement, monsieur le ministre, quitte à ce que la rédaction soit améliorée par le Conseil de la République. Nous pourrions reprendre alors la discussion lors de l'examen en seconde lecture.

Je crois, en tout cas, qu'il faut retenir l'idée d'un recours, car on ne peut pas livrer les intérêts d'une population à une décision qui peut être dangereuse pour elle.

M. René Regaudie. Cela est très compliqué.

M. le président. Monsieur Regaudie, votre texte doit être précisé, car il ne remplace pas celui de M. Pleven.

M. René Regaudie. M. Pleven demande que soit institué un recours devant une juridiction administrative. Il s'aigt de questions techniques. Or, il n'existe pas de tribunal technique en matière de transport.

M. Pierre Beauquier. Il y a le conseil supérieur des transports.

M. René Regaudie. Le conseil supérieur des transports est subordonné au ministre et, en fait, le recours serait devant le ministre.

Pratiquement, comme l'indiquait M. le ministre, les collectivités ont toujours un recours devant le Parlement. Il ne semble pas qu'il puisse y en avoir d'autre, à moins de créer un tribunal spécial pour juger de ces questions.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je m'excuse de revenir sur ce point, mais il y a là une confusion juridique très marquée.

Tout acte du pouvoir exécutif, tout décret peut être déféré au conseil d'Etat.

Les décrets pris en vertu de cette loi pourront certainement être déférés au conseil d'Etat. Je ne propose pas de les retirer à cette juridiction, je demande simplement que le Conseil d'Etat se prononce d'urgence de manière à ne pas gêner l'œuvre de coordination que veut accomplir le ministre des travaux publics.

La seule innovation juridique que présente mon texte est de prévoir une instruction sur place par deux délégués du conseil supérieur des transports, de manière, précisément, que les intérêts des populations puissent être exposés directement aux représentants du conseil supérieur des transports.

Actuellement, lorsqu'on veut ouvrir un simple chemin vicinal, il y a une enquête *de commodo et incommodo*, et, s'agissant de modifier profondément le régime des transports d'une région, aucune espèce de recours ne serait possible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Pleven, je vous propose une solution qui consisterait à ajouter *in fine* à l'amendement de M. Robert Schmidt un alinéa ainsi conçu :

« En cas de recours devant le conseil d'Etat, la procédure d'urgence sera obligatoire. »

M. René Pleven. Par esprit de transaction, j'accepte ce texte, car je veux marquer qu'un recours est ouvert à la population.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. On peut discuter de la compétence du conseil d'Etat, mais cette disposition marque bien qu'en cas de recours, la procédure d'urgence sera obligatoire.

M. le président. C'est la deuxième partie du sous-amendement de M. Pleven qui serait ainsi rédigée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la seconde partie du sous-amendement de M. Pleven, ainsi rédigée.

(*La deuxième partie du sous-amendement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Cet alinéa se placera à la fin de l'amendement de M. Robert Schmidt.

Monsieur Regaudie, vous vous êtes rallié au texte transactionnel de M. Pleven ?

M. René Regaudie. Je ne m'y rallie pas, monsieur le président, mais, comme je l'ai expliqué, l'amendement de M. Pleven rend le mien inutile. En conséquence, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement de M. Regaudie est retiré.

M. Mazier a déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Robert Schmidt.

Ce sous-amendement est ainsi conçu :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement, après les mots: « sur les lignes principales du chemin de fer », ajouter les mots: « et les services routiers de substitution devant se soumettre aux obligations qu'impose un service public ».

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mes chers collègues, personne ne s'étonnera si nous nous attardons quelque peu sur l'article 6, dont l'importance ne peut échapper.

Nous allons régler en deux heures un problème qui est posé depuis trop longtemps, qui passionne l'opinion et qui est très important pour l'avenir économique de notre pays. Nous allons le régler, d'ailleurs, d'une façon très simple, en laissant au Gouvernement le soin de le résoudre par décret.

Nous nous bornons à poser des principes et à énoncer quelques idées générales improvisées un peu hâtivement.

Quand me fut remis le texte de l'article 6 proposé par la commission des moyens de communication, je l'ai parcouru très rapidement.

J'ai été frappé par la rédaction de l'avant-dernier alinéa. Il dispose que « ces décrets pourront comporter la substitution pour ces lignes de services routiers aux services ferroviaires, cette substitution ne devant pas avoir pour effet de réduire systématiquement le trafic sur les lignes principales de chemin de fer ».

On est tenté de dire: heureusement! En vérité, la deuxième partie de cette phrase présente un caractère assez suspect. C'est pourquoi j'avais présenté l'amendement dont M. le président vient de donner lecture.

Je me suis aperçu par la suite que cette notion existait dans la première partie de l'amendement de M. Schmidt, mais j'ai maintenu mon sous-amendement pour attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur l'importance — il la connaît d'ailleurs — de la fermeture des lignes déficitaires.

Je redoute que l'on envisage trop facilement ces fermetures. Je ne suis pas un technicien en matière ferroviaire, mais j'ai eu de nombreuses conversations avec des cheminots et des agents des chemins de fer.

Je me suis aperçu ainsi, en d'autres occasions, que souvent le bon sens et la pratique sont supérieurs à certaines prévisions statistiques des économistes distingués.

Ces agents font remarquer que ces lignes, qui peuvent être déficitaires, amènent aux lignes principales un trafic qui contribue à augmenter les recettes de ces dernières. Il en résulte que ces lignes secondaires en déficit se traduisent en définitive, dans le bilan général, par un excédent.

On s'en est bien aperçu, d'ailleurs, puisqu'il a été prévu que la substitution ne doit pas avoir pour effet de réduire systématiquement le trafic sur les lignes principales de chemin de fer.

Je souhaite que la fermeture de ces lignes ne se traduise pas par ce résultat, mais je crains que le fait ne se produise.

La fermeture d'une ligne, c'est l'amputation d'un capital national accumulé depuis un siècle, qui constitue l'équipement ferroviaire du pays, qui appartient à la collectivité et à la place duquel on institue un service privé.

Il faut que le conseil supérieur des transports soit prudent sur ce point. Le devoir de M. le ministre des travaux publics sera de chercher à exploiter d'une autre manière ces lignes déficitaires. Les agents des chemins de fer signalent notamment que l'exploitation par autorails permettrait, dans bien des cas, de maintenir ouvertes des lignes qui continueraient à appartenir à la Société nationale des chemins de fer français.

J'avais déposé mon sous-amendement dans le but surtout d'attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur cette question de la fermeture de lignes qui peut présenter de graves dangers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Pour rassurer M. Mazier, je dirai que chaque fermeture de ligne fera l'objet d'une enquête qui tiendra compte, non seulement de l'aspect financier, mais aussi de l'aspect économique du problème.

D'ailleurs, comme il l'a fait remarquer lui-même, ce sous-amendement figurait déjà pratiquement dans la première partie de l'amendement de M. Schmidt, puisqu'on y trouve le membre de phrase suivant: « ...des servitudes imposées par la condition de service public... ».

Ces termes mêmes doivent donner satisfaction à M. Mazier. Il n'est pas indispensable de répéter ce qui est déjà dit et je demande à M. Mazier de bien vouloir retirer son amendement.

M. Antoine Mazier. J'y consens volontiers.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Bour a déposé un sous-amendement tendant à ajouter, après l'avant-dernier alinéa de l'amendement de M. Robert Schmidt après les mots: « sur les lignes principales du chemin de fer », les mots: « la réglementation des conditions de sécurité et de travail des divers modes de transport pour les mettre en harmonie les uns avec les autres ».

La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Il y a deux erreurs dans la présentation de cet amendement.

En premier lieu, cet amendement n'a pas pour but de compléter l'avant-dernier alinéa, mais d'intercaler un alinéa nouveau entre l'avant-dernier qui débute par les mots « la substitution... » et le dernier alinéa.

En second lieu, les mots à ajouter sont « la réglementation des conditions de sé-

curité et de transport... » et non: « la réglementation des conditions de sécurité et de travail... ».

Dans les conditions actuelles de transport, les possibilités de sécurité sont très différentes et très variables d'un mode de transport à un autre. Considérons notamment deux modes de transport terrestre assez concurrents, le rail et la route. Dans les cars, les conditions de sécurité et de confort pour les voyageurs sont dans bien des cas inférieurs aux conditions que peut offrir le chemin de fer.

Je crois qu'il sera nécessaire, dans les décrets que le ministre sera amené à prendre, de fixer les conditions de sécurité et de transport à garantir aux voyageurs. Il faut autant que possible, dans ce domaine, assurer un minimum d'harmonie, pour éviter des différences trop accusées. Il est relativement facile d'assurer un transport bon marché si la sécurité, d'une part, un confort normal, d'autre part, ne sont pas garantis aux voyageurs.

Il y a là un élément important de l'organisation des transports qui ne saurait être passé sous silence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Bour, rectifié par son auteur, accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous revenons à la première partie du sous-amendement de M. Pleven, qui tend à insérer la disposition suivante avant le dernier alinéa de l'amendement de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues:

« L'ouverture de voies nouvelles à écartement normal par utilisation de matériel des lignes supprimées et de l'infrastructure de lignes à voie d'écartement réduit. »

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Pleven, accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Delcos, Gaillard, Peytel ont déposé un sous-amendement à l'amendement de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer le dernier alinéa de ce texte.

La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. L'article 6, tel qu'il résulte de l'amendement de M. Schmidt et de ses collègues, marquerait un progrès sensible sur le texte du Gouvernement. Toutefois, les pouvoirs du ministre sont considérablement étendus et le plan de coordination est à sa discrétion.

Or, nous estimons que ces pouvoirs doivent être limités, au moins en matière de tarification appliquée par l'entreprise de transports. Admettre que les décrets pourraient prévoir la nécessité, pour chaque entreprise, d'assurer l'équilibre réel de son exploitation, équivaudrait à concéder au ministre le droit d'imposer des tarifs minimum et, par conséquent de supprimer toute concurrence. Il apparaît que ce serait outrepasser les pouvoirs normaux du ministre.

C'est pourquoi nous demandons la suppression du dernier alinéa de l'amendement, soucieux que nous sommes de garantir un minimum d'indépendance aux transporteurs routiers et de permettre à la concurrence de s'exercer.

M. le président. La parole est à M. Robert Schmidt, contre le sous-amendement.

M. Robert Schmidt. Je fais observer à M. Delcos que, si l'Assemblée acceptait de supprimer le dernier alinéa de notre amendement, le problème de la coordination deviendrait insoluble.

Plusieurs de nos collègues ont fait observer que la préoccupation principale du projet de loi semblaient être la coordination du rail et de la route, alors que nous devons avoir des vues plus larges et donner au Gouvernement le moyen de réaliser la coordination de tous les modes de transport.

Or, si le dernier alinéa de notre amendement était supprimé, le premier alinéa deviendrait presque sans objet, alors qu'il dispose précisément que tous les moyens de transport, par chemin de fer, par route, par voies de navigation intérieures, par mer et par air devront être coordonnés et harmonisés.

Je crois donc que M. Delcos serait bien inspiré en retirant son amendement, faute de quoi notre texte serait, lui aussi, limité à la seule préoccupation essentielle du Gouvernement, la suppression de certaines lignes de chemin de fer et leur remplacement par des trafics routiers.

Je l'ai dit, cette préoccupation avait été la mienne, tout d'abord. Mais j'ai compris, par la suite, qu'il était impossible de dissocier ces problèmes, qu'il fallait, au contraire, envisager la question dans son ensemble.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai fort bien compris les préoccupations de M. Delcos, qui a pu remarquer que dans la deuxième rédaction proposée pour l'article 6 a été supprimé, précisément, le mot « tarification », ce qui indique que je ne voulais pas entrer dans la voie où il redoute que je m'engage.

Il m'apparaît toutefois qu'il ne convient pas de supprimer complètement l'alinéa visé, car la réglementation des conditions de liaison et d'exploitation technique est fondamentale en matière de coordination des transports et indépendante de toute tarification.

J'accepterais, par contre, qu'on supprimât le dernier membre de phrase de l'alinéa: « ...et en tenant compte de la nécessité pour chacun d'eux d'assurer l'équilibre réel de son exploitation » afin que ne subsiste aucune confusion. (*Protestations à gauche.*)

M. François Delcos. Nous acceptons de modifier notre sous-amendement et de le réduire à la suppression de ce dernier membre de phrase.

M. Henri Bergeret. Quel sera l'élément animateur de la coordination, si ce n'est le prix de revient ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La phrase: « et en tenant compte de la nécessité pour chacun d'eux d'assurer l'équilibre réel de son exploitation » figure dans l'amendement à seule fin de donner satisfaction à ceux qui redoutent de voir le Gouvernement demander constamment à l'Assemblée de combler le déficit des entreprises de transports.

M. Delcos et ses collègues l'ont comprise autrement et j'ai préféré en proposer le retrait, afin qu'il ne puisse pas y avoir confusion.

Il y a une seconde solution, la meilleure: que les auteurs du sous-amendement acceptent le maintien de la phrase en cause, mais avec le sens que j'ai voulu lui donner. Ils auraient satisfaction, de même que ceux de nos collègues qui se sont particulièrement préoccupés du déficit.

M. François Delcos. Nous nous rendons à vos raisons, monsieur le ministre, et nous retirons notre sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement est retiré.

M. Louis Chevallier. N'y aurait-il pas lieu de supprimer, dans le dernier alinéa de l'amendement, les mots « en évitant, autant que possible, les double emplois » ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'expression a été ajoutée par la commission pour éviter certains chevauchements de transports générateurs de déficit.

Cette précision me semble de nature à vous rassurer complètement.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin sur l'amendement de M. Schmidt et ses collègues.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Schmidt, modifié par les décisions de l'Assemblée sur les sous-amendements.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	315
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement que l'Assemblée vient d'adopter constitue l'article 6 du projet de loi.

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Les dispositions financières de la convention du 31 août 1937 annexée au décret du même jour réorganisant le régime des chemins de fer français pourront faire l'objet, avant le 1er août 1949, d'avenants approuvés par décrets en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je voudrais simplement obtenir quelques renseignements de M. le ministre, concernant les avenants qui pourront modifier les dispositions financières de la convention de 1937.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le point le plus important, en la matière, concerne les pouvoirs du commissaire du Gouvernement.

D'après la convention de 1937, il n'a aucun pouvoir, sauf celui de faire inscrire une question à l'ordre du jour du conseil d'administration. C'est ainsi que la Société nationale des chemins de fer français a été, jusqu'à présent, maîtresse de son budget d'exploitation, sans intervention possible du ministre.

D'accord avec M. le ministre des finances, j'ai prévu, pour le commissaire du Gouvernement, le droit de provoquer une deuxième délibération du conseil d'administration, s'il estime, comme cela s'est produit, que le budget arrêté par ledit

conseil ne comporte pas toutes les économies possibles.

Dans ce cas, le commissaire du Gouvernement préciserait les économies qu'il suggère et le conseil d'administration statuerait dans la séance suivante.

Ainsi, la responsabilité de l'adoption du budget appartient toujours au conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, mais le commissaire du Gouvernement peut « tirer la sonnette d'alarme ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 8 à 11.*]

M. le président. L'article 8 a été adopté sous forme de projet spécial, le 25 mai.

Les articles 9 à 11 ont été disjoints par la commission.

[*Article 11 bis.*]

M. le président. « Art. 11 *bis.* — La nullité des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 est expressément constatée.

« Des décrets pris après avis du conseil consultatif de l'hygiène, détermineront, dans le délai maximum de trente jours à dater de la promulgation de la présente loi, les conditions dans lesquelles pourront être fabriqués et vendus les apéritifs à base d'alcool. »

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Cet article a trait à l'autorisation de la fabrication des pastis et autres apéritifs à base d'alcool.

En principe, je suis partisan des dispositions de cet article; je serais heureux de voir le Gouvernement surveiller effectivement cette fabrication et prendre des sanctions, le cas échéant, contre ceux qui produisent des apéritifs à base d'alcool de mauvaise qualité. Car je crains que, dans de nombreuses régions, de tels apéritifs soient fabriqués en marge de la loi.

Je voudrais surtout attirer l'attention du Gouvernement sur les apéritifs à base de vin.

Pendant des années, on a déclaré qu'il n'y avait pas assez de vin en France. Aujourd'hui, il semble que la situation se soit sérieusement améliorée et que nous ayons beaucoup de vin.

L'apéritif à base de vin est infiniment meilleur pour la santé que l'apéritif à base d'alcool, et je crois que le Gouvernement devrait tout faire pour favoriser sa vente en diminuant les droits sur cet apéritif, d'une part, et en permettant une publicité intelligente, d'autre part, à son sujet.

L'apéritif à base de vin est entièrement fabriqué avec des produits français toujours contrôlés et ne comporte que 16 à 18 degrés d'alcool, ce qui est relativement peu élevé.

Je demande donc au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour autoriser, à nouveau, la publicité de l'apéritif à base de vin.

M. le président. La parole est à M. Henry Bergasse.

M. Henry Bergasse. Il faut faire justice, à propos de cet article, de préjugés quasi indéracinables.

On voudrait séparer l'Assemblée en deux groupes: d'un côté, les défenseurs de la vertu et de l'antialcoolisme; de l'autre, les protagonistes d'une espèce d'alcoolisation générale de la nation française.

Eh bien! il faut se placer devant la réalité et se demander pourquoi la loi de 1940 a réservé ses rigueurs aux apéritifs à base d'alcool.

Il est aujourd'hui démontré que ces apéritifs ne peuvent être nocifs qu'en raison même de leur teneur alcoolique. Mais ce qu'on oublie généralement, c'est que ces apéritifs ne se boivent pas purs, mais toujours additionnés d'eau. (*Sourires.*)

Qu'est-ce qui est nocif dans un apéritif à base d'alcool ? C'est l'alcool lui-même.

Pour l'établir, je ne ferai pas état de ma propre compétence, mais de celle de médecins autorisés et je ferai appel à un livre que ne reniera pas le M. R. P., car il a été publié chez M. Francisque Gay. (*Nouveaux sourires.*)

Voici ce que je lis:

« On a voulu établir différents types d'alcoolisme. On a essayé de distinguer l'essencisme de l'éthylisme.

« C'est une nuance d'un intérêt absolument médiocre, et il faut conclure que ce qui donne à une boisson alcoolique quelconque la presque totalité de sa toxicité, c'est l'alcool éthylique.

« Toutes choses égales, d'ailleurs, on devient plus vite alcoolique en consommant régulièrement trois litres de vin par jour qu'en consommant trois verres d'absinthe de dix centimètres cubes; car, dans le premier cas, on absorbe par jour 300 centimètres cubes d'alcool, et, dans le second, 30 centimètres cubes seulement ».

Si vous avez besoin, mes chers collègues, d'une illustration du principe qui vient d'être défini par un autre que moi-même, vous n'avez qu'à consulter, dans les statistiques, un fait qui crève l'œil: l'alcoolisme sévit principalement dans les régions où l'on ne boit pas d'apéritifs à base d'alcool. Et si vous vous penchez sur les statistiques des internés pour alcoolisme, où trouverez-vous le maximum de malades ? Pas dans les régions du Midi, où l'on a l'habitude de boire ce qu'on appelle le pastis, mais dans ces bonnes régions où les bouilleurs de cru peuvent distiller eux-mêmes et, naturellement, s'intoxiquer à domicile, dans des conditions infiniment plus nocives!

Voulez-vous quelques chiffres ?

Il y avait, en 1939, au temps de la liberté totale, 113 internés pour alcoolisme en Meurthe-et-Moselle, 210 en Franche-Comté, 89 dans la région lyonnaise, 34 seulement dans la région de Marseille, 29 dans celle de Montpellier, 18 dans celle de Toulouse. Par respect pour M. le président, je ne citerai pas la statistique concernant la Normandie, car elle est dix fois plus considérable que celle des régions méditerranéennes.

Que vous le vouliez ou non — c'est le second point de mon explication, qui sera très courte — vous n'empêcherez jamais les peuples des régions méditerranéennes de boire des anis ou des apéritifs à base d'alcool.

Dans le Midi, on boit ce qu'on appelle le pastis; en Espagne, l'anisette; en Algérie, l'anis Gras; en Grèce, le raki. Vous aurez beau décider, dans vos partis ou dans vos groupes, que l'on cessera de boire ces produits dans les régions riveraines de la Méditerranée, vous n'empêcherez pas qu'on les consomme. Vous ne l'empêcherez pas plus que ce gouvernement de 1940 qui, malgré l'appui de tout le système d'autorité de l'armée et de la police allemandes, n'a pas réussi à interdire au peuple français de boire.

Et que boit ce peuple ?

C'est là que je veux en venir. Il ne faut pas être hypocrite. On ne veut pas obliger les Français à boire certains types d'apéritifs, à préférer l'apéritif à base de vin à la boisson à base d'alcool. Ce que l'on ne veut pas, c'est que le peuple français s'alcoolise comme il le fait actuellement avec des produits de remplacement infiniment plus nocifs que ceux dont on demande la libre fabrication.

Je pourrais citer mille cas d'intoxication dus à des pastis clandestins, dont la fabrication est extrêmement dangereuse pour les consommateurs et dans lesquels on peut utiliser n'importe quel alcool, n'importe quel produit, la protection légale qui datait de 1938 ayant complètement disparu.

La vieille absinthe titrait 62 à 70 degrés d'alcool. Or, c'est un alcool à 45° dont on demande la fabrication. La vieille absinthe comprenait des produits essentiellement toxiques, comme l'essence de carvi, la tanaisie, qui ont été prohibés par la loi de 1938.

Or, nous ne demandons qu'à replacer la fabrication de l'alcool sous le signe tutélaire de cette loi qui, précisément, interdisait l'usage de ces produits toxiques que l'on trouve à foison dans les boissons que l'on boit, aujourd'hui, sur la côte méditerranéenne, et dont personne ne peut se protéger puisqu'il n'y a pas de contrôle de l'Etat.

Traitons ce problème sérieusement, si vous le voulez bien, et résumons-le.

Il n'est pas question d'imposer aux Français des boissons alcooliques; il est, au contraire, question de les empêcher de boire des produits frelatés, de permettre à l'Etat, non seulement de bénéficier de dispositions fiscales, sur lequel je ne m'étendrai pas, mais dont vous discerner l'intérêt, puisque M. Charlot en a, je crois, chiffré le produit à environ 7 milliards de francs. Nous demandons, par dessus le marché, que l'on protège, dans une certaine mesure, la santé publique en contrôlant les produits qui sont mis en vente.

Une loi qui, pratiquement, n'est pas observée n'est pas une loi.

Nous demandons, en conséquence, qu'une loi nouvelle protège la santé publique, comme le faisait la loi du 7 avril 1938. Nous demandons la suppression de la loi de 1940 dont l'effet a été nul.

Dans les régions dont je parle, la suppression de l'apéritif à base d'alcool n'a en rien modifié l'état sanitaire, car le nombre des internés que j'ai cité est exactement le même, que l'on se place après ou avant la date d'application de la loi.

J'ai fait une double démonstration. C'est ce que très modestement, je désirais faire. Tout d'abord, on n'est pas alcoolique dans les régions où l'on boit l'apéritif à base d'alcool. D'autre part, les lois de 1940 n'ont pas modifié ce très léger, et très mince alcoolisme de la région méditerranéenne. Dans ces conditions, il n'est pas sérieux de se battre sur des slogans, de parler de « l'absinthisme » comme s'il était véritablement, pour la France, une cause de mortalité. La mortalité, malheureusement, est ailleurs, dans les régions où l'on boit des liqueurs fortes, nocives et où les enfants, dès leur plus jeune âge, sont habitués à boire des alcools, hélas! familiaux.

Vous ne mettrez pas en péril la santé publique en rendant la liberté aux alcools, aux conditions qui ont été prohibées par la loi de 1940. Au contraire, vous la protégerez, en obligeant l'Etat à en contrôler la vente et la fabrication.

M. Vincent Badie. Comme vous l'avez dit, il y a eu dans notre région des accidents mortels provoqués par l'absorption d'alcools frelatés.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Je regrette d'être obligé de reprendre la parole.

Je ne le fais que pour relever un point de la déclaration de M. Bergasse, car j'ai demandé, moi aussi, le rétablissement de la loi de 1938.

M. Bergasse cite des statistiques qui

tendent à démontrer que la moitié de la France ignore l'aliénation mentale, alors que l'autre moitié, celle qui est au Nord de la Loire, en particulier la région où je suis né, enregistre une forte proportion d'aliénés. (*Sourires.*)

Je ne puis que protester contre cette déclaration !

Après tout, dans nos régions du Nord, de l'Est ou de l'Ouest, ne jugeons-nous pas avec plus de sévérité, plus de sérieux que sur les bords de la Méditerranée, les gens qui présentent des signes un peu anormaux ? (*Rires.*)

Dans ce cas, l'argumentation de mon honorable collègue ne prouverait plus rien.

M. le président. La parole est à M. Charlot.

M. Jean Charlot. Je voudrais indiquer très rapidement, après M. Bergasse, les raisons qui m'ont poussé à présenter cette proposition à la commission des finances.

Il s'agissait, je le rappelle, de trouver une recette destinée à combler la perte de ressources due à la disjonction de l'ancien article 6.

J'ai invoqué les raisons qui viennent d'être exposées par M. Bergasse. Je n'y reviendrai pas.

Cependant, la principale d'entre elles, c'est qu'il y a lieu de mettre fin à ce que j'appelle une hypocrisie.

Chacun sait que l'on consomme, un peu partout, des apéritifs à base d'alcool; et, au nom de je ne sais quel sacro-saint principe, il faudrait fermer les yeux et déclarer que la vente de l'alcool n'étant pas tolérée, personne n'en consomme.

Le résultat, c'est que les débitants mettent en vente des boissons préparées avec des produits nocifs et qu'un certain nombre d'accidents assez sérieux se sont produits dans plusieurs régions de France.

Me référant au bulletin des contributions indirectes du 8 février 1949, sorte de compte rendu de l'activité du service des fraudes, je lis:

« Fabrication d'apéritifs. — Il conviendrait de régler, d'une manière définitive, la question des apéritifs à base d'alcool et, notamment, celle des similaires d'absinthes.

« En effet, depuis la fabrication de ces boissons interdites, la plupart des débitants ont pris l'habitude de préparer clandestinement, avec des alcools souvent frelatés, des apéritifs dénommés « pastis » dont la consommation compromet la santé publique et porte atteinte aux intérêts du Trésor et du service des alcools.

« Cette fraude a pris une telle extension qu'il est devenu impossible de la réprimer.

« Le seul moyen de remédier à cette situation consisterait à lever l'interdiction édictée par l'article 1er de la loi du 23 août 1940 et à autoriser, à nouveau, la fabrication et la mise en vente des apéritifs à base d'alcool. »

C'est le service des fraudes des contributions indirectes qui propose cette mesure.

En réalité, le maintien de cette interdiction, sous le prétexte de protéger la santé publique, a mis fin à toute possibilité de contrôle sur les produits mis en circulation et le Trésor est frustré d'une recette certaine sans que soit obtenu le résultat recherché.

Je voudrais rappeler à l'une de nos collègues du mouvement républicain populaire, l'une des plus éminentes, qui a, d'ailleurs, demandé la disjonction de cet article, les paroles qu'elle a prononcées au cours d'une réunion tenue le 26 octobre 1946. Elle s'exprimait en ces termes:

« J'ai étudié avec attention tous les dossiers. Je vous avais promis de voir la question de très près. Je l'ai fait et je sais que vous ne trouverez pas de cas d'alcoolisme dans les endroits où l'on boit du pastis alors qu'inversement vous en aurez dans ceux où l'on n'en boit pas. »

M. Félix Gaillard. Qui a dit cela ?

M. Jean Charlot. C'est Mme Poinso-Chapuis qui était, à l'époque, ministre de la santé publique et qui s'engageait, devant ses électeurs, à soutenir le projet que nous discutons aujourd'hui.

Je dirai aussi à mes collègues du mouvement républicain populaire que s'ils voulaient véritablement se prononcer contre l'alcoolisme, ils devraient demander la suppression d'un autre article qu'ils ont voté en commission des finances, ce dont je les approuve. Il s'agit de l'article 17 du projet actuel, où il est question d'une diminution des droits de circulation sur les alcools, diminution qui est motivée précisément par la baisse de consommation qui, paraît-il, crée des troubles dans certains pays de production.

C'est donc pour favoriser la consommation de l'alcool que vous voterez — avec raison, je le répète — l'article 17.

Mais alors, au nom de quels principes vous opposerez-vous au rétablissement des apéritifs à base d'alcool ?

M. le président. M. Cayeux a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 11.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. M. Bergasse a fort justement déclaré qu'il convenait de traiter ce problème avec sérieux et M. Livry-Level nous l'a rappelé aussi, ne serait-ce que par sa manière de l'aborder. (*Sourires.*)

Aussi bien voudrais-je me borner à quelques explications, car il ne me semblerait pas décent que, sur ce débat, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, vienne se greffer, après une séance qui a déjà duré plus de douze heures, un problème qui engage, tout de même, l'avenir de la santé de la population de ce pays.

Ainsi, il me souvient qu'ici même, plusieurs de nos collègues, et notamment le professeur Boulet, ont abordé le fond même de la question. Il me souvient également que ce dernier eut alors, ainsi que M. Prigent lui-même, notre actuel président de séance, l'audience très large de l'Assemblée.

S'il convenait d'aborder, à nouveau, le fond du débat, nous serions, les collègues de mon groupe et moi-même, à la disposition de l'Assemblée, mais je ne pense pas que ce soit le moment.

Toutefois, je voudrais simplement relever quelques-unes des assertions qui ont été apportées ici devant nous.

Naturellement, je ne reviendrai pas sur les affirmations de M. Bergasse, qui, il va sans dire, ne défendait pas spécialement les régions méditéranéennes.

Je lui répondrai simplement que si l'on constate que la vente du pastis, puisque pastis il y a, ne saurait être interdite, quels que soient les moyens de répression employés, ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour étendre la consommation de ce produit à d'autres régions qui n'ont pas été encore touchées par la consommation clandestine du pastis, tout au moins à ce point.

Puis, on nous a dit que de toute manière il serait bien préférable pour l'Assemblée de prévoir une consommation d'une qualité contrôlée à la base. Je poserai simplement à l'honorable collègue qu'est M. Bergasse la question suivante: Les pouvoirs publics eux-mêmes envisagent, pour limiter la consommation de ce genre d'apéritif, d'imposer un prix élevé. Or, ne croyez-vous pas que, par suite de l'élévation même de ce prix, les fabrications clandestines continueraient à se vendre ?

Etant donné précisément l'écart entre le prix de la fabrication réputée bonne et celui de la fabrication que vous qualifiez de mauvaise, il est bien évident que, dans nombre d'estaminets, comme on dit dans le Nord — je ne sais pas trop comment on les appelle dans votre région marseillaise...

M. Henry Bergasse. On les appelle des bars.

M. Jean Cayeux. ...on verrait, même à l'occasion, hélas! sous des étiquettes contrôlées, vendre des produits qui, eux, ne le seraient pas, bien loin de là. (*Applaudissements au centre.*)

C'est une constatation qui intéresse la santé de la population. Notre Assemblée ferait preuve, à mon avis, de bien peu de sérieux en traitant ce problème à la faveur d'un débat sur des dispositions d'ordre économique et financier.

J'ajouterai qu'on a parlé tout à l'heure de fraudes que l'on ne pouvait réprimer. Il est assez étrange, d'ailleurs, de voir cette constatation faite dans la docte revue que vous avez citée, mon cher collègue. Je pourrais signaler que 400 ou 500 infractions ont été relevées récemment, qui n'ont jamais été poursuivies par les pouvoirs publics.

Il y a là une carence de l'Etat. Nous sommes ici non pas simplement pour la constater mais pour inciter les pouvoirs publics à ne pas la tolérer.

M. Vincent Badie. Il faut alors demander l'augmentation du nombre des fonctionnaires

M. Jean Cayeux. Si le débat devait être ce matin, après une nuit de travail, abordé au fond, je pourrais citer les opinions les plus autorisées de ce pays, je pourrais produire certains documents statistiques publiés par le secrétariat général du Gouvernement — direction de la documentation, *Cahier français d'information* n° 118 — notamment une étude sur la mortalité due à l'alcoolisme. Je pourrais également citer des statistiques particulièrement bien étudiées présentées par M. Sauvy. Je pourrais aussi me référer à une lettre de M. le professeur Porte et à l'avis unanime de l'académie de médecine émis le 24 février 1948. Je tiens tous ces documents à la disposition de l'Assemblée, pour le cas où, d'aventure, elle estimerait que nous devons, à une heure aussi tardive, après douze heures de débat, aborder maintenant le problème au fond.

Je n'ajouterai qu'un mot. Il me semble que ce n'est pas seulement par la répression qu'on peut remédier à une situation comme celle-là.

Un problème peut se poser, mais ce n'est certainement pas à la faveur d'un débat comme celui-ci qu'il convient de le discuter.

Ce n'est pas non plus, comme l'a fait récemment le Conseil de la République, lorsqu'on discute une loi sur les prestations familiales agricoles. Le caractère odieux de la proposition envisagée ne vous échappera pas — je mesure mes paroles: on rétablirait les apéritifs à base d'alcool pour financer l'aide aux familles françaises! Il me suffit de le souligner en concluant pour que votre opinion se traduise par une condamnation! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique.* Mesdames, messieurs, le problème que nous abordons à cette heure est, en effet, extrêmement sérieux. Tout le monde ici a parlé de la santé publique. Il faudrait alors voir les choses au fond, et j'ajoute que c'est un grand débat qu'il faudrait engager.

Pour l'instant, je suggérerai à l'Assemblée de bien vouloir disjoindre l'article 11 *bis*, et d'envisager pour une autre occasion un débat sur le fond auquel nous pourrions consacrer plusieurs heures.

Peut-être, alors, serions-nous appelés à examiner certains aménagements, à faire la discrimination entre les apéritifs à base de vin et les apéritifs à base d'alcool, et peut-être même pourrions-nous évoquer certaine consommation d'alcool qui fait sans doute, je l'accorde, plus de mal que le pastis dont nous parlions tout à l'heure.

C'est là un problème général. Si on le désire, nous pourrions aborder la discussion au fond aujourd'hui même. Mais je ne crois pas que ce soit opportun.

En tout cas, je dois rappeler que dans la lutte contre l'alcoolisme, des progrès considérables ont été réalisés en France depuis plusieurs années. Ils sont dus à la politique de tous les ministres qui se sont succédé, et nous en voyons les résultats actuellement. Je suis surpris qu'on veuille revenir sur une partie de la législation sans examiner le problème dans son ensemble.

Je suis obligé de dire à M. Bergasse, qu'au temps où il y avait, paraît-il, une protection tutélaire, les internements pour alcoolisme en 1938 étaient de 8,9 pour 100.000 habitants. A l'heure actuelle, avec cette consommation clandestine dont tout le monde parle tellement comme si elle était bien utile pour rendre la liberté, ils ne sont plus que de 3,2 pour 100.000 habitants. Voilà la différence obtenue entre 1938 et 1947, compte tenu de cette consommation clandestine que vous invoquez.

La consommation d'alcool pur en 1935 a été de 223.117 hectolitres sous forme de similaires d'absinthe. En 1948, consommation clandestine comprise, elle a été de 50.000 hectolitres d'alcool pur.

Est-ce qu'en rendant la liberté, vous allez rendre, sous forme de similaires d'absinthe, 175.000 hectolitres d'alcool pur aux Français, c'est-à-dire 39 millions de litres d'absinthe, un litre par Français ?

Le ministre de la santé publique adjure l'Assemblée de ne pas, à cette heure, exposer le pays à un tel danger.

Nous sommes en train d'améliorer notre race. Vous en avez la preuve par les chiffres qui ont été publiés encore tout dernièrement.

Nous gagnons sur tous les plans. La mortalité est tombée, en 1948, au taux le plus bas qui ait jamais été enregistré en France. La mortalité infantile aussi est descendue, pour la première fois dans l'histoire de France, au chiffre de 5 p. 100, et nous pensons qu'en 1949, d'après les résultats du premier trimestre, le pourcentage sera envore plus favorable.

Voilà les résultats auxquels nous sommes parvenus.

Nous avons aussi un excédent de naissances qui atteint 350.000 individus en 1948. Vous voyez que la France est dans la bonne voie. Allez-vous en une heure, d'un seul coup, faire une brèche dans les résultats déjà atteints ?

J'entends bien, et je le répète, que des aménagements peuvent être apportés, qu'il faudrait sans doute établir un équilibre entre la consommation de certaines régions de bouilleurs de cru et celle de certaines autres régions.

Sur les neuf départements qui, en 1947, ont eu une mortalité au-dessus de la moyenne, quatre sont situés au-dessus de la Loire et dans des régions où les bouilleurs de cru sont nombreux et cinq sont situés au sud de la Loire.

Ce problème ne peut être étudié aussi rapidement. Ne cherchons pas à en faire une question de parti, un conflit entre tel ou tel groupe. Nous sommes devant une question d'une telle importance qu'elle ne peut être résolue après un débat aussi bref et par un simple scrutin.

Le ministre de la santé publique qui, certes, n'est pas un technicien, mais qui se réfère aux avis des plus hautes autorités médicales de ce pays, qui ont tout de même étudié le problème, vous supplie de ne pas prendre une décision immédiate.

Qu'on ne vienne pas dire que le corps médical subit une quelconque influence. Je l'affirme hautement, il n'est soutenu par aucun groupement de quelque ordre que ce soit, ni marchands de vin ni marchands de jus de fruits.

Mais quand nous nous trouvons en face d'affirmations unanimes de l'académie de médecine, de l'ordre des médecins, nous qui ne sommes pas des techniciens, allons-nous d'un seul coup, à six heures du matin, devant un problème de cette importance, rouvrir les portes à une nouvelle poussée d'alcoolisme ? (*Applaudissements au centre.*)

Je vous adjure de disjoindre cet article. Nous reprendrons ensemble, quand vous voudrez, le débat et nous essaierons d'adopter un texte qui, évidemment, apportera quelques modifications aux lois de 1941, qui permettra aussi certaine publicité pour des apéritifs à base de vin par exemple.

C'est tout le problème que nous pouvons étudier ensemble. Mais, aujourd'hui, ne nous enfermons pas dans ce texte. Je ne veux pas aborder le fond du problème. Si je l'abordais, je trouverais que l'article qui nous est présenté est rédigé dans de telles conditions que son application en serait difficile.

Je pourrais revenir aussi sur les articles 15 et 16 dont nous avons parlé tout à l'heure. Mais, comme en ce moment il ne s'agit que de l'amendement de M. Cayeux qui tend à la suppression de l'article 11 *bis* nouveau, je ne vais pas plus loin. Je me place uniquement sur le plan de la santé française dont je suis devant vous le seul responsable.

Si vous votez cet article, chacun prendra sa responsabilité: chacun d'entre vous, l'année prochaine, si la mortalité due à l'alcoolisme s'accroît, saura le rôle qu'il a joué dans cette affaire. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous conjure, une fois de plus, de disjoindre l'article en discussion. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je répondrai très brièvement aux deux objections que m'a faites M. Cayeux et au discours très éloquent de M. le ministre.

M. Cayeux a exprimé la crainte que la suppression des lois de 1940 n'amène immédiatement les populations du Nord de la Loire à s'attacher aux boissons anisées, alors que le Calvados deviendrait la boisson favorite des populations méridionales. Cette crainte est vaine, il y a des goûts séculaires qu'on ne saurait modifier. Je ne pense pas que la suppression des lois de 1940 entraîne l'extension de consommation que vous semblez redouter, mon cher collègue.

D'autre part, en ce qui concerne les prix, si j'étais ici le défenseur des fraudeurs, je dirais: je ne demande qu'une seule chose, c'est que le *statu quo* soit maintenu. Car, actuellement, pour des boissons interdites, les bas prix et l'absence d'impôt permettent peut-être au consommateur de pastis de boire à meilleur marché que si la loi que je souhaite pouvait être votée. Mais c'est précisément parce que la cherté de ces produits peut être un obstacle à l'alcoolisme grandissant que je propose que l'Etat exerce un contrôle à son propre bénéfice.

Enfin, je dirai à M. le ministre, sans aborder le fond du débat, que sa statistique sur l'alcool clandestin m'apparaît singulièrement discutable, car on sait ce que représente l'alcool officiellement contrôlé, mais on ne connaît pas les quantités d'alcool qui échappent au contrôle.

Je ne demande pas — et je prends là-dessus, monsieur le ministre, les mêmes responsabilités que vous semblez vouloir prendre vous-même — que l'on répande l'alcoolisme à travers la France. Je m'en défends bien et je serai à vos côtés pour défendre la race française contre l'alcoolisme.

Mais il faudrait alors avoir le courage d'interdire tous les alcools et ne pas faire un sort spécial à certains types d'apéritifs pour protéger les autres.

L'alcool industriel est exactement aussi nocif que l'alcool naturel. Les statistiques que vous citiez vous-même démontrent même qu'en certains endroits il peut être plus dangereux encore.

Alors, si vous voulez interdire l'alcoolisme en France, ayez au moins le courage d'interdire tous les alcools et de faire respecter la loi.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est ce que je vous propose.

M. Henry Bergasse. C'est à cette condition que vous pourrez prétendre combattre l'alcoolisme dans notre pays.

Mais combattre l'alcoolisme dans certaines régions et admettre qu'il persiste dans les régions où il a toujours été le plus fort, ce n'est pas remédier à un état de choses existant, c'est prolonger une situation très regrettable.

Je ne fais pas une opposition de principe. Vous avez vu que j'ai abordé très franchement le fond du problème, sans chercher à biaiser. J'estime que nous pourrons, sur le principe, entamer une discussion, qui sera sérieuse, elle aussi, et profitable à la santé de notre pays.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est ce que je vous propose.

M. le président. La parole est à M. Charlot.

M. Jean Charlot. Je dirai d'abord à M. Cayeux qu'il a employé de bien grands mots pour une petite chose.

M. Louis Bour. La santé et la famille ne sont pas de petites choses.

M. Jean Charlot. Je ne prolongerai pas cette discussion. Je dirai simplement à M. le ministre de la santé publique que les chiffres qu'il a cités ne me semblent pas concluants.

Je suis persuadé que, malgré toutes les interdictions, la consommation clandestine d'alcool s'est poursuivie et que, comme nous l'avons démontré, cela s'est traduit par une absorption de produits plus nocifs que ceux dont on aurait pu autoriser la consommation si nous avions rétabli la liberté de fabrication, une liberté de fabrication qui serait d'ailleurs contrôlée.

Ce que M. le ministre sait bien, et ceux

tainement mieux que moi, c'est que, dans une certaine mesure, la diminuation du nombre des aliénés et de la mortalité, régression dont il se réjouit et dont je me félicite autant que lui, est, pour une grande part, due à une meilleure prophylaxie des maladies vénériennes.

Enfin, répondant à la proposition que me faisait tout à l'heure M. le ministre, je déclare que je ne suis pas d'accord avec lui pour un renvoi de ce débat.

En effet, je n'oublie pas qu'il y a quinze ou seize mois son prédécesseur nous a fait exactement la même promesse en nous disant: « Nous sommes tous d'accord pour un rétablissement conditionnel des apéritifs à base d'alcool, mais nous ne pouvons pas envisager une telle mesure si rapidement. Il faut renvoyer la question à la commission de la santé publique, et le Gouvernement prend l'engagement — c'étaient les paroles textuelles de votre prédécesseur — de vous soumettre rapidement un texte qui traitera de tous les apéritifs à base d'alcool ou à base de vin et, d'une façon générale, de la consommation de l'alcool en France.

Or, nous attendons toujours ce projet.

J'entends bien qu'il peut gêner quelques-uns et que l'on a, par ce moyen, retardé l'échéance que l'on avait fixée.

Alors, je vous propose exactement l'inverse, monsieur le ministre: votez aujourd'hui mon texte, dont vous m'avez dit tout à l'heure qu'il était mal rédigé. Je suis sûr que si nous le votons, cela vous amènera à nous présenter rapidement le grand projet que, depuis dix-huit mois, nous attendons vainement et soyez sûr que, dans l'intérêt de la santé publique française, nous serons les premiers à vouloir l'examiner rapidement.

Cela dit, je maintiens ma proposition et je demande le scrutin sur l'amendement de M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole. Les explications de vote ne sont pas admises sur un amendement. Je l'ai déjà expliqué trois fois devant cette Assemblée en trois semaines.

Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	234
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

L'article 11 *bis* est donc supprimé et les amendements qui s'y rattachaient deviennent sans objet.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Monsieur le président, mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux.

J'ai l'impression que nous avons perdu l'espoir de terminer le débat dans la matinée. Il reste à examiner 24 articles et 35 amendements, plus quelques articles additionnels.

D'autre part, les commissions doivent se réunir dans l'après-midi. La commission des finances examinera, à seize heures, le projet de loi sur le nouveau régime de vente de l'essence, retour du Conseil de la République, ainsi que les projets de crédits militaires. Il est donc normal que les commissaires désirent maintenant se reposer.

Je demande à l'Assemblée de discuter jeudi matin, en deuxième lecture, le projet de loi relatif au régime de vente de l'essence, puis de reprendre le débat en cours.

M. le président. La discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au régime de vente de l'essence figure déjà à l'ordre du jour de jeudi.

L'Assemblée n'a à se prononcer que sur la reprise de la discussion du projet financier.

M. le président de la commission. Je propose demain matin, monsieur le président, à la place de la discussion du projet relatif aux cours de justice.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président de la commission des finances, ne pouvez-vous envisager de poursuivre la discussion une heure encore ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Dénégations sur d'autres bancs.*)

M. le président de la commission. En mon nom et au nom de mes amis de la commission des finances, je regrette de ne pouvoir déférer au désir exprimé par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Nous sommes tous très fatigués et devons reprendre nos travaux cet après-midi. Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien nous libérer.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission des finances.

M. Félix Gaillard. L'Assemblée ne pourrait-elle se prononcer d'abord sur celle de M. le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne veux pas désobliger M. le président de la commission des finances...

M. Jean Pronteau. Et les membres de la commission.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...et les membres de la commission. Je n'insiste pas.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission des finances tendant à renvoyer à demain la suite de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, accepte cette proposition.*)

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 2 juin 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la vérification des pouvoirs, département du Nord (2e circonscription) (rapport supplémentaire de M. de Moro-Giafferri) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution, adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux (nos 7209-7271. — M. Cordonnier, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution, adoptée par le Conseil de la République, tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (nos 7210-7272. — M. Cordonnier, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Tourné (nos 6866-7221. — M. Mallez, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin (nos 6722-7244. — Mme Madeleine Braun, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte (nos 6616-7295. — M. Farine, rapporteur) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au régime de vente de l'essence (n° 7319) ;

Suite de la discussion des articles disjoints du rapport n° 7245 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

A quinze heures, 2e séance publique:

Discussion de la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine (nos 7253, 7318. — M. Defferre, rapporteur) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française (n° 7296) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7266) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n° 7267).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 16 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 31 mai 1949:

Les propositions de résolution: 1° de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une répartition de deux pneus à tous les automobilistes dès le mois de mai et la liberté de vente pour le 1er juillet 1949; 2° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté immédiate de distribution des pneumatiques. (Commission de la production industrielle.).

La proposition de résolution de M. Métayer et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les motifs qui ont pu provoquer l'accident ayant entraîné la mort de l'équipage et la destruction du « *Cormoran N. C.* 211 ». (Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.)

La proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues confirmant l'application de l'article 31 du livre Ier du code du travail sur les conventions collectives aux offices publics et ministériels. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

La proposition de loi de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1948 les délais prévus à l'article 75 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant organisation de l'ordre des comptables et des experts-comptables. (Commission du travail et de la sécurité sociale.)

L'inscription est ordonnée.

— 17 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er mars 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances (n° 1876-6452-7207).

— 18 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Giovoni une demande d'interpellation sur l'occupation par des forces de police, des locaux du journal *Le Patriote* de Bastia, l'expulsion du personnel et de la rédaction, et la remise des locaux en violation de la loi du 11 mai 1945, à l'ancien propriétaire le collaborateur Erasme Santi.

J'ai reçu de M. Montillot une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le Gouvernement dans le but d'assurer la restitution des voitures réquisitionnées lors de la libération à leurs propriétaires dépossédés.

J'ai reçu de M. Roger Duveau une demande d'interpellation sur la politique économique et financière suivie dans les territoires africains et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre d'extrême urgence pour garantir d'une façon indiscutable le maintien de la parité actuelle du franc C. F. A.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 19 —

DECISIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE (LOI DU 27 OCTOBRE 1946)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale (n° 7071).

J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n° 7081).

Acte est donné de ces décisions.

— 20 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 7261) portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7216) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre, en étendant son bénéfice aux dommages de réquisitions, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 7198) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 21 —

DEPOT DE PROJETS LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949, à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7299, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7304, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Ninine une proposition de loi tendant à modifier le mode de désignation des conseillers à l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7301, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Médecin, Emile Hugues et Olmi une proposition de loi complétant l'article 60 de la loi du 29 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7305, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 11 juin 1941 relatif à l'échange blé-pain.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7311, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Desjardins une proposition de loi tendant à rétablir, conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale, au profit des enfants nés entre le 18 septembre 1947 et le 18 février 1949, la qualité d'enfants à charge tant pour l'impôt principal que pour la majoration de 25 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chassaing une proposition de loi ayant pour but d'étendre aux fonctionnaires retraités et à leurs ayants cause le bénéfice de l'article 20 de la loi du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue du reclassement de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Debu-Bridel portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à encourager la production charbonnière.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7300, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à amnistier certains contribuables assujettis au payement de l'impôt de solidarité et à limiter les recours de l'administration en matière de payement de cet impôt.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7302, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à arrêter le recrutement du cadre spécial dans l'enseignement primaire public en Algérie et à intégrer ce cadre spécial dans le cadre normal dans certaines conditions.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7312, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 147, 148 et 150 du code pénal relatifs aux faux en écriture (n° 4555).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7306 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1° le projet de loi relatif aux testaments faits dans un lieu avec lequel toute communication est interrompue; 2° les propositions de loi: *a*) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à rendre valables les dispositions testamentaires et irrégulièrement rédigées par les prisonniers et déportés morts en captivité avant le mois de juin 1946; *b*) de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 904 du code civil et à assimiler au mineur appelé sous les drapeaux, en temps de guerre, le mineur déporté, requis ou victime de faits de guerre et dont l'acte de décès mentionne qu'il est mort pour la France; *c*) de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 904 du code civil et à assimiler au mineur appelé sous les drapeaux, en temps de guerre, le mineur déporté, requis ou victime de faits de guerre et dont l'acte de décès mentionne qu'il est mort pour la France; *d*) de M. Viard et plusieurs de ses collègues tendant à valider les dispositions testamentaires exprimées de 1939 à 1945 par les déportés, travailleurs forcés ou prisonniers de guerre hors des formes légales; *e*) de MM. Dorey, Fournier et Philippe Gerber, sénateurs, tendant à valider les dernières volontés exprimées en dehors des formes légales par les déportés et travailleurs forcés au cours de la guerre 1939-1945 (n°s 2801-597-1815-3568-1266-3313).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7307 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. (N° 6784).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7308 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1°) le projet de loi concernant la prescription en matière pénale; 2°) la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article premier de la loi du 29 mars 1942, validée par l'ordonnance du 28 octobre 1945, relative à la prescription de l'action publique et des peines. (N°s 5726, 6702).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7309 et distribué.

J'ai reçu de M. Defferre un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir une trève dans la région des digues en Indochine. (N° 7251).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7310 et distribué.

J'ai reçu de M. Defferre un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine. (N° 7253).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7318 et distribué.

— 26 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi relative au cumul des exploitations agricoles. (N°s 6912, 7052).

L'avis sera imprimé sous le n° 7303 et distribué.

— 27 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 25 du livre 1er du code du travail.

L'avis sera imprimé sous le n° 7313, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation.

L'avis sera imprimé sous le n° 7316, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au régime de vente de l'essence.

L'avis sera imprimé sous le n° 7319, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 1er juin à sept heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 31 mai 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 31 mai 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Terminer cette nuit la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier (n°s 7220-7245-7269) ;

II. — Réserver la séance de jeudi matin à la discussion :

a) Conformément aux articles 18 *bis* et 63 du règlement, de trois demandes en autorisation de poursuites contre MM. Tourne, Cachin et Bonte (n°s 6866-7221; 6722-7244; 6616-7297) et du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571) ;

b) Du projet de loi autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance (n°s 6795-7232) ;

III. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance de jeudi après-midi et, éventuellement, soir :

La deuxième lecture du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française (n° 7296) ;

La discussion de la proposition de résolution de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine (n° 7253) ;

La deuxième lecture du projet de loi sur l'essence ;

La deuxième lecture du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 7266) ;

La deuxième lecture du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949 (n°s 7267) ;

IV. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de mardi matin la discussion, soit du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (n° 6894), soit d'un douzième militaire, étant entendu que le débat sur le budget militaire sera organisé conformément à l'article 39 du règlement ;

V. — Réserver le début de la séance de mardi après-midi à la fixation de la date de discussion des interpellations de MM. Brillouert, Gaborit et Brusset sur l'arsenal de Rochefort ;

VI. — Compte tenu des précédentes inscriptions, fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de vendredi et mardi 7 juin, matin et après-midi :

Fin, s'il y a lieu, de la discussion du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (n° 6571) ;

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à supprimer le cumul des fermages (n°s 6912-7052) ;

Deuxième lecture du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949 (n° 7218) ;

Deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative (n° 7213) ;

Deuxième lecture du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse (n°s 6690-7010) ;

Propositions de loi : 1° de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne ; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une

partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (nos 2648-3990-5200);

Proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (nos 6079-6379);

Projet de loi portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise (nos 2587, 7107);

Proposition de loi de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille (nos 2203, 4835, 4040);

Proposition de résolution de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application dans son intégralité l'article 9 de la loi du 13 août 1947 portant le n° 47-1496, relatif à la rémunération des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses des écoles normales primaires en stage de formation professionnelle, par l'inscription au budget de l'éducation nationale des crédits nécessaires à l'établissement de leurs traitements d'instituteurs stagiaires dès la première année de leur stage (nos 5777, 6645);

Proposition de loi de M. Paul Gosset tendant à transférer les études de notaires de l'Escarène, Levens et Roquebilière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (nos 2517, 4206);

Proposition de loi de MM. Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656, 4001).

En outre, la conférence de présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui mardi 31 mai 1949:

Les propositions de résolution: 1° de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une répartition de deux pneus à tous les automobilistes dès le mois de mai et la liberté de vente pour le 1er juillet 1949; 2° de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché des pneumatiques; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté immédiate de distribution des pneumatiques (nos 7062, 7234, 7252, 7294);

La proposition de résolution de M. Métayer et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les motifs qui ont pu provoquer l'accident ayant entraîné la mort de l'équipage et la destruction du « Cormoran N. C. 211 » (nos 5079, 7222);

La proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues confirmant l'application de l'article 31 du livre Ier du code du travail sur les conventions collectives aux offices publics et ministériels (nos 6851, 7105);

La proposition de loi de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 31 janvier 1948 les délais prévus à l'article 75 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant organisation de l'ordre des comptables et experts comptables (nos 2137, 7273).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7199) de M. Hutin-Desgrées tendant à inviter le Gouvernement à envisager un assouplissement dans l'application des dispositions relatives aux majorations de 10 p. 100 pour payement tardif des impôts directs.

M. Buron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7225) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet d'exonérer d'impôt les augmentations de prix des places des représentations cinématographiques comportant intermèdes.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7240) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer ou à réduire les droits de succession en ligne directe en faveur des enfants qui s'engagent à rester à la terre et à exploiter le bien familial.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7241) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'accession à la propriété familiale agricole par la réduction de 50 p. 100 des droits de vente.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7243) de MM. Waldeck Rochet et Boutavant tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux agriculteurs victimes de l'orage de grêle qui a sévi en Saône-et-Loire (région de Saint-Gengoux-le-National) le 24 avril 1949: 1° une juste indemnisation; 2° l'exonération des impôts de 1949 et du prélèvement exceptionnel.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7262) tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours d'urgence de 500 millions de francs aux trois départements algériens victimes des inondations du 28 avril 1949 et plus particulièrement à la commune mixte de Laghouat.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7198) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Biocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7216) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sur les dommages de guerre, en étendant son bénéfice aux dommages de réquisitions, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Grimaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5674) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, en remplacement de M. Péron.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6433) de M. July tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales, en remplacement de M. Péron.

M. Grimaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6571) complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, en remplacement de M. Péron.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gérard Duprat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4263) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à exempter les assurés sociaux du versement d'avances pour les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques et d'hospitalisation.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6937) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à modifier la circulaire n° 112 SS, du 3 avril 1947, conformément à la loi du 22 août 1946, afin que les pensions et retraites ne soient plus considérées comme revenus professionnels.

M. Mazier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7037) portant organisation de la formation professionnelle.

M. Besset a été nommé rapporteur du jet de loi (n° 7138) tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi n° 46-2195 du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues relative aux restaurants sociaux.

M. Meck a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7156) autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale, intervenus le 25 février 1949 entre la France et la Sarre.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7164) de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues tendant au règlement définitif des opérations de reclassement du personnel des organismes de sécurité sociale.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7167) de M. Croizat tendant à majorer de nouveau, et à compter du 1er avril 1949, de 10.000 francs par an le taux de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés.

M. Alfred Costes a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7172) tendant à modifier les articles 37 et 38 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 31 mai 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Mme Lambert (Marie) (Finistère) et M. Rincent, membres de la commission de l'agriculture, en remplacement de MM. Gros et Guille;

2° M. Reeb, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Rabier;

3° M. Michel, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Llante;

4° M. Chaze, membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Capdeville.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 31 mai 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

MM. Allonneau, Amiot (Octave), Baurens, Bessac, Blocquaux, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Brillouet, Delcos, Dupuy (Marceau) (Gironde), Duquesne, Fabre, Fredet (Maurice), Gau, Gervolino, Gros, Guesdon, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Halbout, Henault, Lalle, Laurent (Augustin) (Nord), Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Morand, Nazi Boni, Orvoen, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Rochet (Waldeck), Serre, Sigrist, Sourbet, Theetten, Thibault, Zunino, membres de la commission des boissons.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union démocratique des indépendants a désigné:

1° M. Serre pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Chevalier (Fernand) (Alger);

2° M. Chevalier (Fernand) (Alger) pour remplacer, dans la commission des boissons, M. Serre.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

6e bureau. — *M. de Moro-Giafferri*, rapporteur.

(Département du Nord) (2e circonscription). (*Rapport supplémentaire*).

Dans sa 3e séance du 12 avril 1949, l'Assemblée nationale a reçu la démission de M. Doyen.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, Mme Claeys, qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du parti communiste d'union républicaine et résistante, a été proclamée élue par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de Mme Claeys a été soumis à l'examen de votre 6e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Mme Isabelle Claeys justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 6e bureau vous propose de valider son élection.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Peytel pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté immédiate de distribution des pneumatiques.

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

28 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 mai 1949 par M. Peytel pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté immédiate de distribution des pneumatiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la discussion de cette proposition ne me semble pas pouvoir venir en séance sans que soient également discutés les autres propositions ayant même objet et le projet de loi relatif aux modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels (n° 7127) qui sont actuellement soumis à l'étude des commissions de l'Assemblée.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Peytel.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: QUEUILLE.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

Paris, le 23 mai 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, dans sa séance du lundi 23 mai 1949, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7252) de M. Peytel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté immédiate de distribution des pneumatiques.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
J.-M. LOUVEL.

PETITIONS

Décisions de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du 21 mai 1949 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.

Pétition n° 88 du 26 janvier 1948. — M. Ernest Tiffon, propriétaire, demeurant à Leyssac (Gironde), se plaint du trouble causé par le voisinage d'une forge attenante à son habitation.

M. Guy Desson, *rapporteur.*

Rapport. — De l'examen des pièces contenues dans la pétition n° 88, il apparaît que ce dossier est incomplet.

M. Tiffon se plaint du bruit provoqué dans son domicile par un atelier avoisinant. Or, d'après l'en-tête d'une lettre de M. Tiffon, il semble que cet atelier de forge serrurerie, attenant à sa maison, lui ait autrefois appartenu. Je ne puis donc, dans l'état actuel des renseignements fournis, me prononcer, car si, comme la chose est possible, M. Tiffon a vendu ou loué son atelier tout en conservant sa maison d'habitation, il ne pouvait pas ignorer les désagréments provoqués par le voisinage de cet atelier, et c'était à lui, dans l'acte de vente, ou de location, de prendre toutes garanties contre cet inconvénient.

Il apparaît d'ailleurs que les magistrats qui avaient tous moyens de vérifications, d'enquête, et de contrôle, ont conclu à l'irrecevabilité de la plainte de M. Tiffon. Je ne puis que conclure dans le même sens.

Pétition n° 100 du 16 mars 1948 et annexe du 29 mars 1949. — M. Fernand Mairesse, 79, rue de Calais, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demande rectification d'une erreur qui aurait été faite à son préjudice lors de la liquidation d'une pension d'invalidité.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette annexe irrecevable.

Pétition n° 121 du 10 juin 1948. — M. Gaston Basset, maison centrale de Riom, demande que son recours en grâce soit examiné.

M. Guy Desson, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 200 du 14 février 1949 — La Ligue suisse des droits de l'homme, la Chapelle-sur-Garouge, 15, Genève, réclame la libération immédiate d'un ancien membre de la police de sûreté allemande, détenu préventivement depuis plus de vingt-six mois à Paris.

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette pétition irrecevable et s'indigne des termes injurieux vis-à-vis de la France.

Pétition n° 202 du 22 février 1949. — M. Pierre Laboissière, 19 *bis*, rue de l'Armistice, Nogent-sur-Marne (Seine), proteste contre le refus que lui oppose le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables de reconnaître sa situation d'expert comptable.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Pétition n° 203 du 22 février 1949. — M. Henri Dauguet, 53, boulevard Anatole-Meudon (Seine-et-Oise), demande l'exécution d'une ordonnance de référé d'expulsion.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 204 du 2 mars 1949. — M. Doassans (Henri), électricien à Rochecorbon (Les Capucines) (Indre-et-Loire), accuse son associé de vouloir l'évincer

et d'employer dans ce but des moyens déloyaux.

M. Mazuez, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 206 du 2 mars 1949. — M. Chu Van Quang, adjudant indochinois en retraite, 36, rue Vaugelas, Annecy (Haute-Savoie), demande la revision de sa pension proportionnelle de retraite.

M. Hugonnier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.)

Pétition n° 207 du 2 mars 1949. — M. Granès (Hippolyte), 1, rue Mayet, Paris (6e), grand blessé de guerre 1914-1918, amputé d'un membre inférieur, demande qu'une enquête soit prescrite sur la manière dont sont attribués aux mutilés les appareils qui leur sont nécessaires et les chaussures auxquelles ils ont droit.

M. Ginestet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — (Renvoi au ministre des anciens combattants ett victimes de la guerre.)

Pétition ns 208 du 10 mars 1949. — Mme Chatelet, maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), demande sa libération.

M. Llante, *rapporteur.*

Rapport — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 209 du 12 mars 1949. — M. Achille Raugel, 24, rue de Longchamp, à Paris (16e), demande que la quantité d'essence attribuée aux représentants de commerce soit augmentée.

M. André Mercier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de la production industrielle. — (Renvoi à la commission de la production industrielle.)

Pétition n° 210 du 31 mars 1949. — Mme Moussay (Joséphine), maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), présente un recours en grâce.

M. Ginestet, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 211 du 31 mars 1949. — Mme Aufray, 135, avenue du Président-Wilson, Montreuil-sous-Bois (Seine), s'estime victime d'une spoliation de la part de son notaire.

M. Hugonnier, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 212 du 5 avril 1949. — La ligue suisse des droits de l'homme, la Chapelle-sur-Garouge, Genève (Suisse), demande la libération de citoyens allemands internés en France.

M. Llante, *rapporteur.*

Rapport. — La commission déclare cette pétition irrecevable.

Pétition n° 213 du 5 avril 1949. — Mme Furdin, hospice de Revigny (Meuse), accuse des officiers d'état civil d'avoir falsifié les registres dans le but de la frustrer de son héritage.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 214 du 6 avril 1949. — M. François Blanc, à Montant par Noë (Haute-Garonne), demande une exonération d'impôts.

M. Minjoz, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des finances et des affaires économiques. — (Renvoi au ministre des finances et des affaires économiques.)

Réponses des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale. (Application de l'article 100 du règlement.)

Pétition n° 95 du 27 février 1948. — Mme veuve Buisson, demeurant à Isgrange, par Champcevinel (Dordogne), sollicite l'allocation aux vieux travailleurs.

Cette pétition a été renvoyée le 7 mai 1948 à la commission du travail et de la sécurité sociale sur le rapport fait par M. Llante, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. J. Ninine au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

A la date du 27 janvier 1948, Mme veuve Buisson, demeurant à Lagrange, par Champcevinel (Dordogne), adressait à M. le président de l'Assemblée nationale une pétition à l'effet de se voir attribuer la retraite des vieux travailleurs qui venait de lui être refusée par la caisse primaire de sécurité sociale de son département.

La requête en cause, d'abord transmise à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, était le 5 mai suivant, sur le rapport de M. Jean Llante, et en vertu de l'article 99 du règlement, transmise à la commission du travail et de la sécurité sociale aux fins d'examen.

L'allocation aux vieux travailleurs est soumise à des règles précises.

Sous le régime de la loi du 23 août 1948 comme celle de l'ordonnance du 2 février 1945 qu'elle a modifiée, le vieux travailleur demandeur d'une telle allocation doit justifier des conditions ci-après:

1° Etre Français;

2° Ne pas posséder de ressources suffisantes;

3° Etre âgé de soixante-cinq ans ou plus;

4° Avoir occupé en France ou dans les départements d'outre-mer, après avoir atteint l'âge de cinquante ans et pendant une période supérieure à cinq ans, un emploi salarié ou assimilé; en ce qui concerne la métropole, cette durée augmente d'une unité chaque année à partir de 1947;

5° Que cet emploi ait constitué la dernière activité professionnelle.

Des conditions qui viennent d'être énumérées, Mme Buisson en remplit incontestablement quatre.

Elle est Française (un extrait d'acte de naissance en témoigne); elle n'a pas de ressources suffisantes: c'est établi par un certificat du maire de Champcevinel. « Mme Buisson, écrit le magistrat municipal, n'a aucune situation de fortune; ses ressources, plus que modestes, lui permettent de vivre bien péniblement ».

Ces revenus ne sont pas évalués. Mais ils sont de toute évidence bien faibles puisque Mme Buisson bénéficie dès maintenant de l'allocation temporaire aux vieux.

Mme Buisson a soixante-six ans, étant née le 29 décembre 1882, à Sarlat.

Elle produit trois certificats d'employeurs, suivant lesquels elle a été: 1° domestique en 1932-1933 au service de M. Lagrange; 2° métayère, de 1933 à 1936, chez M. Froidefond; 3° enfin fermière, de 1935 à 1946, chez M. Tanneux, en même temps que préposée aux soins du bétail de cet exploitant.

A l'appui de sa demande, Mme Buisson invoque aussi le fait que son mari, aujourd'hui décédé, bénéficiait déjà lui-même de l'allocation aux vieux travailleurs; d'autre part, qu'avec son mari resté en captivité pendant trente-trois mois au cours de la guerre 1914-1918, elle a élevé quatre enfants.

Appelé par nous à reconsidérer le cas de Mme Buisson, le ministère du travail confirme le point de vue de ses services dans une lettre 9 B 15 n° 2041 du 4 novembre 1948. Il est dit notamment: ...« Mme Buisson ne justifie que de trois ans et sept mois de travail salarié après cinquante ans; en dernier lieu, elle a exercé pour son propre compte la profession de fermière ».

« Dans ces conditions, conclut M. le ministre du travail, elle (Mme Buisson) ne peut prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs. »

Mme Buisson ne conteste pas qu'elle ait été amenée à exercer l'activité incriminée. Dans sa lettre du 27 janvier 1948, elle écrivait déjà elle-même: « Nos enfants en âge se sont placés. Nous étions seuls. Mon mari, atteint d'une maladie de cœur, ne pouvant se livrer à des travaux pénibles, il a bien fallu trouver un petit refuge dans une petite ferme. On nous donnait 116 francs par mois. Avec la retraite du combattant et la retraite des vieux travailleurs salariés, on vivait à grand'peine... »

De son côté, M. Tanneux (Armand), propriétaire à Champcevinel, et ex-maire de la localité, atteste que Mme Buisson (Marie), née Duclos, est restée comme fermière dans sa propriété du Ardin, commune de Champcevinel, du 15 août 1936 au 15 août 1946. Il ajoute que, pendant le même laps de temps, elle soignait les vaches de la maison, recevant pour toute rétribution la moitié du prix de vente du lait, ce qui représentait moins de 7.000 francs par an, pour sa part.

Mais rien d'autre n'établit le caractère de l'activité salariée de Mme Buisson au cours de cette période.

Votre commission du travail et de la sécurité sociale, si intéressant que puisse être le cas de Mme Buisson, n'a pas estimé fondée sa demande, en l'état actuel de notre réglementation, et n'a pas cru possible d'émettre un avis favorable à l'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs faisant l'objet de sa pétition du 27 janvier 1948.

Pétition n° 112 du 25 mai 1948 et annexe du 4 décembre 1948. — Mme Marguerite Palustre, détenue à la maison centrale de Rennes, proteste contre le régime auquel sont soumises les détenues de droit commun.

Cette pétition a été renvoyée avec son annexe le 25 février 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Defos du Rau, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

23 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer, le 25 février 1949, une pétition n° 112 et son annexe de la nommée Palustre (Marguerite),

actuellement détenue à la maison d'arrêt de Briey.

J'ai l'honneur de vous confirmer la réponse que je vous ai adressée le 16 septembre 1948.

En ce qui concerne la seconde requête de la susnommée, jointe en annexe à la pétition n° 112, j'estime qu'il n'y a pas lieu de lui prêter attention.

A la suite de nombreuses réclamations que ne cesse de formuler cette détenue, plusieurs enquêtes ont été effectuées par M. le directeur de la circonscription pénitentiaire de Rennes, d'où il résulte que les plaintes de cette condamnée n'avaient qu'un but: nuire à la direction de l'établissement.

Dans ces conditions, je dois conclure que la nommée Palustre est une maniaque de la persécution, dont les requêtes ne peuvent être prises en considération.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
Signé: P. JANVIER.

Pétition n° 113 du 17 juillet 1948. — S. A. R. le prince royal d'Annam, 30 B, impasse Truc-Lac (Grand-Lac) Hanoï (Indochine), demande la restitution d'objets enlevés par des soldats marocains de la 13e compagnie de marche à Viétri.

Cette pétition a été renvoyée le 15 septembre 1948 au président du conseil sur le rapport fait par M. Paul Viard, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Elle a été transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la France d'outre-mer, le 11 octobre 1948.

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Paris, le 6 mai 1949.

Monsieur le président,

Comme suite à ma lettre n° 42.740/CAB/M/INT du 27 octobre 1948 relative à la transmission qui m'a été faite le 11 octobre 1948, par M. le président du conseil, de la pétition n° 133 déposée par un soi-disant prince royal d'Annam, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, la pétition communiquée, accompagnée d'un dossier concernant cette affaire, lequel m'est adressé par le général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient.

Il résulte de ce dossier, constitué après enquête prescrite par mes soins, que l'auteur de la pétition susvisée serait un déséquilibré n'ayant aucun lien de parenté avec la famille impériale d'Annam.

Au surplus, et bien que les vols dont l'intéressé se prétend victime n'aient pas été prouvés, ce personnage a cependant bénéficié d'une indemnité relativement importante.

Pour conclure, j'estime non fondée la plainte formulée par le prétendu prince Shiamvarhar Thien Vo Vuong.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: M. CARCASSONNE.

Pétition n° 143 du 9 août 1948. — MM. Labèche Abdelkader ould Abdelaziz, Baghadi Bagdad, Maamar Djitali, Saad Boukhetem, Sebti Mostefa, Kebirould M'ahmed, Abderrahmane ben Chaib, Chali Mohamed, immeuble Barras, rue du Marché, à Montgolfier (arrondissement de Tiaret), département d'Oran, sollicitent un sursis à l'expulsion dont ils sont menacés et demandent une enquête administrative.

Cette pétition a été renvoyée le 23 novembre 1948 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Elle a été transmise par M. le ministre de la justice à M. le ministre de l'intérieur le 20 décembre 1948.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 25 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous m'avez adressé, sous le n° 143, une pétition d'un certain nombre de locataires de l'immeuble de M. Barras, à Montgolfier (département d'Oran) contre l'exécution d'un jugement d'expulsion définitif, rendu le 17 juin 1948 par le tribunal civil de Tiaret.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette juridiction ayant, le 10 novembre 1948, rejeté la tierce opposition formulée par les locataires, l'autorité administrative ne pouvait, dans l'intérêt même de ces personnes, différer davantage l'exécution dudit jugement sans contrevenir aux instructions en vigueur et sans engager gravement sa responsabilité personnelle, l'immeuble en question menaçant ruine.

Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur adjoint du cabinet,
Signé: F. COLLAVERI.

Pétition n° 159 du 26 novembre 1948. — M. Vincent Molina, chauffeur à C. T. M., angle avenue de Gascogne et avenue Jean-Jaurès, Meknès (Maroc), proteste contre la naturalisation de sa femme, qui n'aurait demandé la nationalité française que dans le but de divorcer.

Cette pétition a été renvoyée le 27 janvier 1949 au ministre des affaires étrangères sur le rapport fait par M. Djemad Scherif au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. Elle a été transmise par M. le ministre des affaires étrangères à M. le ministre de la santé publique et de la population le 7 mars 1949.

Réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population.

Paris, le 22 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu m'adresser pour avis le dossier n° 159 de la pétition formulée par M. Vincent Molina, demeurant à Meknès (Maroc), qui proteste contre l'acquisition de la nationalité française par sa femme née Salemi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme Molina est devenue Française par déclaration souscrite le 17 mai 1946 devant le juge de paix de Meknès, au bénéfice de l'article 2 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Ce texte est ainsi conçu: « Toute femme étrangère qui a épousé un Français postérieurement à la mise en vigueur de la loi du 10 août 1927 avant sa modification par le décret du 12 novembre 1938, et qui a omis de souscrire la déclaration prévue par l'article 8 (alinéa 1er) de cette loi, pourra, dans un délai qui viendra à expiration un an après la date de la cessation légale des hostilités, réclamer la nationalité française par déclaration. »

La déclaration de Mme Molina a été enregistrée par mes services le 28 mars 1947 sous le n° 6151, après enquête établissant qu'elle était régulière tant à la forme qu'au fond.

Si M. Molina en conteste la validité, il lui appartient de saisir le tribunal compétent (application de l'article 108 du code de la nationalité du 19 octobre 1945).

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: PIERRE SCHNEITER.

Pétition n° 168 du 9 décembre 1948. — M. Baggioni, facteur des postes, à la Tronche (Isère), demande que lui soit restitué le livret de majoration de pension d'un de ses enfants qui aurait été égaré par la trésorerie générale.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de l'intérieur sur le rapport de M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 15 avril 1949.

Monsieur le président,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre une pétition sous le n° 166 adressée par M. Baggioni, facteur des postes en retraite, à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. Baggioni, qui a cinq enfants, se plaint de l'accueil qui lui a été réservé à la trésorerie générale de l'Isère alors qu'il y réclamait un livret de majoration de pension et demandait le règlement des arrérages auxquels il prétend avoir droit en raison de sa situation de famille.

J'ai l'honneur de vous donner les précisions suivantes:

Un ancien fonctionnaire en position de retraite, titulaire d'une pension d'ancienneté, qui a élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, a droit à une majoration de 10 p. 100 du montant de cette pension pour les trois premiers enfants et de 5 p. 100 par enfant au delà du troisième.

Mais le titulaire d'une pension d'ancienneté peut aussi percevoir les allocations familiales pour les enfants âgés de plus de seize ans qui sont à sa charge; dans ce cas, il ne bénéficie pas au titre de l'enfant dont il s'agit, de la majoration précitée; aucun cumul n'est possible.

En conséquence, lorsque ce pensionné cesse de percevoir les allocations familiales pour un enfant âgé de seize ans au plus, il a droit automatiquement à la majoration de 5 p. 100; cette majoration lui est accordée non par le ministère qui a liquidé sa pension mais par le trésorier-payeur de son département.

Dans le cas de M. Baggioni, et d'après les renseignements qui m'ont été fournis par le préfet de l'Isère, l'intéressé perçoit actuellement pour ses quatre premiers enfants une majoration de pension de 15 p. 100. Pour son cinquième enfant, Aimé, né le 15 avril 1929, M. Baggioni a dû percevoir l'indemnité pour charge de famille jusqu'au 15 avril 1949; cette indemnité devant être transformée, à partir de cette date, en une nouvelle majoration de 5 p. 100 de sa pension.

La situation du pétitionnaire est donc régulière en ce qui concerne l'application du code de la famille.

Il résulte de plus, des renseignements qui m'ont été fournis par le préfet, qu'une réponse en ce sens avait été faite au réclamant par les services de la trésorerie générale par l'intermédiaire de la poste de la Tronche.

Signé: JULES MOCH.

Pétition n° 168 du 16 décembre 1948. — M. Jean Vidal, 10, rue de Lorraine, Asnières (Seine), réclame la rétablissement de sa pension d'invalidité de guerre.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. Barrachin, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 16 mai 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir la pétition n° 168, ci-jointe en retour, émanant de l'Assemblée nationale, concernant M. Jean Vidal, domicilié 10, rue de Lorraine à Asnières (Seine), qui sollicite le rétablissement de sa pension d'invalidité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la pension de M. Vidal a été supprimée en application du décret-loi du 25 août 1937 relatif à la revision des pensions abusives.

M. Vidal a déposé un recours devant la commission supérieure de revision contre la décision ministérielle du 8 octobre 1938, susmentionnée.

Dans sa séance du 10 février 1939, cette juridiction a confirmé cette décision. La décision du 10 février 1939 a été notifiée à l'intéressé le 27 février 1939 par le secrétariat de la commission supérieure.

M. Vidal pouvait à l'époque, s'il le jugeait utile, déposer un recours en revision devant cette même juridiction ou un recours devant la commission spéciale de cassation adjointe temporairement au conseil d'Etat.

L'intéressé ayant laissé écouler les délais qui expiraient le 30 avril 1939, durant lesquels il pouvait déposer les recours susvisés, il n'est pas possible de revenir administrativement sur cette affaire et je ne puis que vous en exprimer mes regrets.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma respectueuse considération.

Signé: R. Bétolaud.

Pétition n° 172 du 21 mars 1949. — Le colonel Lebon, à Berny-sur-Noye, par Ailly-sur-Noye (Somme), ayant porté plainte contre deux officiers de gendarmerie, a fait l'objet d'une proposition de révocation de grade et demande qu'une enquête soit ordonnée sur son cas.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la défense nationale, sur le rapport fait par M. Delachenal au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 21 mars 1949.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 25 février, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 172 de M. Lebon, colonel de gendarmerie en retraite, dans laquelle cet officier supérieur demandait à l'Assemblée nationale de bien vouloir ordonner une enquête sur les sanctions disciplinaires prononcées à son encontre par l'autorité militaire. Sur le rapport de M. Delachenal, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a jugé que l'Assemblée n'était pas compétente pour ordonner une telle enquête et m'a renvoyé la pétition aux fins d'examen.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la requête de cet officier ne m'a apporté aucun élément d'information nouveau de nature à faire reconsidérer les décisions prises à son égard

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense nationale et par ordre:

Le directeur adjoint du cabinet,

Signé: A. Fontanier.

Pétition n° 173 du 20 décembre 1948. — Mme Delbos, laiterie du Pont-d'Authre, 1, avenue du Quatre-Septembre, Aurillac (Cantal), proteste contre les poursuites dont elle est l'objet de la part du contrôle économique pour hausse illicite.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Ginestet au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 13 avril 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition ci-jointe en retour de Mme Delbos, demeurant à Aurillac.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, à titre d'information, la copie d'un rapport de M. le procureur général près la cour d'appel de Riom, du 2 avril 1949, relatif à la requête dont il s'agit. J'ajoute que cette affaire n'appelle pas d'observations de la part de ma chancellerie.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: R. Lecourt.

Rapport de M. le procureur général près la cour d'appel de Riom.

Riom, le 2 avril 1949.

Comme suite à votre dépêche du 10 du mois écoulé, concernant une dame Delbos, auteur d'une pétition adressée à M. le président de l'Assemblée nationale, que je vous renvoie sous ce pli, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous avez bien voulu me demander d'établir.

Auparavant, j'avais cru devoir faire demander des renseignements à M. le président du comité de confiscation, ainsi qu'à M. le trésorier payeur général du Cantal.

Mme Delbos expose qu'elle a été poursuivie devant le tribunal correctionnel d'Aurillac, du chef de fraude alimentaire, relaxée et néanmoins pour les mêmes faits, condamnée par le comité de confiscation et le contrôle économique.

Elle prétend que les poursuites, dont elle aurait été l'objet devant le comité de confiscation constituent un abus, qu'elle demande de faire cesser.

Ces allégations ne sont que partiellement exactes.

La dame Delbos a bien été poursuivie devant le tribunal correctionnel d'Aurillac pour tromperie sur la teneur en matière sèche du fromage et relaxée par jugement du 5 mai 1947.

Le 26 octobre 1945, il avait été procédé à un prélèvement de fromage mis en vente par elle sous la dénomination de « Pont-l'Evêque » et qui présentait un poids de matière sèche inférieure dans la proportion de 53,5 pour 100 au minimum légal prévu par la loi du 4 décembre 1941. L'inculpée soutint que ce texte concernait seulement la fabrication des fromages gras. Bien qu'il apparut que la dénomination « Pont-l'Evêque » ne pouvait s'appliquer légalement aux fromages vendus par Mme Delbos et tenant compte des renseignements erronés qui lui avaient été donnés par le G. I. L. et l'administration préfectorale, le tribunal admit que la dame Delbos paraissait être de bonne foi et la relaxa.

Mon substitut ne releva pas appel de ce jugement, qui lui paraissait équitable.

Mais il résulte des renseignements, qui ont été recueillis, que ce n'est pas Mme Delbos, mais le mari de celle-ci, qui a fait l'objet de poursuites administratives.

M. Delbos a encouru:

1° Une amende de 40.000 francs le 20 octobre 1944, ramenée le 20 avril 1945 à 20.000 francs, pour déclarations inexactes ou incomplètes au ravitaillement général, livraisons sans tickets, etc.;

2° A la date du 11 juin 1945, une amende de 100.000 francs et, par arrêté préfectoral, un internement administratif de trois mois et une interdiction d'exercer la profession pour une durée d'un an;

3° Pour majoration illicite des prix à la vente de fromages maigres, amende administrative de 700.000 francs, le 29 juillet 1946 (P.-V. du 26 février 1946).

Une réduction de 450.000 francs a été accordée au sieur Delbos sur le montant de cette amende; Delbos a payé un acompte de 139.960 francs;

4° Le 28 janvier 1947, le comité de confiscation du Cantal condamnait Delbos au payement d'une somme de 1.200.000 francs qui aurait été intégralement payée.

La réclamation de Mme Delbos semble concerner l'amende administrative de 700.000 francs, infligée par le contrôle économique en suite d'un procès-verbal établi le 26 février 1946 (n° 3 ci-dessus).

Ces faits ne semblent pas se confondre avec ceux qui ont été constatés le 26 octobre 1945 et ont motivé l'ouverture d'une information et une décision de relaxe. Mais ils se rattachent au même ordre de faits (vente de fromages maigres).

Il convient de remarquer que, si les époux Delbos pouvaient, avant la comparution de Mme Delbos devant le tribunal correctionnel, exciper leur bonne foi, il n'en est pas de même pour les faits de même nature ultérieurs qui ont fait l'objet de sanctions administratives

En toute hypothèse, il n'apparaît pas que la réclamation de la dame Delbos, qui aurait d'ailleurs formé un recours en grâce, soit susceptible d'une suite quelconque de la part du parquet.

Le procureur général,

Pétition n° 175 du 20 décembre 1948. — M. Camus, capitaine retraité, 265, avenue de Dun, Bourges, demande qu'il soit tenu compte des majorations pour enfants dans le calcul de l'indemnité exceptionnelle accordée aux retraités de l'administration des finances, pères de famille.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre des finances et des affaires économiques sur le rapport fait par M. Viard au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques,

Paris, le 23 avril 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 25 février 1949, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 175 de M. Camus, capitaine en retraite, demandant qu'il soit tenu compte des majorations pour enfants dans le calcul des indemnités accordées aux retraités pères de famille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 2 de la loi du 14 avril 1924 accorde aux titulaires de pensions ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans une majoration de 10 p. 100 de la pension. Si le nombre des enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans est supérieur à trois, des majorations supplémentaires de 5 p. 100 sont ajoutées pour chaque enfant au delà du troisième. Lors de l'intervention des textes attribuant des indemnités spéciales temporaires aux retraités, ces majorations n'ont pas été prises en compte pour la détermination de ces indemnités qui étaient calculées sur la base de la pension en principal.

Le pétitionnaire estime que le département des finances a fait une application inexacte des textes législatifs et réglementaires et demande l'application du bénéfice de l'arrêt du 16 avril 1948 (affaire de Saxcé) dans lequel le Conseil d'Etat a estimé que les majorations pour enfants étaient un élément constitutif et non un simple accessoire de la pension et devaient être regardées comme faisant partie intégrante de son montant en principal pour le calcul de l'indemnité spéciale temporaire et de l'indemnité provisionnelle.

Il ne semble pas que le département des finances ait fait une application inexacte des textes légaux et réglementaires en n'incorporant pas pour le calcul de l'indemnité spéciale temporaire, dans le montant principal de la pension, la majoration pour enfants.

Les textes intervenus afin d'améliorer la situation des retraités par l'attribution d'indemnités spéciales temporaires ont, à plusieurs reprises, précisé de la manière la plus formelle que ces subsides étaient calculés sur la base de la pension en principal.

A cet égard, l'article 1er du décret du 14 janvier 1939, majorant l'indemnité spéciale temporaire allouée aux retraités de l'Etat, prévoyait que: « cette majoration était fixée à 5 p. 100 du montant de la pension en principal ».

Le décret du 26 juin 1944, tendant au rajustement de l'indemnité spéciale temporaire attribuée à certaines catégories de pensionnés, se réfère également dans ses articles 2 et 3 au « montant de la pension en principal ».

L'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, mentionne dans son article 14 « le montant en principal des pensions ou allocations ».

Le décret n° 47-148 du 16 janvier 1947, portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux tributaires de la loi du 14 avril 1924, fixe le taux de cette indemnité à 480 p. 100 du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

Par contre, le décret n° 48-1575 du 9 octobre 1948, attribuant aux retraités, tributaires de la loi du 14 avril 1924 une avance sur la péréquation prévue par la loi n° 48-1450 du 20 sep-

tembre 1948, précise expressément dans son article 2 que cette avance est égale à 8 fois et demie le montant en principal de la pension ainsi que des majorations pour enfants.

Les dispositions mêmes de l'article 2 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 d'après lesquelles « dans la limite des maxima fixés par la loi, au montant de la pension d'ancienneté s'ajoutent les majorations pour enfants prévues à l'article 2 de la loi du 14 avril 1924 », loin d'ailleurs de permettre de considérer que la majoration pour enfants se trouve incorporée à la pension sont, au contraire, de nature à établir que ces deux notions demeurent essentiellement distinctes.

Une telle interprétation, dégagée de la lettre du texte, est d'ailleurs conforme à son esprit. L'examen des travaux préparatoires de la loi du 14 avril 1924 (*J. O.* du 17 mai 1923, débats parlementaires, Chambre des députés, amendement Delachenal, page 1950), permet, en effet, de constater que dans l'octroi de la majoration pour enfants — l'âge de seize ans exigé pour son attribution en fait preuve — le législateur a vu un dédommagement accordé par l'Etat à des fonctionnaires qui, durant l'activité, n'avaient pu bénéficier, en raison de leur création tardive, des indemnités pour charges de famille instituées seulement par l'article 11 de la loi du 18 octobre 1919.

Or, les prestations familiales allouées depuis lors aux retraités sont des accessoires indépendants de la pension principale. Il est, dès lors, normal que les majorations qui représentent des suppléments de même nature ne soient pas davantage incluses dans la pension proprement dite.

Cette interprétation est aussi confirmée, d'une part, par le dernier alinéa de l'article 2 du règlement d'administration publique du 2 septembre 1924 qui précise que « le fonctionnaire retraité père de 3 enfants au moins peut demander que la majoration soit liquidée à son profit dès qu'il y aura droit en renonçant aux indemnités pour charges de famille auxquelles il peut prétendre » et, d'autre part, par les dispositions légales relatives à l'interdiction du cumul d'avantages familiaux au titre d'un même enfant. En vertu tant de l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 dont le texte modifié à différentes reprises a été refondu par la loi validée n° 239 du 5 février 1942 que de l'article 26 de la loi du 22 août 1946, est interdit au titre d'un même enfant le cumul de deux quelconques des prestations suivantes:

Prestations familiales de la loi du 22 août 1946 ou allocations du code de la famille;

Majorations pour enfants des allocations de chômage;

Majorations pour enfants des allocations aux réfugiés;

Majorations pour enfants des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ou ont été victimes des événements de guerre;

Majorations de retraites ou de pensions attribuées par l'Etat, les collectivités publiques ou tout organisme de prévoyance collective ou obligatoire.

En ce qui concerne également l'application des règles relatives aux cumuls de pensions avec des rémunérations publiques ou d'autres pensions, les majorations pour enfants ne sont pas prises en considération. Le dernier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 25 août 1944 modifiant et complétant le décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions publiques dispose « qu'aucune restriction n'est apportée au cumul lorsque le total de la pension principale et du traitement ou de la solde retenu comme terme de comparaison n'excède pas 60.000 francs ». Au regard de la législation sur les cumuls, la majoration pour enfants apparaît donc comme un accessoire de la pension.

Il importe de souligner enfin que l'article 61 du code général des impôts directs, dont les dispositions sont maintenues en vigueur par l'article 26 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, exonère expressément d'impôt sur le revenu, les majorations pour enfants au même titre que les prestations familiales. Ces majorations se trouvent donc soumises à un régime différent de celui de la pension proprement dite.

Il ne semble pas possible, dans ces conditions, de considérer les majorations pour enfants comme un élément constitutif de la pension et de les inclure dans le montant en principal pour le calcul des indemnités spéciales temporaires et de l'indemnité provisionnelle.

Il faut ajouter que, même si le caractère de nouvelle jurisprudence devait être reconnu à la décision prise dans l'affaire de Saxcé, cette jurisprudence, comme une loi nouvelle, ne saurait avoir d'effet rétroactif et ne serait applicable, en ce qui concerne les retraités dont la pension a déjà été concédée, qu'à ceux des bénéficiaires qui ne sont pas atteints par la forclusion en application des dispositions de l'article 66 de la loi du 14 avril 1924.

Or, depuis le 1er janvier 1948, les majorations pour enfants sont affectées du même coefficient de hausse que le montant en principal de la pension en application de la loi n° 48-1575 du 9 octobre 1948.

La pétition de M. Camus ne paraît donc pas justifiée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

Signé: C. Tixier.

Pétition n° 179 du 29 décembre 1948. — Mme Rouquié, Saint-Cernin, par Lauzès (Lot), fait valoir ses droits à la succession de son mari.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Hénault (Pierre) au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 12 avril 1949.

Monsieur le président,

La commission des pétitions de l'Assemblée nationale a bien voulu me transmettre pour enquête, sous le n° 179, une pétition présentée par Mme Rouquié, demeurant à Saint-Cernin-par-Lauzès (Lot).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en juin 1919 Mme veuve Rouquié, née Boudet, a intenté une action en justice, après la mort de son mari, pour que certains biens ayant fait partie de la communauté lui soient restitués.

Par deux décisions, aujourd'hui définitives, l'une émanant du tribunal civil de Cahors, l'autre de la cour d'appel d'Agen, la pétitionnaire a été déboutée de sa demande.

En 1923, elle a même été contrainte, par jugement, de rendre à son beau-frère une somme de 2.000 francs.

Il y a une dizaine d'années, l'intéressée a été dans l'obligation de vendre un petit domaine qu'elle possédait à Saint-Cernin.

Actuellement, elle estime que ces diverses décisions sont susceptibles d'être revisées, car elle aurait été victime d'injustices. Elle prétend, d'autre part, qu'elle n'a pu bénéficier entièrement du produit de la vente de ses terrains par suite de l'inscription de fausses hypothèques.

Toutes ces allégations ne reposent sur aucun fondement. Mme Rouquié est une personne qui souffre de troubles mentaux dus à un goitre exophtalmique.

Il apparaît que la meilleure solution pour la pétitionnaire serait de présenter à la commission cantonale d'assistance une demande pour obtenir le secours habituellement donné à ceux qui ne peuvent pas travailler.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: R. Lecourt.

Pétition n° 182 du 30 décembre 1948. — M. André Touzet, résident supérieur en retraite, 77, avenue Pierre-Simonet, Casablanca, fait valoir ses droits à une pension de retraite.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la France d'outre-mer, sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Paris, le 24 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 182, en date du 28 septembre 1948, par laquelle M. André Touzet, résident supérieur en retraite, se plaint:

1° Du retard apporté au règlement de sa pension;

2° De la diminution du chiffre de cette pension.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après la réponse du département:

1° Sur le retard apporté au règlement de la pension.

M. Touzet avait été une première fois admis à la retraite par le Gouvernement de fait de Vichy (décret du 11 décembre 1940) en application de l'acte dit loi du 25 novembre 1940 autorisant l'admission à la retraite d'office des gouverneurs.

La nullité de l'acte dit précité ayant été constatée, M. Touzet, réintégré par décret du 7 mai 1946 et admis à la retraite pour compter du 7 juillet 1942, voyait cette date reportée au 7 juillet 1943 par un décret subséquent du 26 novembre 1946.

Les délais exigés pour la production des documents indispensables à la liquidation n'ont pas permis de soumettre utilement une proposition de revision au contrôle réglementaire du ministère des finances avant le 20 mai 1947.

A cette occasion, la caisse des dépôts et consignations, qui assure le service technique et financier de la caisse intercoloniale de retraites, s'est refusée à donner son visa à la prise en compte de la part contributive mise à la charge de cet organisme dans la pension civile de M. Touzet au titre des services accomplis par l'intéressé en qualité de directeur adjoint contractuel des finances de l'Indochine.

Devant l'impossibilité d'aboutir à un règlement favorable aux intérêts de M. Touzet, le département était conduit à rechercher une solution auprès de l'administration locale de l'Indochine et soumettait, à cet effet, des propositions auxquelles les services du haut commissariat donnaient leur accord le 18 août 1948. Le même jour, le dossier de pension était renvoyé au ministère des finances et ce département procède actuellement aux formalités de concession de la pension de M. Touzet, qui ne tardera plus, dans ces conditions, à être mis en possession de son livret définitif.

2° Sur la diminution du chiffre de la pension.

D'autre part, la pension initialement attribuée à M. Touzet en application de l'acte dit loi du 25 novembre 1940, qui admettait l'intéressé à faire valoir ses droits à une retraite anticipée, comportait, en contre-partie, l'attribution d'une bonication de services spéciale, autorisant le dépassement de tous les maxima prévus par la législation des pensions.

Dès lors, l'abrogation de cette législation d'exception et le retour consécutif au droit commun, consacré par la revision en cours, ont eu pour effet de diminuer le montant de la pension primitive de M. Touzet.

Le préjudice subi est incontestable. Mais il n'était pas possible de consentir à l'intéressé les mesures de réintégration dont il a bénéficié en raison de la nullité dont est frappé l'acte dit loi du 25 novembre 1940, tout en maintenant les avantages de retraite que prévoyait cette même législation. D'ailleurs, la péréquation générale des retraites prévue à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et à laquelle il sera procédé pendant l'année en cours, entraînera une sensible majoration de la pension de M. Touzet.

En conclusion des faits exposés ci-dessus, il résulte:

1° Que le département ne saurait être tenu pour responsable du retard apporté au règlement de la pension de M. Touzet;

2° Que le préjudice inévitable subi par M. Touzet en ce qui concerne le chiffre de sa

pension n'est que momentané, la péréquation prochaine y mettant fin.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

Signé: P. PFLIMLIN.

Pétition n° 183 du 15 janvier 1949. — M. Ferrovecchio (André), 327, avenue Jean-Rieux, Toulouse, victime d'un vol durant la guerre, se plaint de n'avoir pu rentrer en possession de son bien et dénonce l'attitude de la justice en cette affaire.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Dumet, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

8 janvier 1949.

La commission des pétitions de l'Assemblée nationale a bien voulu me communiquer la requête ci-jointe en retour avec ses annexes du sieur Ferrovecchio, (André), demeurant à Toulouse, 327, avenue Jean-Rieux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des renseignements qui m'ont été communiqués par M. le procureur général près la cour d'appel d'Aix que la nommée Triki Daouya, contre qui le requérant avait porté plainte, traduite devant le tribunal correctionnel de Nice, a bénéficié des dispositions de la loi du 16 août 1947, portant amnistie.

Il appartient au sieur Ferrovecchio qui ne s'était pas constitué partie civile devant la juridiction répressive de réclamer, s'il le juge utile, des dommages intérêts devant la juridiction civile qu'il estimera compétente.

Signé: R. LECOURT.

Pétition n° 185 du 15 janvier 1949. — Mme Martin (René), à Courgenay (Yonne), demande l'application de la loi relative au statut des internés et déportés, notamment en ce qui concerne la prime de déportation et la carte du combattant.

Cette pétition a été envoyée le 25 février 1949 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. André Mercier au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Paris, le 19 avril 1949.

Monsieur le président,

Par lettre du 25 février 1949, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 185, ci-jointe en retour, concernant Mme Martin (René), domiciliée à Courgenay (Yonne), qui désirerait que soit hâtée la publication des règlements d'administration publique pour l'application des textes pris en matière de statut des déportés et internés de la résistance et d'attribution de la carte du combattant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le *Journal officiel* du 26 mars 1949 publie le texte du décret n° 49-477 en date du 25 mars 1949, pris en application de l'article 17 de la loi du 6 août 1948 établissant le statut des déportés et internés de la résistance.

En ce qui concerne la carte du combattant, je vous signale qu'un pourvoi ayant été formé devant le conseil d'Etat contre l'arrêté du 4 mai 1948 relatif à l'attribution de cette carte aux militaires de la guerre 1939-1945, il m'a paru préférable d'attendre l'avis éclairé de cette haute juridiction plutôt que d'accorder à tort la qualité de combattant à certains militaires.

En effet, à la suite du conflit 1914-1918, la carte du combattant fut attribuée puis retirée en certaines circonstances après la parution du décret du 1er juillet 1930 pris en application de l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926.

Toutes dispositions ont été prises afin que dès la mise en application des textes faisant l'objet de la pétition de Mme Martin, les demandes présentées par les bénéficiaires soient instruites dans les plus courts délais, notamment en ce qui concerne la prime de 8.000 F à laquelle pourront prétendre les ayants cause de déportés ou d'internés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Signé: R. BÉTOLAUD.

Pétition n° 187 du 15 janvier 1949. — M. Camille Désiré, 7, rue de la Manufacture, Châteauroux (Indre), officier supérieur de la sécurité militaire, arrêté et incarcéré pendant vingt-deux mois, demande la réintégration à son poste et le remboursement de son traitement à partir de son arrestation jusqu'à ce jour.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la défense nationale et au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Defos du Rau au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la défense nationale.

Paris, le 19 mars 1949.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 25 février 1949, vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 187 de M. Camille Désiré qui demande sa réintégration dans l'armée active en qualité d'officier supérieur de la sécurité militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette pétition ne peut, en aucune manière, recevoir une suite favorable pour la raison suivante: M. Désiré n'a jamais eu la qualité d'officier d'active ou de réserve.

Conformément à la décision de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, je transmets la pétition de M. Camille Désiré à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pour le ministre de la défense nationale et par ordre:

Le directeur adjoint du cabinet,

Signé: A. FONTANIER.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 7 mai 1949.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale avait décidé de renvoyer à M. le ministre de la défense nationale et à ma chancellerie la pétition n° 187 de M. Camille Désiré.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne les éléments de cette pétition relative à l'action de l'autorité judiciaire, aucune disposition légale ne prévoit la réparation du préjudice que peut avoir subi un inculpé par suite d'une détention préventive régulière.

D'autre part, la mesure de classement intervenue en faveur du pétitionnaire au cours de laquelle il a subi cette détention a été motivée par l'état de démence de l'inculpé lors des faits délictueux relevés à sa charge, et que cette circonstance ne fait nullement apparaître que la détention ait eu un caractère injustifié.

Signé: R. LECOURT.

Pétition n° 192 du 28 janvier 1949. — Mme Baudry, détenue à la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine), se déclare innocente.

Cette pétition a été renvoyée le 25 janvier 1949 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Barrachin, au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 8 avril 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en retour, sous ce pli, la pétition n° 192 adressée le 23 janvier 1949 à l'Assemblée nationale par la nommée Baudry (Marie), détenue à la maison centrale de Rennes (Ille-et-Vilaine).

La pétitionnaire a été condamnée à dix ans de travaux forcés pour avoir dénoncé au mois de juin 1944 à la Gestapo divers résistants qui l'avaient arrêtée avec son concubin peu de temps auparavant en raison de son attitude germanophile.

Elle accuse les époux Briaud d'être à l'origine de sa condamnation; or, celle-ci a été motivée par des faits de collaboration étrangers aux allégations présentées dans la requête.

Si la nommée Baudry (qui a reconnu pour la plus grande partie les faits ayant motivé sa condamnation) estime que le sieur Briaud l'a calomnieusement dénoncée, il lui appartient de saisir à ses risques et périls la juridiction compétente.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre:

Le directeur du cabinet,

Signé: P. JANVIER.

Pétition n° 194 du 1er février 1949. — M. Devic, 2, allée du Cassieu, Castelnaudary (Aude), menacé d'expulsion par son propriétaire, demande le maintien dans les lieux.

Cette pétition a été renvoyée le 25 février 1949 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 30 mars 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 194 de M. Devic, 2, allée Cassieu, à Castelnaudary (Aude), relative aux conditions d'exercice du droit de reprise d'un local d'habitation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la juridiction compétente m'apparaît seule qualifiée pour apprécier, eu égard à la situation de fait, si d'une part le propriétaire de l'appartement occupé par M. Devic est fondé à exercer son droit de reprise, conformément aux dispositions du chapitre II de la loi du 1er septembre 1948, et, par ailleurs, si celui-ci est susceptible de lui opposer à bon droit les dispositions de l'article 22 de ladite loi.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: R. LECOURT.

Pétition n° 198 du 9 février 1949. — M. Georges Rocca, inspecteur principal des contributions indirectes, en retraite, 12, rue Casimir-Brenier, à Grenoble, s'élève contre le déclassement des inspecteurs principaux dans le cadre des régies financières.

Cette pétition a été renvoyée le 7 avril 1949 à la commission des finances sur le rapport fait par M. Minjoz au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Décision de la commission des finances.

La commission décide, sur le rapport de M. Barangé, de transmettre cette pétition à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

(Transmission au ministre des finances et des affaires économiques).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 MAI 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

FRANCE D'OUTRE-MER

10479. — 31 mai 1949. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles un administrateur en chef des colonies a été décoré de la Légion d'honneur, à titre militaire, alors, que de notoriété publique, le 31 mars 1947 et les jours suivants — pendant la rebellion de Madagascar — non seulement il n'a pas porté secours à la population comme son devoir le commandait, mais il s'est fait protéger par une garde qui eut été plus utilement employée ailleurs.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

10480. — 31 mai 1949. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le président du conseil** quel était à la date du 1er janvier 1949 l'effectif des agents de tous grades, civils et militaires: fonctionnaires et agents titulaires, agents auxiliaires, ouvriers et militaires de carrière rémunérés sur les fonds de l'Etat, en discriminant les agents titulaires, les agents auxiliaires et temporaires.

RAVITAILLEMENT

10481. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** pourquoi la France importe d'Espagne de l'huile qui coûte 600 francs alors que la Tunisie en possède des stocks considérables offerts aux prix de 130 francs.

AGRICULTURE

10482. — 31 mai 1949. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un négociant patenté peut être considéré comme personne morale et physique et peut acheter à un organisme stockeur toutes les quantités d'avoine et d'orge pour l'exercice de sa profession, étant entendu que toutes les taxes en vigueur sont perçues.

10483. — 31 mai 1949. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° qu'un propriétaire a donné à bail, à ferme, diverses parcelles de terre et que la superficie de chaume de ces parcelles est inférieure à la superficie maximum fixée par arrêté préfectoral pour bénéficier des dispositions de l'article 20 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946; 2° que le preneur jouit, en outre, d'une grange et d'une écurie, et lui demande si cette location est soumise au statut du fermage et, notamment, si elle donne au preneur le droit de préemption.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

10484. — 31 mai 1949. — **M. Maurice Rabier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 32 de la loi 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires dit, notamment, en son article 32-V, 2e paragraphe: « Les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'impossibilité de gagner leur vie et en état d'être hospitalisé sont assimilés aux enfants mineurs ». Il lui demande si on exige que les deux conditions, celle de l'impossibilité de gagner sa vie et celle de la nécessité de l'hospitalisation soient remplies, ou la première seulement pour que l'enfant majeur soit assimilé à un enfant mineur.

DEFENSE NATIONALE

10485. — 31 mai 1949. — **M. Jean Baylet** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, spécifie en son article 36 que: « Nonobstant la condition d'ancienneté prévue au paragraphe III de l'article 32, ainsi qu'à l'article 37, et si le mariage antérieur ou postérieur à l'activité a duré au moins six années, le droit à pension de veuve est reconnu, lorsque le mari a obtenu ou pouvait obtenir, au moment de son décès, une pension d'ancienneté. « L'entrée en jouissance de la pension est éventuellement différée jusqu'à l'époque où la veuve atteindra l'âge de cinquante-cinq ans. » Il lui fait remarquer que ces dispositions concernent spécialement les veuve des fonctionnaires civils, mais que par application de l'article 37, il semble qu'elles soient également applicables aux veuves des militaires et marins. Toutefois, l'article 37 prévoyant certaines exceptions, il lui demande si la veuve d'un officier de carrière, mariée après la mise à la retraite de son mari, et ayant à l'heure actuelle plus de six ans de mariage, aura droit, en cas de décès dudit officier retraité pour ancienneté de services, à une pension de veuve.

10486. — 31 mai 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si des dispositions ont été prévues pour le rétablissement des permissions agricoles.

EDUCATION NATIONALE

10487. — 31 mai 1949. — **M. Robert Chambeiron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles subventions ont été accordées dans le département des Vosges, en 1948, au titre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, aux colonies de vacances laïques, confessionnelles et privées et la liste des bénéficiaires avec le montant de la subvention.

10488. — 31 mai 1949. — **M. Edmond Michelet** appelle l'attention du **ministre de l'éducation nationale** sur l'importance de l'école de médecine et de pharmacie de Limoges qui attire de nombreux étudiants de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, et insiste sur le le fait que le décret du 16 avril 1949 stipule que les étudiants de 4e et 5e année doivent accomplir leur stage obligatoire dans une ville de faculté ou dans une école de plein exercice; que l'école de médecine et de pharmacie de Limoges n'a pas encore été élevée au rang d'école de plein exercice bien qu'étant au tout premier rang des candidatures à une telle transformation, et que de ce fait, le décret précité n'aura pour conséquence que d'arrêter les études des étudiants de 4e et 5e année de ladite école. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour qu'il soit mis fin à un état de fait extrêmement gênant pour les étudiants, une solution pouvant être trouvée dans la transformation rapide de l'école de médecine et de pharmacie de Limoges en école de plein exercice ainsi qu'en ont exprimé le vœu les assemblées locales.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10489. — 31 mai 1949. — **M. Maurice Bourgès-Maunoury** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, admis à la retraite au 1er janvier 1948, marié deux mois après cette mise à la retraite, venant à décéder après six ans de mariage; et lui demande si l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles sera applicable à sa veuve, ou si l'article 64 de ladite loi doit lui être opposé.

10490. — 31 mai 1949. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel dédommagement il compte offrir aux porteurs de titres de l'emprunt international du plan Young, garantis par l'Etat, dont les coupons n'ont pas été payés, ni les remboursements effectués depuis le mois de décembre 1939 et quelles sont les raisons pour lesquelles aucune disposition n'a encore été prises à cet effet, malgré les réclamations nombreuses qui ont été faites à ce sujet, auprès des pouvoirs publics, par des organismes qualifiés, telle l'association nationale des porteurs de valeurs mobilières.

10491. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels obstacles s'opposent à ce que des titres déclarés et validés à l'étranger, telles les valeurs néerlandaises, puissent être négociés en France.

10492. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne convient pas que les obligations délivrées aux actionnaires spoliés des entreprises aujourd'hui nationalisées soient assimilées aux obligations des compagnies de chemins de fer quant à l'admission en garantie d'avances à la Banque de France.

10493. — 31 mai 1949. — **M. Jean-Raymond Guyon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement est fondée à refuser à un redevable l'admission de la preuve contraire en se fondant sur le paragraphe 2 de l'article 198 du décret du 9 décembre 1948 pour l'évaluation des meubles meublants d'une succession qu'elle fixe forfaitairement à 10 p. 100 de l'ensemble des autres biens successoraux alors que, de notoriété publique, le *de cujus* s'était toujours contenté d'une installation médiocre et au-dessous de sa situation de fortune et que la valeur de son mobilier a été, en outre, fortement diminuée par les dommages, jamais réparés, des troupes d'occupation. Il lui fait observer que, si la thèse rigoureuse de l'administration devait être suivie, elle aboutirait à faire supporter à un légataire, célibataire assujetti au tarif maximum (70 p. 100 + 25 p. 100 = 87,5 p. 100) des droits sur un tarif inexistant, lesquels, s'ajoutant à certaines charges non réductibles fiscalement (frais de dernière maladie supérieurs à 20.000 F, frais d'obsèques, de testament, d'envoi en possession, œuvres pies et charitables, fidéicommis) équivaudraient à une dépossession complète.

10494. — 31 mai 1949. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un entrepreneur de transports a passé un contrat avec l'administration des postes, télégraphes et téléphones en vue du transport du courrier postal; qu'aux termes de ce contrat il lui est formellement interdit de transporter aucune marchandise lorsqu'il remplit la mission qui lui est confiée par cette administration; que les indemnités kilométriques versées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont inférieures au taux normal. Il lui demande si ce transporteur est passible de la taxe sur les prestations de services (4,50 p. 100) assise sur le produit des rémunérations versées par les postes, télégraphes et téléphones et de la taxe locale (1,50 p. 100).

10495. — 31 mai 1949. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des agents de l'administration des contributions directes, chargés de procéder à la liquidation du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices, exercent une pression sur les contribuables pour les amener à se désister de leurs demandes de dégrèvement. Des menaces de vérification approfondie sont exercées pour le cas où le contribuable n'obtempérerait pas. Il demande si de telles pratiques résultent d'instructions de ses services et, dans l'affirmative, s'il n'y aurait pas lieu de revenir à une plus saine conception des obligations des agents des régies financières.

10496. — 31 mai 1949. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les banques nationalisées prélèvent, au moment du payement des coupons, des sommes variables avec l'établissement, même lorsqu'il s'agit de coupons de parts concernant une entreprise nationalisée pour lesquelles une annonce officielle a précisé que ce payement s'effectuerait sans frais; et lui demande: 1° quelles sont les instructions précises qui ont été données à ces banques nationalisées au sujet des retenues à effectuer; 2° si ce prélèvement est variable suivant les banques nationalisées ou leur succursale; 3° si ce prélèvement est régulier lorsqu'une note officielle parue dans la presse spécialisée a précisé que le payement de certaines catégories de coupons serait effectuée sans frais.

FRANCE D'OUTRE-MER

10497. — 31 mai 1949. — **M. Ouezzin Coulibaly** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le nombre de postes de professeurs d'histoire et géographie à pourvoir actuellement dans l'enseignement du second degré en Afrique occidentale française.

10498. — 31 mai 1949. — **M. Ouezzin Coulibaly** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement, par décret du 8 avril 1949, n'a pas cru devoir approuver la délibération n° 4-48 du 22 novembre 1948 du conseil général de la Côte d'Ivoire modifiant les règles d'assiette de la contribution des propriétés non bâties.

10499. — 31 mai 1949. — **M. Ouezzin Coulibaly** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement a cru devoir, par décret du 16 avril 1949, annuler la délibération n° 24-48 du 22 novembre 1948 du conseil général de la Côte d'Ivoire, instituant une redevance sur les permis de chantiers forestiers et les tarifs fixés par cette délibération.

10500. — 31 mai 1949. — **M. Ouezzin Coulibaly** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons le Gouvernement a cru devoir, par décret du 13 avril 1949, annuler la décision du 26 novembre 1948 par laquelle le conseil général du Sénégal a affecté au service de santé de ce territoire, pour servir de dispensaire, l'immeuble sis à Sor, faisant l'objet du titre foncier n° 399 de Saint-Louis et occupé actuellement par la gendarmerie nationale.

10501. — 31 mai 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le nombre des voyages Madagascar-France effectués pendant les années 1948 et 1949: *a*) sur avions civils; *b*) sur avions militaires, par les membres du cabinet civil et militaire du haut commissariat de Madagascar (y compris les familles), le montant des frais correspondant à ces voyages et l'indication des budgets qui les ont supportés.

10502. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quel motif un professeur agrégé au lycée de Dakar a été remis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer par le haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique occidentale française; 2° dans quelles conditions matérielles s'est opéré le départ, le dimanche 20 février 1949, de ce professeur, et en vertu de quelles dispositions légales ou réglementaires il a été ainsi procédé; 3° si ce professeur a été soumis à l'examen d'un conseil de santé avant son rapatriement, en plein hiver, et, dans la négative, pour quelles raisons; 4° si le résident général au Maroc est compétent pour délivrer un ordre de mission à un fonctionnaire relevant du haut commissaire de l'Afrique occidentale française et, dans le cas particulier dans quelles conditions et en vertu de quels textes a été délivré un tel ordre; 5° à combien se sont élevés les frais de transport de ce fonctionnaire: *a*) de Dakar-Yoff à Sale par avion militaire spécialement frété pour la circonstance; *b*) de Sale à Orly; 6° à quels budgets ils ont été imputés, et sur quelles justifications; 7° comment a été assuré le remplacement de ce professeur dans les classes d'examen du lycée Van-Vollenhoven où il enseignait; 8° quels sont les titres de ses remplaçants et les cours dont ils sont actuellement chargés.

10503. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le projet de statut des fonctionnaires de l'Afrique occidentale française élaboré par la commission des réformes administratives en 1946 a été renvoyé pour avis aux syndicats de fonctionnaires de l'A. O. F. avec des modifications (notamment remaniement de l'article 44 et de l'article 78 nouveau) reproduisant presque intégralement des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (l'article 78 du projet des statuts reproduit les articles 14 à 79 de la loi). Il lui demande: pour quels motifs son ministère, s'il a jugé nécessaire de reprendre certaines dispositions du statut des fonctionnaires métropolitains, n'a repris aucune des dispositions prévoyant l'institution des commissions paritaires administratives et leur intervention en matière de recrutement, avancement, discipline, etc.

10504. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la commission des réformes administratives de l'Afrique occidentale française, dans son projet de statut des fonctionnaires élaboré en 1946 avait prévu l'institution d'un cadre fédéral groupant tous les fonctionnaires d'une même spécialité sans distinction d'origine. Il lui demande pour quels motifs son ministère a cru devoir, dans le projet soumis fin 1948 à l'intersyndicat des fonctionnaires africains de l'A. O. F., rejeter le principe du cadre fédéral demandé unanimement par les syndicats de fonctionnaires africains, et maintenir l'organisation actuelle en cadres fédéraux et locaux.

10505. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le règlement du certificat d'aptitude pédagogique institué en Afrique occidentale française par arrêté n° 515/IP du 12 avril 1948 prévoit que les anciens élèves des écoles normales et les candidats titulaires du D. A. P. seront dispensés des épreuves écrites; que les épreuves pratiques et orales prévues par ce règlement sont exactement les mêmes que celles de l'examen dit D. A. P.; que les instituteurs titulaires du D. A. P. devront donc, pour obtenir le C. A. P. et être intégrés dans le cadre supérieur, subir une seconde fois les mêmes épreuves qu'ils ont déjà subies avec succès pour l'obtention du D. A. P. Il lui demande pourquoi, dans ces conditions, le D. A. P. n'est pas purement et simplement assimilé au C. A. P. nouvellement créé et ses titulaires intégrés sans nouvel examen dans le cadre commun supérieur.

10506. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une commission paritaire indiciaire s'est réunie à Dakar, en 1948, pour faire des propositions sur le reclassement indiciaire des fonctionnaires d'Afrique occidentale française; que le recteur directeur général de l'enseignement en A. O. F., consulté par la commission, a fait savoir qu'il y avait équivalence entre le C. E. P. E. décerné en A. O. F. et celui décerné dans la métropole. Il lui demande: 1° pour quels motifs les représentants de l'administration dans cette commission, y compris le président ayant voix prépondérante, ont refusé d'attribuer aux fonctionnaires africains titulaires du certificat d'études primaires un indice correspondant à l'indice affecté, dans l'échelle métropolitaine, aux fonctionnaires titulaires du même certificat; 2° quelle est la position qu'il entend adopter sur ce problème particulier.

10507. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° en vertu de quels textes a été interdit, par simple décision du délégué du gouverneur du Sénégal, le meeting syndical prévu le 17 février 1949 sur une propriété privée; 2° quelles dispositions il se propose de prendre pour faire assurer le respect de la loi du 30 juin 1881 applicable en Afrique occidentale française.

10508. — 31 mai 1949. — **M. Mamadou Konate** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° que l'Assemblée nationale, dans sa séance du 8 août 1947, a invité le Gouvernement à « créer outre-mer, pour chaque administration ou service, à côté du cadre général, un cadre commun unique par territoire et, pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, par groupe de territoires, cadre où, dans l'établissement des traitements, suppléments et indemnités, sera supprimée toute distinction raciale ou religieuse »; 2° que le projet de statut des fonctionnaires d'A. O. F. soumis par son ministère à l'avis des syndicats intéressés, fin 1948, prévoit, contrairement au projet établi antérieurement par la commission des réformes administratives de l'A. O. F., le maintien des cadres actuels, fédéraux et locaux; 3° que le projet de reclassement indiciaire établi par la commission paritaire indiciaire, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle portant sur le reclassement de la fonction publique outre-mer, prévoit deux échelles distinctes: une pour le cadre commun supérieur, qui comprend tous les fonctionnaires européens et quelques africains, l'autre pour le cadre commun secondaire et les cadres locaux, qui comprennent uniquement des fonctionnaires autochtones. Les fonctionnaires de ces derniers cadres devront justifier du diplôme des écoles normales ou de la première partie du baccalauréat, plus examen pour être classés à l' « indice de référence », tandis que les fonctionnaires métropolitains du cadre commun supérieur, dont certaines catégories sont recrutées au titre des emplois réservés et comportent des fonctionnaires qui ne pourraient justifier même la possession du C. E. P. E., sont classés automatiquement à cet « indice de référence » ou au dessus. Il lui demande pour quels motifs il a cru devoir appliquer en matière d'organisation administrative et de reclassement indiciaire en A. O. F., une politique entièrement contraire aux principes fixés dans la résolution votée le 8 août 1947 par l'Assemblée nationale

INDUSTRIE ET COMMERCE

10509. — 31 mai 1949. — **M. Fernand Chevalier** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret prévu à l'article 33 du décret n° 47-1535 du 14 août 1947 concernant la nationalisation partielle des entreprises de gaz et d'électricité, paru le 8 octobre 1948 sous le n° 48-1580 ne s'applique, pour ces entreprises, que si elles n'ont pas la forme de société et que rien n'a été encore prévu pour celles qui ont la forme de société. Il demande si une solution rapide sera apportée à cette question.

10510. — 31 mai 1949. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quels motifs empêchent le retour à la liberté du marché des pneumatiques, considérant les chiffres qui ont été récemment publiés sur l'importance de la production.

INTERIEUR

10511. — 31 mai 1949. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le maire et les adjoints ne pouvant siéger en permanence, l'usage de la griffe s'est considérablement répandu dans les mairies, de sorte qu'elle y est couramment utilisée pour la légalisation des signatures, la certification des copies conformes et la délivrance des bulletins d'état civil et autres pièces administratives. Cette pratique aboutit en fait à des abus inévitables. Elle ne permet pas la recherche des responsabilités en cas d'erreur ou de faux et, de plus, elle ne garantit nullement l'authenticité des documents ainsi délivrés aux administrés. Il lui demande: 1° si le maire peut, en l'absence de ses adjoints et vu l'urgence, donner délégation de signature au secrétaire général de la mairie, pour la délivrance des diverses pièces susénoncées et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes, et s'il peut faire assermenter, à cet effet, le secrétaire général de la mairie devant le juge de paix.

JUSTICE

10512. — 31 mai 1949. — **M. Louis Chevallier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas de deux époux âgés qui ont l'intention de faire donation, à titre de partage anticipé à leurs enfants et petits-enfants de plusieurs biens ruraux, pour cinq enfants survivants et trois petits-enfants représentant un sixième enfant décédé; parmi les petits-enfants se trouve une femme mariée, divorcée, elle-même mère d'un enfant légitime, ladite femme actuellement sans domicile ni résidence connus, condamnée par arrêt de la cour de justice, par contumace du 11 juillet 1948, à la peine de mort, à l'indignité nationale et à la confiscation de ses biens; et lui demande si cette donation-partage est possible, sauf à faire concourir l'administration de l'enregistrement à la donation-partage, en qualité de séquestre de l'administration des biens de la contumax, le délai de cinq ans n'étant pas expiré, à compter de l'exécution par effigie.

10513. — 31 mai 1949. — **M. Jean Médecin** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 signale que, lorsque le locataire est économiquement faible, ou bien qu'il a des ressources inférieures au salaire de base, les majorations fixées en matière de loyer ne seront exigibles qu'à partir du moment où les allocations compensatrices auront été versées en sa faveur; et lui demande s'il n'est pas dans son intention de publier d'urgence une circulaire d'application indiquant notamment les justifications que les intéressés doivent présenter en vue de profiter des avantages prévus par la loi.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

10514. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il est licite d'afficher à la porte des immeubles la liste des appartements « à échanger », comme naguère on affichait les appartements « à louer »; 2° s'il jugerait opportun de généraliser cette pratique.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

10515. — 31 mai 1949. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les pensions et majorations pour enfants sont versées tous les trois mois et lui signale combien il est difficile pour une mère de famille d'établir son budget familial pour trois mois. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que ces indemnités puissent être réglées mensuellement.

10516. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de donner des directives précises et détaillées aux commissions cantonales et départementales sur les conditions moyennant lesquelles l'allocation temporaire aux vieux doit être accordée ou maintenue, de façon à éviter les légitimes récriminations de vieillards qui se plaignent de ce que l'allocation leur a été refusée ou retirée, alors que d'autres, plus aisés qu'eux, la perçoivent

10517. — 31 mai 1949. — **M. Jooseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne juge pas opportun de faire fixer *ne varietur* le taux de remboursement des consultations médicales pour éviter aux malades l'ahurissement que leur cause le remboursement d'une C3 à quatre cent trente-deux francs en octobre et à cinq cent quatre francs en novembre.

10518. — 31 mai 1949. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le calcul des cotisations des travailleurs indépendants et employeurs étant fondé sur les déclarations des revenus des intéressés, la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne demande à chaque allocataire de préciser le montant des déclarations d'impôts sur le revenu souscrit au titre de 1947 et au titre de 1948; que ces prescriptions s'appliquent à tout gérant associé majoritaire d'une société à responsabilité limitée cotisant à la sécurité sociale; que, dans la loi française, rien ne s'oppose à ce qu'une même personne soit gérante associée majoritaire de plusieurs entreprises et que, dans ce cas, ces personnes se trouveront imposées deux ou plusieurs fois alors qu'elles n'ont déposé qu'une seule et même déclaration pour tous leurs revenus, quelle que soit leur origine. Il lui demande de lui fixer l'interprétation de ses services en matière d'application des arrêtés divers fixant les modalités de calcul des cotisations pour cette catégorie de prestataires.

10519. — 31 mai 1949. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pourquoi le décret tendant à modifier l'article 23 du décret du 10 décembre 1946 n'est pas encore signé; 2° quels sont les ministres dont la signature est exigée.

10520. — 31 mai 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un artisan bourrelier, âgé de 60 ans, exerçant seul sa profession, et dont l'activité est des plus réduite, est tenu de continuer ses versements à la caisse des allocations familiales et, dans l'affirmative, s'il existe un âge limite au delà duquel il peut prétendre à l'exonération de cette charge.

10521. — 31 mai 1949. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que les ouvriers marocains titulaires d'un contrat de 18 mois pour le travail dans les mines métropolitaines soient privés du droit aux allocations familiales, alors que les mineurs italiens peuvent y prétendre, vraisemblablement dans le cadre d'un accord de réciprocité; 2° dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser une inégalité aussi manifestement choquante.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10522. — 31 mai 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pourquoi certains matériels sont commandés à l'étranger alors que, dans le dernier rapport de la chambre syndicale de la construction et de la réparation du matériel roulant de chemin de fer (25 avril 1949), il est affirmé: « nos entreprises telles qu'elles sont peuvent livrer dans leur année 600 locomotives, 1.000 voitures ou automotrices, 28.000 wagons. »

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8714. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** quel est actuellement l'âge de la retraite pour les diverses catégories de fonctionnaires et plus spécialement pour les instituteurs (hommes et femmes). (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — Il convient de distinguer entre la « limite d'âge » qui est pour un fonctionnaire l'âge au delà duquel il ne peut plus être maintenu en service (cette limite est fonction principalement de l'emploi occupé et, accessoirement, soit de la situation de famille, soit de certaines conditions au regard de l'acquisition du droit à pension) et « l'âge d'admission à la retraite » qui est celui que doit atteindre le fonctionnaire pour pouvoir obtenir, sur sa demande, une pension proportionnelle ou d'ancienneté (sous réserve de remplir, d'autre part, la condition de durée de service exigée par la loi; pour la pension d'ancienneté: trente ans ou vingt-cinq ans selon le cas). I. — Le texte qui fixe actuellement la limite d'âge des fonctionnaires civils de l'Etat est l'article 21 de la loi du 8 août 1947: jusqu'au 15 février 1952, date normale de la cessation de ses effets, ce texte substitue à la limite d'âge afférente à l'emploi occupé, qui est pour les instituteurs de cinquante-cinq ans, une limite d'âge personnelle à chaque fonctionnaire. Cette disposition a pour effet de faire varier la limite d'âge des instituteurs et institutrices entre cinquante-cinq et cinquante-huit ans. La loi a prévu en faveur de certains fonctionnaires: d'une part, un recul de la limite d'âge: article 4, alinéa 1er de la loi du 18 août 1936 (fonctionnaire qui, au moment où ils atteignent la limite d'âge normale, ont encore un ou plusieurs enfants à charge); article 4, alinéa 2, de la loi du 18 août 1936: (fonctionnaires qui, au moment où ils atteignaient leur cinquantième année, étaient pères — ou mères — d'au moins trois enfants vivants); article 18 de la loi du 27 février 1948 (fonctionnaires ascendants d'un ou de plusieurs enfants morts pour la France); d'autre part, une prolongation d'activité: article 16 de la loi du 14 septembre 1948 (fontcionnaires victimes du « gouvernement de Vichy »); article 17 de la loi du 14 septembre 1948 (fonctionnaires entrés tardivement dans l'administration); enfin, article 2 du décret du 18 décembre 1948 (fonctionnaires réunissant les conditions intellectuelles et physiques pour continuer l'exercice de leurs fonctions). II. — L'âge d'ouverture du droit à pension est acquis à soixante ans d'âge ou à cinquante-cinq ans seulement pour les fonctionnaires qui ont passé au moins quinze ans dans la partie active: ce dernier cas est en général celui des instituteurs et institutrices. Toutefois, cette condition d'âge n'est pas absolue. La loi a prévu: d'une part, une dispense de la condition d'âge: articles 25 et 26 de la loi du 20 septembre 1948 (mise à la retraite pour invalidité); article 6, paragraphe 3, et article 24 de la loi du 20 septembre 1948 (femmes fonctionnaires mariées ou mères de famille comptant au moins quinze années de services effectifs); d'autre part, des abaissements du minimum d'âge exigé: article 6, paragraphe II, 1° (fonctionnaires anciens combattants); article 6, paragraphe II, 2° (fonctionnaires restés à leurs postes pendant l'occupation ennemie); article 7, premier alinéa (fonctionnaires coloniaux); article 7, deuxième alinéa (fonctionnaires titulaires de services aériens); article 7, troisième alinéa (femmes fonctionnaires: l'âge exigé est réduit d'un an pour chacun des enfants qu'elles ont eu); loi du 22 mars 1928 et article 20 de la loi du 30 juin 1930 (fonctionnaires invalides de guerre). L'abaissement du minimum d'âge exigé constitue, en faveur des

fonctionnaires intéressés, une disposition avantageuse dont ils peuvent demander le bénéfice, mais qui ne peut leur être imposée d'office.

9227. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que le grade d'administrateur civil de 2e classe a été considéré, à la création de ce cadre, comme équivalent à celui de chef de bureau des administrations centrales; que l'indice maximum de reclassement de l'administrateur civil de 2e classe a été fixé à 525, alors que le chef de bureau hors classe percevait avant la guerre 1939-1945 le même traitement que le professeur agrégé du cadre de Paris et que, pour conserver cette parité, l'administrateur civil de 2e classe devrait bénéficier de l'indice 630; que pour arriver à cet indice, l'administrateur civil doit franchir la première classe et être promu à la classe exceptionnelle et justifier, pour cela d'une ancienneté de services plus grande que celle qui était requise pour arriver avant guerre au grade de chef de bureau hors classe (vingt-deux années au lieu de dix-huit); que, d'une manière générale, les cadres supérieurs des administrations centrales ont été déclassées par le jeu souvent arbitraire de l'intégration dans un nouveau cadre, dont la seule appellation leur apportait une satisfaction longtemps attendue; et demande : 1° quel était en 1945 l'effectif total des sous-chefs et chefs de bureau titulaires en fonctions dans les administrations centrales; 2° quel est en comparaison, pour chaque administration centrale, l'effectif actuel des administrateurs civils de 3e, 2e et 1re classe et de la classe exceptionnelle; 3° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre, pour rendre à la catégorie d'agents dont il s'agit, le rang qu'ils occupaient avant guerre dans la hiérarchie des fonctions publiques et, plus particulièrement, pour leur permettre d'accéder, dans le même délai qu'autrefois, au traitement maximum de leur emploi. (*Question du 22 février 1949.*)

Réponse. — Aux termes du décret du 9 octobre 1945, les administrateurs civils ne peuvent, en effet, accéder à la classe exceptionnelle avant 22 ans de services, alors que les fonctionnaires des anciens cadres d'agents supérieurs atteignaient le plafond de leur grade après 18 ans. Toutefois, il convient de noter qu'il s'agit, en l'occurrence, de conditions théoriques et que l'accès aux différents grades de la carrière était fonction non seulement de l'ancienneté, mais encore des vacances existant dans les grades supérieurs; cette dernière condition avait, en fait, pour résultat de ralentir sensiblement l'avancement dans les anciens cadres. La réforme du 9 octobre a permis de pallier, au moins en partie, cet inconvénient en établissant la différence du grade et de l'emploi et en ne subordonnant plus à l'exercice de fonctions de direction l'accès aux grades supérieurs. De plus, le nouveau statut des administrateurs civils, dont la publication doit avoir lieu incessamment, prévoit un assouplissement des conditions d'avancement et un aménagement plus favorable de la pyramide des différents emplois dans chacun des cadres d'administrateurs civils.

AGRICULTURE

8358. — **M. Gaston Julian** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que dans certaines communes de haute montagne (1.300 m) le contrôle des assujettis aux cotisations de la caisse des allocations familiales agricoles, ayant été fait seulement au cours de l'automne 1946, et ayant relevé que les propriétaires de domaines aux trois quarts incultes, dont le revenu cadastral est en moyenne de 55 francs pour 10 hectares, n'avaient pas fait de déclaration, la caisse des allocations familiales agricoles des Hautes-Alpes a adressé à ces propriétaires des notes réclamant les cotisations arriérées jusqu'en 1940, et lui demande: 1° si la cotisation est exigible, même si les propriétés sont incultes et abandonnées; 2° si, dans l'affirmative, la caisse a le droit de réclamer, jusqu'à huit années de cotisations en retard. (*Question du 16 décembre 1948.*)

Réponse. — 1° Les terrains laissés en friche depuis plusieurs années et ne procurant aucun revenu ne sont pas à retenir dans la détermination de l'assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles; 2° dans la mesure où, dans le cas particulier signalé, il s'agit effectivement de terres incultes ou abandonnées, il ne peut être question d'un rappel de cotisations. Il est signalé qu'aucun texte ne prévoyant pour les cotisations dues aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles une prescription spéciale, la caisse est fondée à réclamer l'exécution des obligations du débiteur dans les délais du droit commun.

9204. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la circulaire n° 101 ASE/1 du 27 novembre 1948 prévoit que l'allocation spéciale versée aux familles ayant au moins deux enfants en complément des allocations familiales, ne sera pas attribuée aux ouvriers agricoles; lui fait remarquer que ces derniers sont déjà désavantagés dans le calcul des allocations familiales; et lui demande s'il ne compte pas pallier à cette anomalie. (*Question du 10 février 1949.*)

Réponse. — Contrairement à ce que semble penser l'honorable parlementaire, la parité, en matière de prestations familiales proprement dites, est absolue entre le régime agricole d'une part et le régime du commerce et de l'industrie, d'autre part. Cette parité a, en effet, été rétablie par la loi du 31 décembre 1947 portant relèvement des prestations familiales. Quant aux indemnités familiales de 650 et de 1.000 francs, elles sont une des formes de l'augmentation de salaire qui a été accordée aux ouvriers en automne dernier en même temps que la prime horaire uniforme et la mise à la charge des employeurs de l'impôt cédulaire sur les salaires. Bien que versées par les caisses d'allocations familiales, ces indemnités gardent le caractère de compensation accordée aux chargés de famille pour lesquels la suppression de l'impôt sur les salaires représentait, en raison des abattements dont ils bénéficiaient, un avantage moindre que pour les célibataires. Or, en raison de la hiérarchie réduite des catégories d'emplois agricoles, la plupart des salariés agricoles n'était pas assujettie à l'impôt cédulaire sur les salaires. Jusqu'à présent seuls les personnels des organismes agricoles (caisses de crédit et de mutualité, coopératives) ont été admis au bénéfice des indemnités de 650 et de 1.000 francs par décret n° 1740 du 12 novembre 1948. L'octroi de ces indemnités à l'ensemble des salariés agricoles représenterait un accroissement de dépenses de 4.500 millions par an. Cette mesure est conditionnée par les ressources dont disposeront les caisses d'allocations familiales agricoles.

9381. — **M. Henri Lacaze** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la caisse mutuelle agricole d'allocations familiales du Tarn-et-Garonne n'a, au 9 février 1949, reçu que 20 millions sur les 65 millions que l'Etat devait lui verser; qu'en outre, au cours des 3e et 4e trimestres de 1948, elle a dû attendre des mois les versements de l'Etat et même contracter un emprunt de 25 millions à la caisse de crédit agricole, pour régler les prestations qui lui incombaient; et lui demande les raisons qui peuvent expliquer et légitimer de semblables retards. (*Question du 4 mars 1949.*)

Réponse. — Des difficultés de financement ont, en effet, été rencontrées au cours de l'année 1948, notamment pour le second semestre du fait de l'augmentation, à dater du 1er septembre, du salaire pris pour base de calcul des prestations familiales payables aux salariés agricoles sans que des ressources correspondantes aient été pour autant votées par le Parlement, le projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour le 2e semestre 1948 n'ayant pu être voté pour l'exercice considéré. Cependant, l'Etat s'est efforcé de compenser l'accroissement des charges et c'est ainsi qu'au cours de l'année 1948, les avances du Trésor qui se sont élevées à 9 milliards 500 millions ont permis de financer l'ensemble des prestations. En ce qui concerne l'année 1949, les rentrées du fonds national de solidarité agricole ont permis au cours du 1er trimestre d'assurer les avances nécessaires à la couverture totale des prestations à servir.

9547. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que dans un passé récent, l'Etat accordait aux petits propriétaires ruraux des subventions pour les aider à améliorer leurs immeubles ruraux, et lui demande: 1°) à quelle date, et par quel décret, l'octroi de ces subventions a été, sinon, supprimé, du moins suspendu; 2°) s'il n'envisage pas, dans un avenir prochain, de rétablir cette participation de l'Etat à l'amélioration de l'habitat rural. (*Question du 22 mars 1949.*)

Réponse. — L'aide de l'Etat aux exploitants ruraux pour la restauration de l'habitat rural est prévue par la loi du 21 novembre 1940 qui permet l'attribution d'une subvention d'un maximum de 25.000 francs par exploitation. Aucune décision d'abrogation ou de suspension n'est intervenue pour ce texte qui reste toujours en vigueur. Néanmoins il n'a pas été possible d'appliquer ses dispositions en raison du manque de crédits budgétaires. Cependant, grâce aux ressources complémentaires qui seront mises en 1949 à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole par le fonds national de modernisation et d'équipement, un volume de prêts plus important sera vraisemblablement consenti pour la construction de silos-cuves, de fumières, de citernes à purin, de logements pour ouvriers agricoles et pour l'aménagement d'étables.

9784. — **M. Pierre July** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que pour bénéficier de la majoration de la rente du travail basée sur un salaire de 90.000 francs, l'article 14 de la loi du 7 septembre 1948 prévoyait qu'un décret, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, déterminerait les modalités d'application de cette loi. Ce retard met certains infirmes dans une situation extrêmement difficile. Il demande quand sera pris le décret d'application en question et les raisons de ce retard. (*Question du 5 avril 1949.*)

Deuxième réponse. — Le décret n° 49-624 du 28 avril 1949 déterminant les modalités d'application de la loi du 7 septembre 1948 portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières a été publié au *Journal officiel* du 3 mai 1949. Il précise certaines dispositions relatives au calcul des rentes. Cependant les dispositions de la loi du 7 septembre 1948 se suffiraient à elles-mêmes et le groupement technique de la branche accidents s'était d'ailleurs engagé à recommander aux compagnies privées de liquider les rentes sur les bases fixées par cette loi sans attendre la publication du décret. Quant au payement des majorations de rentes, il était subordonné à la publication de décrets ayant pour objet d'assurer les ressources du fonds agricole géré par la caisse des dépôts et consignations: décret n° 49-61 du 11 janvier 1949 portant fixation du taux des taxes à percevoir en 1949 pour alimenter les divers fonds agricoles créés par la législation sur les accidents du travail (*Journal officiel* du 15 janvier); décret n° 49-75 du 19 janvier 1949 modifiant le décret du 26 décembre 1940 modifié le 31 janvier 1941 relatif à l'alimentation du fonds de garantie (*Journal officiel* du 20 janvier). En outre, la présence parmi les dossiers des bénéficiaires de la loi, de dossiers concernant des mutilés relevant du statut de l'Algérie auxquels la loi ne peut pas s'appliquer sans une décision de l'assemblée algérienne, obligeait cependant à ajourner le payement. Cependant, à titre exceptionnel, en raison de l'extension très probable à l'Algérie du salaire de 90.000 francs pris pour base de calcul des majorations, des instructions ont été adressées aux comptables par la caisse des dépôts et consignations afin qu'ils effectuent le payement des majorations sur le territoire métropolitain.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9963. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si le décret n° 49-27 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance ne comporte pas, dans ses dispositions, les modalités d'indemnisation des pertes de biens de toute nature résultant directement de l'arrestation et de la déportation, alors que le dernier alinéa de l'article 13 du statut en cause indique que: « Les modalités en seront fixées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 ci-après ». (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — Les modalités de l'indemnisation des pertes de biens, dont la preuve sera dûment établie, résultant directement de l'arrestation et de la déportation, n'ont pu être insérées dans le décret du 25 mars 1949, pris pour l'application de la loi du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance, par suite des difficultés de toute nature qui en ont empêché la mise au point. Lorsque celles-ci seront résolues, cette question fera l'objet d'un texte ultérieur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9860. — **M. Alexandre Baurens** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un fonctionnaire du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (S. E. I. T. A.) service de la culture et des magasins qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite en octobre 1940 comme chef de bureau hors classe à l'administration centrale (S. E. I. T. A.) et nommé directeur honoraire de la culture et des magasins et maintenu en service jusqu'au 31 décembre 1947. Il lui demande sur quelle base et à quel titre aura lieu la nouvelle liquidation de la pension déjà concédée audit fonctionnaire en vertu de la loi du 14 avril 1924, compte tenu des modifications opérées dans la structure, les appellations et la hiérarchie de sa catégorie (art. 61 de la loi du 20 septembre 1948). (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — La question de savoir sur quelle base sera liquidée, en application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires, la pension d'un agent retraité en qualité de chef de bureau, n'est pas spéciale à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, mais se pose, en des termes identiques, dans l'ensemble des services centraux des différents départements ministériels. Aussi bien l'étude des modalités suivant lesquelles seront établies les assimilations des grades et emplois supprimés depuis la réorganisation des administrations centrales, avec les catégories existantes est-elle d'ores et déjà entreprise. Ces assimilations doivent être déterminées, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 17 mars 1949, par un décret en conseil d'Etat dont l'élaboration est en cours et qui sera soumis, dès que possible, à l'examen de la haute assemblée.

9894. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est arrivé que des comptables aient transgressé les textes législatifs qui imposent à l'administration l'obligation de ne payer que par virement les traitements, rappels ou indemnités divers dus aux fonctionnaires, lorsque leur montant est supérieur à 50.000 F et quelles sanctions ont été ou peuvent être encourues par les agents responsables. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — L'administration centrale des finances n'a pas été informée que des comptables aient transgressé les textes législatifs qui imposent à l'administration l'obligation de ne payer que par virement les traitements, rappels ou indemnités divers dus aux fonctionnaires, lorsque leur montant est supérieur à 50.000 F, observation étant faite que, dans certaines circonstances et afin d'accélérer la réalisation de payements urgents, les comptables ont été invités à déroger aux prescriptions législatives et réglementaires afférentes aux règlements par virement de compte. Lorsqu'il est effectué en numéraire un payement devant être effectué par virement, l'infraction est punie d'une amende de 50 F (art. 3 de la loi du 22 octobre 1940). Cette amende est à la charge du créancier qui accepte le règlement en numéraire, mais le débiteur (c'est-à-dire le comptable) est tenu solidairement au payement de cette amende qui est infligée et recouvrée à la diligence de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, comme en matière de timbre.

9968. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'avis 313 de l'office des changes fixant les modalités d'application de la loi du 2 février 1948 accordant l'amnistie aux détenteurs d'avoirs à l'étranger non déclarés énonce que (Titre III, chapitre II) les valeurs mobilières bloquées dans le pays où elles sont conservées par suite d'une législation de guerre, et qui ne sont pas cotées dans ce pays, doivent être évaluées aux cours cotés dans le pays d'émission, à la date de réception de la demande de déblocage; que l'avis 313 envisage également le cas des avoirs à l'étranger non déclarés qui, par suite de la législation du pays où ils se trouvent situés, ne sont pas convertibles en francs (titre III, chapitre II B); qu'il existe également des avoirs à l'étranger non déclarés, constitués par des valeurs mobilières qui ne sont pas convertibles en francs, non par suite de la législation du pays où ils se trouvent situés, mais par suite de la législation du pays où ils sont négociables. C'est le cas de valeurs en livres ou en livres égyptiennes conservées en Suisse par exemple. (Ce cas n'est pas spécifié par l'avis 313.); que, dans les deux cas ci-dessus, l'avis 313 n'énonce aucun mode d'évaluation des valeurs mobilières déclarées conformément à ses prescriptions et qui ne sont pas cotées dans le pays où elles sont conservées. Il demande: si leur évaluation, par référence aux cours cotés dans le pays d'émission au jour de la déclaration, doit être appliquée, par une interprétation extensive des modalités fixées pour le cas des avoirs bloqués, ou si ces valeurs doivent être évaluées par référence aux cours cotés à la Bourse de Paris, spécialement quand elles ont été rapatriées en France par leur détenteur. (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — Pour l'assiette de la taxe spéciale instituée par la loi du 2 février 1948, les valeurs mobilières qui étaient dissimulées à l'étranger et dont la conversion en francs est impossible, sont évaluées, en principe, d'après le cours pratiqué dans le pays de conservation; toutefois, si ces valeurs ne sont pas cotées officiellement dans ce pays, il y a lieu de retenir les cours ou prix courants pratiqués dans le pays d'émission. Dans l'un et l'autre cas, l'évaluation doit être faite à la date à laquelle ces valeurs ont été déclarées à l'office des changes ou, s'il s'agit de titres cotés habituellement, mais pour lesquels il n'y a pas eu de cotation à cette date, d'après les derniers cours antérieurs. La contrevaleur en francs de ces cours est déterminée d'après les cours de change pratiqués à la date de la déclaration, soit sur le marché libre, soit, s'il s'agit d'une devise qui n'est pas traitée sur ce marché, par le fonds de stabilisation des changes (les derniers cours antérieurs à la date de la déclaration étant retenus à défaut de cotation à ladite date). Il est rappelé que dans tous les cas où la conversion, sans être impossible, paraît désavantageuse en raison des cours pratiqués, l'office des changes conserve néanmoins la faculté de l'imposer, la taxe étant assise dans ce cas sur le produit de la conversion en francs. Enfin, il est signalé que certains titres libellés en livres sterling et en livres égyptiennes sont officiellement cotés en Suisse.

7927. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** de lui faire connaître, pour l'année 1947 et le premier semestre 1948: *a*) le montant des recettes réalisées au titre de la taxe d'encouragement à la production textile; *b*) le montant des dépenses correspondantes, en indiquant leur utilisation; *c*) le reliquat existant. (*Question du 17 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° En 1947, le produit de la taxe d'encouragement à la production textile s'est élevé à 2.025.690.000 F. Pour la période du 1er janvier au 30 juin 1948, le produit de cette taxe a été de: 468.778.000 F; au 31 août 1948, date du dernier recouvrement connu, il s'élevait à 587.773.000 F; 2° subventions attribuées en 1947 et 1948. — Ces subventions seront classées sous deux rubriques. Si, en effet, le produit de la taxe d'encouragement à la production textile a été utilisé pour encourager directement certaines activités (propagation de la sériciculture, restauration des magnaneries, élevage ovin, culture en Afrique noire des fibres de remplacement du jute, instituts de recherches, etc.), il a servi également à compenser par le versement de primes, l'excès des prix de revient des principaux textiles français (laine, lin, soie) par rapport à leurs prix de vente homologués qui ont fixés — dans le but, notamment, de favoriser l'exportation — sur la base des cours mondiaux.

I. — *Subventions d'encouragement direct.*

ACTIVITÉS OU ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES	1947	1948 (prévisions).
	francs.	francs.
Institut de recherches du coton et des textiles exotiques	30.000.000	50.727.000
Propagande à la sériciculture	2.000.000	2.300.000
Restauration des magnaneries	6.250.000	6.250.000
Congrès sericicole d'Alès	»	2.000.000
Société des fibres coloniales (fibres de remplacement du jute)	90.000.000 (à titre de prêt).	»
Encouragement à l'élevage ovin:		
France	35.000.000	12.539.753
Colonies	7.500.000	»
Genêt	»	406.380.000 (à titre de prêt).
Ecole de contremaîtres de Rouen	5.000.000	»
Institut textile de France	47.000.000	56.413.600
Exposition de Strasbourg	3.000.000	»
Total par année	225.750.000	536.610.353

II. — *Subventions compensatrices de prix.*

ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES	1947	1948 (prévisions).
	francs.	francs.
Société chanvrière de la Loire	3.500.000	»
Laine	400.000.000	»
Lin:		
1° Prime à la linicuture	550.000.000	300.000.000
2° Prime au rouissage à terme	40.000.000	240.000.000
3° Prime au rouissage-teillage	636.000.000	434.000.000
Soie:		
Soie grège	141.000.000	260.000.000
Cocons percés livrés à la filature de Schappe.	3.440.000	2.400.000
Total par année	1.773.940.000	1.236.400.000

3° Reliquat du compte spécial d'encouragement à la production textile compte tenu du dernier recouvrement connu (31 août 1948): 2.215 millions de francs.

7974. — **M. Philippe Livry-Level** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les amendes dites administratives qui donnent pleins et arbitraires pouvoirs à des agents de l'administration pour régler des délits qui, normalement, sont du ressort de la magistrature et, par là-même, mettent, de façon indirecte, une partie de la justice sous le pouvoir de l'exécutif, ce qui est contraire à la Constitution et ressort de la façon de procéder de toutes les dictatures et de tous les pays totalitaires, et lui demande à quelle époque il a l'intention de les supprimer. (*Question du 19 novembre 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 19 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, tous les procès-verbaux, sans exception, constatant des infractions en matière de prix ou de ravitaillement sont soumis à l'examen des parquets compétents par les directeurs du contrôle et des enquêtes économiques. C'est au procureur de la République, seul maître de l'action publique, qu'il appartient de décider souverainement de la suite judiciaire, soit administrative, à donner aux procédures. Dès lors, en matière de répression économique, l'autorité judiciaire ne se trouve nullement placée sous la dépendance du pouvoir exécutif et, en l'état actuel de la législation, il lui serait parfaitement loisible de se saisir de toutes les procédures. Si, dans la pratique, il n'en est pas ainsi et si les parquets ne retiennent, en fait, que des dossiers relevant des infractions particulièrement graves, c'est uniquement parce qu'une telle façon de procéder ne manquerait pas d'entraîner un encombrement des rôles des tribunaux, préjudiciable à une bonne administration de la justice.

9869. — **M. André Mutter** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** quelles sont ses intentions quant à la réintégration, dans leur administration d'origine, des agents titulaires du contrôle économique, qui seront licenciés par suppression de service. (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — La réintégration dans leur cadre d'origine des agents titulaires du contrôle économique précédemment en fonctions dans une administration publique fait actuellement l'objet d'une étude par les soins des services compétents du ministère des finances et du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

FRANCE D'OUTRE-MER

5997. — **M. Charles Tillon** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il est de notoriété publique que le Gouvernement a organisé, au cours de la campagne 1947, en Indochine, un contingent « de partisans » recruté parmi les minorités ethniques hoa-hoa kadoistes, etc., pour combattre les troupes du Viet-Nam; que ce contingent s'élevait à 22.000 hommes en 1947 et que les projets du Gouvernement tendraient à en fixer le nombre à 40.000 hommes pour fin 1948; que, d'autre part, le tribunal américain de Nuremberg a récemment rendu un arrêt aux termes duquel « les accusés (nazis allemands) ne sont pas à juger comme des criminels pour avoir assassiné des prisonniers de la Résistance »; que, par ailleurs, cette décision excluant les combattants partisans de la protection juridique internationale a reçu en Grèce un commencement d'application sous le mot d'ordre américain « capture and kill » et demande si le Gouvernement à l'intention de se désolidariser du jugement du tribunal américain de Nuremberg. (*Question du 30 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le terme « partisans » sous lequel sont communément désignées les troupes, objet de la question de M. Charles Tillon, est employé en l'occurrence dans un sens entièrement différent de celui qui s'attache aux « partisans » grecs auxquels fait allusion l'honorable parlementaire; 2° il s'agit en réalité de « troupes supplétives » n'ayant aucun caractère clandestin, dotées d'un statut régulier (1), encadrées par des militaires de carrière et dont l'entretien est normalement prévu au budget. Les « partisans » sont donc des militaires auxquels s'appliquent toutes les règles du droit international. Rien ne saurait justifier l'adoption à leur égard de mesures d'exception et notamment la non-application de la convention de Genève.

INTERIEUR

9659. — **M. Antoine Mazier** signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation résultant, pour les chefs de bureau de préfecture, des mesures de reclassement et les anomalies existantes qui ont été encore mieux mises en lumière à l'occasion de l'octroi de la deuxième tranche de reclassement et des nominations de chefs de bureau prononcées par l'arrêté ministériel du 5 janvier 1949. Il apporte comme preuve les exemples suivants: 1°:

	ACTUELLEMENT	APRÈS RECLASSEMENT total.
	francs.	francs.
Le traitement annuel brut d'un rédacteur principal de 1re classe est de	341.000	445.000
Si, d'un mérite supérieur, ce même rédacteur avait été nommé chef de bureau depuis 1947, il ne toucherait, en cette dernière qualité, que	319.000	379.000
Son avancement lui fait donc perdre	22.000	66.000
qui, ajouté à la différence existant avant reclassement en faveur du chef de bureau, soit	22.000	22.000
lui cause, au total, un préjudice pécuniaire, indemnité de résidence non comprise, de	44.000	88.000

2° Préjudice causé aux chefs de bureau anciens: soit X..., Y..., Z..., tous trois rédacteurs principaux de 1re classe en 1942:

	CLASSE	INDICE	TRAITEMENT
			francs.
a) X... a été nommé chef de bureau en 1943. Après six ans de fonctions et trois avancements au choix, sa situation actuelle est	2e	330	385.000
b) Y... n'a été proposé qu'en 1948. Il sera néanmoins nommé dès le premier jour de ses fonctions à	2e	330	385.000
c) Z... est resté rédacteur principal de 1re classe. Il pourra prétendre à la classe exceptionnelle avec	»	360	419.000 environ.

(1) Elaboré par le commandement militaire en Extrême-Orient, approuvé par le haut commissaire de France en Indochine et transmis au ministre de la défense nationale.

3° Préjudice causé aux chefs de bureau récemment promus: soit Y..., rédacteur principal de 1re classe depuis le 1er juillet 1947:

	CLASSE	INDICE	TRAITEMENT actuel.	TRAITEMENT après reclassement.
			francs.	francs.
a) Resté rédacteur, il aurait	»	315	311.000	445.000
b) Nommé chef de bureau le 1er janvier 1948, sa situation serait, après un an de grade	4e	275	319.000	379.000
c) Nommé chef de bureau le 1er janvier 1949, sa situation serait dès le premier jour	2e	330	385.000	473.000

Il lui demande les mesures qu'il se propose de prendre pour remédier à ces anomalies particulièrement choquantes, en dehors du projet élaboré par ses services et tendant à une reconstitution de carrière, projet qui n'apporterait de palliatif qu'en ce qui concerne les chefs de bureau pourvus d'une certaine ancienneté dans le grade de rédacteur, mais ne rétablirait aucunement l'équidistance. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Des dispositions tendant à permettre une revision de la situation des chefs de bureau de préfecture nommés à ce grade avant le 1er janvier 1948, et qui se trouvent subir un préjudice par suite du classement indiciaire prévu pour les chefs de bureau par le décret du 10 juillet 1948, ont été incluses dans les projets de décrets portant réforme du cadre des préfectures. Ces projets viennent de recevoir l'accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et seront soumis incessamment au conseil des ministres.

9892. — M. Henri Meck expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un fonctionnaire de police a obtenu en 1946 la note 19, en 1947 la note 18; ces notes ont été émargées par lui et son chef de service, et, par la suite, ont été ramenées à 15 et à 13, ce qui a provoqué son licenciement en mai 1948. Il demande si cette rectification est conforme à la loi du 3 septembre 1947 et au statut général des fonctionnaires. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — 1° La loi du 3 septembre 1947, relative au licenciement des fonctionnaires de l'Etat, a stipulé que la valeur professionnelle qui devait servir de critère dans le choix des agents à dégager des cadres, serait appréciée suivant la notation des deux dernières années. Une circulaire n° 68, en date du 15 janvier 1948, de la fonction publique, a précisé qu'il ne suffisait pas pour apprécier la notation des deux dernières années d'établir la moyenne chiffrée des notes données aux agents en 1946 et 1947; que cette note, telle qu'elle est actuellement attribuée, n'offrait aucune des gaarnties qu'exigent les articles 39 et suivants de la loi du 19 octobre 1946; et que, par conséquent, les commissions de licenciement devaient prendre en considération les appréciations portées sur la valeur morale et professionnelle qui figurent sur la feuille signalétique de l'agent. C'est dans cet esprit et conformément à ces instructions qu'ont été réalisées les opérations de dégagement des cadres des inspecteurs de police d'Etat qui portaient sur 4.500 agents répartis dans plus de 600 services différents. En raison du grand nombre des fonctionnaires dont les mérites devaient être confrontés, et de la diversité que l'on relève dans la manière de noter des chefs de service, il a paru nécessaire, dans l'intérêt même des fonctionnaires en cause, et en tout cas conforme à l'interprétation de la volonté du législateur donnée par la circulaire citée ci-dessus, de procéder au préalable à une revision des notes chiffrées et de leur donner des valeurs comparables; 2° cette opération non seulement n'est pas prohibée par la loi du 19 octobre 1946, mais est formellement prévue par l'article 41 de cette loi.

9979. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 10 août 1871 prévoit que « les agents et comptables employés à l'assiette, à la perception et au recouvrement des contributions directes ou indirectes, et au payement des dépenses publiques de toute nature » ne peuvent être élus au conseil général dans le département où ils exercent leurs fonctions. Il est indiqué également que le mandat de conseiller général est incompatible avec celui de juge de paix dans son canton, avec les fonctions de tous les agents salariés ou subventionnés sur les fonds départementaux. D'autre part, la loi du 12 janvier 1929 prescrit dans son article 4, que les vétérinaires départementaux ne peuvent être élus dans le département où ils exercent leurs fonctions que deux ans après la cessation de ces fonctions. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il résulte de ces dispositions que le secrétaire de mairie du chef-lieu de canton qui, « en vertu des lois nouvelles, est chargé de délivrer des mandats de payement et de multiples certificats et pièces comptables, est lui aussi, inéligible, dans le canton où il exerce, au conseil général du département ». (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — La loi du 9 avril 1929 prévoit que « les directeurs des services vétérinaires ne peuvent être élus aux élections départementales, législatives ou sénatoriales dans le département où ils exercent leurs fonctions qu'un on après la cessation de ces fonctions ». Or, les inéligibilités sont de droit étroit; elles ne peuvent être étendues par analogie à des fonctionnaires appartenant à d'autres catégories. Par ailleurs, les secrétaires de mairie ne sont pas soumis à l'inéligibilité prévue à l'article 8, 13°, de la loi du 18 août 1871. En effet, si le secrétaire de mairie peut être chargé de préparer les états de recouvrement de certaines taxes et redevances communales, il ne participe pas, à proprement parler, à l'établissement de l'assiette des contributions directes et indirectes. D'autre part, si cet agent peut parfois être nommé régisseur de recettes et de dépenses et si, dans certains cas, il est appelé à recueillir les fonds destinés au payement du personnel, il effectue toujours ces opérations sous la surveillance et la responsabilité d'un comptable et n'est pas lui-même considéré comme tel. Au surplus, la loi n'établit aucune distinction entre le secrétaire de mairie d'une commune quelconque et celui d'un chef-lieu de canton. Enfin, n'étant ni salarié, ni subventionné sur les fonds départementaux, il ne tombe pas sous le coup de l'incompatibilité prévue à l'article 10, paragraphe 1er, de la loi du 10 août 1871.

JUSTICE

9815. — M. Pierre Chevallier expose à **M. le ministre de la justice** qu'il arrive qu'une personne a été emmenée loin de son domicile, soit pour purger sa peine, soit pour faire l'objet d'une information aboutissant à un non-lieu ou à un classement, et que, rendue à la liberté, elle se trouve démunie de ressources pour son rapatriement; et demande à quelle administration elle doit s'adresser et quelles formalités elle doit remplir pour obtenir: 1° le parcours gratuit; 2° les fonds nécessaires à sa subsistance pendant le trajet et si les frais ainsi engagés par l'Etat ou les collectivités publiques sont susceptibles d'être récupérés ensuite sur le bénéficiaire, lorsque celui-ci n'est pas à considérer comme définitivement indigent; 3° que faire lorsqu'il s'agit de déficients mentaux qu'il est imprudent de laisser voyager seuls ou auxquels il est imprudent de remettre des fonds dont ils sont susceptibles d'abuser. (*Question du 6 avril 1949.*)

Réponse. — L'article 41 du code pénal dispose qu'une partie du produit du travail de chaque détenu est affectée à former pour lui, au temps de sa sortie, un fonds de réserve. Deux décrets récents, des 5 et 9 mars 1949, viennent de remanier les conditions dans lesquelles ce pécule de réserve est constitué. C'est normalement avec ce pécule de réserve que chaque détenu doit pourvoir à son rapatriement et à sa subsistance pendant les premiers jours après sa libération. Les détenus peuvent également se faire envoyer de l'argent par leur famille dans les conditions fixées par le règlement, soit pendant leur détention, soit au moment de leur libération. Par ailleurs, les chefs d'établissements pénitentiaires sont autorisés à remettre gratuitement aux détenus dont le pécule est insuffisant pour en acquitter le prix un billet de chemin de fer (ou une réquisition), soit pour leur ancien domicile, soit pour une commune où ils justifient avoir du travail assuré ou bien une personne de leur famille s'engageant à les recevoir. Le prix du billet n'est jamais versé en numéraire aux détenus et, dans toute la mesure du possible, le billet ne leur est remis qu'à la gare au moment du départ du train, par exemple par l'assistante sociale attachée à l'établissement.

MARINE MARCHANDE

9777. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la marine marchande** quelle politique il a décidé d'adopter pour favoriser la vente du poisson au détail, dans les grands centres, à des prix abordables pour le consommateur et rémunérateurs pour le pêcheur, en sorte de mettre fin à des errements qui ont pour effet: 1° de charger l'armement à l'excès de frais et de taxes prohibitives; 2° d'imposer des prix de transport par voie ferrée beaucoup trop élevés tant à l'aller qu'au retour des emballages vides; 3° d'importer des quantités massives de poissons de tous genres, frais, salés et fumés, à l'époque même où la pêche côtière est abondante; 4° d'entraver l'exportation contre laquelle les bureaux du poisson exercent une activité tracassière et malfaisante. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — 1° Les services de la marine marchande n'ont cessé de souligner qu'il est nécessaire d'établir pour l'armement à la pêche un régime fiscal tel que puisse être normalement développé le marché du poisson. Il convient de noter à cet égard que l'armement à la pêche bénéficie déjà, en ce qui concerne les impôts d'Etat, d'un régime fiscal plus avantageux que le régime de droit commun et en particulier d'une exonération de taxes sur les combustibles et les engins destinés à l'avitaillement des navires ainsi que d'une exonération de la taxe à la production sur les produits de la pêche. Les cotisations à l'établissement national des invalides de la marine porte (de même d'ailleurs que la contribution générale exceptionnelle de 5 p. 100) sur un salaire forfaitaire inférieur au salaire réel. Grâce à une importante subvention de l'Etat, le régime des retraites des

marins est bien plus avantageux que le régime général de la sécurité sociale, bien que les cotisations représentent un pourcentage beaucoup plus faible des salaires réels; 2° Il est exact qu'un abaissement des tarifs de chemin de fer faciliterait l'écoulement des produits de la pêche. Cette question relève du département des travaux publics, des transports et du tourisme qui, à la demande de celui de la marine marchande, procède actuellement à des études en liaison avec la Société nationale des chemins de fer français et les organismes professionnels des pêches, en vue d'aménager les tarifs en vigueur, notamment pour favoriser les expéditions de faible importance et les retours d'emballages vides; 3° les importations ont été réalisées dans le cadre d'accords commerciaux. Les attributions nouvelles qui vont être conférées au ministère de la marine marchande en matière d'importation permettront à ce département de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les contingents à insérer dans les prochains accords ne puissent apporter une perturbation réelle dans l'écoulement des produits français; 4° le département de la marine marchande a toujours employé les plus grands efforts pour l'inscription aux accords commerciaux de contingents d'exportation de produits de pêche française et se tient en rapport avec les organisations professionnelles pour faciliter la réalisation de ces contingents et la recherche de débouchés à l'étranger.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

9662. — M. Jean-Paul David rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans une précédente réponse à une question écrite à la date du 3 mars 1949, il a été précisé que 16.012.925.400 francs avaient été avancés aux offices publics d'habitations à bon marché et lui demande: 1° quels sont les offices publics qui ont reçu ces sommes et quelle somme a été affectée à chacun d'eux; 2° s'il ne serait pas possible que les décisions de la commission d'attribution des prêts soient publiées régulièrement au *Journal officiel*, afin que le Parlement puisse connaître l'emploi des fonds ainsi attribués. (*Question du 29 mars 1949.*)

Réponse. — Il a été répondu directement à l'honorable parlementaire.

9739. — M. Raymond Mondon expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'il est stipulé** dans la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction (art. 41) que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme doit déterminer, parmi les dispositions des statuts types des unions de sociétés coopératives de reconstruction (approuvées par l'arrêté du 9 mars 1949), celles ayant un caractère obligatoire. Au cas où l'article 3 desdits statuts figurerait parmi les articles obligatoires, il demande s'il y aurait lieu de comprendre que l'union passe la totalité des marchés et centralise toutes les opérations de comptabilité ou seulement une partie. Il tient, par ailleurs, à faire remarquer que, d'une part, l'article 3 des statuts types indique que l'union a pour objet de passer les marchés et que, d'autre part, l'article 43 de la loi du 16 juin 1948 stipulait que les sociétés coopératives peuvent se grouper en vue de passer des marchés. (*Question du 1er avril 1949.*)

Réponse. — La publication au *Journal officiel* du 13 mars 1949, de l'article 3 des statuts types des unions de sociétés coopératives de reconstruction ou de reconstitution a été entachée d'une erreur matérielle (au lieu de: les marchés, lire: des marchés). Un rectificatif va être incessamment publié au *Journal officiel*. Ce texte sera ainsi en harmonie avec l'article 43 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948, qui précise que les coopératives de reconstruction peuvent se grouper en unions en vue de passer des marchés, ce qui ne les oblige pas à passer tous les marchés par l'intermédiaire de l'union.

9853. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le ministère qui doit indemniser, pour les kilométrages parcourus par des camions réquisitionnés pour le compte de l'armée allemande; les préfectures n'ayant pas reçu d'ordre ne peuvent effectuer le règlement de ces indemnités, étant donné l'absence d'un ordre de réquisition émanant d'une autorité administrative française; la délégation départementale à la reconstruction déclare à son tour que la question n'est pas de son ressort. (*Question du 7 avril 1949.*)

Réponse. — Conformément à la réglementation dont l'application lui incombe, le service des réquisitions allemandes ne peut procéder au règlement de l'indemnité réclamée pour les frais occasionnés par une réquisition que si celle-ci a donné lieu, de la part d'une autorité administrative française, à la délivrance d'un ordre de réquisition régulier. Lorsque la réquisition a été opérée directement par l'ennemi, le service des réquisitions allemandes n'a pas qualité pour indemniser le dommage causé. D'autre part, et conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, les dommages qui, comme ceux de l'espèce, présentent un caractère purement pécuniaire, ne peuvent être réparés au titre des dommages de guerre. Cependant, il convient de signaler que la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 (*Journal officiel* du 24 avril 1949), dans son article 3, dispose que, dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial, toute lésion, spoliation ou dépossession du fait de l'ennemi, de ses organismes, ressortissants, agents ou mandataires par déclaration de biens comme biens ennemis, mises sous séquestre, ventes, gestions ou liquidations ouvrent droit au payement par l'Etat, au profit de toute personne physique ou morale qui en a été victime, d'une indemnité de dépossession. La lésion, spoliation ou dépossession de fait est, pour le calcul de cette indemnité, assimilée à une réquisition d'usage. Il en résulte que le dommage de l'espèce ne pourra donner lieu à indemnité que s'il entre dans le champ d'application de la loi du 23 avril 1949 susvisée tel qu'il sera précisé, notamment, par le règlement d'administration publique à intervenir.

9906. — M. Henri Thamier expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un collaborateur notoire du Lot a pu recevoir: 1° 247.840 francs par décision de la commission intercantonale des dommages de guerre du département du Lot, le 27 novembre 1948; 2° 900.000 francs par décision de cette même commission le 3 juillet 1948; 3° 2 millions de francs par décisions A et B de la commission interdépartementale de Toulouse, 34 *bis*, rue des Trente-six-Ponts, le 23 février 1949; que la nature des dommages invoqués pour justifier de ces indemnités n'est jamais la même; que le bénéficiaire de ces mesures regrettables n'a dû qu'à son attitude antifrançaise de voir les F. F. I. mettre fin à son activité industrielle le 15 février 1944; et lui demande dans quelles conditions de pareilles décisions ont pu être prises alors que les sinistrés du Lot, victimes des nazis, sont loin d'avoir obtenu les indemnités équitables qui leur sont dûes. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — Le sinistré auquel semble faire allusion l'honorable parlementaire n'a subi aucune des condamnations visées à l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946. Il a, au contraire, obtenu de la cour de justice devant laquelle il était traduit une décision de classement et la personne qui l'avait accusé a été elle-même condamnée pour dénonciation calomnieuse. L'intéressé jouit donc de la plénitude de ses droits, peut les faire valoir et, notamment, prétendre au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre. Les sommes versées à ce sinistré, au titre de la législation sur les dommages de guerre, l'ont été en fonction de l'ordre de priorité arrêté par le préfet, sur l'avis de la commission départementale de la reconstruction.

9907. — M. Henri Thamier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quel est, pour le département du Lot et pour chaque commune sinistrée: *a*) le nombre de sinistrés; *b*) le montant des dommages causés; 2° quelles ont été, par commune et pour chaque année, les sommes allouées, depuis la libération, à ces sinistrés; 3° quelles sommes leur seront allouées, en 1949, par commune sinistrée. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — L'établissement et la mise à jour de statistiques particulières à chaque commune sinistrée de France et portant sur les divers points signalés par l'honorable parlementaire nécessiterait un travail de très longue haleine auquel il n'a pas été possible de procéder avec le personnel resté en fonction après les compressions sévères effectuées en application des mesures d'économies budgétaires édictées par le Gouvernement. Aussi convient-il de signaler que les réponses ci-après portent sur l'ensemble du département. 1° Le tableau ci-dessous donne, au 31 décembre 1948, l'état des sinistres du département du Lot:

	BATIMENTS totalement détruits.	BATIMENTS partiellement détruits.
Habitations	25	53
Habitations agricoles..	124	62
Exploitations	136	117
Hangars	38	»
Bâtiments industriels et commerciaux	4	3
Bâtiments publics.....	1	7

2° Les crédits de payement alloués, pour les différents chapitres budgétaires, à la délégation départementale du Lot, s'élèvent, depuis 1947, à: année: 1947: 34.600.000 francs; année 1948: 42.500.000 millions de francs; 3° le tableau ci-après fait apparaître, en millions de francs, les crédits de payement de la délégation départementale du Lot en 1949:

CHAPITRES	DOTATIONS de 1949.	OUVERTURE de crédits notifiée le 19 avril 1949, compte tenu du blocage effectué en vertu de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949.
Immeubles de toute nature..	60	56,3
Meubles d'usage courant ou familial	2	1,5
Eléments d'exploitation	8	6,2
Total	70	64

Il faut noter qu'il appartient aux commissions départementales de la reconstruction de décider des reconstitutions pouvant être inscrites, dans chaque département, pour chaque année, au programme de priorité.

10233. — M. Jules Thiriet demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les sinistrés, groupés en coopératives ou associations syndicales de reconstruction peuvent utiliser les économies réalisées dans la reconstruction de leurs immeubles détruits, à des améliorations, lorsque le coût de reconstruction est inférieur au montant de l'indemnité de dommages de guerre. (*Question du 17 mai 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse à sa question écrite n° 9740 posée le 1er avril 1949, qui a été publiée au *Journal officiel*, débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 19 mai 1949 (page 2631).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9982. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si un employé des hôpitaux psychiatriques, ayant dû accepter un poste inférieur à sa qualification par suite de blessures de guerre, peut, en vertu du reclassement envisagé, percevoir un traitement inférieur à celui qu'il aurait perçu dans sa position primitive et, dans l'affirmative, quelle mesure il compte prendre pour éviter que soient pénalisées, par l'application du reclassement, ceux qui ont versé leur sang au service de la nation. (*Question du 13 avril 1949.*)

Réponse. — En règle générale, tout agent hospitalier doit être reclassé suivant les indices correspondant à l'emploi qu'il occupe. Ce principe doit être considéré comme valable dans le cas où un agent reconnu définitivement inapte à la suite de blessures de guerre à remplir les fonctions dans lesquelles il a été nommé, aurait fait l'objet sur sa demande d'une nomination dans un autre emploi convenant à ses capacités physiques. Il y a lieu de remarquer en effet que l'infirmité dont l'intéressé est atteint a donné lieu à l'attribution au titre de la loi du 31 mars 1919 et des textes subséquents à une pension, dont le montant, proportionnel au pourcentage d'invalidité de l'agent est destiné à compenser la réduction d'émoluments que celui-ci peut, du fait même de cette infirmité, être éventuellement appelé à subir. L'agent dont il s'agit ne saurait donc invoquer le bénéfice de la situation acquise. Mais il est entendu que les administrations hospitalières doivent s'attacher à sauvegarder, dans la plus grande mesure possible, les intérêts des agents mutilés de guerre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9709. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas des employés des caisses d'épargne de la région parisienne, qui payent 6 p. 100 de cotisations à la sécurité sociale, mais qui, cependant, ne bénéficient pas, lors de la liquidation de leur pension vieillesse, du cumul de la retraite. Pour eux, les avantages de la sécurité sociale ne valent qu'en cas de maladie. Il lui demande pourquoi ces agents ne payent pas seulement 2 p. 100 de cotisation, ce qui équivaut approximativement à la cotisation maladie, et quelles mesures il compte prendre pour qu'il en soit ainsi. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — Les employés des caisses d'épargne sont affiliés au régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques et bénéficient, au même titre que les autres assurés, de toutes les prestations prévues par ce régime. Il ne saurait, en conséquence, être question de réduire le taux de leur cotisation.

9908. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve ayant quatre enfants à charge dispose d'un salaire mensuel de 10.000 francs inférieur au salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946 modifiée; que cette personne perçoit, en outre, les prestations familiales pour ses quatre enfants; et demande si les prestations familiales doivent être comprises parmi les ressources dont dispose cette veuve, ce qui l'exclurait du bénéfice de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 8 avril 1949.*)

Réponse. — La question posée est actuellement à l'étude entre les différents départements ministériels intéressés.

9957. — **M. Achille Auban** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° de quelle façon se régularisera et comment doit se calculer la retraite d'un agent des anciennes caisses d'assurances sociales en fonction dans les départements d'Alsace-Lorraine à la date du 30 juin 1946, muté ensuite, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945, à un organisme de sécurité sociale d'un autre département et continuant, en vertu de l'arrêté du 28 août 1947, à bénéficier du régime de retraite, que lui garantissait le règlement du service auquel il était soumis en Alsace avant le 30 juin 1946; 2° quel est ou quels sont les organismes qui devront lui verser sa retraite quand il quittera ses fonctions et dans quelle proportion ces organismes devront y contribuer; 3° si cet agent qui, du fait de son règlement de service antérieur à sa mutation, n'était soumis à aucun prélèvement pour sa retraite, doit, actuellement, subir un prélèvement de ce genre, et en vertu de quelles dispositions; 4° si ce même agent, pour lequel la limite d'âge était de 65 ans sous son régime alsacien, peut, sans préjudice pour le montant de sa retraite, la demander à l'âge de 60 ans prévu à la convention collective qui lui est applicable actuellement, étant entendu que les avantages dont il bénéficiait sous son régime antérieur lui sont maintenus à côté de ceux résultant de la convention collective, pour autant que les premiers lui sont plus favorables. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — L'intéressé ne dépendant plus d'une caisse de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne peut se prévaloir des dispositions de l'arrêté du 28 août 1947 maintenant certains avantages acquis, au 30 juin 1946, par les agents titulaires en fonction à cette date dans l'une des caisses d'assurances sociales des départements susvisés. En conséquence, cet agent est soumis au régime des retraites prévu par la convention collective national de travail du personnel des organismes de sécurité sociale et doit verser les cotisations prévues par ce régime. A l'âge de 60 ans, l'intéressé pourra bénéficier d'une retraite qui lui sera servie par la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale, son montant étant déterminé dans les conditions prévues par le règlement que cette caisse est chargée d'appliquer.

Errata.

1°) *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 20 mai 1949.*

Questions écrites.

Page 2755, 1re colonne, 11e ligne de la question n° 10365 de M. Georges Coudray à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; au lieu de: « ...en fait, complètement indemnisés... », lire: « ... en fait, incomplètement indemnisés... ».

2°) *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 23 mai 1949.*

Questions écrites.

Page 2847, 3e colonne, question n° 10402; au lieu de: « M. Ghalamallah demande à M. le ministre de la justice... », lire: « M. Ghalamallah Laribi demande à M. le ministre de la justice... ».

3°) *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 25 mai 1949.*

Page 2914; rétablir ainsi l'ordre des cinq premières questions:

Questions orales.

« 10417. — 25 mai 1949. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de l'agriculture... ».

« 10418. — 25 mai 1949. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de la défense nationale... ».

« 10419. — 25 mai 1949. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... ».

« 10420. — 25 mai 1949. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... ».

Questions écrites.

« 10421. — 25 mai 1949. — M. André Barthélémy demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 31 mai 1949.

SCRUTIN (N° 1603)

Sur l'urgence de la proposition de résolution relative à la farine panifiable.

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 554
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.

Crouzier.
Daga.n.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrelloi
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffré (de).
Gernez.
Gervolino.
Gimeslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gou.n (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
G[illegible]
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillé.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Ozvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Péyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Scheli.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Biondi.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Faure (Edgar).
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Recy (de).
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 571
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1604)

Sur l'amendement de M. Peytel à l'article 1er du projet créant des ressources nouvelles (Suppression de la subvention à la S.N.C.F.).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 87
Contre 498

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Elain.
Errecart.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Geoffre (de).
Henault.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.

Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Guyomard.
Ihuel.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bergeret.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Franscisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 84
Contre 504

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1605)

Sur l'amendement de M. Roucaute à l'article 2 du projet créant des ressources nouvelles (Suppression de l'article qui vise les économies).

Nombre des votants..... **578**
Majorité absolue..... **290**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **395**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier-de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Campmin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne).
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravenv.

Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haut Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolès.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 181
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1606)

Sur l'amendement de M. Abelin à l'article 3 du projet créant des ressources nouvelles (Blocage de 20 p. 100 des crédits).

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue 271

Pour l'adoption..... 236
Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaleb.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayx.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gallet.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Moni.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Pombœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badion
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Béranger (André).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gap.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Onedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Baylet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bétolaud.
Billères.
Biondi.
Boukadoum.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Bruyneel.
Caillavet.
Catoire.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gervolino.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lecourt.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Rencurel.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Thomas (Eugène).
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 261
Contre 304

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1607)

Sur l'amendement de M. Lenormand à l'article 2 du projet créant des ressources nouvelles (Suppression des mots « dépenses civiles de reconstruction et d'équipement »).

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 208
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier.
Anxionnaz.
Apitiy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bionti.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevanier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Collin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).

Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulion.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 207
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1608)

Sur l'amendement de MM. Garaudy et Thamier à l'article 2 du projet créant des ressources nouvelles (Suppressions des économies de l'éducation nationale).

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 207
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Duvard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Lozeray
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de),
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).

Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mailez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Morlin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Garavel.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294
Pour l'adoption..... 207
Contre 380

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1609)

Sur le renvoi à la discussion à demain matin dix heures.

Nombre des votants..... 344
Majorité absolue..... 173
Pour l'adoption..... 104
Contre 240

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Ben Tounes.
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Delachenal
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Guillant (André).
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Ihuel.
Joubert.
July
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Maze.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Olmi
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pleven (René).
Pourtier.
Ramarony
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet
Terrenoire.
Theetten.
Toubiane.
Vendroux.
Viard.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Bayiet.
Beauquier.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cailliavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.

Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Christiaens.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Fenet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gay
Gavini.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Queuille.
Quilici.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Verneyras.
Viatte
Vitiard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutreliot.
Draveny.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupuat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guignen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 417
Majorité absolue..... 209

Pour l'adoption..... 102
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombre ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1610)

Sur l'amendement de M. Dusseaulx à l'article 3 du projet créant des ressources nouvelles. (Disjonction de l'article relatif aux économies sur les crédits militaires.)

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 69
Contre 487

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Antier.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques),
Bayrou.
Bégouin.
Bernard Bonnefous.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Costermann.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Deshors.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gaillard.
Gervolino.
Godin.
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laurens (Camille), Cantal.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Moynet.
Nissé.
Olmi.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pleven (René).
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Allet.
Allouneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitaine.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cousion.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Moquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rieod.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.

Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri) Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viafte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy.
Aubaine.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Charpin.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Desjardins.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garavel.
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Hénault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Maconin.
Mamba Sano.
Martine.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Peytel.
Rol'in (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
d'Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 73
Contre 483

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1611)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon à l'article 3 du projet créant des ressources nouvelles. (Porter le chiffre des économies à 150 milliards.)

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 182
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Doutreau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnicz.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).

le Dupuis (José),
Seine.
puy (Marceau),
Gironde.
quesne.
rroux.
sseaux.
veau.
in.
ecart.
rard.
ire.
gon (Yves).
raud.
rine (Philippe).
rinez.
ure (Edgar).
uvel.
ix.
et.
ilupt-Esperaber.
uyet.
éric-Dupont.
det (Maurice).
ment.
raud.
belle.
lorit.
llard.
ffet.
y-Gasparrou.
ret.
ni.
ier.
ffre (de).
rnez.
in.
rse.
sset.
un (Félix).
rdon.
ard (Gilles).
imaud.
rin (Maurice),
Rhône.
esdon.
ilbert.
llant (André).
tie.
illou (Louis), Finistère.
ition.
yomard.
von (Jean-Ray mond), Gironde.
bout.
nault.
nneguelle.
gues (Emile), Alpes-Maritimes.
gues (Joseph-André), Seine.
lin.
ssel.
tin-Desgrées.
rei.
equinot.
cquet.
an-Moreau.
nmet.
ulbert.
ive (Géraud).
glas.
les-Jullien, Rhône.
ly.
uffmann.
r.
ieger (Alfred).
uehn (René).
brosse.
caze (Henri).
coste.
lle.
marque-Cando.
mbert (Emile-Louis), Doubs.
lle Lamblin.
mine-Guèye.
aniel (Joseph).
apie (Pierre-Olivier).
aurelli.
aurens (Camille), Cantal.
aurent (Augustin), Nord.
e Bail.
ecourt.
e Coutaller.
écrivain-Servoz.
eenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lemmereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Aku
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 182
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1612)

Sur l'amendement de M. Marc Dupuy à l'article 5 du projet créant des ressources nouvelles (Suppression de l'article).

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 182
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loseray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.

Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Co'in.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Lecoutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Françis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reilie-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Garavel.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Kriéger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 182
Contre 380

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1613)

Sur l'ensemble de l'amendement de M. Robert Schmidt à l'article 6 du projet créant des ressources nouvelles (Coordination du rail et de la route).

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 308
Contre 280

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aulas.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Béloiaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
De Terre.
Délos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Vatay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crezat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gaillard
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.

Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Boukadoum.
Caillavet.
Chassaing.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Garavel.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 315
Contre 282

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1614)

Sur la disjonction de l'article 11 bis (nouveau) du projet créant des ressources nouvelles (Apéritifs à base d'alcool).

Nombre des votants..... **417**
Majorité absolue..... **209**

Pour l'adoption..... **231**
Contre **186**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Amiot (Octave).
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Bayrou.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinear.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badie.
Badiou.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cordonnier.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Husser.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.

Kir.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peviel.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sourbet.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Viollette (Maurice).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bonkadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Cherne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Greza (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chastellain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Mezerna.
Naegelen (Marcel).
Ramonet.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	414
Majorité absolue	208
Pour l'adoption	234
Contre	180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 20 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 20 mai 1949).

Dans les scrutins nos 1580, 1581, 1582, sur la proposition relative à la modification de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin n° 1583 sur l'ensemble de la proposition relative à la modification de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin n° 1584 sur le renvoi à la commission de l'agriculture, saisie pour avis des propositions relatives aux accidents du travail:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi 21 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 22 mai 1949.)

Dans le scrutin (n° 1585) sur l'urgence du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1587) sur la question préalable posée par M. Aumeran et par M. Jean Guillon au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1588) sur la prise en considération du contre-projet de M. Rivet au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1589) sur la prise en considération du contre-projet de M. Capitant relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1590) sur l'article 1er du projet relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1591) sur l'article 2 du projet relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1592) sur l'amendement de M. Temple au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (article additionnel: nouvelle délibération de l'Assemblée nationale au cas de changement de statut du Viet Nam):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1593) sur l'amendement de MM. Capitant et Malbrant au projet de loi relatif au statut de la Cochinchine (article additionnel: défense des intérêts du Cambodge):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1594) sur l'ensemble du projet de loi relatif au statut de la Cochinchine:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 24 mai 1949.)

Dans le scrutin (n° 1595) sur l'urgence de la discussion du projet de loi relatif au referendum des établissements français de l'Inde:

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 mai 1949.*

(*Journal officiel* du 26 mai 1949.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans les scrutins nos 1596 à 1602, le nom de M. Terrenoire figure dans la liste des membres absents par congé.

En réalité, M. Terrenoire était présent et son nom doit être rétabli dans la liste des membres:

Ayant voté « contre » dans le scrutin n° 1596 sur l'ensemble du projet de loi relatif au referendum à intervenir dans les villes de l'Inde française;

Ayant voté « pour » dans le scrutin n° 1597 sur l'amendement de M. Michel à l'article 8 du projet créant de nouvelles ressources financières (essence: suppression de l'article);

Ayant voté « pour » dans le scrutin n° 1598 sur l'amendement de M. Yvon à l'article 8 du projet créant de nouvelles ressources financières (minimum d'un contingent mensuel de 175.000 mètres cubes pour le contingent réservé);

Ayant voté « pour » dans le scrutin n° 1599 sur l'amendement de M. Peytel à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence: liberté au 31 octobre);

Ayant voté « pour » dans le scrutin n° 1600 sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence: en aucun cas le contingent agricole ne sera diminué);

Ayant voté « pour » dans le scrutin n° 1601 sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence des marins pêcheurs);

Ayant voté « contre » dans le scrutin n° 1602 sur l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (double secteur pour l'essence).

Dans le scrutin (n° 1596) sur l'ensemble du projet de loi relatif au referendum à intervenir dans les villes de l'Inde française:

M. Duveau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Duveau porté, comme ayant voté « contre » dans les scrutins nos 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, comme ayant voté « pour » dans le scrutin n° 1602, sur l'article 8 du projet créant des ressources nouvelles (double secteur, secteur de l'essence), déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement » dans tous ces scrutins.

Dans le scrutin (n° 1597) sur l'amendement de M. Michel à l'article 8 du projet créant de nouvelles ressources financières (essence, suppression de l'article):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1598) sur l'amendement de M. Yvon à l'article 8 du projet realtif à la création de ressources nouvelles (minimum d'un contingent mensuel de 175.000 mètres cubes pour le contingent réservé):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1599), sur l'amendement de M. Peytel à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence, liberté au 31 octobre):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1600) sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence, en aucun cas le contingent agricole ne sera diminué):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1600) sur l'amendement de M. Ruffe à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence: en aucun cas le contingent agricole ne sera diminué):

M. André Mutter, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que dans le scrutin (n° 1602) sur l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (double secteur pour l'essence) le nom de M. Christiaens figure dans la liste des membres ayant voté « pour »; en réalité, le nom de M. Christiaens doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Dans le scrutin (n° 1601) sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (essence des marins pêcheurs):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1602) sur l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (double secteur pour l'essence):

M. Prot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 1601) sur l'amendement de M. Guiguen à l'article 8 du projet créant des ressources nouvelles (essence des marins pêcheurs):

MM. Chaban-Delmas et Joseph Laniel, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1598) sur l'amendement de M. Yvon à l'article 8 du projet relatif à la création de ressources nouvelles (minimum de 175.000 cm3 pour le contingent réservé):

M. Charpentier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du jeudi 2 juin 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs: département du Nord (2e circonscription) (rapport supplémentaire de M. de Moro-Giafferri).

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, constatant la nullité de l'acte dit loi du 14 février 1941, complétant la loi du 15 mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 7209-7271. — M. Cordonnier, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur la résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943, relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres. (Nos 7210-7272. — M. Cordonnier, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Tourné. (Nos 6866-7221. — M. Mallez, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin. (Nos 6722-7241. — Mme Madeleine Braun, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Florimond Bonte. (Nos 6616-7295. — M. Farine, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au régime de vente de l'essence. (N° 7319.)

8. — Suite de la discussion des articles disjoints du rapport n° 7215 sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des droits du Cambodge à l'occasion de la modification du statut de la Cochinchine. (Nos 7253-7318. — M. Defferre, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. (N° 7296).

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 7266.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (N° 7267.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 31 mai 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Mme Lambert (Marie) (Finistère) et M. Rincent membres de la commission de l'agriculture, en remplacement de MM. Gros et Guille;

2° M. Reeb membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Rabier;

3° M. Michel membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Llante;

4° M. Chaze, membre titulaire de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. Capdeville.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du 31 mai 1949, l'Assemblée nationale a nommé:

MM. Allonneau, Amiot (Octave), Baurens, Bessac, Blocquaux, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Brillouet, Delcos, Dupuy (Marceau) (Gironde), Duquesne, Fabre, Fredet (Maurice), Gau, Gervolino, Gros, Guesdon, Guille, Guillou (Louis) (Finistère), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Halbout, Henault, Laile, Laurent (Augustin) (Nord), Lenormand, Liquard, Llante, Loustau, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Monin, Montagnier, Morand, Nazi Boni, Orvoen, Pouyet, Mmes Reyraud, Roca, MM. Rochet (Waldeck), Serre, Sigrist, Sourbet, Theetten, Thibault, Zunino, membres de la commission des boissons.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.